

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ LIVRE I SADR2

LIVRE I, tel que modifié par les règlements :

- 197-2007, adopté le 14-03-2007,	en vigueur le 16-05-2007
- 211-2009, adopté le 09-09-2009,	en vigueur le 10-11-2009
- 216-2010, adopté le 12-05-2010,	en vigueur le 08-07-2010
- 233-2012, adopté le 14-03-2012,	en vigueur le 09-05-2012
- 258-2015, adopté le 10-06-2015,	en vigueur le 24-07-2015
- 268-2016, adopté le 10-08-2016,	en vigueur le 03-10-2016
- 277-2017, adopté le 10-01-2018,	en vigueur le 24-02-2018
- 283-2018, adopté le 12-09-2018,	en vigueur le 24-10-2018
- 287-2018, adopté le 12-09-2018,	en vigueur le 24-10-2018
- 293-2019, adopté le 08-05-2019,	en vigueur le 18-06-2019
- 318-2021, adopté le 19-05-2021,	en vigueur le 22-07-2021
- 327-2022, adopté le 18-05-2022,	en vigueur le 12-07-2022
- 340-2023, adopté le 22-11-2023,	en vigueur le 29-01-2024

9 FÉVRIER 2005

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

PRÉSENTATION DU SADR 2

TOME 1	LIVRE I	LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2 (SADR2)
	LIVRE II	LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
	LIVRE III	LE PLAN D'ACTION
TOME 2	LIVRE IV	L'ANNEXE CARTOGRAPHIQUE
TOME 3	LIVRE V	LES FICHES TECHNIQUES, TABLEAUX SYNTHÈSES ET DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

HISTORIQUE DE LA PREMIÈRE VERSION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

No. règlement	Description	Date d'adoption
34-1986	Version originale	12-12-1986
36-1987	Modification suite à l'avis du Ministre	10-06-1987
42-1987	Ajout de cours d'eau à 2.3 pour Lotbinière, St-Agapit, Sainte-Croix (v) et Saint-Patrice-de-Beaurivage.	11-12-1987
46-1988	Ajout politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.	08-06-1988
52-1989	Ajout d'une affectation récréo-touristique à Saint-Sylvestre	11-01-1989
57-1989	Ajustement des PU (suite à la négociation avec la CPTAQ).	11-10-1989
73-1996	Ajout du Domaine de la Chute à Saint-Apollinaire (annexion d'une partie de Saint-Étienne-de-Lauzon).	08-05-1996
77-1997	Règlement modifiant le schéma d'aménagement du territoire pour la création d'un parc linéaire sur l'ancienne voie ferrée désaffectée du C.N.	10-09-1997
97-1999	Modification du schéma d'aménagement afin d'ajuster les périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Apollinaire suite à des récentes décisions de la commission de protection du territoire agricole du Québec, relatives à la délimitation de leur zone agricole	09-06-1999
99-1999	Règlement de modification du schéma d'aménagement du territoire afin de planifier l'organisation et le développement du parc industriel régional situé dans les municipalités de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun et de Laurier-Station ainsi que l'ajout d'une portion de territoire dans la municipalité de Saint-Apollinaire et la définition d'une affectation de villégiature	12-01-2000
101-2000	Règlement de modification du schéma d'aménagement du territoire afin de planifier l'organisation et le développement d'un golf à Saint-Janvier-de-Joly	14-02-2001
148-2003	Règlement no 148-2003 pour modification du schéma d'aménagement du territoire afin de modifier le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière.	10-09-2003

HISTORIQUE DU DOCUMENT SUR LES OBJETS DE LA RÉVISION (DOR)

no. de résolution	Objet de la résolution	Adoption
R-170-09-94	Demande d'extension de délai au ministre	14-09-1994
197-09-95	Résolution pour débiter la révision du schéma	13-09-1995
226-10-95	Adoption du DOR	11-10-1995

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Référence à la L.A.U.	Description	Date
art. 55	Adoption de la résolution pour débiter la révision du schéma d'aménagement	13 septembre 1995 (rés. 197-09-95)
art. 56.1	Adoption du D.O.R. (document sur les objets de la révision)	11 octobre 1995 (rés. 226-10-95)
art. 56.1	Signification au ministre, aux municipalités de la MRC et aux MRC adjacentes	Octobre 1995
art. 56.1	Publication dans un journal du résumé du D.O.R.	4 février 1996
art. 56.2	Réception des avis des municipalités	fév. 1996 à fév. 1997
	Interventions gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (voir page suivante)	de 1997 à 2002
art. 56.3	Adoption du <u>premier projet</u> de schéma d'aménagement révisé PSAR 1	14 février 2001 No. 036-02-2001
art. 56.3	Signification au ministre, aux municipalités de la MRC et aux MRC adjacentes	février 2001
art. 56.4	Réception de l'avis du ministre	5 juillet 2001
art. 56.5	Réception des avis des municipalités et des MRC adjacentes	Mars à septembre 2001
art. 56.6	Adoption du <u>second projet</u> de schéma d'aménagement révisé PSAR 2	8 octobre 2003 (rés. : 260-10-2003)
art. 56.6	Signification aux municipalités, aux MRC adjacentes et au gouvernement du second projet	Octobre 2003
art. 56.7	Réception des avis des municipalités et des MRC adjacentes	Octobre 2003 à février 2004
art. 56.8	Assemblée publique de consultation (2/3 de la pop.)	novembre, décembre 2003, janvier, février 2004
art. 56.11	Production d'un résumé du second projet de schéma d'aménagement révisé	Novembre 2003
art. 56.13	Adoption du SADR	14 avril 2004
art. 56.13	Signification au ministre, aux municipalités de la MRC et aux MRC adjacentes	Avril 2004
art. 56.14	Avis du ministre – demande d'apporter des corrections	1 ^{er} novembre 2004
	Adoption du SADR2 suite à l'avis du ministre	9 février 2005
art. 56.17	Entrée en vigueur du SADR 2	
art. 56.18	Publication de l'avis d'entrée en vigueur et du résumé	

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES DANS LE PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA

Date	Événements
1994	Dépôt des orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Pour un aménagement concerté du territoire, 89 pages. Document no. 1 Ministre Ryan.
1995	Dépôt des orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Pour un aménagement concerté du territoire. Document complémentaire. 32 pages. Document no. 2 Ministre Chevrette.
20 juin 1997	Entrée en vigueur de la Loi 23 ou Loi sur le droit de produire : Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles (LPTAA). Création des CCA.
Juin 1997	Production des orientations gouvernementales en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles. Document complémentaire et production des paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en milieu agricole. Document no. 3
18 mars 1998	Parution dans la gazette officielle de la Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.
21 Juin 2001	Entrée en vigueur de la Loi 184 : Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2001, chapitre 35). Cette loi accorde un pouvoir aux MRC d'adopter un RCI en matière agricole. Création d'un gel temporaire.
14 juin 2001	Modification du Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA). Création des ZAL (Zones d'activités limitées).
19 décembre 2001	Dépôt du document intitulé : Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles – Document complémentaire révisé. Réception en janvier 2002. Nouvelles normes à respecter lors de la révision du schéma d'aménagement ainsi que lors de l'adoption d'un RCI. Document no. 4.
décembre 2001	Dépôt du document intitulé : Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles – Document complémentaire révisé Résumé des principales modifications. Document no. 5
1 ^{er} novembre 2004	Sanction de la Loi 54 et ajout d'une section à la LAU sur la production porcine et <u>instauration d'un mécanisme de consultation publique obligatoire.</u>
Décembre 2004	Modification du règlement sur les exploitations animales (REA) et levée du moratoire porcin dans quelques municipalités; préparation de nouvelles orientations gouvernementales en matière d'agriculture.
Source : compilation MRC de Lotbinière	

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

AUTRES RÈGLEMENTS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Numéro	Titre et identification
76-1997	Règlement fixant la durée du mandat des membres du comité consultatif agricole (CCA)
88-1998	Règlement afin de permettre le contrôle intérimaire (RCI) pour fixer des normes de protection autour du site d'enfouissement sanitaire.
89-1998	Règlement afin de permettre le contrôle intérimaire (RCI) pour fixer des normes relatives au blindage des constructions.
100-2000	Règlement de contrôle intérimaire afin de planifier l'organisation et le développement du parc industriel régional situé dans les municipalités de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun et de Laurier-Station.
102-2000	Règlement de contrôle intérimaire afin de planifier l'organisation et le développement d'un projet de golf à Saint-Janvier-de-Joly.
103-2000	Règlement pour contrôler les usages et les utilisations dans le parc linéaire de la MRC de Lotbinière (piste cyclable).
112-2000	Modifiant le règlement numéro 76-1997 sur la formation du comité consultatif agricole (CCA).
115-2001	Règlement relatif à la protection et à la mise en valeur des boisés (RCI).
124-2001	Règlement pour modifier le règlement no 76-1997 sur le comité consultatif agricole (CCA) afin de réduire le nombre de membres de 12 à 6 personnes.
127-2002	Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant l'harmonisation des usages en zone agricole et notamment en déterminant les zones où les établissements de production porcine pourront s'établir : législatives amenées par la Loi 184 et les futures orientations gouvernementales en matière de protection et de développement de l'agriculture.
129-2002	Modifiant le règlement 115-2001 relatif à la protection et à la mise en valeur des boisés.
145-2003	Règlement no 145-2003 pour une modification au règlement constituant le comité consultatif agricole (C.C.A.) (règlement no 76-1997 modifié par les règlements 112-2000 et 124-2001) afin de porter le nombre de membres du comité de 6 à 8 personnes.
148-2003	Modification du schéma d'aménagement pour l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière.
155-2004	Adoption du SADR
156-2004	Règlement de remplacement du schéma pour le périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière.
160-2004	Règlement de modification du schéma d'aménagement pour l'aménagement d'un pont à Saint-Gilles sur la rivière Beaurivage
172-2005	Adoption du SADR 2
Source : compilation MRC de Lotbinière	

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

PRÉAMBULE

Mesdames et messieurs les mairesses et maires,
Mesdames et messieurs les conseillers et conseillères municipaux,
Chers concitoyennes et concitoyens,
Partenaires du développement de la région,

C'est avec plaisir que le Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière vous présente le schéma d'aménagement et de développement révisé 2.

Dans ce schéma, le Conseil de la M.R.C. de Lotbinière a établi les grandes lignes de l'organisation future de notre région en matière d'aménagement et de développement. Cette démarche de révision a débuté en 1995 et au cours de ces dix dernières années, le conseil a adopté plusieurs règlements d'aménagement pour régler différents conflits ou problèmes. Souvent, ces nouvelles mesures ont été prises pour s'adapter aux nouvelles mesures édictées par le gouvernement. Nous tenons à rappeler que l'aménagement du territoire est un processus de concertation qui fait appel à trois niveaux d'intervention : le gouvernement du Québec, la MRC et les municipalités locales.

Bonne lecture

Rénald Mongrain
préfet

LE CONSEIL DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ

MAIRE

Dosquet	Rénald Mongrain préfet
Laurier-Station	Gérald Laganière
Leclercville	Marcel Richard
Lotbinière	Jean Bergeron
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun	Michel Côté
Saint-Agapit	Marcel Côté
Saint-Antoine-de-Tilly	Robert Boucher
Saint-Apollinaire	Yves Mailly
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	Lise Thivierge
Sainte-Croix	Jean Lecours
Saint-Édouard-de-Lotbinière	Bernard C. Lemay
Saint-Flavien	Daniel Gingras
Saint-Gilles	Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly	Bernard Fortier préfet-suppléant
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage	Marlene Demers
Saint-Sylvestre	Mario Grenier
Val-Alain	Rénald Grondin
Directeur général	Daniel Patry

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT

NOM

Rénald Mongrain

Mario Grenier

Bernard Fortier

FONCTION

Maire de Dosquet et préfet de la MRC

Maire de Saint-Sylvestre

Maire de Saint-Janvier-de-Joly

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL

Daniel Couture, géographe

Jean-Sébastien Blais, géographe

Louis Cournoyer géographe

Andrée Demers géographe, tech. géo.

Marie-France St-Laurent ethnologue

Stéphane Larivée ingénieur, MBA

Martine Lemay

Daniel Patry, géographe MATDR.

Technicien en aménagement

Technicien en géomatique

Technicien en géomatique

Technicienne en géomatique

Agente de développement culturel

Directeur du service de l'ingénierie

Secrétaire- réceptionniste

Coordonnateur à l'aménagement

TABLE DES MATIÈRES

Historique du document sur les objets de la révision (DOR)	4
Processus de révision du schéma d'aménagement ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ	5
Interventions gouvernementales dans le processus de révision du schéma	6
Autres règlements en matière d'aménagement du territoire	7
Préambule	8
Le conseil de la MRC de Lotbinière	9
Commission d'aménagement	10
L'équipe de travail	10
Table des matières	11
Introduction	18
LIVRE 1 LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2 DE LA MRC DE LOTBINIÈRE	20
Chapitre 1 Présentation du territoire, concept d'organisation spatiale et orientations d'aménagement et de développement	20
1.1 Présentation du territoire (voir carte 1 et 2 au Livre IV)	20
1.1.1 L'agriculture	22
1.1.2 La forêt	27
1.1.3 UNITÉS DE PAYSAGE (voir carte no. 5 sur le relief et la carte no. 6 sur l'utilisation du sol)	33
1.1.4 Eau potable et aqueduc (voir carte no. 7 pour la localisation des prises d'eau potable)	42
1.1.5 Eaux usées municipales	43
1.1.6 Indicateurs socio-économiques	45
1.2 Concept d'organisation spatiale	50
1.3 LES GRANDES ORIENTATIONS d'aménagement et de développement	51
1.3.1 Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux entreprises agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser le développement	54
1.3.1.1 Favoriser la cohabitation en milieu rural	54
1.3.1.2 Assurer la pérennité d'une base territoriale de la pratique de l'agriculture	57
1.3.1.3 Favoriser la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans une perspective de développement durable	57
1.3.1.4 Se doter d'un plan de développement de l'agriculture et prévoir les espaces suffisants pour l'agrandissement des producteurs en place	58

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

1.3.1.5 Favoriser la protection et la mise en valeur des ressources forestières et l'utilisation polyvalente de la forêt	58
1.3.1.6 Planifier et organiser l'entretien des cours d'eau (voir carte no. 11 du réseau hydrographique)	60
1.3.2 Développer des ensembles et des sites d'intérêt historique et culturel	61
1.3.2.1 Identifier le potentiel historique et culturel de la région	61
1.3.2.2 Conserver et mettre en valeur l'héritage naturel et culturel transmis par nos ancêtres	62
1.3.2.3 Favoriser le développement d'activités de mise en valeur dans le domaine historique et culturel	62
1.3.2.4 Développer l'identité et l'appartenance au territoire en fonction des dimensions historique et culturelle	62
1.3.2.5 Se doter d'une politique culturelle	63
1.3.3 Développer les potentiels touristiques du milieu	63
1.3.3.1 Développer la Seigneurie de Joly (voir carte no. 13 en annexe cartographique)	63
1.3.3.2 Développer le parc linéaire (vocation multifonctionnelle) (voir carte no. 14 et 15)	65
1.3.3.3 Développer un réseau cyclable régional (voir carte no. 16 en annexe cartographique)	65
1.3.3.4 Favoriser le développement du tourisme rural, de l'agrotourisme et du récréotourisme	66
1.3.4 L'amélioration, la consolidation des équipements, des infrastructures et des services publics	66
1.3.4.1 Favoriser l'amélioration du réseau routier (voir carte no. 17 sur la classification)	67
1.3.4.2 Consolider les équipements et infrastructures en place	67
1.3.4.3 Favoriser l'implantation du gaz naturel (voir carte no. 18)	69
1.3.4.4 Se doter d'un plan directeur de sécurité en incendie	69
1.3.4.5 Favoriser le développement industriel en conformité avec le concept de développement (voir carte no. 19)	69
1.3.4.6 S'assurer de pouvoir bénéficier de la venue des nouvelles technologies de l'information	70
1.3.4.7 Favoriser le renforcement de la MRC par la dispense de services régionaux	70
1.3.4.8 Contribuer à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population	71
1.3.4.9 Consolider le milieu urbain existant, de revitaliser et de renforcer les noyaux villageois et les pôles de service et d'assurer une gestion durable et économique de l'extension urbaine.	73
1.3.5 L'amélioration de la qualité de l'environnement	74
1.3.5.1 Éviter d'avoir d'autres municipalités en surplus de lisier et diminuer la charge d'odeur	74
1.3.5.2 Se doter d'un plan directeur de gestion des matières résiduelles	74
1.3.5.3 Protéger les sites fragiles et diminuer les nuisances affectant le milieu	75
1.3.5.4 Protection et mise en valeur du fleuve et des rives du Saint-Laurent (voir carte no. 21)	77
1.3.5.5 Améliorer la beauté du territoire	78
1.3.5.6 S'assurer que l'on dispose d'eau potable de qualité et de quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population	79
Politique Nationale de l'eau	80
1.3.6 Contribuer au développement économique, social, communautaire, culturel et touristique de la MRC	81
1.3.6.1 Supporter le développement local et favoriser la création d'emplois	81
1.3.6.2 Informer la population en utilisant les nouvelles technologies de l'information	82

1.3.6.3	Favoriser une augmentation de la scolarisation de la population	83
1.3.6.4	Reconnaître l'expertise des groupes communautaires et soutenir leurs actions	84
Chapitre 2.	Les grandes affectations	85
2.1	L'AFFECTATION AGRICOLE	86
2.1.1	L'affectation agricole dynamique	88
2.1.2	L'affectation agricole viable	88
2.1.2.1	L'affectation agro-forestière	88
2.1.3	L'affectation agricole déstructurée	90
2.2	L'affectation urbaine	93
2.2.1	L'affectation urbaine	93
2.2.2	L'affectation zone d'aménagement prioritaire	93
2.2.3	L'affectation zone de réserve	94
2.2.4	L'affectation zone de réserve hors périmètre urbain	94
2.3	L'affectation villégiature	94
2.4	L'affectation récréo-touristique	95
2.5	L'affectation parc régional	95
2.6	L'affectation parc industriel régional (PIR)	95
2.6.1	L'affectation industrielle	96
2.7	L'affectation agricole du parc industriel régional	96
2.8	La grille des usages	97
Chapitre 3.	Les périmètres d'urbanisation	100
3.1	Orientations gouvernementales	101
3.2	Évolution démographique	102
3.3	Les périmètres urbains	106
3.4	Le contrôle de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres urbains	108
3.5	FICHES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	108
Chapitre 4.	Les zones de contraintes	148
4.1	LES CONTRAINTES NATURELLES	148
4.1.1	Inondations et mouvements de terrain (voir carte no. 20)	148
4.1.2	Les cours d'eau municipaux	151
4.2	LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	152
4.2.1	Le site d'enfouissement et les dépotoirs fermés	152
4.2.2	Les matières dangereuses	152
4.2.3	Les terrains contaminés	153
4.2.4	Les carrières et sablières	154
4.2.5	Les sites de traitement des eaux usées municipales	154
4.2.6	Le dépôt de pneus	154

Le dépôt de pneus de Saint-Gilles _____	154
4.2.7 Traitement des boues de fosses septiques _____	154
4.2.8 Le réseau électrique et les postes de transformation d'électricité (voir carte no. 49) _____	154
4.2.9 Les barrages (voir carte no. 50) _____	155
CHAPITRE 5. LES VOIES DE CIRCULATION CRÉANT DES CONTRAINTES _____	156
CHAPITRE 6. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT D'ORDRE HISTORIQUE, CULTUREL, ESTHÉTIQUE, ÉCOLOGIQUE ET RÉCRÉATIF _____	159
6.1 LES SITES D'INTÉRÊT RÉGIONAL _____	160
À CARACTÈRE PATRIMONIAL _____	160
6.1.1 Le Domaine Joly-De-Lotbinière _____	160
6.1.2 Le Moulin du Portage _____	161
À CARACTÈRE RÉCRÉATIF _____	161
6.1.3 Parc de la chute de Sainte-Agathe-de-Lotbinière (rivière Palmer) _____	161
6.1.4 La piste de course de Sainte-Croix _____	162
À CARACTÈRE ÉCOLOGIQUE _____	162
6.1.5 Les rives du fleuve Saint-Laurent _____	162
6.2 LES SITES D'INTÉRÊT LOCAL _____	162
6.2.1. La notion des sites d'intérêt locaux dans la version précédente du schéma _____	162
6.2.2 Les biens classés par le ministère de la Culture et des Communications _____	164
6.2.3 La citation municipale de biens culturels _____	164
6.2.4 Les zones de concentration d'architecture ancienne _____	165
6.2.5 Les zones d'intérêt historique _____	166
6.2.6 Les sites archéologiques _____	167
6.2.7 Les éléments du patrimoine ethnologique _____	170
6.2.8 La vie artisanale et culturelle _____	170
6.2.9 Les avenues de développement pour la mise en valeur des éléments d'intérêt historique et culturel _____	170
6.3 Les réserves écologiques (voir carte no. 52) _____	172
6.4 Les rivières importantes _____	172
6.4.1 La rivière Du Chêne (voir carte no. 25) _____	172
6.4.2 La rivière Beurivage (voir carte no. 20) _____	173
6.5 La Seigneurie de Joly (voir carte no. 13) _____	174
6.5.1 L'exploitation forestière _____	174
6.5.2 Le milieu faunique _____	175
6.5.3 La pratique récréo-touristique _____	175
6.6 Les tourbières (voir localisation carte no. 25) _____	175
6.6 Les ESPÈCES FLORISTIQUES MENACÉES OU VULNÉRABLES (carte 25) _____	176
CHAPITRE 7. LA PLANIFICATION DES TRANSPORTS _____	177
7.1 CARACTÉRISATION DU TRANSPORT _____	177
7.1.1 Principaux axes _____	177
7.1.2 La classification fonctionnelle _____	178

7.1.3 Le transport ferroviaire _____	178
7.1.4 Le transport collectif _____	178
7.1.5 La route verte (parc linéaire) et le réseau cyclable _____	181
7.1.6 Les VTT et motoneiges _____	184
7.2 Analyse de la problématique des transports _____	184
7.2.1 L'organisation des routes et le débit routier _____	184
7.2.2 Portrait détaillé des routes sous la responsabilité du MTQ et des municipalités _____	185
7.2.3 L'état du réseau routier _____	187
7.2.4 Les accidents de la route _____	188
7.2.5 Les accidents avec la grande faune _____	190
7.2.6 Les zones de poudrerie _____	190
7.2.7 Le réseau de camionnage _____	190
7.3 Les améliorations souhaitées par les municipalités locales et les interventions prévues du MTQ _____	191
7.4 Le transport scolaire _____	192
CHAPITRE 8. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS	
194	
8.1 ÉQUIPEMENT RÉGIONAUX _____	194
8.1.1 Site d'enfouissement (rappel carte no. 45) _____	194
8.1.2. Cour municipale _____	196
8.2 ÉQUIPEMENTS gOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS _____	197
8.2.1 Réseau électrique (rappel carte no. 49) _____	197
8.2.2 Gazoducs (voir également carte no. 18) _____	197
8.2.3 Réseaux de télécommunication et de câblodistribution _____	197
8.2.4 Les équipements scolaires (voir carte no. 1) _____	198
8.2.5 Les équipements de santé et services sociaux (voir carte no. 1) _____	199
8.2.6 Les équipements et les services administratifs et autres (voir carte no. 1) _____	199
8.2.7 Le découpage et le chevauchement des territoires (voir carte no. 55) _____	200

Liste des tableaux

Tableau 1. Population, logements et superficie	21
Tableau 2. Description des provinces naturelles identifiées dans la MRC	22
Tableau 3. Données sur le territoire en zone agricole	23
Tableau 4. Statistiques sur l'agriculture	25
Tableau no. 5 Nombre d'exploitations agricoles et superficie en 1997 et 2000	26
Tableau 6 Statistiques de production agricole de 1997 et 2000	26
Tableau 7. Superficies des boisés (km ²) (tri par % de la superficie boisée)	27
Tableau 8. Superficies forestières productives et non-productives	28
Tableau 9. Composition de la forêt	28
Tableau 10. Inventaire des producteurs forestiers	29
Tableau 11. Statistiques de productions acéricoles	31
Tableau 12. Superficies déboisées (application du RCI 115-2001) (tri par % déboisé)	32
Tableau 13. Age des réseaux d'aqueduc	42
Tableau 14. Réseaux d'aqueduc	43
Tableau 15. Traitement des eaux usées	44
Tableau 16. Nombre d'industries, de commerces et services– Nombre d'emplois	45
Tableau 17. Industries et emplois (tri par nombre d'emploi)	46
Tableau 18. Commerces et services de base	47
Tableau 19. Services sous-régionaux et régionaux	48
Tableau 20. Répartition des emplois MRC de Lotbinière, région Chaudière-Appalaches et ensemble du Québec, 1996	49
Tableau 21. Les grandes orientations et objectifs d'aménagement et de développement	52
Tableau no. 22. Les secteurs d'appels locaux	68
Tableau 23. Scolarité	83
Tableau 26. Évolution de la population de 1981 à 2001	102
Tableau 27. Variation de population	103
Tableau 28. Évolution des ménages de 2004 à 2016	103
Tableau 29. Évolution de la construction de 1988 à 2003	104
Tableau 30. Répartition des constructions de 1988 à 2003 entre la zone blanche et la zone verte	105
Tableau 31. Les superficies des périmètres urbains	107
Tableau 32. Infrastructures Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de Lotbinière	155
Tableau 33. Mesures d'atténuation pour le bruit	158
Tableau 34. Liste des biens culturels classés par le ministère de la Culture et des Communications	164
Tableau 35. Sites archéologiques identifiés sur le territoire de la MRC de Lotbinière	168
Tableau 36. Inventaire des budgets de transport collectif dans la MRC	180
Tableau 37. Routes du réseau routier supérieur du MTQ	185
Tableau 38. Réseau routier supérieur du MTQ	186
Tableau 39. Réseau routier municipal	186
Tableau 40. Les accidents sur le réseau routier municipal	188
Tableau 41. Les accidents sur le réseau routier supérieur	189
Tableau 42. Les accidents sur les routes dans la MRC de Lotbinière	189
Tableau 43. Organisation du transport scolaire dans la MRC de Lotbinière	192
Tableau 44. L'organisation du transport scolaire par municipalité	193
– Nombre d'élèves et transporteurs	193
Tableau 45. Les équipements scolaires	198
Tableau 46. Les équipements et infrastructures du réseau de la santé	199

INTRODUCTION

L'adoption de cette nouvelle version par le Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière est la seconde étape dans le processus de révision du schéma d'aménagement du territoire révisé prévu par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.A.U.).

La M.R.C. de Lotbinière a amorcé en 1995 l'élaboration de la révision du schéma d'aménagement. Elle a tout d'abord adopté le " document sur les objets de la révision", le DOR en octobre 1995, puis au cours des cinq dernières années, la MRC a complété divers ouvrages d'aménagement et de développement (ex.: mise en place d'une cour municipale, agrandissement du site d'enfouissement, élaboration d'une stratégie de développement touristique, implantation de la collecte sélective, création du parc régional linéaire (piste cyclable), création du parc industriel régional, etc....). Au début des années 2000 la MRC a également consacré beaucoup d'effort pour la concertation régionale et l'harmonisation des activités en milieu rural. L'adoption de deux RCI en matière de protection et de mise en valeur des boisés en forêt privée¹ et de gestion de la zone agricole ² ont permis d'établir un consensus au sein de la communauté.

Le schéma d'aménagement, en tant qu'instrument de planification, a pour objet d'harmoniser les choix et les interventions des autorités publiques et des multiples intervenants qui orientent l'aménagement et le développement du territoire de la MRC. Le schéma d'aménagement établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire.

Le schéma d'aménagement permet aux élus municipaux de la région de se doter d'un outil d'orientation pour les plans et règlements d'urbanisme ainsi que les actions sectorielles d'aménagement et de développement menées par le gouvernement et ses mandataires dans le territoire de la MRC de Lotbinière. Le schéma d'aménagement est également fondé sur une vision d'ensemble du développement durable de la collectivité de la MRC. Globalement, le schéma d'aménagement vise à harmoniser les stratégies et priorités de développement des organismes du milieu, du gouvernement et de ses mandataires avec les choix d'aménagement.

Cette nouvelle version du schéma d'aménagement présente de nouveaux enjeux d'aménagement et de développement. Tout d'abord, la protection du territoire et des activités agricoles. Le gouvernement a exprimé clairement ses vues à ce sujet et demande à la MRC de souscrire à cette orientation. Deuxièmement, la MRC s'est investie en matière de développement culturel, par son adhésion au Programme Villes et villages d'art du Patrimoine et son objectif de doter la région d'une politique culturelle et d'un plan d'action en cette matière. Troisièmement, depuis que le gouvernement a décidé de transférer de nouvelles responsabilités aux MRC (ex. : PGMR, sécurité incendie, pacte fiscal, pacte rural, etc...), la MRC s'est engagée dans une démarche de développement local afin de supporter le milieu et d'améliorer la situation de la population.

¹ Règlement no. 115-2001 Règlement relatif à la protection et à la mise en valeur des boisées. Adoption le 12 décembre 2001; entrée en vigueur le 11 février 2002.

² Règlement de contrôle intérimaire no. 127-2002 adopté le 13 mars 2002, entrée en vigueur le 8 mai 2002.

Le schéma d'aménagement révisé constitue donc un outil de planification global pour les élus de la MRC de Lotbinière et regroupe tous les éléments qui interpellent et préoccupent les acteurs municipaux dans l'aménagement et le développement du territoire de Lotbinière. Cette version du schéma d'aménagement découle d'une démarche de consultation auprès des partenaires du milieu et de nombreux échanges avec les ministères et organismes consultés. Le conseil de la MRC de Lotbinière est désireux de poursuivre les échanges avec le gouvernement, les municipalités locales et la population pour se doter d'un schéma d'aménagement qui correspond aux besoins du milieu.

TOME 1

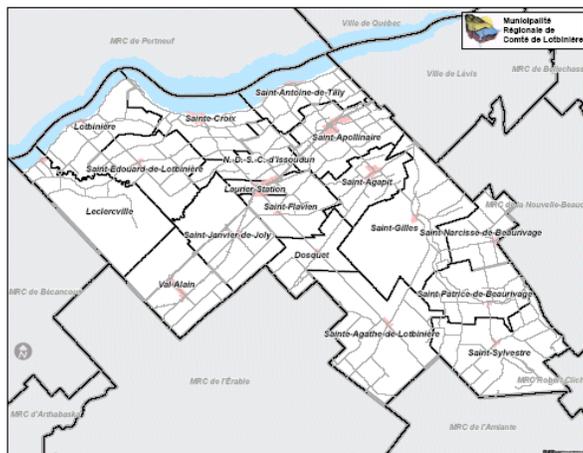
LIVRE 1 LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2 DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Le schéma d'aménagement repose sur le consensus des municipalités locales quant à l'organisation physique du territoire de la MRC, tout en tenant compte de la réalité du milieu. L'étude et l'analyse des problèmes, des contraintes et des potentiels du milieu ainsi que des besoins de la population ont permis aux membres du Conseil de la MRC d'adopter des orientations et diverses dispositions pour assurer une meilleure coordination dans l'utilisation du territoire de la M.R.C. de Lotbinière.

CHAPITRE 1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE, CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

1.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE (VOIR CARTE 1 ET 2 AU LIVRE IV)

La M.R.C. de Lotbinière regroupe 18 municipalités rurales ayant une superficie totale de 1661,22 km². La population totale est de 26 851 en 2001, variant de 587 personnes pour la plus petite municipalité à 3930 pour la plus peuplée. Certains villages sont plus industrialisés que d'autres et les activités commerciales importantes sont concentrées entre deux ou trois villages.



Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

Tableau 1. Population, logements et superficie

Municipalités	POPULATION			Population 2004	Logements privés 2001	Superficie en 2004 (km ²)
	2001	1996	Variation en %			
Dosquet	889	908	-2,1%	879	388	64,100
Laurier-Station	2376	2399	-1,0%	2406	899	12,430
Leclercville	587	617	-4,9%	604	254	135,400
Lotbinière	898	1008	-10,9%	907	549	78,470
N.D.S.C.D'Issoudun	776	759	2,2%	816	288	60,810
Saint-Agapit	2906	2913	-0,2%	2942	1111	65,910
Saint-Antoine-de-Tilly	1417	1381	2,6%	1442	707	60,290
Saint-Apollinaire	3930	3716	5,8%	4050	1722	96,632
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	1191	1236	-3,6%	1263	505	172,660
Sainte-Croix	2382	2443	-2,5%	2404	1059	69,640
Saint-Édouard-de-Lotbinière	1278	1278	0,0%	1304	515	98,570
Saint-Flavien	1492	1453	2,7%	1512	520	67,560
Saint-Gilles	1803	1806	-0,2%	1848	788	174,740
Saint-Janvier-de-Joly	906	936	-3,2%	919	372	109,860
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	1028	1080	-4,8%	1021	364	60,830
Saint-Patrice-de-Beaurivage	1105	1125	-1,8%	1136	438	86,180
Saint-Sylvestre	935	968	-3,4%	971	406	143,340
Val-Alain	952	895	6,4%	966	447	103,800
Total:	26851	26921	-0,3%	27390	11332	1661,222

Source : 1996, 2001 Statistiques Canada, 2004 répertoire du MAMSL

1.1.1 L'agriculture

Le territoire de la MRC de Lotbinière est à cheval entre 2 grandes divisions écologiques du Québec : La province naturelle des Basses Terres du Saint Laurent et celle des Appalaches.

Tableau 2. Description des provinces naturelles identifiées dans la MRC

Item	Appalaches	Basses Terres du Saint Laurent
Altitude dans la MRC	800 m maximum	Inférieure à 100 m
Origine	Ancienne chaîne de montagne	Ancienne plaine marine
Socle rocheux	Roches sédimentaires volcaniques	Roches sédimentaires
Dépôts de surface	Dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires	Dépôts marins et littoraux
Terres agricoles	Marginales (15%)	Abondantes (50%)
Source : MEF		

Ainsi, de part leurs caractéristiques et leurs potentialités, l'utilisation des sols varie du Nord au sud de la MRC.

Au plan économique, l'agriculture occupe une place importante dans la MRC. La production laitière est, de loin, au premier rang des activités agricoles. Mentionnons également l'élevage du porc, la culture des céréales grains de même qu'une importante culture en serres. L'espace agricole représente une superficie importante sur le territoire de la MRC. Environ 98 % de la région est actuellement sous l'application de la Loi provinciale sur la protection du territoire agricole (Loi 90).

Lotbinière est la sous-région la plus agricole de la région administrative et compte 18% de la main-d'oeuvre dans le secteur primaire (agriculture, forêt).

Voir carte no. 3 et 4 à l'annexe cartographique sur les potentiels des sols et la localisation et l'importance des fermes.

Tableau 3. Données sur le territoire en zone agricole

Données sur le territoire	Nbre dans la MRC	Région administrative
Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	18	134
Superficie de la zone agricole au 31 mars 2002 (hectares)	162 701	1 007442
Superficie occupée par les exploitations agricoles (hectares)	77 621	498416
Nombre d'exploitations agricoles	849	5 562
% de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles	48	49
Superficie du territoire municipalisé des MRC (hectares)	165 669	1 523 263
Superficie totale des MRC (hectares)	165 669	1 523 263
% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	98	66
Source : Annexe 1 du rapport annuel de gestion 2001-2002 de la CPTAQ intitulée Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, MRC et autres entités territoriales, 31 mars 2002.		

ÉTAT DE LA SITUATION DE L'AGRICULTURE (3)

" La MRC de Lotbinière est l'une des MRC de la région de Québec où l'agriculture est la plus développée. La répartition des exploitations sur le territoire n'est toutefois pas égale. Les exploitations agricoles se concentrent dans trois secteurs: le sud-est de la MRC (Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, le nord de Saint-Sylvestre, l'est de Saint-Gilles et le centre de Sainte-Agathe), le nord-ouest (Saint-Édouard, Lotbinière et Leclercville) et le centre (Saint-Flavien, Issoudun et Saint-Agapit). Dans le reste de la MRC, les exploitations sont dispersées, voire presque inexistantes dans certains secteurs.

Les fermes du sud-est du territoire se caractérisent par la production porcine, celles du centre par le lait et celles du nord-ouest par le lait et les grandes cultures. De 1981 à 1991, le nombre de fermes a diminué assez rapidement (-19,9%). Cependant, les données du MAPAQ de 1993 nous indiquent une stabilisation du nombre de fermes. En 1993, sur les 970 exploitations, 417 d'entre elles avaient la production laitière comme principale source de revenus, 167 le bovin de boucherie, 154 le porc et 52 l'acériculture. Les principales productions génératrices de revenus en 1991 étaient par ordre d'importance: le porc, le lait, le bovin de boucherie, le poulet, les céréales et l'acériculture. De 1981 à 1991, le cheptel laitier a diminué plus rapidement que celui de l'ensemble de la région. De son côté, le cheptel de vaches de boucherie est passé de 3143 vaches à 5357. Certains élevages ont connu une baisse rapide, notamment entre autres les productions de l'agneau et du lapin, qui ont baissé de moitié. Sauf pour la pomme de terre, les cultures de légumes ont rapidement baissé; les productions de fruits ont également connu un

³Tiré du " Profil de l'agriculture de la région agricole de Québec (02) préparé par Jeannot Lachance agronome en septembre 1994. Pages 63 à 69.

ralentissement. Les cultures abritées ont augmenté de 58 % durant cette période. Cette MRC a à la fois la plus faible proportion de fermes ayant moins de 20 000 \$ de valeur de vente et le plus fort pourcentage d'exploitations ayant des ventes de 100 000 \$ et plus. En 1991, le capital agricole total pour produire 1 \$ de revenus est de 2,40 \$ ce qui est un des meilleurs résultats de la région. La MRC de Lotbinière a la plus basse moyenne d'âge de ses exploitants de toute la région: 44,7 ans."

Un autre intervenant de la région a dressé un portrait agricole de la MRC à l'automne 1997, il s'agit de M. Jacques Métivier agronome du MAPAQ au centre de service de Saint-Flavien ⁴:

" Un regard sur Lotbinière nous convainc rapidement que l'agriculture avec ses 120 millions de revenus à la ferme représente un secteur prioritaire. Dans Lotbinière, l'emploi dans le secteur primaire représente 16 % et est presque exclusivement constitué d'agriculture c'est dire l'importance de ce secteur. Le peu de transformation et d'ajout de valeur ajoutée à cette production sur le territoire représente le maillon faible de notre industrie agro-alimentaire. La spécialisation et la concentration sont des phénomènes de plus en plus reliés au développement agricole de Lotbinière. Les revenus bruts agricoles des grosses exploitations augmentent et les revenus des petites diminuent. Le nombre de fermes de Lotbinière a enregistré, entre 1986 et 1991, une baisse de près de 20 %.

Néanmoins, les ventes à la ferme augmentent ou demeurent constantes dans les productions contingentées. La concentration a provoqué un déséquilibre géographique en terme de charge d'élevage par rapport à la ressource sol. D'un côté la forte concentration de l'élevage du porc dans le sud de la MRC où quatre paroisses fournissent 70 % du porc à l'engrais a créé des surplus de lisier assez importants; à l'opposé la consolidation de la production laitière a permis de libérer des sols dans le secteur nord pour la culture des céréales ou quatre paroisses enregistrent 50 % des superficies. Ce dernier phénomène a de plus procuré des superficies supplémentaires à l'agriculture extensive et biologique.

Le centre du territoire, qui historiquement était laitier, se transforme graduellement en secteur mixte, lait et porc. Ces modifications relativement rapides ont entraîné des réactions de la population rurale vis-à-vis des productions agricoles dites sans sol.

L'agriculture est un secteur vital pour Lotbinière et la prospérité qu'elle peut engendrer dans la communauté n'est pas toujours bien comprise. Néanmoins, l'agriculture comme toute activité économique utilisatrice de ressources doit respecter des principes de conservation. Dans cette optique, plusieurs spécialistes devront se concerter pour vulgariser et promouvoir des techniques de conservation qui minimisent les impacts négatifs sur l'environnement local. "

Les statistiques sur l'agriculture fournies par la direction régionale de Chaudière-Appalaches en 1996, tirées de la fiche d'enregistrement des producteurs agricoles (1995) nous donnent une bonne image de la situation qui prévaut dans la MRC et dans la région administrative Chaudière-Appalaches.

⁴Métivier Jacques, L'Agriculture dans Lotbinière, texte produit le 8 octobre 1997 pour le comité technique de la Table de concertation agricole de Lotbinière.

Tableau 4. Statistiques sur l'agriculture

MRC	Nbre exploitations	Revenus *000\$	Nbre Vaches	Nbre Porcs	Nbre Bovins	Unités animales totales (u.a.)	Unités animales porcs %	Unités animales volailles %
L'Islet	507	39 745 \$	5045	25328	1894	16524	16,8	21,3
Montmagny	349	35 847 \$	6178	44930	1577	16379	32,0	1,6
Bellechasse	978	160 610 \$	16353	353395	4895	83809	54,4	5,0
Desjardins	195	35 356 \$	3483	58295	823	16690	40,9	14,8
Chûtes Chaudière	176	16 344 \$	1561	19250	717	7416	44,3	4,7
Nouvelle-Beauce	782	224 042 \$	12284	654203	5080	102113	63,3	10,2
Robert-Cliche	490	55 332 \$	7165	105720	4031	30904	41,1	5,1
Les Etchemins	252	14 786 \$	1770	7580	1498	8020	15,5	2,3
Beauce-Sartigan	589	43 241 \$	6815	26515	4447	20325	14,6	6,4
L'Amiante	694	60 557 \$	6755	85443	7578	31927	33,8	1,9
Lotbinière	892	134 613 \$	14874	296880	6313	74334	49,1	3,3
Total:	5904	820 473 \$	82283	1677539	38853	408441	47,4 %	6,8 %

Source : MAPAQ, direction régionale de Chaudière-Appalaches. tiré de la fiche d'enregistrement de 1995

Ce premier tableau nous permet de constater que la MRC de Lotbinière occupe une place importante au niveau de l'activité agricole de la région administrative. Elle se classe au deuxième rang au niveau du nombre d'exploitations agricoles et au troisième rang pour les revenus à la ferme et le nombre total de bêtes. Enfin nous constatons également qu'au niveau du nombre d'unités animales totales, la région de Lotbinière est en troisième place dans Chaudière-Appalaches.

Des données plus récentes (1997 et 2000) démontrent que la diminution du nombre de fermes continue de se poursuivre. En 1997, on dénombre 834 fermes et en 2000, 812 fermes. Depuis 20 ans la MRC connaît une diminution du nombre de fermes. Par contre la superficie quant à elle augmente; de 1997 à 2000, elle passe de 74 850 à 75 039 hectares. (voir tableau no 5.)

Le tableau no. 6 permet de constater une légère diminution (10,9 %) du nombre de producteurs laitiers qui passe de 376 à 335 de 1997 à 2000. Au niveau des producteurs de porcs la situation est stable, tandis qu'au niveau de la production bovine, on constate une diminution de 16,2 %. L'acériculture connaît cependant une augmentation de 4,5 % pour cette même période. Toutes ces données devront être prises en compte lors de l'élaboration du plan de développement de l'agriculture (**Référence au plan d'action no. 2**).

Tableau no. 5 Nombre d'exploitations agricoles et superficie en 1997 et 2000

Municipalités	Nbre d'exploitations		Superficie totale des fermes (hectares)	
	1997	2000	1997	2000
1 Dosquet	24	23	2409	2398
2 Laurier-Station	4	3	450	383
3 Leclercville	42	48	4720	4756
4 Lotbinière	49	49	4932	4772
5 N.D.S.C.D'Issoudun	39	35	3479	3670
6 Saint-Agapit	51	46	3938	3732
7 Saint-Antoine-de-Tilly	34	38	2397	2716
8 Saint-Apollinaire	35	36	2170	2142
9 Sainte-Agathe-de-Lotbinière	70	68	8627	8937
10 Sainte-Croix	49	50	4155	4183
11 Saint-Édouard-de-Lotbinière	59	54	5960	5794
12 Saint-Flavien	59	52	5536	5099
13 Saint-Gilles	41	38	3611	3420
14 Saint-Janvier-de-Joly	23	26	2713	3761
15 Saint-Narcisse-de-Beaurivage	86	85	4917	5593
16 Saint-Patrice-de-Beaurivage	72	67	4851	5131
17 Saint-Sylvestre	84	82	7523	7148
18 Val-Alain	13	12	2462	1404
Total:	834	812	74850	75039

Source: MAPAQ, fiches d'enregistrement de 1997 et 2000

Tableau 6 Statistiques de production agricole de 1997 et 2000

Municipalités	Production laitière (nbre de producteurs)		Production porcine (nbre de producteurs)		Production bovines (nbre de producteurs)		Acériculture & boisés de ferme	
	1997	2000	1997	2000	1997	2000	1997	2000
Dosquet	9	8	6	4	15	15	0	0
Laurier-Station	1	0	0	0	2	2	0	1
Leclercville	29	26	6	4	4	3	12	17
Lotbinière	27	24	1	1	9	7	9	9
N.D.S.C.D'Issoudun	27	23	2	3	6	8	2	1
Saint-Agapit	31	29	10	11	15	12	1	1
Saint-Antoine-de-Tilly	11	10	1	1	11	9	3	2
Saint-Apollinaire	12	13	2	3	11	10	1	1
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	25	23	6	7	37	27	30	27
Sainte-Croix	22	20	1	3	16	13	2	1
Saint-Édouard-de-Lotbinière	37	34	6	6	7	5	9	9
Saint-Flavien	32	29	8	7	10	11	7	5
Saint-Gilles	18	12	16	15	8	7	1	5
Saint-Janvier-de-Joly	16	14	5	4	3	4	2	5
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	33	29	59	59	18	14	11	11
Saint-Patrice-de-Beaurivage	21	20	37	33	21	18	19	22
Saint-Sylvestre	23	19	19	19	27	20	66	64
Val-Alain	2	2	0	1	8	6	1	3
Total:	376	335	185	181	228	191	176	184

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

1.1.2 La forêt

LES SUPERFICIES

L'espace boisé occupe une superficie très importante dans le territoire de la MRC, c'est 57 % du territoire de Lotbinière, soit près de 945 km². Une analyse des données de 1995 permet de constater la situation dans chaque municipalité. En moyenne la superficie boisée occupe 45 % du territoire municipal. Ce pourcentage varie d'une municipalité à l'autre, de la plus boisée 70,3 % Val-Alain à la moins boisée 25,6 % du territoire de Saint-Édouard-de-Lotbinière.

Tableau 7. Superficies des boisés (km²) (tri par % de la superficie boisée)

Municipalités	Superficie totale	Superficie totale *	Superficie forêt privée*	% de la superficie boisée*	Propriété Daishowa **	Superficie forêt privée totale	Superficie Seigneurie de Joly	Superficie boisée totale
Saint-Édouard-de-Lotbinière	98,6876	85,82	21,95	25,6%		21,95	12,87	34,82
Leclercville	136,1125	42,19	11,88	28,2%		11,88	93,92	105,80
Sainte-Croix	70,65	70,65	20,60	29,2%		20,60		20,60
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	61,9783	56,55	17,08	30,2%	5,43	22,51		22,51
Saint-Agapit	64,5054	64,51	21,90	34,0%		21,90		21,90
Lotbinière	79,8739	79,87	27,80	34,8%		27,80		27,80
Saint-Flavien	66,2382	66,24	25,34	38,3%		25,34		25,34
Laurier-Station	11,9939	11,99	4,62	38,5%		4,62		4,62
Saint-Antoine-de-Tilly	59,5108	59,51	23,40	39,3%		23,40		23,40
N.-D.-S.-C.-D'Issoudun	60,5688	60,57	25,14	41,5%		25,14		25,14
Saint-Gilles	180,0958	94,93	41,49	43,7%	85,17	126,66		126,66
Saint-Patrice-de-Beaurivage	85,745	78,63	39,54	50,3%	7,12	46,66		46,66
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	160,312	151,84	90,06	59,3%	8,47	98,53		98,53
Saint-Apollinaire	98,3867	98,39	58,52	59,5%		58,52		58,52
Saint-Janvier-de-Joly	111,4826	76,74	47,48	61,9%		47,48	34,74	82,22
Dosquet	61,7682	61,77	38,41	62,2%		38,41		38,41
Saint-Sylvestre	148,2902	148,29	103,36	69,7%		103,36		103,36
Val-Alain	103,0083	81,94	57,57	70,3%		57,57	21,07	78,64
Total :	1659,21	1390,42	676,13	45,3%	106,19	782,32	162,6	944,92

Source : Compilation géomatique MRC, fichier MRN végétation 1995

* Sans les superficies de la Daishowa et de la Seigneurie de Joly; ** Grande propriété foncière

L'espace boisé productif représente aussi une très grande superficie du territoire de la MRC (43,3 %) soit 71 484 hectares. À l'exception de la forêt de la Seigneurie de Joly et de la forêt de Beaurivage (grande propriété privée) le couvert forestier est très morcelé, subdivisé et constitué de petites parcelles.

Tableau 8. Superficies forestières productives et non-productives

Catégories	Superficie (hectares)	Superficie (%)
Superficie forestière productive	71 484	43,3
Terrains à vocation non forestière	62 664	37,9
Autre tenure	25 912	15,7
Terrains improductifs	4 530	2,7
Eau	549	0,3
Total :	165 139	100

Source : Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière, PPMV

Selon les statistiques énoncées dans le Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) de l'Agence 82,4 % de la forêt de la MRC de Lotbinière est composée d'un peuplement de sept mètres et plus. Le reste du territoire forestier est composé de jeunes peuplements en régénération (10,2 %); d'autres superficies supportant une végétation de moins de 1,5 mètres (6,3 %) et finalement de plantations de 1,5 à 6.5 mètres (1,1 %).

Tableau 9. Composition de la forêt

Catégories	Superficie (hectares)	Superficie (%)
FORÊT DE 7 MÈTRES ET PLUS		
Peuplement naturel feuillus	15357	
Peuplement naturel mélangé	31204	
Peuplement naturel résineux	11698	
Plantations mélangées	35	
Plantations résineux	591	
Sous total Forêt de 7 mètres et plus	58885	82,4%
Plantations de 1,5 à 6.5 mètres – résineux	761	1,1%
En régénération de 1,5 à 6,5 mètres		
Feuillues	2076	
Mélangées	4004	
Résineuses	1220	
Sous total En régénération de 1,5 à 6,5 mètres	7300	10,2%
Autres terrains à vocation forestière (moins de 1,5 mètres)		
Coupe totale	1830	
Friche	2409	
Plantations (- de 1.5 mètres)	299	
Sous total autres terrains	4538	6,3%
GRAND TOTAL	71484	100%

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

Pour les forêts de 7 mètres et plus, on remarque l'importance des boisés mélangés 31 204 hectares, suivi des forêts de feuillus 15 357 hectares et enfin des boisés composés de résineux 11 698.

LA TENURE FONCIÈRE

Seulement 10% de la superficie de la forêt appartient au domaine public. La Seigneurie de Joly (superficie de 162 km²) est destinée prioritairement à la production de la matière ligneuse pour des fins industrielles. La MRC est donc composée en très grande partie de nombreuses propriétés privées.

On y retrouve une seule grande propriété foncière, soit celle de la Daïshowa située principalement à Saint-Gilles (superficie approximative de 106 km²).

LES PRODUCTEURS FORESTIERS

La forêt privée dans la MRC de Lotbinière c'est un territoire de plusieurs centaines d'hectares appartenant à nombreux propriétaires fonciers. Dans le territoire du groupement Agro-Forestier Lotbinière/Mégantic (GFLM), on compte environ 4500 propriétaires de boisés privés. Le tableau suivant nous donne un aperçu de l'engagement des propriétaires dans des groupes pour leur mise en valeur :

Tableau 10. Inventaire des producteurs forestiers

ORGANISME	NOMBRE *	POURCENTAGE
Membres du GFLM	750	16 %
Membres de l'SPBRQ ⁵	750	16 %
Aucun membership	3000	68 %
Total:	4500	100%
* : Chiffres approximatifs Source : MRC de Lotbinière		

On peut donc constater qu'il y a donc une grande majorité de gens qui ne participent pas dans les syndicats ou organismes de gestion en commun.

LES ORGANISMES OEUVRANT EN FORÊT

Outre l'Agence de la Chaudière, nous retrouvons un syndicat de producteurs de bois, le SPB de la région de Québec et un groupement forestier, le Groupement agroforestier Lotbinière/Mégantic pour desservir tout le territoire de la MRC de Lotbinière.

⁵ SPBRQ: Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec

L'IMPORTANCE ÉCONOMIQUE DE LA FORÊT

Le rapport ⁶sur l'importance du milieu forestier dans Chaudière-Appalaches est très éloquent sur l'importance économique de la forêt. La récolte de bois génère des emplois et contribue au développement local (équipements et fournitures). La récolte du bois de chauffage contribue également à soutenir l'économie locale. Ce sont surtout les travaux sylvicoles et la transformation du bois qui apportent la plus large contribution. En 1997, la valeur des expéditions de bois a atteint 74,1 millions de dollars et a généré un peu plus de 13 millions de dollars en salaire dans la MRC.

La population active dans les secteurs de la forêt et de l'industrie du bois dans la MRC en 1996 est de 5 105 personnes.

L'IMPORTANCE FAUNIQUE

La forêt abrite également une forte population de chevreuils et d'orignaux et une faune et flore très diversifiée. Ces éléments contribuent au développement local de la région. La MRC de Lotbinière se classe première dans le territoire de l'Agence de la forêt privée pour la récolte d'orignaux. La FAPAQ recense 4 sites de ravages de cerfs de Virginie (situés principalement au nord-ouest de la MRC) qui représentent une superficie d'environ 52 km².

La M.R.C. de Lotbinière constitue un vaste territoire naturel, peu urbanisé et offrant de bonnes possibilités pour le développement d'activités récréatives et touristiques.

L'IMPORTANCE DE L'ACÉRICULTURE

L'analyse des cartes forestières du territoire nous renseigne sur la superficie potentiellement exploitable pour l'acériculture. L'analyse effectuée par l'Agence (PPMV) démontre l'importance de cette activité dans la MRC de Lotbinière, le tableau suivant trace le portrait de l'Agence.

⁶ CRCDD Chaudière-Appalaches, Portrait de l'importance et du potentiel du milieu forestier de Chaudière-Appalaches, mars 2003, 133 pages.

Tableau 11. Statistiques de productions acéricoles

Nombre	Nouvelle-Beauce	Robert-Cliche	Beauce-Sartigan	L'Amiante	Lotbinière	Total
Nombre d'entailles	709 179	610 670	629 304	2 274 645	1 369 325	5 593 123
%	12,7%	10,9%	11,3%	40,7%	24,5%	100,0%
superficie des terres acéricoles	3 526	3 102	3 311	11 870	6 761	28 570
%	12,3%	10,9%	11,6%	41,5%	23,7%	100,0%
Nombre d'entailles par hectares	201	197	190	192	203	196
Nombre de producteurs acéricoles	289	256	168	445	362	1 520
%	19,0%	16,8%	11,1%	29,3%	23,8%	100,0%
Nombre d'entailles par producteur acéricole	2 454	2 385	3 746	5 112	3 783	3 680

Source: PPMV données 1997

La MRC de Lotbinière se classe au deuxième rang du nombre d'entailles et de la superficie des terres acéricoles et au premier rang du nombre d'entailles par hectare pour le territoire de l'Agence. On dénombre 362 producteurs acéricoles dans l'ensemble de la MRC, soit près de 25 % du territoire de l'Agence.

Le rapport ⁷ sur l'importance du milieu forestier en Chaudière-Appalaches (page 95) fait ressortir également que les revenus annuels provenant de la production du sirop d'érable atteignent près de 5,5 millions de dollars pour le territoire de la MRC de Lotbinière.

LA PROBLÉMATIQUE FORESTIÈRE

En parcourant le territoire de Lotbinière on constate cependant qu'une grande partie de boisés privés ne sont pas mis en valeur, **la forêt est laissée en partie à l'abandon !** À quoi devons-nous cette situation ? Les conditions des programmes de mise en valeur, le régime de taxation, l'ignorance des propriétaires, etc.... ???

Au cours des dernières années le territoire de la MRC a connu une pression au niveau du déboisement; déboisement pour des fins agricoles et déboisement de lots complets (coupe à blanc). Face à cette situation, le conseil de la MRC adopte en décembre 2001 un RCI relatif à la protection et à la mise en valeur des boisés privés. Depuis l'entrée en vigueur du règlement (de

⁷ CRCD Chaudière-Appalaches, Portrait de l'importance et du potentiel du milieu forestier de Chaudière-Appalaches, mars 2003, 133 pages.

décembre 2001 à février 2004), les demandes d'autorisation se répartissent de la façon suivante : 10 % pour des fins forestières et 90 % pour des fins agricoles. Ce sont les municipalités de Saint-Patrice-de-Beaurivage (38,55 %) et Saint-Gilles (24,32 %) qui connaissent au cours de cette période la plus forte pression; suivi de Saint-Janvier-de-Joly (10,10 %) et Saint-Narcisse-de-Beaurivage (9,46 %). Au total on compte 10 municipalités qui connaissent une pression au niveau du déboisement.

Tableau 12. Superficies déboisées (application du RCI 115-2001) (tri par % déboisé)

Municipalités	Superficies totales déboisées (ha)	%	Superficies pour fins agricoles (ha)	% pour fins agricoles	Superficies pour fins forestières (ha)	% pour fins forestières
Saint-Patrice-de-Beaurivage	226,36	38,6%	220,06	41,7%	6,3	10,7%
Saint-Gilles	142,78	24,3%	142,78	27,0%		0,0%
Saint-Janvier-de-Joly	59,3	10,1%	59,3	11,2%		0,0%
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	55,53	9,5%	55,53	10,5%		0,0%
Val-Alain	33,7	5,7%	0	0,0%	33,7	57,2%
Saint-Antoine-de-Tilly	21,54	3,7%	21,54	4,1%		0,0%
Saint-Sylvestre	18,83	3,2%	12,83	2,4%	6	10,2%
Saint-Apollinaire	12,9	2,2%	0	0,0%	12,9	21,9%
Dosquet	12	2,0%	12	2,3%		0,0%
Saint-Flavien	4,2	0,7%	4,2	0,8%		0,0%
Laurier-Station	0	0,0%	0	0,0%		0,0%
Leclercville	0	0,0%	0	0,0%		0,0%
Lotbinière	0	0,0%	0	0,0%		0,0%
N.D.S.C.D'Issoudun	0	0,0%	0	0,0%		0,0%
Saint-Agapit	0	0,0%	0	0,0%		0,0%
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	0	0,0%	0	0,0%		0,0%
Sainte-Croix	0	0,0%	0	0,0%		0,0%
Saint-Édouard-de-Lotbinière	0	0,0%	0	0,0%		0,0%
Total:	587,14	100,00%	528,24	100,00%	58,9	100,00%

Source : Compilation MRC de Lotbinière, février 2004, application du RCI 115-2001

Nous disposons également depuis 2002 de données relatives au déboisement à partir d'études réalisées par télédétection.⁸ L'étude du MAPAQ donne pour la période de 1991-1995 et 1999 une superficie totale de 2 942 hectares de déboisement. Ces superficies contiennent les coupes réalisées dans la forêt publique (La Seigneurie de Joly) et la grande propriété forestière de Daishowa. L'étude du ministère de l'Environnement donne une superficie de déboisement de 2 843 hectares. Encore une fois, cette superficie englobe des territoires voués à l'exploitation forestière.

Les terres en friches représentent également une problématique forestière. L'Agence identifie globalement 4 326 hectares de terres en friche (PPMV, chapitre 3, page 28).

1.1.3 UNITÉS DE PAYSAGE (voir carte no. 5 sur le relief et la carte no. 6 sur l'utilisation du sol)

Dans le cadre de ses travaux de révision du schéma d'aménagement, la MRC de Lotbinière a cru bon d'amorcer une réflexion sur le cadre paysager de son territoire. Cette étude, reposant à la fois sur les aspects géomorphologiques du territoire et sur les activités humaines qui l'ont modelé depuis plus de 300 ans, l'un et l'autre étant fort interdépendants, nous permettra de raffiner notre lecture du paysage et de mieux cerner la dynamique sous jacente à l'évolution actuelle et future du paysage de la région de Lotbinière. Par ailleurs, cette caractérisation des paysages, qui se veut un outil de connaissance et d'analyse, poursuit un second objectif, soit celui d'initier un travail plus pointu d'identification de paysages d'intérêts à considérer dans nos choix d'actions en matière d'aménagement du territoire.

Après avoir établi la notion de paysage dans le contexte actuel des connaissances du territoire, nous aborderons le sujet par une caractérisation des grands ensembles paysagers de la MRC. Cette description sera suivie d'une analyse de l'évolution du territoire humanisé puis d'une prise en compte de certaines problématiques liées à la transformation du paysage.

La Notion de paysage

Selon le Conseil du Paysage Québécois, « le paysage est beaucoup plus que les caractéristiques visibles d'un territoire... il englobe l'interaction entre l'activité humaine et l'environnement. Des éléments biophysiques, anthropiques, socioculturels, visuels et économiques s'inscrivent ainsi dans la notion de paysage ».

⁸ MAPAQ, Direction de l'environnement et du développement durable, Le phénomène de déboisement, évaluation par télédétection entre le début des années 1990 et 1999 région Chaudière-Appalaches, 27 pages.

MEF, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, Portrait du déboisement pour les périodes de 1990-1999 et 1999-2002 pour les régions administratives de la Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec, de la Montérégie et de Lanaudière, rapport synthèse, mai 2003.

Inspiré du concept de paysage précédemment défini, la caractérisation des ensembles paysagers de la MRC de Lotbinière reflète aussi bien les éléments biophysiques (la géologie, les dépôts de surface, les formes de terrain, le type de drainage) qu'anthropiques (occupation du sol, type d'exploitation agricole, implantation des villages et des milieux bâtis) observés dans nos municipalités.

Le découpage retenu en grandes unités de paysages découle du cadre écologique de référence tel que défini par le ministère de l'Environnement du Québec⁹. À ce niveau, le *Livre V Les fiches techniques et tableaux synthèses* présente un ensemble de cartes, de photos et de fiches décrivant chacun des districts écologiques¹⁰ présents sur le territoire de la MRC. C'est beaucoup à partir de ces descriptions qu'il a été possible de qualifier le territoire sous l'angle du paysage. En ce qui a trait aux éléments humains, l'analyse prend en compte une connaissance des dimensions temporelle, économique, patrimoniale et culturelle de l'évolution du paysage.

Les grandes unités de paysages de la MRC de Lotbinière

Sur le territoire de la MRC de Lotbinière nous pouvons distinguer cinq (5) grandes unités de paysage : le fleuve et son littoral, la terrasse fluviale, la plaine de Lotbinière, le piedmont et les basses collines des Appalaches. Chacune de ces entités présente des caractéristiques géologiques propres qui se traduisent par des assemblages particuliers de reliefs ([Voir la carte no. 93 Les grandes unités de paysage de la MRC de Lotbinière, LivreIV](#)).

Le fleuve et son littoral

Autrefois appelé la « Rivière qui marche » par les Amérindiens, le Fleuve Saint-Laurent, l'un des plus importants en Amérique du Nord, prend sa source dans les Grands Lacs et aboutit 1000 km plus loin au Golfe du Saint-Laurent. Traversant sur près de 50 km la MRC de Lotbinière, le Fleuve Saint-Laurent offre des paysages remarquables sur l'ensemble de son passage.

Formé d'une voie navigable, d'un estran ou batture (zone influencée par les marées), de terrasses et de falaises spectaculaires, ce paysage emblématique de la région évolue au rythme des saisons. Au printemps, les glaces se retirent et tranquillement le retour des oiseaux migrateurs, tels l'oie des neiges et la bernache du Canada, annonce le début de la belle saison. Les marais prennent alors vie et s'installent les hautes herbes. En été, les villégiateurs occupent les chalets construits sur les terrasses tout au long du fleuve. Tranquillement, à l'automne, le marais jaunit et le retour des oiseaux migrateurs annonce le retour de la saison froide. Peu à peu, la glace s'y installe et y demeurera pour quelque mois.

⁹ Le cadre écologique de référence (CER) du Québec est un outil de connaissance, de classification et de cartographie des écosystèmes terrestres et des écosystèmes aquatiques, ou hydrosystèmes. Le CER vise l'intégration et l'utilisation de la connaissance écologique pour la gestion durable et respectueuse du territoire et de ses ressources.

¹⁰ Le district écologique est une portion de territoire de l'ordre de la centaine de km² qui se caractérise par un relief et une distribution des sols particulière liée à l'histoire géologique et géomorphologique du territoire. Ces caractéristiques ont mené à une occupation et une utilisation (passées et actuelles) particulières de ce territoire.

Plus ponctuellement, divers éléments ont su marquer le paysage au fil du temps. On a qu'à penser au noyau villageois à l'embouchure de la rivière du Chêne à Leclercville, les différents quais (désaffectés ou en utilisation) et à l'îlot Richelieu à Lotbinière, ancien poste de traite sous Samuel de Champlain.

La terrasse fluviale

Cette unité de paysage, longeant le fleuve Saint-Laurent, a comme principal axe de développement la route Marie-Victorin. On y retrouve les villages de Saint-Antoine-de-Tilly, de Sainte-Croix, de Lotbinière et de Leclercville. Ces villages sont localisés en majeure partie sur la terrasse au haut de la falaise. Ces sites permettent alors des contacts très étroits avec la zone du littoral.

Cette grande étendue plane, localement inclinée vers le fleuve, offre de nombreux points de vue admirables. Bande particulièrement vouée à l'agriculture, le paysage présente diverses exploitations agricoles concentrées principalement dans le secteur laitier bien que divers types d'exploitations s'y retrouvent. D'ailleurs, l'est de Sainte-Croix et pratiquement l'ensemble de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly comportent un éventail important de producteurs horticoles dont les kiosques, aménagées en bordure de la route, permettent aux passants de se procurer des produits frais. Au plan cadastral, ce secteur se distingue par des parcelles en culture évidemment plus petites que les exploitations agricoles conventionnelles.

Généralement, l'orientation des terres témoigne du régime seigneurial en étant alignées perpendiculairement à l'axe du fleuve. Situés au bout des terres, les surfaces boisées représentent environ le quart de la superficie et sont majoritairement constituées d'essences feuillues.

Plus particulièrement, notons la présence de la Pointe-Platon. Ancienne propriété du Seigneur de Lotbinière, cette pointe s'avancant vers le fleuve Saint Laurent, mérite une attention particulière. Outre les bâtiments du domaine, le secteur englobe une forêt domaniale riche et une réserve écologique provinciale.

La plaine de Lotbinière

Ce type de paysage, habituellement caractérisé par une grande étendue plane et localement ondulée, représente la majorité du territoire de la MRC de Lotbinière. Il se particularise en deux grands ensembles d'occupation du territoire soient : les grandes étendues forestières et les rangs agricoles qui se côtoient et s'entrecoupent de façon désordonnée dans l'ensemble du paysage.

Les grandes étendues forestières représentent environ la moitié du paysage de la plaine de Lotbinière et sont dispersées aléatoirement sur le territoire. La Seigneurie de Joly, paysage forestier situé dans le nord-ouest de la MRC, offre un paysage représentant bien cette dimension. Territoire public, ce secteur propose un paysage caractéristique d'une exploitation forestière soutenue aussi bien visible en vue aérienne qu'au niveau du sol. Les essences présentes dans ce

secteur sont majoritairement feuillues et près de 10% des exploitations acéricoles de la MRC de Lotbinière se retrouvent dans ce secteur.

Le centre de la MRC de Lotbinière dévoile un paysage forestier qui se distingue de celui de la Seigneurie de Joly par ses particularités physiques. Communément appelé la « Seigneurie Ross », ce secteur offre un paysage forestier à essences résineuses dominé par d'importantes tourbières (7 des 9 tourbières identifiées au schéma pour la conservation). Bien qu'étant voué à l'exploitation forestière par une entreprise privée, ce type de paysage se distingue aisément de la Seigneurie de Joly.

Dans une moindre mesure, l'on retrouve divers paysages forestiers épars sur l'ensemble de la plaine de Lotbinière. Par contre, la taille et la vocation (villégiature, récréation) de ces espaces diffèrent des grands secteurs d'exploitation forestière.

Occupant les espaces entre les secteurs forestiers, les rangs agricoles sont aussi fortement représentés dans la plaine de Lotbinière. À prime abord, ces rangs se caractérisent principalement par une agriculture soutenue et aisément visibles sur le terrain. De grands champs en culture, des pâturages, des fourrages, des bâtiments agricoles témoignent de ce type d'activité. Ce type de paysage de la plaine de Lotbinière offre tout de même ses particularités locales.

Notamment, le secteur de la plaine de Saint-Édouard-de-Lotbinière présente un paysage agricole fortement dynamique dominé par d'importantes exploitations laitières. Ce paysage de grandes surfaces en exploitation comporte de nombreux champs en culture céréalière, en fourrage et en pâturage. Les boisés, bien que représentant une superficie négligeable, sont localisés au fond des terres. Les parcelles, orientées sud-est, nord-ouest et perpendiculaire au Fleuve Saint-Laurent témoignent du système seigneurial d'autrefois.

Au centre de la MRC de Lotbinière, la plaine de Saint-Agapit témoigne d'un paysage agricole dynamique typique de la région. Le lotissement de ce secteur s'effectue de façon à s'harmoniser perpendiculairement avec les voies de communication existantes tout en conservant une certaine logique avec l'axe fluvial. Ce paysage agricole consacré à la production laitière renferme un nombre important d'entreprises agricoles. Comparativement à la plaine de Saint-Édouard-de-Lotbinière, les parcelles de ce secteur sont de tailles moins importantes et sont dominées par des pâturages et des fourrages. Les boisés de ce type de paysage sont plus importants et peuvent même représenter près de 40% de l'utilisation du sol malgré la vocation agricole. Ces boisés sont habituellement situés au fond des terres.

Le sud-est de la plaine de Lotbinière, soit la plaine de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, est représenté par un paysage agricole dynamique relativement différent. Agricole à plus de 60%, ce secteur témoigne d'une activité agricole mixte dominée par le secteur porcin. Malgré une superficie plutôt restreinte, cette région présente un nombre important d'exploitations agricoles (11,6% de la MRC). La particularité de l'organisation spatiale de ce secteur se situe au niveau de l'orientation des parcelles qui ne suit pas la tendance Nord-Ouest, Sud-Est de l'ensemble de la MRC.

Outre les paysages agricoles et forestiers, la plaine de Lotbinière présente différents éléments ponctuels considérables d'une importance capitale dans le mode d'établissement de la population. Les voies de communication, le réseau hydrographique, les milieux humides et la potentialité agricole des sols ont fortement influencé le paysage tel qu'on le connaît aujourd'hui. D'ailleurs, la présence de l'autoroute 20 a fortement influencé le paysage de la plaine de Lotbinière. Cicatrice routière découpant le paysage, l'autoroute a favorisé l'implantation de municipalités à vocation industrielle comme Laurier-Station et Saint-Apollinaire. Aujourd'hui transformé en piste cyclable, le Chemin de fer du Grand-Tronc a aussi considérablement contribué au développement de Saint-Agapit et de Dosquet.

Le piedmont des Appalaches

Ce paysage, assurant le lien entre la plaine de Lotbinière et les basses collines des Appalaches, se caractérise par un complexe de buttes orientées nord-est – sud-ouest. Comportant des pentes significatives variant entre 6 % et 15 % et des altitudes oscillant entre 180 m et 380 m, ce paysage offre une manne de points de vue remarquables.

La présence d'un relief considérable influence fortement l'occupation du sol de ce paysage. Dans l'ensemble, ce paysage se présente comme un complexe de vallons boisés entrecoupé d'importantes parcelles agricoles. Vu la topographie, l'organisation des parcelles se présente comme un casse-tête plutôt hétérogène où l'orientation des voies de communication est d'une importance majeure. Par le fait même, la taille des parcelles en est également influencée.

Les secteurs boisés de cette unité de paysage sont formés majoritairement d'une forêt dite mixte où les essences feuillues et résineuses se côtoient et se mélangent. D'ailleurs, cette unité de paysage présente plus de 17% des exploitations acéricoles de l'ensemble de la MRC. Les rivières Beaurivage, Bécancour et Filcars constituent également des éléments importants dans ce paysage.

Les basses collines des Appalaches

Ne couvrant qu'une petite portion de la MRC de Lotbinière, le paysage des basses collines des Appalaches se caractérise par la présence d'un complexe de collines dont les altitudes varient entre 320 m et 700 m. Ainsi, la topographie modèle le paysage forestier de ce secteur de la MRC de Lotbinière. Boisé à plus de 90% (dont près de la moitié en feuillus), le paysage des basses collines des Appalaches se caractérise par une forte présence des exploitations acéricoles (11 % de la MRC). Les paysages automnaux y sont alors impressionnants.

Le secteur offre de nombreux points de vue panoramiques tant sur la région montagneuse du sud que sur la plaine de Lotbinière vers le nord. Ces points de vue ont su, au fil des ans attirer un nombre considérable de villégiateur dans le secteur.

Plus particulièrement, cette unité de paysage est l'hôte du Mont Sainte-Marguerite (698 m) et du Mont Handkerchief (660 m) à Saint-Sylvestre, les deux points les plus élevés de la MRC de Lotbinière. D'ailleurs, le sommet du Mont Sainte-Marguerite témoigne d'une époque révolue,

celle de la guerre froide, puisqu'un bunker y fut construit afin de prévenir les invasions soviétiques.

Analyse de l'évolution du paysage régional

Le concept de paysage inclut également les caractéristiques visibles du territoire, tenant en compte l'activité humaine et l'environnement. L'ingéniosité de nos ancêtres en matière d'adaptation au territoire se lit encore clairement dans le paysage. En voici quelques éléments pour nous permettre de mieux saisir l'ensemble de la démarche paysagère pouvant mener à une prise de conscience de la problématique de la conservation de nos paysages d'intérêt.

Les voies de communications

La région s'est développée progressivement au fil des ans et la marche du peuplement s'est effectuée en parallèle avec le développement des voies de communications. Les cours d'eau ont constitué, pour les peuples indigènes et les premiers colons français, les premières voies d'accès au territoire qui étaient jusqu'alors inorganisé. Ce faisant, le peuplement le plus ancien dans notre région se retrouve le long du fleuve Saint-Laurent où ont été décernées les premières Seigneuries de la région, à savoir la Seigneurie de Sainte-Croix, de Lotbinière et de Tilly. L'implantation des premiers villages du régime français, dès les années 1700, a permis la création dès 1718 de la première route carrossable de la région, que l'on nommait alors le chemin royal et qui correspond à la route Marie-Victorin (route 132) et qui longe le fleuve tout au long de la rive sud du fleuve, à la grandeur du Québec (*Voir la carte no. 92 Les seigneuries de la MRC de Lotbinière entre 1636 et 1850, Livre IV*).

En 1810, la construction du chemin Craig (route 269) qui permettait de relier la ville de Québec à la ville de Boston, aux États-Unis, en passant par les Cantons-de-l'Est, a permis l'essor de villages tels Saint-Gilles, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre. Ces villages ont alors vu leur peuplement accéléré suite à l'arrivée massive d'immigrants irlandais au milieu du 17^e siècle¹¹. La route 271 permettra, pour sa part, de relier le sud du comté, faisant partie initialement de la Seigneurie de Sainte-Croix, au nord.

La construction de l'autoroute 20, dont le tracé sera finalisé dans notre région dès 1964, permettra l'expansion des municipalités de Saint-Apollinaire et de Laurier-Station qui deviendront progressivement des pôles résidentiels, commerciaux et industriels recherchés de part leur proximité à cette voie majeure de communication.

Il ne faut pas oublier également l'impact majeur de la venue du chemin de fer de la région. La voie ferrée du Grand Tronc (1854) passant par Saint-Agapit et Dosquet, ainsi que l'Intercolonial (1898) traversant Saint-Apollinaire, Laurier-Station, Saint-Janvier-de-Joly et Val-Alain, déplaceront les pôles économiques au centre de la région au cours des 19^e et 20^e siècles.

¹¹ De fait, les Irlandais représentent en 1851, 23% de la population locale de Saint-Gilles et de Saint-Sylvestre. (Samson, Roch, *Histoire de Lévis-Lotbinière*, IQRC, Québec, 1996, p. 240)

Les ensembles domestiques

Le peuplement de la région se traduit par la construction de divers bâtiments à vocation domestique. La région comporte plusieurs beaux exemples de maisons québécoises de la fin du 18^e siècle et du début de 19^e siècle qui sont caractérisées par une section principale de forme rectangulaire avec ouvertures symétriques, une forte pente du toit présentant ou non des lucarnes, et dont le corps du bâtiment est souvent agrandi par la construction ultérieure d'une pièce non habitable à l'année que l'on nomme la cuisine d'été. L'on retrouve également, dans les secteurs plus récents, des maisons que l'on qualifie de maisons de colonisation, compte tenu de leur contexte d'établissement. Ces petites maisons, de facture plus modeste, sont construites sur un même modèle rectangulaire, qui était proposé par le ministère de la colonisation à la fin du 19^e et au début du 20^e siècle.

Les matériaux de construction traditionnels témoignent du statut des familles souches et de la disponibilité des ressources et des savoir-faire dans la région. De fait, la noblesse et la richesse de certaines familles se traduisent dans la construction de demeures colossales en pierres des champs. Les plus beaux exemples de ces maisons dites canadiennes sont situés sur l'axe de la route 132, principalement dans le village de Lotbinière. Cependant, le matériau de construction le plus caractéristique de la région s'avère le bardeau de cèdre, qui comporte la particularité, principalement à Saint-Apollinaire et Saint-Antoine-de-Tilly, d'être très ouvragé et décoratif. Ceci s'explique par la présence d'artisans qui fabriquaient localement ce revêtement que l'on retrouve encore très présent dans plusieurs villages de la région, principalement ceux ci-haut mentionnés.

L'analyse des ensembles domestiques dans une région fortement agricole nécessite qu'on s'attarde également à la présence des bâtiments agricoles. La grange qui loge les animaux bien sûr, mais également l'ensemble des bâtiments secondaires tels les hangars, les remises, les garages et plus récemment les silos, qui font partie de notre environnement bâti. Ces éléments, qui répondaient anciennement à une vocation première d'autosuffisance des familles de la région, sont devenus au fil des ans des composantes importantes de l'économie locale.

Dans la région la majorité des entreprises agricoles présentent un ensemble domestique cohérent composé des bâtiments de ferme, principaux et secondaires, ainsi que de la résidence des propriétaires. Cette structure est caractéristique des fermes laitières qui représentent près de la moitié de la pratique agricole sur l'ensemble du territoire. L'expansion du secteur porcin a cependant changé considérablement la configuration des fermes au fil des ans car les normes environnementales spécifiques à ce type d'activités agricoles requiert un aménagement particulier. On remarque maintenant le long de nos routes certains bâtiments en retrait du chemin et la construction récente de dômes permettant de limiter la propagation des odeurs vient modifier l'aspect visuel des rangs, tout comme l'ont fait dans les dernières décennies l'érection de silos construits afin de conserver les quantités grandissantes de grains requis pour l'alimentation des troupeaux. Ces derniers ont inscrit dans l'espace agricole une nouvelle verticalité jusqu'alors réservée au clocher de l'église.

Activités de production

Traverser le territoire de la MRC de Lotbinière ou mieux encore l'observer en vue aérienne, nous amène rapidement à constater l'éparpillement du peuplement. Chaque village est distant d'au moins 10 kilomètres de son voisin et entre deux s'étiolent des habitations le long des routes principales et secondaires. Les clochers de nos églises, au cœur de l'ensemble institutionnel de chacun de nos villages, deviennent les meilleurs repères de la municipalité voisine.

Les cœurs de villages témoignent encore de l'organisation du territoire. Les fonctions commerciales et institutionnelles se regroupant en un périmètre restreint dans les localités, constituent une richesse patrimoniale qui permet une meilleure compréhension du mode de vie des communautés. L'orientation des maisons anciennes, dont on cherchait à maximiser l'apport énergétique (en dirigeant l'entrée principale et la fenestration vers le sud et en présentant aux vents dominants du côté Ouest une façade comportant moins d'ouvertures) rappelle l'ingéniosité des ancêtres. Ceci est particulièrement caractéristique le long des routes orientées nord-sud, telles la 269 ou la 271, car les maisons anciennes ne leur font pas face comme les constructions récentes, mais sont en biais.

Et que dire des rangs encore fortement agricoles dont le découpage remonte à l'époque des seigneuries, Les activités humaines qui s'y déroulent, a grande culture, le pâturage, la présence de bâtiments à vocation agricole tels les granges, les hangars, voire les silos ponctuent le paysage. Des rangs tels Saint-Eustache à Lotbinière, Bois-Francs à Saint-Apollinaire, du Bois-de-l'Ail à Saint-Flavien, du Portage à Leclercville constituent des témoins relativement intacts de la vie agricole active. Les champs en culture marquent le rythme des saisons avec leurs grandes étendues de pâturage, d'orge, de maïs et leurs labours l'automne venu.

Tous ces paysages, que nous pouvons qualifier de proximité, nécessitent que nous leur portions une attention particulière car nous avons tendance à banaliser leur valeur, de par la familiarité qui résulte justement de cette proximité. Ce sont souvent les visiteurs de la région qui viendront nous rappeler la beauté de notre environnement de vie.

Problématiques particulières

La région de Lotbinière a su conserver un cachet authentique qu'on lui reconnaît volontiers. Son caractère rural, ses villages typiques et son environnement physique contribuent à la valeur paysagère du territoire. La réflexion amorcée sur le cadre paysager de la MRC de Lotbinière nous permet de mettre en évidence certaines problématiques. De fait, l'occupation humaine n'a pas eu que des effets positifs sur l'environnement et l'on se doit de mentionner quelques usages conflictuels qui dégradent la valeur du paysage et affectent même parfois la qualité de vie des citoyens, en voici quelques exemples.

De ceux-ci, mentionnons les cours à récupération, les dépotoirs, les carrières et sablières qui, s'ils ne sont pas bien intégrés dans l'environnement, peuvent altérer les paysages. Ces problématiques sont d'autant plus préoccupantes lorsqu'elles se situent à proximité des habitations.

La détermination des zones industrielles, si elle n'est pas bien planifiée, peut même faire partie de cette activité humaine qui altère le paysage. Nous avons dans notre région des exemples de ce phénomène où la trame urbaine du cœur de village est progressivement détruite aux dépens de l'expansion de la zone industrielle. Il en résulte une perte au niveau de la valeur patrimoniale et une incohérence dans l'ensemble villageois et ce, sans mentionner que la qualité de vie des résidents s'en trouve altérée. Il importe donc de rappeler ici l'importance des choix d'urbanisme afin de limiter les zones industrielles dans les périphéries de villages et non au sein même de la vie villageoise.

La zone agricole n'est pas exempte de tout malaise. Bien que la majorité des agriculteurs démontre une fierté manifeste pour leurs bâtiments de ferme et l'entretien de leur terres, il s'en trouve qui dévalorisent les efforts des premiers en laissant à l'abandon des bâtiments secondaires. Certaines régions ont commencé à accorder des crédits de taxes pour les propriétaires de bâtiments agricoles qui restauraient leurs bâtiments secondaires. Cette façon de faire pourrait être envisagée dans notre région car avec l'importante réduction du nombre d'entreprises agricoles, nous risquons de voir plusieurs bâtiments agricoles disparaître de notre paysage faute d'utilité.

De plus, il faudrait prendre en compte la fragile cohabitation entre l'activité agricole et la présence de plus en plus marquée de néo-ruraux, qui désirent s'établir à la campagne pour sa tranquillité, ce qui provoque de nouveaux débats et influence même certaines pratiques agricoles. Dans un autre ordre d'idées, mentionnons les pressions observées dans certains secteurs agricoles moins dynamiques où les terrains subissent la convoitise d'un marché immobilier en pleine effervescence.

Nul doute, le paysage est devenu au fil des ans un enjeu de sauvegarde. Il constitue un bien, un héritage à transmettre. La protection des paysages s'inscrit dans une volonté régionale de développement durable des ressources du milieu. La réflexion amorcée se veut un outil de sensibilisation et d'éducation visant à caractériser les paysages de la MRC de Lotbinière, à les promouvoir et éventuellement les protéger en adoptant des pratiques d'intervention qui assurent leur pérennité.

La MRC de Lotbinière désire s'inscrire dans la tendance mondiale visant la protection des milieux naturels et des paysages. À cet effet, elle entend pousser la réflexion amorcée dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement afin d'identifier des pistes d'actions pouvant contribuer à la mise en valeur, l'aménagement et la conservation des paysages.

1.1.4 Eau potable et aqueduc (voir carte no. 7 pour la localisation des prises d'eau potable)

Actuellement il y a 12 municipalités desservies par un réseau d'aqueduc et 6 municipalités non desservies (Dosquet, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Sylvestre, Val-Alain et N.D.S.C.D'Issoudun). Deux municipalités ont créé une régie pour la gestion de l'eau : la Régie intermunicipale aqueduc égout Lotbinière-Centre pour desservir Laurier-Station et Saint-Flavien. C'est donc 35 % de la population de la MRC qui est desservie par un réseau d'aqueduc avec eau traitée. La très grande majorité de la population, 65 %, doivent utiliser un puits privé pour s'alimenter en eau potable.

Les municipalités dotées d'un réseau s'approvisionne principalement en **eau souterraine** et effectuent un traitement au **chlore**. Le tableau de la page suivante illustre la situation dans l'ensemble du territoire de la MRC.

L'analyse des données fournies par le MAMSL permet de constater également que le coût moyen annuel d'entretien d'un réseau d'aqueduc est d'environ 100 000 \$ et que les réseaux existants sont relativement jeunes; avec 65 % des conduites âgées entre 0 et 44 ans (la durée de vie estimée d'une conduite étant d'environ 60 ans).

Tableau 13. Age des réseaux d'aqueduc

Age de la construction des réseaux	Construction avant 1960 44 ans et +	Construction entre 1960 et 1980 entre 24 et 44 ans	Construction après 1980 de 0 à 24 ans	Total
kilomètres des réseaux	28,25	38,3	30,45	107
Pourcentage	26,40 %	35,79 %	28,46 %	100 %
Impact et orientations	Plus de perte, à être changé bientôt, programme à planifier	Plus de suivi et de vérification	Entretien régulier	

Source : données du MAMSL compilation MRC

Au niveau de la consommation d'eau, la moyenne régionale est légèrement supérieure à la moyenne provinciale avec 531 litres/jour/personne comparativement avec 460 litres/jour/personne au Québec.

On compte près d'une cinquantaine de prises d'eau potable sur l'ensemble du territoire (voir cartographie), pour la plupart sous forme de prise tubulaire, à l'exception de Leclercville et Lotbinière sous forme de drains horizontaux. Ces équipements municipaux sont importants pour la desserte de la population, la MRC identifie au document complémentaire un rayon de protection pour ces prises. Les municipalités doivent réaliser sous peu des études hydrogéologiques pour déterminer les nouveaux rayons de protection (en fonction de la réglementation Règlement sur le captage des eaux souterraines entrée en vigueur le 15 juin 2002).

Le règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES), qui vise la protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, s'ajoute au règlement sur la qualité de l'eau potable, par une approche préventive assurant le captage d'une eau brute de la meilleure qualité possible. De plus, il complète le règlement sur les exploitations agricoles (REA).

Selon une étude récente ¹² la MRC de Lotbinière se situe dans un territoire où la perméabilité varie de faible à modérée; ce qui entraîne des problèmes pour la disponibilité d'eau potable. D'ailleurs les municipalités connaissent bien cette problématique et doivent déboursier des sommes considérables pour trouver l'eau convoitée.

Tableau 14. Réseaux d'aqueduc

Municipalités	Pop des-ser-vie	Coût annuel note 1	Cons/pers (litres) /jour	Longueur des conduites (km)	Age des Conduites note 2			Types de conduites note 3				Sources d'approvisionnement (nbre)
					1	2	3	1	2	3	4	
Laurier-Station	2562	255 000 \$	310	15		90	10	90	10	0	0	2 pt
Leclercville	270	22 000 \$	470	3,7	99		1	99	1			7 (drains)
Lotbinière	300	43 000 \$	915	8	75	0	25	75	25	0	0	12 (drains)
Saint-Agapit	2000	115 000 \$	350	20	60	20	20	nd	nd	nd		5 pt
Saint-Antoine-de-Tilly	400	47 792 \$	945	10	nd	nd	nd	0	95	5	0	2 pt
Saint-Apollinaire	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	4 pt
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	600	17 000 \$	410	4	0	15	85	15	85	0	0	3 pt
Sainte-Croix	1700	180 000 \$	335	30	0	40	60	40	60	0	0	2 pt
Saint-Édouard-de-Lotbinière	600	nd	nd	2	100	0	0	95	5	0	0	2 pt
Saint-Flavien	770	170 000 \$	nd	5	0	90	10	90	5	5		4 pt
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	353	30 000 \$	nd	3	75	0	25	0	25	0	75	2 pt
Saint-Patrice-de-Beaurivage	400	23 000 \$	455	10	0	0	¹⁰⁰ 0	0	¹⁰⁰		0	2 pt
Total :	9955	902 792 \$	4190	110,7								47
Moyenne		90 279 \$	523	10,06								
Moyenne provinciale			460									

Source : MAMSL inventaire 2003
 Note 1 : Coût annuel de production et de distribution
 Note 2 : 1 = Avant 1960 2 = Entre 1960 et 1980 3 = Après 1980
 Note 3 : 1 = Fonte 2 = PVC 3 = Amiante-ciment 4 = Acier galvanisé

1.1.5 Eaux usées municipales

Certaines municipalités possèdent actuellement une station d'épuration des eaux usées et un réseau de collecte des eaux usées (égout). Cependant, il y a **cinq municipalités** où il y a absence de collecte et de traitement des eaux usées : Leclercville, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur D'Issoudun, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Gilles et Val-Alain. C'est environ 45 % de la

¹² Centre d'études sur les ressources minérales Université du Québec à Chicoutimi, Guide de détermination d'aires d'alimentation et de protection de captages d'eau souterraine, Mai 2003, 182 pages.

population de la MRC qui est desservie par des infrastructures âgées en moyenne de 8,5 années. C'est donc en général très jeune comme installations. Cela signifie également de 55 % de la population doit recourir à l'utilisation d'installation sanitaire tel que prévu à la Loi (fosses septiques et champ d'épuration). On peut s'interroger sur la quantité (et qualité) d'eau usée qui est rejetée dans la nature sur l'ensemble du territoire de la MRC. Deux municipalités (Sainte-Croix et Saint-Antoine-de-Tilly) ont choisi d'utiliser un dégrilleur pour le traitement des eaux usées et elles déversent les eaux dans le Fleuve Saint-Laurent. Il reste donc aux municipalités du territoire de la MRC de Lotbinière beaucoup d'investissements à faire en matière de traitement des eaux usées.

Tableau 15. Traitement des eaux usées

Municipalités	Date de mise en opération	Population desservie (1)	Débit m³/j (1)	Charge Moyenne DBO5 kg/j (1)	Type de traitement = Nbre d'étangs
Dosquet	12/1999	846	358	61,2	Étang aéré = 1
Laurier-Station	11/1986	2 400	1 850	162	Étangs aérés = 2
Leclercville	Absence de traitement				
Lotbinière	11/1988	450	182	24	Étang aéré = 1
N.D.S.C.D'Issoudun	Absence de traitement				
Saint-Agapit	11/1993	2 498	2 338	193	Étangs aérés = 3
Saint-Antoine-de-Tilly	12/1999	393	474,6	30,1	Dégrilleur = 1
Saint-Apollinaire	03/1988	1 725	1 360	95	Étangs aérés = 2
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	02/1998	784	524	43	étang aéré = 1
Sainte-Croix	12/2000	1 670	2 045	117	Dégrilleur
Saint-Édouard-de-Lotbinière	Absence de traitement				
Saint-Flavien	Partie avec Laurier-Station				
Saint-Gilles	Absence de traitement				
Saint-Janvier-de-Joly	08/1998	460	195	23	Étang aéré = 1
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	à venir en 2004 – Étang aéré				
Saint-Patrice-de-Beaurivage	10/2003	860	341	38,9	Étang aéré = 1
Saint-Sylvestre	12/1998	396	253	23	Étang aéré = 1
Val-Alain	Absence de traitement				
Total :		12 482			

Source : MAMSL, Service du suivi des infrastructures, 30 juin 2003 / (1) : Population, débit et charge sont approximatifs

Pour les municipalités non-desservies, on constate cependant une volonté de se doter d'un réseau.

Municipalités	Égout	Notes
Saint-Gilles	X	Application au programme C/Q et au programme Q/municipalités. En attente d'une subvention. Construction prévue pour 2005/2006
Val-Alain	X	Étude réalisée pour un secteur du village
N.D.S.C.D'Issoudun	X	
Saint-Édouard-de-Lotbinière	X	En attente d'une subvention pour la construction du réseau
Leclercville	X	Application aux programmes gouvernementaux, en attente d'une subvention

1.1.6 Indicateurs socio-économiques

LES INDUSTRIES, COMMERCES ET SERVICES

Certaines municipalités connaissent une plus grande activité au niveau industriel et commercial. Nous pouvons dénombrer 161 entreprises manufacturières et 1 131 commerces et services répartis sur le territoire de la MRC. Il existe cependant une concentration dans le secteur Nord-Est de la MRC (Sainte-Croix, Laurier-Station, Saint-Apollinaire et Saint-Agapit).

Tableau 16. Nombre d'industries, de commerces et services– Nombre d'emplois

MUNICIPALITÉ	Nombre d'industries	Nombre d'emplois	Nombre de commerces et services	Nombre d'emplois
Dosquet	5	50	27	92
Laurier-Station	15	972	137	1660
Leclercville	0	0	15	30
Lotbinière	3	4	35	156
Issoudun	3	3	25	107
Saint-Agapit	15	235	139	497
Saint-Antoine-de-Tilly	5	212	65	166
Saint-Apollinaire	33	1281	147	667
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	6	129	67	191
Sainte-Croix	10	1155	117	595
Saint-Édouard-de-Lotbinière	8	321	44	262
Saint-Flavien	7	68	56	376
Saint-Gilles	14	245	63	255
Saint-Janvier-de-Joly	6	91	26	87
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	6	116	38	227
Saint-Patrice-de-Beaurivage	10	47	62	228
Saint-Sylvestre	6	16	42	228
Val-Alain	9	173	26	88
Total	161	5 118	1131	5912

Source : Industries : répertoire du CLD 5 décembre 2003; commerces : répertoire du CLD 12 août 2003.

Au niveau industriel ce sont les municipalités de Saint-Apollinaire (33), Laurier-Station (15), Saint-Agapit (15), Saint-Gilles (14), Sainte-Croix (10) et Saint-Patrice-de-Beaurivage (10) qui se démarquent par leur nombre d'industries. Il en va de même lorsqu'on regarde les zones industrielles présentes sur le territoire.

Ce sont pratiquement les mêmes municipalités qui ont établis des zones industrielles de grandes superficies : Saint-Apollinaire (199,26 ha); Laurier-Station (67,35 ha); N.D.S.C.D'Issoudun

(65,01 ha dans le PIR); Sainte-Croix (52,54 ha) et Saint-Agapit (45,84 ha). On retrouve près de 80 % des zones industrielles dans ces cinq municipalités. La proximité de la ville de Québec et de la ville de Lévis et la présence de l'autoroute Jean-Lesage (20) sont des facteurs de localisation industrielle indéniables.

On retrouve un seul parc industriel à vocation régionale situé au centre du territoire, sous le contrôle d'une régie intermunicipale composée de 6 municipalités locales et plus d'une trentaines (30) de zones industrielles locales à l'intérieur des périmètres urbains (voir cartes no. 87) dans 16 municipalités du territoire. On retrouve quelques industries en zone agricole à Lotbinière et Saint-Antoine-de-Tilly. La très grande majorité des industries sont implantés dans les limites du périmètre urbain de chaque localité.

Les 161 industries manufacturières génèrent 5 118 emplois dans le territoire de la MRC. Les municipalités de Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Laurier-Station, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Gilles et Saint-Agapit comptent parmi les municipalités les plus importantes au nombre des emplois du secteur industriel. On constate également que la présence de l'autoroute Jean-Lesage concentre près de 50 % des emplois du secteur industriel.

Tableau 17. Industries et emplois (tri par nombre d'emploi)

MUNICIPALITÉ	NBRE D'INDUSTRIES	NBRE D'EMPLOIS
Saint-Apollinaire	33	1281
Sainte-Croix	10	1155
Laurier-Station	15	972
Saint-Édouard-de-Lotbinière	8	321
Saint-Gilles	14	245
Saint-Agapit	15	235
Saint-Antoine-de-Tilly	5	212
Val-Alain	9	173
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	6	129
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	6	116
Saint-Janvier-de-Joly	6	91
Saint-Flavien	7	68
Dosquet	5	50
Saint-Patrice-de-Beaurivage	10	47
Saint-Sylvestre	6	16
Lotbinière	3	4
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	3	3
Leclercville	0	0
Total	161	5118

Source : répertoire du CLD 3 décembre 2003

Une étude plus approfondie du répertoire commercial du CLD de l'année 2003 permet de constater que la plupart des municipalités du territoire de la MRC de Lotbinière sont bien desservies au niveau des services de base : dépanneur, épicerie, station-service, école, bureau de poste, etc... Le tableau suivant nous permet de faire ce constat et également de voir que quelques municipalités ont cependant quelques carences au niveau des services de base (N.D.S.C.D'Issoudun, Leclercville, Lotbinière, Saint-Janvier-de-Joly).

Tableau 18. Commerces et services de base

Municipalité	Dépanneur	Épicerie	Station-service	École primaire	Service financier	Bibliothèque	Bureau de poste
Dosquet	1		2	1	1	1	1
Laurier-Station	3	2	2	1	2	1	1
Leclercville	1		0	1	1	1	1
Lotbinière	1		0	1	1	1	1
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	0	0	0	0	1	1	1
Saint-Agapit	2	2	2	2	2	1	1
Saint-Antoine-de-Tilly	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Apollinaire	3	2	3	1	1	1	1
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	2	1	2	1	1	1	1
Sainte-Croix	2	1	2	1	2	1	1
Saint-Édouard-de-Lotbinière	1		1	1	1	1	1
Saint-Flavien	1		1	1	1	1	1
Saint-Gilles	1	2	3	1	1	1	1
Saint-Janvier-de-Joly	1		0	1	1	1	1
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	1	2	2	1	1	1	1
Saint-Patrice-de-Beaurivage	2	1	2	1	1	1	1
Saint-Sylvestre	1		1	1	1	1	1
Val-Alain	2	0	3	1	1	1	1
Total			27	18	21	18	18

Sources: Répertoire commercial, CLD de la MRC de Lotbinière, août 2003.

Site internet, Régie régionale de la santé et des services sociaux, Chaudière-Appalaches, février 2004.

Site internet, Poste Canada, février 2004.

Site internet, Éducation Québec, février 2004.

Base de données du rôle d'évaluation de la MRC de Lotbinière, novembre 2003.

BDTQ du Ministère des ressources naturelles du Québec.

BNDT de Ressources Naturelles Canada.

PSAR 2 de la MRC de Lotbinière, octobre 2003.

Certains commerces et services se retrouvent uniquement sous une base sous-régionale, tels que les pharmacies, les arénas, cliniques médicales et centres pour personnes âgées. D'autres se localisent dans une ou deux municipalités.

On dénombre également plusieurs résidences privées (sources : rôle d'évaluation foncière code 154 et répertoire commercial) pour l'hébergement de personnes âgées réparties dans la plupart des municipalités (près d'une trentaine). Cependant il n'y a aucune analyse de disponible pour dénombrer le nombre de personnes hébergées dans ces résidences.

Tableau 19. Services sous-régionaux et régionaux

Municipalité	Services sous-régionaux				Services régionaux			
	Clinique médicale	Pharmacie	CHSLD	Aréna	CLSC	Cour municipale	École secondaire	Piscine intérieur
Dosquet								
Laurier-Station	1	2			1	1		1
Leclercville								
Lotbinière								
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun								
Saint-Agapit	1	1		1			1	
Saint-Antoine-de-Tilly								
Saint-Apollinaire	2	1	1					
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	1	1						
Sainte-Croix	1	1	1	1			1	
Saint-Édouard-de-Lotbinière								
Saint-Flavien			1					
Saint-Gilles				1				
Saint-Janvier-de-Joly								
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	1							
Saint-Patrice-de-Beaurivage	1	1	1					
Saint-Sylvestre			1					
Val-Alain								
Total	8	7	5	3	1	1	2	1

Source: idem tableau précédent

Emploi

Le principal secteur d'emploi dans Lotbinière est le secteur tertiaire qui occupe 50,9 % des emplois. Par rapport au Québec, le secteur des services est très peu développé. Par ailleurs, le secteur primaire est quatre fois plus développé que dans l'ensemble du Québec et deux fois plus que dans la région Chaudière-Appalaches. Le secteur secondaire avec 34 % des emplois, représente une portion importante de l'emploi dans la région par rapport à la province.

Lotbinière se caractérise donc par l'importance de l'emploi dans les secteurs primaires et secondaires. Les revenus moyens des ménages étaient de 37 257 \$ en 1996 par rapport à 42 229 \$ pour l'ensemble du Québec.

Tableau 20. Répartition des emplois MRC de Lotbinière, région Chaudière-Appalaches et ensemble du Québec, 1996

Secteur d'activité	MRC de Lotbinière		Région Chaudière-Appalaches		Ensemble du Québec	
	Emploi	%	Emploi	%	Emploi	%
Secteur primaire	1 880	15,1	15 300	8,4	125 205	3,7
Secteur secondaire	4 215	34,0	50 420	27,7	744 395	22,1
Secteur tertiaire	6 315	50,9	115 946	63,8	2 508 440	74,3
GRAND TOTAL	12 410	100	181 666	100	3 378 040	100
Source : Répertoire du CRCQ Chaudière-Appalaches						

1.2 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

La planification générale de l'organisation de l'espace nécessite l'élaboration d'un concept d'organisation spatiale. Ce concept permet à travers l'identification des différents pôles de développement (touristique et industriel), des territoires à vocation agricole et de la structure du réseau de transport, de donner une image de la région. La carte no. 9 (voir [annexe cartographique](#)) nous donne une idée de la forme vers laquelle devrait tendre l'aménagement et le développement de la MRC de Lotbinière.

La région de la MRC de Lotbinière connaît une problématique générale qui s'applique aux milieux ruraux : exode des jeunes, vieillissement de la population, faible taux de natalité, faible taux de scolarité, diversification industrielle timide, fragilité des services publics, décrochage scolaire, taux de suicide élevé, etc.... Face à cette situation, le conseil de la MRC entend se donner une vision commune d'intervention, une vision de l'avenir régionale. L'objectif commun de cette vision est **d'améliorer la qualité de vie** au cours des prochaines années.

Cette amélioration doit toucher au cadre de vie, à notre environnement bâti et naturel. Des mesures sont proposées dans le schéma d'aménagement pour protéger et mettre en valeur les ressources (la forêt, l'agriculture, l'eau, les paysages, l'environnement, etc...).

Cette amélioration doit également toucher au milieu de vie, à notre environnement social, culturel et communautaire. Les équipements, les services et les infrastructures (en matière de santé, d'éducation, de récréation, de commerces et d'industries) sont nécessaires à la vie de tous les jours. Des mesures sont également prévues au schéma d'aménagement pour maintenir, assurer la pérennité et renforcer le milieu de vie.

Cette amélioration doit en dernier lieu toucher le niveau de vie, l'environnement économique (l'emploi, les réseaux, la formation, etc...). La planification régionale intervient également à ce niveau. De nombreuses actions et projets seront réalisés suite à l'adoption de cette planification régionale. Le conseil de la MRC se servira de cette planification régionale qu'est le schéma d'aménagement et de développement pour assurer la cohésion de actions menées dans le territoire de Lotbinière.

Le concept d'aménagement et de développement représente la vision commune du conseil de la MRC de Lotbinière. La plus grande partie du territoire est voué à l'agriculture et la forêt, dont deux grandes forêts, une privée (la Seigneurie Ross), l'autre publique (la Seigneurie de Joly). De grands axes routiers traversent tout le territoire d'est en ouest et du nord au sud, dont quelques axes plus développés en agrotourisme (les routes 132 et 269). Des sites d'intérêt à chaque extrémité de la région, un parc linéaire central qui permet de relier le nord et le sud. Des parcs industriels dans chaque localité dont un, plus central en bordure de la 20, axe principal du développement commercial et industriel où l'on retrouve 50 % de la population.

Le conseil de la MRC de Lotbinière dispose de plusieurs moyens pour tendre vers cette vision de l'avenir et compte sur la collaboration des partenaires du milieu pour atteindre l'objectif visé.

1.3 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

L'article 5.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le schéma d'aménagement doit comprendre les grandes orientations de l'aménagement du territoire de la MRC.

Les grandes orientations permettent de situer les priorités du Conseil de la MRC et sont le reflet des caractéristiques propres à l'aménagement de notre région. Suite à l'analyse des problèmes, des contraintes, des potentiels et des besoins du milieu, le Conseil de la MRC a établi les lignes directrices de l'aménagement qui traduisent les grandes préoccupations et une vision d'ensemble de l'organisation future du territoire de la MRC. En fixant ces orientations, le Conseil de la MRC désire se doter d'un cadre de réflexion et d'intervention pour englober les aspirations du milieu et faire en sorte que chaque municipalité puisse utiliser et retenir ces intentions pour l'élaboration de leurs plans et règlements municipaux d'urbanisme.

Tableau 21. Les grandes orientations et objectifs d'aménagement et de développement

Orientations	Objectifs
<p>1. Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux entreprises agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser le développement économique</p>	<p>1.1 Favoriser la cohabitation en milieu rural</p> <p>1.2 Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture</p> <p>1.3 Favoriser la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans une perspective de développement durable</p> <p>1.4 Se doter d'un plan de développement de l'agriculture tout en prévoyant les espaces suffisants pour l'agrandissement des producteurs déjà établis</p> <p>1.5 Favoriser la protection et la mise en valeur des ressources forestières et l'utilisation polyvalente de la forêt en tenant compte des facteurs sociaux et économiques</p> <p>1.6 Planifier et organiser l'entretien des cours d'eau</p>
<p>2. Développement des ensembles et des sites d'intérêt historique et culturel</p>	<p>2.1 Identifier le potentiel historique et culturel de la région</p> <p>2.2 Conserver et mettre en valeur l'héritage naturel et culturel transmis par nos ancêtres</p> <p>2.3 Favoriser le développement d'activités de mise en valeur dans le domaine historique et culturel</p> <p>2.4 Développer l'identité et l'appartenance au territoire en fonction des dimensions historique et culturelle</p> <p>2.5 Se doter d'une politique culturelle</p>
<p>3. Développement des potentiels touristiques du milieu</p>	<p>3.1 Développer le territoire de la Seigneurie de Joly (vocation multifonctionnelle)</p> <p>3.2 Développer le parc linéaire (vocation multifonctionnelle)</p> <p>3.3 Développer un réseau cyclable régional</p> <p>3.4 Favoriser le développement du tourisme rural, de l'agrotourisme et du récréotourisme</p>

<p>4. L'amélioration, la consolidation des équipements, des infrastructures et des services publics</p>	<p>4.1 Favoriser l'amélioration du réseau routier</p> <p>4.2 Consolider les équipements et les infrastructures en place</p> <p>4.3 Favoriser l'implantation du gaz naturel</p> <p>4.4 Se doter d'un plan directeur de sécurité en incendie</p> <p>4.5 Favoriser le développement industriel en conformité avec le concept de développement</p> <p>4.6 S'assurer de pouvoir bénéficier de la venue des nouvelles technologies de l'information</p> <p>4.7 Favoriser le renforcement de la MRC par la dispense de services régionaux</p> <p>4.8 Contribuer à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population par l'adoption de politiques sociales (politique familiale – politique du logement, etc...)</p> <p>4.9 Consolider le milieu urbain existant, de revitaliser et de renforcer les noyaux villageois et les pôles de service et d'assurer une gestion durable et économique de l'extension urbaine.</p>
<p>5. L'amélioration de la qualité de l'environnement</p>	<p>5.1 Éviter d'avoir d'autres municipalités en surplus de lisier et diminuer la charge d'odeur</p> <p>5.2 Se doter d'un plan directeur de gestion des matières résiduelles</p> <p>5.3 Protéger les sites fragiles et diminuer les nuisances affectant le milieu</p> <p>5.4 Protection et mise en valeur du fleuve et des rives du Saint-Laurent</p> <p>5.5 Améliorer la beauté du territoire</p> <p>5.6 S'assurer que l'on dispose d'eau potable de qualité et de quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population.</p>
<p>6. Contribuer au développement économique, social, communautaire, culturel et touristique de la MRC</p>	<p>6.1 Supporter le développement local et favoriser la création d'emplois</p> <p>6.2 Informer la population en utilisant les nouvelles technologies de l'information (web, géomatique, etc..)</p> <p>6.3 Favoriser une augmentation de la scolarisation de la population</p> <p>6.4 Reconnaître l'expertise des groupes communautaires et soutenir leurs actions</p>

1.3.1 PLANIFIER L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AGRICOLE EN ACCORDANT LA PRIORITE AUX ACTIVITES ET AUX ENTREPRISES AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE, DANS LE RESPECT DES PARTICULARITES DU MILIEU, DE MANIERE A FAVORISER LE DEVELOPPEMENT

L'article 5.2.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC doit: sans restreindre la généralité des paragraphes 1° et 2° (de l'article 5), ni limiter l'application des autres éléments du schéma, à l'égard de l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté, déterminer les orientations d'aménagement et les affectations du sol que la municipalité régionale de comté estime appropriées pour assurer, dans la zone agricole faisant partie de son territoire, la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule également: le **document complémentaire** d'une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole doit contenir ce qu'elle estime approprié pour donner application à l'article 79.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1), ainsi que des paramètres pour la détermination, en regard des inconvénients causés par les odeurs inhérentes à certaines activités agricoles, des distances séparatrices visées au troisième alinéa de l'article 113.

La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit l'harmonisation des objectifs de protection du territoire et de développement des activités agricoles en zone agricole avec ceux de la planification de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Cette loi attribue des responsabilités aux MRC dont le territoire comprend une zone agricole. En plus d'intégrer dans leur schéma d'aménagement révisé les objectifs découlant de cette loi, elles doivent notamment s'assurer de la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme en zone agricole.

La MRC de Lotbinière reconnaît l'importance de l'activité agricole sur son territoire et entend accorder la priorité aux activités et aux entreprises agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser le développement économique du territoire.

1.3.1.1 Favoriser la cohabitation en milieu rural

PRÉSENTATION

Depuis l'été 1997 le gouvernement du Québec a établi une distinction entre la pollution et les inconvénients (odeurs) d'origine agricole. Le contrôle de la pollution est assuré par le règlement sur la réduction de la pollution agricole (RRPOA) adopté en juillet 1997 en vertu de la Loi sur la Qualité de l'environnement. Ce règlement a été amendé en juin 2002 et s'appelle maintenant le Règlement sur les exploitations agricoles (REA). Il vise à minimiser les impacts des productions animales et végétales sur les ressources eau et sol en prévoyant entre autre l'entreposage étanche des déjections animales et en encadrant davantage les activités d'épandage sur les terres en

culture. La pollution agricole demeure donc une compétence exclusive du ministère de l'Environnement et le milieu municipal régional n'entend pas s'immiscer dans ce champ d'action.

Les inconvénients découlant de la pratique de l'agriculture ont pour leur part été soumis à la responsabilité des municipalités. La mise en force de ce pouvoir est cependant subordonnée à la révision du schéma d'aménagement et aux règlements d'urbanisme des municipalités. Ceux-ci doivent être rédigés en conformité avec les nouvelles orientations gouvernementales et prendre en compte les modalités normatives établissant des paramètres de distance séparatrice.

L'ajout de cette compétence incombant au milieu municipal n'est pas étranger au fait que dans Lotbinière comme ailleurs au Québec, nous observons depuis quelques années une résistance farouche de différents groupes de citoyens face au développement de certains types d'élevage. A l'origine du constat on retrouve une perception à l'effet que la pratique agricole est de plus en plus dérangeante et inconfortable. Les odeurs, les bruits et la pollution de l'eau sont les principales revendications. Mais ce sont surtout les odeurs liées aux bâtiments d'élevage porcin qui causent le conflit de cohabitation.

De cette situation, il en résulte notamment des pressions exercées par ces citoyens sur les élus municipaux afin que des règlements d'urbanisme soient adoptés pour contraindre le développement agricole. À ce jour, le milieu municipal a donné comme réponse l'instauration de règlements de zonage de production, seul pouvoir légal existant.

De manière à trouver une solution au problème de cohabitation, le gouvernement du Québec adoptait le 20 juin 1996 la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles (L. Q. 1996, c.26). Cette loi mieux connue sous le nom « Loi sur le droit de produire » est entrée en vigueur le 20 juin 1997. Elle comporte différentes mesures dont celles, pour la MRC, de favoriser en zone agricole dans une perspective de développement durable, l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles.

Cette loi obligeait également les MRC à créer un comité consultatif agricole (CCA)¹³ et délégait aux municipalités locales la responsabilité de gérer les odeurs d'origine animale; cette responsabilité était auparavant assumée par le ministère de l'environnement. Ce n'est que trois années après que la MRC a obtenu le pouvoir d'intervenir en matière de gestion des odeurs par l'adoption d'un RCI (Règlement de contrôle intérimaire).

Cette responsabilité est toutefois encadrée par l'entremise des schémas des MRC et de la parution d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire comportant certaines normes souhaitables afin d'assurer l'harmonisation des usages et amener un bon voisinage.

¹³ La MRC de Lotbinière a adopté le 13 août 1997 le règlement no. 76-1997 créant le comité consultatif agricole formé de 12 personnes (6 représentants de l'UPA, 4 maires, et 2 citoyens). Par la suite le conseil de la MRC a amendé le règlement et la composition du CCA, il est actuellement composé de 8 personnes dont 4 de l'UPA, 3 maires et 1 citoyen.

Afin de se doter d'une vision globale du développement de l'activité agro-forestière nous devons tout d'abord prendre connaissance de la situation qui prévaut actuellement dans Lotbinière.

ANALYSE

La connaissance du portrait régional de Chaudière-Appalaches continue d'évoluer. Selon le REA, un certain nombre de municipalités de la MRC de Lotbinière sont en surplus 14/18; ([voir la carte no. 10 des ZAL en annexe cartographique](#)).

Dans le cadre des échanges avec la Table de concertation UPA/MRC nous nous sommes donnés comme objectifs principaux:

- **Éviter d'avoir des nouvelles municipalités en surplus;**
- **Diminuer la charge d'odeur tout en permettant de garder une marge de manœuvre aux producteurs en place; afin qu'ils puissent s'agrandir;**
- **Favoriser une plus grande cohabitation.**

Le conseil de la MRC est conscient également des efforts qui sont menés actuellement par les producteurs agricoles pour favoriser une gestion des lisiers. En conséquence de tout ce qui précède il est convenu en partenariat étroit avec le milieu agricole d'harmoniser et faciliter l'application des nouveaux dispositifs entourant les différentes modifications législatives liées à la révision des schémas d'aménagement; et de maintenir la Table de concertation UPA/MRC ([réf. Plan d'action no. 1](#))

SOLUTIONS

Lors des récentes discussions de la Table de concertation UPA/MRC, nous avons convenu de tenter lors de cette nouvelle démarche de planification qu'est la révision du schéma d'aménagement du territoire de:

- *Circonscrire la problématique de cohabitation liée à l'implantation de nouveaux bâtiments d'élevage porcin;*
- *Encadrer le développement des établissements d'élevage de manière à minimiser l'augmentation de la charge d'odeur;*
- *Identifier à l'échelle régionale et par municipalité les secteurs où la production porcine peut se faire, dans quelles conditions et le nombre de projets acceptables.*

La MRC de Lotbinière demande au ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec: de supporter techniquement les municipalités du territoire pour établir la capacité des

sols à recevoir des lisiers en tenant compte des producteurs déjà en place; afin de leur permettre de déterminer avec exactitude le nombre maximal d'établissements porcins par zone sur leur territoire.

Nous retrouvons au **LIVRE II, - LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT** toutes les dispositions applicables à l'émission de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'égard d'une construction et d'un usage en zone agricole désignée. Ces dispositions visent à établir un procédé pour déterminer des distances séparatrices pour favoriser une cohabitation harmonieuse en milieu rural.

La MRC a également eu recours au **zonage de production** uniquement en bordure du fleuve Saint-Laurent. Ce zonage est intervenu à la suite d'une entente avec la Fédération de l'UPA lors des pourparlers de la Table UPA/MRC.

1.3.1.2 Assurer la pérennité d'une base territoriale de la pratique de l'agriculture

Le développement des communautés locales prend appui sur la consolidation des acquis et l'optimisation de la mise en valeur des ressources du territoire. Pour la MRC de Lotbinière, l'agriculture fait partie de ces acquis. Le territoire agricole constitue une ressource dont il faut assurer la protection. Il faut donc assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture. Les affectations du sol et les normes d'aménagement permettront d'assurer cette pérennité. La MRC de Lotbinière privilégie la réalisation de projets non agricoles à l'extérieur de la zone agricole. La MRC de Lotbinière privilégie également la « ferme familiale¹⁴ » comme modèle d'implantation de l'agriculture et comme base territoriale.

Bien que l'étalement urbain ne soit pas véritablement un problème majeur dans la MRC, le conseil favorise tout de même la consolidation des noyaux urbains existants. Les périmètres urbains identifiés sont très restreints et affectent très peu la zone agricole.

1.3.1.3 Favoriser la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans une perspective de développement durable

Parce que les activités agricoles ne sont pas sans engendrer des impacts sur l'environnement, les efforts consentis par le gouvernement, la MRC et les municipalités et le milieu agricole devront, dans le respect des responsabilités de chacun, favoriser l'émergence d'une agriculture durable. Ainsi, il faudra développer des activités agricoles qui soient économiquement viables et qui satisfassent aux besoins de la société en aliments sains et nutritifs, tout en permettant de préserver ou de mettre en valeur les ressources naturelles et d'assurer la qualité de l'environnement pour les générations futures.

¹⁴ **Ferme familiale** : entreprise à dimension humaine, propriété de familles qui y travaillent et qui en assument essentiellement la gestion et la prise de décision. Pour être pérenne, cette entreprise doit être viable, vivable, transmissible et durable.

1.3.1.4 Se doter d'un plan de développement de l'agriculture et prévoir les espaces suffisants pour l'agrandissement des producteurs en place

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'agriculture occupe une place importante dans l'activité économique du territoire de la MRC de Lotbinière. De plus, compte tenu que la région Chaudière-Appalaches connaît des surplus importants de déjections animales et que le territoire de la MRC de Lotbinière connaît une pression de développement des élevages porcins, la MRC de Lotbinière souhaite se doter d'un plan de développement de l'agriculture. Un plan de développement pour aménager la zone agricole, en respectant les particularités du milieu, pour favoriser une plus grande contribution de l'agriculture au développement local. Un plan de développement prévoyant des conditions spatiales propices au développement de l'agriculture et à la mise en valeur de la zone agricole.

Pour réaliser ce plan (**référence : Plan d'action, no. 2**), il est essentiel de prévoir une démarche consensuelle entre le monde municipal et les producteurs. Étant donné que la MRC peut dans l'exercice de révision du schéma d'aménagement du territoire ajuster les règles des distances séparatrices en fonction des particularités du milieu, il y aura lieu de mandater le CCA afin qu'il détermine les usages qui nécessitent une protection particulière et ceux pour lesquels cela n'est pas nécessaire. Le CCA sera supporté tout au long de son exercice par le service de cartographie qui fournira l'inventaire de la situation de l'agriculture dans la MRC et facilitera le travail du CCA pour établir le constat de la situation (potentiels, forces et faiblesses, opportunités, besoins, contraintes, etc...) et les objectifs d'aménagement et de développement.

La MRC pourra ainsi, assurer un meilleur contrôle des usages non agricoles en zone agricole et aussi permettre la cohabitation harmonieuse. Le plan de développement de l'agriculture devra également avoir comme préoccupation la conservation des espaces suffisants pour les agrandissements des producteurs en place. Le plan de développement vise également à susciter des projets agricoles là où l'agriculture est absente ou peu vigoureuse.

Le plan de développement devra également avoir comme préoccupation l'intégration du nouveau **concept d'agrotourisme**¹⁵ afin de déterminer les espaces à réserver à cette activité et les usages compatibles dans une perspective d'harmonie et de développement.

1.3.1.5 Favoriser la protection et la mise en valeur des ressources forestières et l'utilisation polyvalente de la forêt

Le Sommet québécois sur la forêt privée de la fin mai 1995 nous a livré plusieurs éléments nouveaux: création d'agences régionales, adoption d'une Loi cadre, mise en place d'un fond

¹⁵ «L'agrotourisme est une activité touristique complémentaire à l'agriculture. Il met en relation des producteurs (trices) agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant ainsi à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à travers l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte » définition tirée du mémoire du Groupe de concertation sur l'agrotourisme.

forestier, participation financière des industries au développement de la forêt privée, etc.... Le Sommet a livré également une grande orientation relative à la protection du milieu forestier:

" Assurer la pérennité du milieu forestier en définissant et en appliquant des normes minimales de protection de ses ressources et de ses fonctions environnementales en ce qui a trait notamment aux composantes suivantes: le couvert forestier (en contrôlant l'abattage d'arbres), l'eau, les rives, le littoral et les plaines inondables, le sol, les habitats fauniques, les paysages et les sites présentant un intérêt culturel ou historique particulier "

Une des décisions du sommet précise que les municipalités définiront et appliqueront des normes minimales de protection du couvert forestier par une réglementation contrôlant l'abattage d'arbres sur les propriétés privées.

Face à ces nouvelles orientations et à la problématique générale de la forêt, le conseil de la MRC de Lotbinière entend **favoriser la protection et la mise en valeur des ressources forestières et l'utilisation polyvalente de la forêt en tenant compte des facteurs sociaux et économiques**. Les préoccupations des municipalités à l'endroit de la forêt privée sont forts variables d'une municipalité à l'autre; certaines municipalités s'y intéressent pour des aspects paysagers, d'autres par contre y voient un des éléments nécessaires à la revitalisation de leur économie locale.

Plusieurs fermes de la MRC produisent également une grande quantité de bois (pour le sciage, la pulpe, ou le bois de chauffage). Il y a lieu également de privilégier et favoriser la transformation de la matière première dans la MRC pour le développement durable. La MRC compte également sur la mise en valeur de la forêt privée à des fins de développement économique; un développement et une gestion de la forêt privée en fonction de ses caractéristiques, potentiels et limites propres, tout en tenant compte de l'environnement global à long terme. Dans le plan de développement de l'agriculture, il y aura lieu de cartographier les terres en fiches afin d'établir une orientation claire concernant l'avenir des ces portions de territoire.

La MRC de Lotbinière propose une réglementation de base pour le contrôle des coupes forestières. Cette réglementation vise principalement les coupes abusives. La MRC propose également l'ajout de la politique de protection des rives et du littoral déposé par le gouvernement du Québec en 1996/1997. Ces normes sont incluses dans le **LIVRE II, - LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**. Depuis l'entrée en vigueur de son RCI, la MRC effectue un contrôle des autorisations par des inspections sur le terrain. Éventuellement, il sera possible d'utiliser les images satellites pour vérifier les espaces de coupes et vérifier l'application des règles en vigueur.

Des Agences de mise en valeur de la forêt privée ont été créées partout au Québec, elles sont constituées des partenaires du Sommet de 1995: le monde municipal, l'industrie forestière s'approvisionnant sur le territoire de l'agence, les propriétaires de boisés regroupés au sein de leurs associations (syndicat de producteurs de bois, OGC, autres) et le gouvernement du Québec. Les agences constituent l'instance décisionnelle en matière de planification et de suivi des activités de mise en valeur de la forêt privée. La MRC de Lotbinière est desservie par l'Agence

de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière. Cette dernière a préparé un plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée pour l'ensemble de son territoire (PPMV). Les responsables de l'élaboration du PPMV doivent s'assurer de la conformité de leur plan au schéma d'aménagement. . La MRC de Lotbinière entend participer à l'Agence de mise en valeur des forêts privées pour contribuer au maintien de la concertation nécessaire des acteurs intervenants dans le milieu de la forêt.

Les **principes d'aménagement** qui sous-tendent la **valorisation de la forêt privée** sont:

- s'assurer de " récolter " la matière ligneuse lorsqu'elle est " mûre " afin d'éviter le gaspillage de la ressource (éviter de couper des arbres qui n'ont pas atteint leur maturité) et de générer une plus grande activité économique locale;
- favoriser le reboisement et protéger la régénération;
- assurer la diversité des peuplements forestiers en augmentant le nombre de feuillus à proximité des périmètres urbains lors de la plantation afin de diminuer les risques d'incendie;
- conserver une partie du boisé le long des routes afin de participer à l'amélioration de la circulation sur le réseau routier;
- favoriser une mise en valeur intégrée de l'ensemble des potentiels du milieu forestier pour permettre à la région de développer tous les potentiels au niveau des activités récréatives, touristiques et économiques (chasse, pêche, randonnée, vélo de montagne, interprétation, ski de fond, etc....).

1.3.1.6 Planifier et organiser l'entretien des cours d'eau (voir carte no. 11 du réseau hydrographique)

Le territoire de Lotbinière comprend plusieurs dizaines de kilomètres de fossés " verbalisés " réalisés dans le cadre du programme d'amélioration des cours d'eau municipaux pour fins agricoles. Avant même la création de la MRC, du temps du Conseil de Comté de Lotbinière, le MAPAQ, disposait d'un programme pour subventionner des travaux d'amélioration de cours d'eau. À partir de ce programme plusieurs centaines de demande ont été déposées et une très grande quantité de travaux ont été réalisés. Depuis l'abandon du programme par le ministère, la MRC poursuit les démarches prévues aux dispositions du Code municipal du Québec et achemine les factures reliées à la planification et à la réalisation des travaux aux municipalités et aux contribuables.

La réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau municipaux est colossale sur un territoire aussi grand que celui de Lotbinière. Le conseil de la MRC est conscient de l'ampleur des travaux à réaliser, sans compter les nouvelles demandes de creusage qui nécessitent des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec. La préoccupation de plus en plus grande pour la protection de l'eau dans tous les milieux contribue à justifier une intervention

planifiée à l'échelle de la région. Il est également important d'avoir comme préoccupation, le maintien d'une bande de protection en bordure de tous les cours d'eau, que ce soit au niveau des pratiques agricoles ou forestières en boisé privé ou en boisé public, afin de freiner l'érosion et le transport de sédiments, ce qui augmente considérablement la pollution diffuse des cours d'eau.

Récemment le ministère de l'Environnement du Québec nous faisait part de préoccupations relatives au traitement autonome des eaux usées et à la protection des cours d'eau, suites à de nombreux problèmes survenus dans la région Chaudière-Appalaches. Le ministère rappelle l'importance de prendre en considération la présence des cours d'eau sur les sites à développer, que ces cours d'eau soient à débit régulier ou intermittent, et ce dès l'étape de la planification des travaux d'ajout ou d'agrandissement de zones industrielles, commerciales ou résidentielles. L'intégration des cours d'eau aux projets de développement vise à assurer la protection prévue à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

L'eau est indispensable pour l'ensemble de nos activités, nous devons donc y apporter une attention très particulière. Le conseil de la MRC de Lotbinière demande à l'ensemble des intervenants sur le territoire:

- d'utiliser des pratiques adéquates lors du creusage et du nettoyage des cours d'eau;
- de prendre en considération la présence des cours d'eau dans tous les projets, et ce dès l'étape de la planification du projet.

Pour sa part la MRC poursuivra ses démarches de planification et de réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau municipaux. Une analyse plus approfondie de chaque bassin versant du territoire devra être réalisée afin de mieux comprendre les relations entre les interventions produites dans la région. (**référence PLAN D'ACTION, NO. 3**). D'ailleurs une portion du territoire de la MRC (secteur du bassin de la rivière Beaurivage qui se jette dans la rivière Chaudière) a fait l'objet d'une expérience pilote le COBARIC. ([voir carte no. 12 des bassins versants](#))

1.3.2 DÉVELOPPER DES ENSEMBLES ET DES SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL

1.3.2.1 Identifier le potentiel historique et culturel de la région

La richesse et la diversité du patrimoine de la MRC telles les monuments classés et les bâtiments d'architecture traditionnelle, les ensembles naturels particuliers, constituent des potentiels ayant un intérêt marquant. Le Conseil de la MRC demande aux municipalités de considérer ces potentiels et demande également de retenir cette préoccupation lors de l'élaboration de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme.

Le chapitre 6 du schéma d'aménagement présente les territoires d'intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique, écologique et récréatif pour la région de Lotbinière.

1.3.2.2 Conserver et mettre en valeur l'héritage naturel et culturel transmis par nos ancêtres

Nos ancêtres ont façonné le territoire et tout ce qui nous entoure. Nous avons encore de nos jours de nombreuses traces de cet héritage. Nous devons conserver et mettre en valeur cet héritage naturel et culturel. La MRC de Lotbinière entend procéder à l'identification de cet héritage en collaboration avec les partenaires du développement touristique et culturel de la région.

1.3.2.3 Favoriser le développement d'activités de mise en valeur dans le domaine historique et culturel

Compte tenu que la MRC de Lotbinière est à ses premières armes en matières de développement culturel, il est souhaitable de se doter d'un objectif afin de favoriser le développement d'activités de mise en valeur dans le domaine historique et culturel. Depuis l'embauche d'une personne dans le cadre du programme d'aide « **Villes et villages d'art et du patrimoine** »¹⁶ plusieurs actions ont été menées pour la mise en valeur du domaine historique et culturel.

1.3.2.4 Développer l'identité et l'appartenance au territoire en fonction des dimensions historique et culturelle

Le peuplement de Lotbinière et la mise en valeur des terroirs, le développement des ressources fluviales (pêche), agricoles (les marchés, la production laitière et les nouvelles productions) et forestières, la construction des moulins; l'ouverture des routes, le monde seigneurial, le cadre paroissial et la vie religieuse; l'émergence des zones industrielles, l'arrivée du chemin de fer, etc... tous ces éléments ont fait partie de l'identité culturelle de notre région.

Les arts et les lettres, le sport et les amusements populaires, les pratiques artistiques, la littérature, les loisirs et fêtes populaires marquent le paysage de Lotbinière.

Le conseil de la MRC de Lotbinière entend donc développer l'identité et l'appartenance au territoire en fonction des dimensions historique et culturelle. C'est dans cet esprit qu'au cours des deux dernières années la MRC a posé des gestes concrets dans ce sens :

- participation au programme VVAP;¹⁷
- lancement d'un répertoire culturel sur internet;¹⁸
- participation aux journées de la culture (ouverture des églises);

¹⁶ <http://www.mcc.gouv.qc.ca/programme/vvap.htm>

¹⁷ La MRC de Lotbinière cultive également ... sa culture. Communiqué émis le 27 novembre 2002.

¹⁸ Lancement du répertoire culturel de la MRC de Lotbinière. communiqué du 13 août 2003.

1.3.2.5 Se doter d'une politique culturelle

L'adoption de politiques culturelles au niveau municipal se poursuit à bon rythme. En 1999, il y avait 59 municipalités et 8 MRC qui possédaient une telle politique ¹⁹. D'autre part, 35 politiques culturelles sont actuellement en préparation dont 21 dans des municipalités et 14 dans des MRC.

Lors d'un colloque régional sur le développement local en avril 1997 les intervenants réunis ont proposer et suggérer à la MRC de se doter d'une politique culturelle, tel que suggéré par le ministère de la culture de façon à pouvoir orchestrer le développement selon un plan d'action et éviter ainsi de réagir cas par cas. Grâce à cette politique culturelle, la MRC pourrait prioriser ses actions en ce domaine tout en visant des objectifs clairement définis. (**Référence : plan d'action no. 4**)

La MRC reconnaît que le développement culturel est un facteur d'épanouissement individuel et social et de façon incidente un stimulant au développement économique. La production d'une politique culturelle permettra tout d'abord de connaître l'état de la situation, le potentiel et les besoins du milieu et espérons de faire valoir tous ces éléments. Cette politique culturelle devra également tenir compte des festivals et produits locaux et en faire la promotion.

1.3.3 DÉVELOPPER LES POTENTIELS TOURISTIQUES DU MILIEU

En avril 1996 le conseil de la MRC adopte une stratégie de développement touristique ²⁰ afin de développer la région. Cette planification devra être révisée au cours de la période de vie utile du schéma d'aménagement.

Le conseil de la MRC se donne toujours comme orientation de développer les potentiels du milieu et pour cela il adopte les objectifs suivants:

- développer la Seigneurie de Joly
- développer le parc linéaire
- développer un réseau cyclable régional

1.3.3.1 Développer la Seigneurie de Joly (voir carte no. 13 en annexe cartographique)

Au début de l'année 1996, plusieurs intervenants de la région de Lotbinière se sont réunis pour prendre connaissance d'une nouvelle politique du gouvernement du Québec en matière de gestion de la forêt publique et d'un nouveau programme sur la forêt habitée ²¹.

¹⁹ Ministère de la Culture et des Communications, Les politiques culturelles municipales au Québec. Synthèse d'une étude, juillet 2000, 17 pages.

²⁰ Idéaction, La stratégie de développement touristique de Lotbinière, avril 1996, 41 pages.

²¹ Cela a mené à la réalisation d'un plan directeur de développement de la Seigneurie de Joly par la firme conseil Environ.

Cette première rencontre a donné lieu à la mise en place d'un comité pour la mise en valeur de la Seigneurie de Joly. Le comité s'est donné comme objectif de planifier l'aménagement et le développement intégré de ce territoire en concertation avec tous les intervenants impliqués selon le nouveau concept de la *forêt habitée*.

Au début de mars 1996, le comité de gestion se réunit à nouveau pour l'élaboration d'un premier projet à présenter dans le cadre du " Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier " du MRN. Le volet II de ce programme s'inscrit dans la mise en place progressive du concept de forêt habitée qui repose sur la responsabilisation des collectivités locales. Il vise aussi une approche de gestion intégrée de toutes les ressources du milieu forestier. Ce volet II offre au bénéficiaire de CAAF la possibilité de payer ses droits par le financement d'activités réalisées par un tiers. La première activité que le comité de gestion de la Seigneurie de Joly désire réaliser est une activité faunique: le contrôle des activités de chasse et pêche sur le territoire de la Seigneurie de Joly.

L'Association Chasse et Pêche des Cerfs de Lotbinière (L'ACPCL) est un organisme du milieu qui existe depuis 1985. L'ACPCL exploite des enclos d'élevage à chevreuils depuis plusieurs années. L'ACPCL veut contrôler les activités de chasse qui sont laissées sans contrôle. À chaque année quelques centaines de chasseurs à l'arc envahissent le territoire de la Seigneurie de Joly pendant la période de chasse à l'original, puis pendant celle du chevreuil, sans contrôle. Cette situation est dangereuse d'autant plus que les bénéficiaires de CAAF sont aussi présents sur le territoire. On y retrouve aussi tous les autres usagers qui y viennent à l'occasion pour la randonnée en vélo de montagne, la chasse aux petits gibiers, etc... .

La Seigneurie de Joly est un grand territoire qui représente tout près de 10 % du territoire de la MRC de Lotbinière. Une très grande superficie est vouée à la production forestière (10 923 hectares) dans une aire commune et procure des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier à 8 bénéficiaires. La possibilité annuelle totale est de 38 400 mètres cubes (toutes essences).

Ce territoire est exploité et de nombreux traitements sylvicoles y sont prévus. Une superficie de 2 556 hectares est vouée à l'exploitation à des fins acéricoles. En tout, on compte 45 détenteurs de permis. On y retrouve aussi une réserve forestière de 383 hectares; un arboretum de 290 hectares; une réserve écologique " la Réserve Écologique Lionel-Cinq-Mars de 495 hectares; un ravage de chevreuils important; un terrain loué à des Scouts sur 19 hectares; et une bande de protection sur les bords des rivières et un réseau routier très ramifié.

Comme on peut le constater, le territoire de la Seigneurie de Joly est déjà occupé par de nombreux intervenants. Le concept d'aménagement que l'on veut développer doit permettre de mettre en valeur l'ensemble des ressources et des potentiels forestier, faunique, récréatif, écologique, touristique, éducatif et économique.

Le concept d'aménagement doit assurer le développement durable de la Seigneurie de Joly. La MRC de Lotbinière demande au MRN de poursuivre ses démarches pour la mise en place du

concept de forêt habitée, afin que le milieu puisse jouer son véritable rôle de gestionnaire de ses ressources et participer au développement de la région.

1.3.3.2 Développer le parc linéaire (vocation multifonctionnelle) (voir carte no. 14 et 15)

Le conseil de la MRC de Lotbinière a adopté le 10 septembre 1997 le règlement 77-1997 afin de modifier le schéma d'aménagement en vigueur, pour y ajouter une nouvelle affectation " parc régional ". Le conseil de la MRC de Lotbinière se donne comme objectif de développer le parc linéaire tel que prévu aux dispositions du bail intervenu avec le MAM/MTQ le 15 décembre 1997; la MRC loue à cette fin le terrain de l'ancienne emprise ferroviaire du CN:

*" Le locataire ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter principalement un parc linéaire continu dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu à l'article 9. "*²²

Le conseil de la MRC a signé en décembre 1998 une entente spécifique avec des clubs de motoneigistes et des clubs de quad (VTT) afin d'autoriser en période hivernale une circulation des véhicules motorisés. Ces clubs sont responsables de la signalisation et participent au développement et à la promotion de cette portion du territoire. Le conseil entend poursuivre le développement du parc linéaire en lui accordant une vocation multifonctionnelle.

1.3.3.3 Développer un réseau cyclable régional (voir carte no. 16 en annexe cartographique)

La réalisation des aménagements cyclables au Québec est presque toujours le fait de projets isolés, dans les municipalités qui se sont intéressées à ce domaine. La plupart du temps, les interventions ont en effet été réalisées de façon ponctuelle, et davantage associées aux loisirs et ce sans effort de planification. On voulait intégrer la bicyclette au processus d'aménagement du territoire et aux réseaux de transport, sans toutefois chercher à relier entre eux les aménagements des diverses municipalités.

Orientations du MTQ

Compte tenu du caractère particulier de la bicyclette, de la nature des infrastructures nécessaires à son utilisation sécuritaire et du niveau d'intervention du ministère des Transports, il apparaît que le niveau régional est le niveau de planification le plus efficace pour l'établissement d'un réseau cyclable fonctionnel à la grandeur de la province. Ainsi, il est donc nécessaire d'intégrer la planification des réseaux cyclables au processus d'aménagement du territoire.

Au regard de cette orientation, le ministère des Transports reconnaît la compétence des MRC en matière de planification des réseaux cyclables régionaux par l'entremise de leur schéma d'aménagement. En effet, le contenu du schéma servira de base aux échanges entre le Ministère et le milieu, et constituera une condition première à l'intégration du volet cyclisme dans la

²² Bail MAM/MTQ et MRC de Lotbinière intervenu le 15 décembre 1997, article 5 – nature et limite du bail page 3.

planification de tout nouveau projet routier concernant le réseau supérieur, lequel est sous la responsabilité du ministère des Transports.

En cette matière, le Ministère soutiendra les MRC dans la planification des réseaux cyclables régionaux, comme il le fait pour la planification des transports en général lors de la révision des schémas d'aménagement.

Le conseil de la MRC de Lotbinière identifie donc l'objectif de développer en collaboration avec le MTQ et les municipalités locales un réseau cyclable régional. (**Référence :PLAN D'ACTION no. 5**)

1.3.3.4 Favoriser le développement du tourisme rural, de l'agrotourisme et du récréotourisme

En 1996, la MRC de Lotbinière s'est dotée d'une planification stratégique pour le développement touristique ²³. Cette planification a donné lieu à la réalisation de plusieurs actions pour sa mise en œuvre. La majorité des actions identifiées au plan ont été réalisées par l'Office de Tourisme de Lotbinière. Le conseil de la MRC entend favoriser le développement du tourisme rural, de l'agrotourisme et de volet récréotourisme. Par le soutien à l'organisme de développement et la collaboration aux projets mis en place, la MRC compte renforcer ce secteur d'activités économiques de l'avenir.

Mentionnons également, que l'Office de tourisme de Lotbinière a son bureau principal dans la bâtisse de la MRC à Sainte-Croix et participe au fonctionnement du kiosque touristique de Saint-Antoine-de-Tilly situé sur la route 132 à l'Est du village. Ces localisations ont fait l'objet d'un consensus du conseil et sont inscrites au schéma d'aménagement pour assurer leur maintien à l'endroit choisi.

1.3.4 L'AMÉLIORATION, LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES PUBLICS

Le gouvernement indique dans les orientations qu'il entend maintenir et améliorer les équipements et les services collectifs en maximisant leurs retombés sur le milieu. Il s'attend à ce que les MRC, en concertation avec les municipalités, les ministères et les organismes publics responsables, privilégient leur localisation optimale en réponse aux besoins économiques et sociaux, en support au développement et en rationalisation des dépenses publiques.

Le gouvernement a réalisé au cours des dernières années de nombreuses réformes en matière de santé, services sociaux et d'éducation. La MRC de Lotbinière est intervenue dans tous les débats suscités par ces réformes pour s'assurer du maintien des services et de leur localisation optimale pour la région. Compte tenu que la décision finale revient habituellement au gouvernement, la MRC entend poursuivre ses démarches pour informer les décideurs des besoins actuels et futurs

²³ Idéaction groupe conseil Ltée, La planification de développement touristique de Lotbinière, avril 1996, 47 pages.

de la population de la région. Le conseil de la MRC tient à préciser quelques objectifs particuliers:

- Favoriser l'amélioration du réseau routier;
- Consolider les équipements et les infrastructures en place;
- Favoriser l'implantation du gaz naturel;
- Se doter d'un plan directeur de sécurité en incendie;
- Favoriser le développement industriel dans un pôle d'attraction
- S'assurer de pouvoir bénéficier de la venue des nouvelles technologies de l'information
- Favoriser le renforcement de la MRC par la dispense de services régionaux
- Contribuer à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population par l'adoption de politiques sociales (politique familiale –politique du logement, etc...)
- Consolidé le milieu urbain existant, de revitaliser et de renforcer les noyaux villageois et les pôles de service et d'assurer une gestion durable et économique de l'extension urbaine

1.3.4.1 Favoriser l'amélioration du réseau routier (voir carte no. 17 sur la classification)

Le territoire de la M.R.C. de Lotbinière regroupe des municipalités qui connaissent plusieurs échanges entre elles. De plus notre région, loin d'être isolée, a développé plusieurs affinités avec les régions voisines (Québec, la Beauce, le Pays de l'Érable, etc...).

Le réseau routier est un élément structurant et la qualité de ce dernier devient essentielle dans les relations locales, régionales et interrégionales. Les résidants et voyageurs de la région connaissent l'état du réseau routier et ont demandé à maintes reprises des améliorations. Étant donné que la confection du schéma d'aménagement permet l'établissement d'une concertation avec le gouvernement, le Conseil de la MRC, conscient des besoins du milieu et des problèmes du territoire, identifie un objectif, soit **l'amélioration du réseau routier**. La réfection et le pavage des routes numérotées et la poursuite des projets d'intervention annoncée par le Ministère des transports sont nécessaires. Le Conseil de la MRC souhaite que les autorités gouvernementales fassent leurs, ces préoccupations et consentent à augmenter les budgets pour la réalisation des travaux demandés.

La section 7.2 du schéma d'aménagement présente les priorités locales et régionales pour l'amélioration du réseau routier sur le territoire de la MRC de Lotbinière.

1.3.4.2 Consolider les équipements et infrastructures en place

En matière d'équipements, d'infrastructures et de services publics existants, l'orientation de la MRC porte sur **leur consolidation et leur amélioration**. Notre territoire est actuellement desservi par une grande variété d'équipements, d'infrastructures et de services publics qui maintiennent et supportent les activités sociales, culturelles et économiques. La croissance des municipalités passe par la consolidation des infrastructures, des équipements et des services en place. Les haltes routières, les équipements de loisir, les habitations à loyer modique existantes et

à venir, les bibliothèques, les points de services gouvernementaux, etc... répondent aux besoins de la population de la MRC.

Le conseil de la MRC entend s'assurer que les équipements et les infrastructures et les services publics existants demeurent dans la région.

Lors de la consultation publique sur le PSAR 2, des intervenants ont soulevé la problématique des appels interrurbains. Le tableau suivant illustre la situation qui perdure dans le territoire de la MRC de Lotbinière depuis nombre d'années. Un grand nombre de municipalités doivent encore effectuer des appels interrurbains pour rejoindre les municipalités voisines. Actuellement il n'y a que la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly qui peut joindre sans frais la ville de Lévis; la municipalité de Saint-Apollinaire située au sud de Saint-Antoine-de-Tilly doit faire un interrurbain pour joindre Lévis et ainsi que la majorité des municipalités de la MRC. Les municipalités de Val-Alain, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre connaissent également cette problématique pour les appels téléphoniques. Le conseil de la MRC de Lotbinière souhaite une amélioration au niveau de ce service et entend intervenir auprès des instances décisionnelles pour changer cette situation.

Tableau no. 22. Les secteurs d'appels locaux

		SECTEURS D'APPELS LOCAUX																	TOTAL								
		Québec	Lévis	Sainte-Marie	Trois-Rivières	Victoriaville	Thetford-Mines	Dosquet	Laurier-Station	Leclercville	Lotbinière	N.-D.-du-S.-C.- d'Issoudun	Saint-Agapit	Saint-Antoine-de-Tilly	Saint-Apollinaire	Sainte-Agathe	Sainte-Croix	Saint-Édouard-de-Lotbinière	Saint-Flavien	Saint-Gilles	Saint-Janvier-de-Joly	Saint-Narcisse-de-Beaurivage	Saint-Patrice-de-Beaurivage	Saint-Sylvestre	Val-Alain		
Québec	418	---	1	1			1	1			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	19
Lévis	418	1	---											1													2
Sainte-Marie	418	1		---																		1	1	1			4
Trois-Rivières	819				---					1																	1
Victoriaville	819					---																					0
Thetford-Mines	418						---																				0
Dosquet	418	728	1					---	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14
Laurier-Station	418	728	1					1	---		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14
Leclercville	819	292			1					---	1							1									3
Lotbinière	418	796	1					1	1	1	---	1					1	1	1	1	1	1				9	
N.-D.-du-S.-C.- d'Issoudun	418	728	1					1	1	1	1	---	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14
Saint-Agapit	418	888	1					1	1			1	---	1	1	1			1	1	1						10
Saint-Antoine-de-Tilly	418	886	1	1				1	1			1	1	---	1		1	1	1	1	1	1					11
Saint-Apollinaire	418	881	1					1	1			1	1	1	---		1	1	1	1	1						10
Sainte-Agathe	418	599	1					1	1			1	1		---			1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
Sainte-Croix	418	926	1					1	1	1	1	1	1	1		---	1	1	1	1	1						10
Saint-Édouard-de-Lotbinière	418	796	1					1	1	1	1	1					1	---	1	1	1						9
Saint-Flavien	418	728	1					1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	---	1	1	1			1	1	14
Saint-Gilles	418	888	1					1	1			1	1	1	1				1	---	1						10
Saint-Janvier-de-Joly	418	728	1					1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	---			1	1	14
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	418	475	1	1																			---	1	1		4
Saint-Patrice-de-Beaurivage	418	596	1	1												1							1	---	1		5
Saint-Sylvestre	418	596	1	1													1						1	1	---		5
Val-Alain	418	728	1					1	1			1							1	1	1	1	1	1	---		6

1 Liaison sans frais d'interrurbain
 Télus
 Bell

1.3.4.3 Favoriser l'implantation du gaz naturel (voir carte no. 18)

Le conseil de la MRC de Lotbinière se donne comme orientation de favoriser l'implantation du gaz naturel sur le territoire. Notre région est une des rares MRC du Québec à compter sur la présence de gaz naturel avec les aménagements situés à Saint-Flavien. Le site de Saint-Flavien a longtemps été exploité par SOQUIP, il y a même eu au cours des années antérieures une desserte des puits de Saint-Flavien vers une usine de Saint-Agapit. Des études ont été réalisées afin d'utiliser les réservoirs de Saint-Flavien pour le stockage du gaz en provenance de l'ouest du pays. La desserte du gaz naturel est maintenant chose faite à la hauteur du fleuve Saint-Laurent dans un tunnel à Saint-Nicolas et une conduite a été construite jusqu'à Saint-Flavien pour le stockage. Avec le développement du parc industriel régional situé au cœur de la MRC, il devient primordial de pouvoir disposer de cette forme d'énergie.

La mise en place de cette infrastructure souhaitée par plus d'une municipalité reçoit l'appui du Conseil de la M.R.C. de Lotbinière.²⁴

1.3.4.4 Se doter d'un plan directeur de sécurité en incendie

Le 14 juin 2000, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur la Sécurité incendie* (entrée en vigueur le 1er septembre 2000). Cette loi confie aux MRC une nouvelle responsabilité, la planification et la mise en place d'un schéma de couverture de risques. Elle introduit la planification de la sécurité incendie au niveau régional (MRC). La loi demande aux autorités locales et régionales de réaliser un recensement des risques d'incendie sur leur territoire et de procéder à un exercice d'évaluation, d'organisation et d'optimisation des ressources qu'elles consacrent à la sécurité incendie.

La MRC a débuté le travail d'élaboration du schéma de couverture des risques en sécurité incendie et entend livrer la marchandise en mars 2004. (**Référence : PLAN D'ACTION no. 6**)

1.3.4.5 Favoriser le développement industriel en conformité avec le concept de développement (voir carte no. 19)

La première version du schéma d'aménagement adopté en 1986 faisait mention que le conseil de la MRC de Lotbinière favorisait la mise en place de zones industrielles locales. Au début des années 1980, la région de Lotbinière comptait peu d'industries pour supporter le développement local. Au cours des vingt dernières années le profil industriel de la région a grandement évolué. La plupart des municipalités ont développé leurs zones industrielles locales et aujourd'hui nous pouvons compter sur une structure industrielle qui génère plus de 3 500 emplois répartis dans 150 entreprises.

Au cours de l'année 1997, le conseil de la MRC a mandaté la commission d'aménagement pour réaliser le projet de parc industriel régional. En janvier 1998, la MRC conclut une entente de principe avec l'UPA et en mai les deux parties signent une convention relative à la mise en place

²⁴ Référence: résolution no. 272-09-2000 adoptée le 27 septembre 2000.

d'un **parc industriel régional dans le secteur agro-alimentaire** au centre du territoire, d'une superficie de 137 hectares. En juin 1998 la MRC dépose une demande de dézonage auprès de la CPTAQ et cette dernière après plusieurs mois d'étude et d'analyse autorise la demande le 22 janvier 1999. Toutes ces démarches ont permis de réaliser une analyse approfondie de la situation du développement industriel sur le territoire et d'orienter le développement à long terme.²⁵

Par la suite la MRC demande une subvention au MAMSL dans le cadre du programme de mises en commun pour réaliser une étude de faisabilité. Après un processus d'appel d'offres, c'est la firme Roche qui réalise l'étude. Enfin, l'aboutissement de ce travail, se complète au début de l'année 2000, avec la création de la Régie intermunicipale du Parc industriel de Lotbinière. Entre-temps, la MRC modifie son schéma d'aménagement pour identifier une affectation parc industriel au centre du territoire.

Toutes ces démarches confirment la volonté du conseil de la MRC de Lotbinière de **favoriser le développement industriel en conformité avec le concept de développement** en bordure de l'autoroute Jean Lesage; tout en consolidant les parcs industriels locaux dans leurs vocations actuelles. Cet espace d'une superficie de 137 hectares vient ajouter à la structure industrielle qui s'est mise en place au cours des 20 dernières années.

1.3.4.6 S'assurer de pouvoir bénéficier de la venue des nouvelles technologies de l'information

D'importants changements sont à venir dans les services de télécommunication offerts au grand public. Que l'on pense entre autres au nouveau système P.C.S. (personnal communication service), qui permettra à nos appareils téléphoniques sans fils résidentiels de fonctionner même à une grande distance de nos domiciles, ou encore l'accès internet haute vitesse via ligne téléphonique numérique (LNPA).

Ce type de nouveau service n'est bien sûr pas disponible sur une grande échelle dès sa sortie sur le marché. Il va de soi que les premières cibles sont les grands centres urbains. Notre région devra rapidement manifester son intérêt envers ces nouvelles technologies à mesure qu'elles feront leur apparition, afin qu'elle puisse espérer en être desservie dans des délais raisonnables.

1.3.4.7 Favoriser le renforcement de la MRC par la dispense de services régionaux

Le gouvernement du Québec a rendu publique, le 30 mai 1996, une politique de consolidation des communautés locales. Comportant trois volets, cette politique a comme objectif de favoriser le renforcement des municipalités et des MRC. Cette politique vise à organiser un nouveau milieu de vie, de créer une nouvelle dynamique et d'offrir de meilleurs services à la population.

La MRC de Lotbinière exerce déjà sa compétence en matière suivante:

- évaluation foncière;

²⁵ MRC de Lotbinière, *Projet de parc industriel régional dans la MRC de Lotbinière*, juin 1998, 32 pages

- aménagement du territoire, la planification et la confection du schéma d'aménagement;
- développement local (financement en partie du CLD et autres organismes de développement);
- enfouissement sanitaire (gestion du site d'enfouissement);
- cour municipale commune;
- entretien des cours d'eau ;
- gestion des programmes de rénovation des immeubles;
- procédure de vente pour non paiement des taxes;
- collecte des mutations immobilières;
- mise en oeuvre de l'entente relative aux services policiers pour les municipalités assujetties à la Sûreté du Québec;
- gestion du parc régional linéaire (piste cyclable);
- plan de gestion des matières résiduelles;
- plan de sécurité incendie

Le gouvernement a récemment confié une nouvelle responsabilité en matière de gestion de la sécurité incendie, de gestion des matières résiduelles et entend confier à plus ou moins long terme d'autres responsabilités, telles que:

- gestion de la sécurité civile;
- financement du logement social

Le conseil de la MRC de Lotbinière souhaite étudier et analyser d'autres possibilités pour réduire les coûts d'opération des municipalités locales. Comme par exemple la création d'un service d'urbanisme qui serait en mesure d'offrir des services professionnels aux municipalités tout en harmonisant dans la mesure du possible les réglementations.

La mise en place d'un service d'ingénierie au début de l'année 2003 ²⁶ pour répondre aux besoins des municipalités en collaboration avec le service de géomatique complète avantageusement la liste des services offerts par la MRC.

1.3.4.8 Contribuer à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population

Notre retrouvons dans plusieurs de nos villages des industries ou zones industrielles au cœur de celui-ci. Bien souvent situées à proximité des zones résidentielles, ces activités créent une problématique associée aux contraintes d'origine anthropique et aux risques technologiques. Afin d'assurer la compatibilité des usages au sein des grandes affectations de manière à éviter que de nouvelles sources (immeubles, ouvrages, activités) présentant des risques ne s'implantent à proximité d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel, récréatif) et ce, afin d'éviter d'exposer des populations à de nouveaux risques ou encore d'augmenter l'importance des risques existants, la MRC se donne comme objectif de contribuer à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population.

²⁶ Adoption le 9 avril 2003 de la résolution (no. 099-04-2003) pour autoriser la signature de l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la MRC de Lotbinière.

Les municipalités devront tenir compte de cet objectif dans la confection et la révision de leur plan d'urbanisme. Nous tenons également à rappeler la recommandation du gouvernement en cette matière :

*« le ministère recommande d'interdire toutes les activités commerciales et industrielles représentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens dans les secteurs où des usages résidentiels ou institutionnels (maisons d'enseignement, garderies, hôpitaux, centres d'accueil) sont permis. Les établissements dont les activités constituent des sources potentielles de risque devraient être confinés dans des zones ou parcs industriels et un contrôle de l'utilisation du sol à proximité de ceux-ci devrait être exercé. En corollaire, la construction de nouvelles résidences à proximité des établissements actuels dont les activités pourraient représenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens devrait être interdite. Ces dispositions devraient s'appliquer, entre autres, aux entreprises qui fabriquent, utilisent, entreposent ou rejettent des produits ou matières dangereuses. »*²⁷

Le conseil de la MRC adoptera également une **politique familiale**²⁸ pour contribuer à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population. (**référence Plan d'action no. 7**) Dans le cadre de l'entente intervenue avec le gouvernement du Québec sur le « Pacte Rural » et la Politique Nationale de la ruralité en juin 2002, la MRC s'est engagée à contribuer au développement local.²⁹ :

« Le 9 octobre 2002, l'assemblée du Conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière a adopté, par résolution (annexe 4), cinq champs d'intervention pour la réalisation de projets admissibles au financement du pacte rural. Il s'agit des champs relatifs à :

- *La famille*
- *La jeunesse*
- *Le logement*
- *La culture et le patrimoine*
- *L'emploi et la formation*

²⁷ Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, MRC de Lotbinière, juillet 2001, page 24.

²⁸ Extraits du document sur l'historique de la politique familiale, mai 2002 : « Dans le cadre du Plan concerté pour les familles du Québec, la MRC de Lotbinière peut bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre un plafond de 12,000 \$, lequel peut être relevé de 1000 \$ par municipalité locale participant à la démarche. La MRC doit investir les mêmes montants pour faire en sorte que l'aide gouvernemental corresponde à 50% des dépenses admissibles. Un total de 60,000 \$ serait ainsi disponible. »

« La politique des familles dans la MRC de Lotbinière visera à accompagner et appuyer les familles de notre territoire. Nous chercherons à supporter dans la mesure du possible les projets émanants de chaque milieu. Il ne sera pas question d'imposer un ou des modèles. Nous reconnaissons que chaque communauté locale est différente et qu'elle peut choisir un modèle d'intervention différent de sa voisine. Nous chercherons à faire en sorte que la population sente qu'il s'agit d'un coffre à outils mis à sa disposition. Nous serons à la disposition de ceux et celles qui voudront s'aider, mais il ne saurait être question que l'on nous présente une liste d'épicerie et que nous nous engageions à faire la livraison. Il faudra garder à l'esprit que les ressources sont limitées et éviter de créer des attentes que l'on ne saurait satisfaire. »

²⁹ Politique nationale de la Ruralité, Plan de travail, MRC de Lotbinière, 14 décembre 2002, 35 pages.

Ces choix ont été retenus d'abord parce qu'ils s'inscrivent à l'intérieur du cadre d'action de la politique nationale de la ruralité. Ensuite, parce qu'ils font partie des préoccupations régionales et finalement parce qu'ils constituent dans notre MRC, des obstacles importants susceptibles d'avoir des impacts majeurs sur l'amélioration de la qualité de vie sociale, économique, culturelle et communautaire. »

La MRC de Lotbinière entend donc contribuer à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population dans le cadre de la réalisation de l'entente sur le Pacte Rural. (référence : **Plan d'action no. 10**)

1.3.4.9 Consolider le milieu urbain existant, de revitaliser et de renforcer les noyaux villageois et les pôles de service et d'assurer une gestion durable et économique de l'extension urbaine.

Le gouvernement a fait état de la problématique de la gestion de l'urbanisation ³⁰ :

« Les problèmes liés à l'étalement urbain se manifestent avec acuité dans les agglomérations urbaines, notamment dans les villes-centres. La nécessité d'une plus grande maîtrise du processus d'urbanisation s'impose cependant pour l'ensemble du territoire urbanisé. En effet, l'urbanisation diffuse, les développements linéaires, la déstructuration des villages appellent également une action concertée.

Les efforts pour modifier les tendances de l'urbanisation et en atténuer les conséquences se heurtent à la complexité du phénomène, à la multiplicité des acteurs en cause ainsi qu'à la capacité financière réduite du gouvernement et des municipalités. L'inflexion des tendances suppose que la planification du territoire intègre davantage les facteurs sociaux, économiques, culturels et environnementaux qui le façonnent ».

N'ayant pas à vivre la problématique des grands centres, Lotbinière étant composé de municipalités dont la population moyenne est d'environ 1 500 habitants, nous devons tout de même porter un regard sur l'organisation des concentrations urbaines. Dans cet optique la MRC entend consolider le milieu urbain existant, de revitaliser et renforcer les noyaux villageois et les pôles de service et d'assurer une gestion durable et économique de l'extension urbaine.

À cette fin, la MRC réalisera une étude sur l'état de chaque noyau villageois (référence : **PLAN D'ACTION no. 8**) en s'inspirant en partie de la démarche développée par la Fondation Rues Principales³¹ afin d'établir la caractérisation et les vocations de chaque noyau du territoire.

La grille des usages jointe au présent schéma limite également la construction à l'extérieur des périmètres urbains

³⁰ Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, pour un aménagement concerté du territoire, document complémentaire, juillet 1995, page 7.

³¹ <http://www.fondationruesprincipales.qc.ca>

1.3.5 L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

1.3.5.1 Éviter d'avoir d'autres municipalités en surplus de lisier et diminuer la charge d'odeur

La problématique agricole du territoire de la MRC de Lotbinière a été décrite à la section de la présentation du schéma et à la section de l'orientation no.1. Le conseil de la MRC désire poursuivre ses démarches de concertation avec les représentants de l'UPA et des ministères concernés (MEF, MAPAQ, etc...) afin de trouver une solution au problème du surplus de lisier et à l'augmentation de la charge d'odeur dans le milieu.

Cette problématique maintes fois exprimée par la population de la région et quelques groupes de citoyens incite le conseil de la MRC à en faire un objectif et à l'inclure dans son plan d'action (**Référence : PLAN D'ACTION no. 2**)

1.3.5.2 Se doter d'un plan directeur de gestion des matières résiduelles

Avec l'adoption le 15 décembre 1999 par l'Assemblée nationale du Projet de Loi 90 « Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles », c'est toute notre façon de faire la gestion actuelle des déchets sur notre territoire qui va être remise en question. En effet, la MRC doit, dans un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Loi (1er janvier 2001) établir un plan de gestion des matières résiduelles.

Le processus d'élaboration du plan débute par une résolution adoptée par l'assemblée de la MRC, et dont avis est donné dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC. De plus, dans les 12 mois qui suivent le début du processus d'élaboration du plan, la MRC doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion. Par ailleurs, la résolution devra faire mention des dates de consultation publique du projet de plan de gestion. Cette participation publique (organismes communautaires, groupes environnementaux, etc...) à l'élaboration du plan est d'ailleurs une des pierres angulaires du projet de Loi 90.

Le ministre peut dans les 60 jours qui suivent la réception du projet de plan, faire connaître à la MRC, son avis sur la conformité ou non de ce projet. Après ce délai, si le ministre ne s'est pas prononcé, le projet de plan est réputé conforme, et la MRC adopte un règlement édictant le plan de gestion. Ce plan de gestion doit être révisé à tous les 5 ans par le Conseil.

Les objectifs visés par la Loi

En septembre 1998, le ministre de l'Environnement rendait public son plan Québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.

Ce plan fixe des objectifs de récupération, par grands groupes de matières résiduelles et pour trois grands secteurs : les municipalités, les « ICI » (industries, commerces et institutions) et, plus

spécialement, l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition. Les objectifs de récupération du plan sont les suivants :

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux);
- 50 % du textile;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus;
- 95 % des métaux et du verre;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

En résumé, il s'agit d'atteindre un taux de diversion de **65 %** d'ici les prochaines années. Actuellement, le taux de diversion sur notre territoire plafonne depuis les dernières années à 20 %. Le taux de diversion représente la partie déchets ou matières résiduelles que l'on détourne du lieu d'enfouissement soit parce que l'on valorise (déchets verts : gazon et feuilles), soit parce que l'on recycle (collecte sélective ou déchetterie).

Le plan s'inscrit dans un cadre réglementaire et son élaboration est une obligation. Le plan est établi en collaboration avec une commission regroupant des élus, des personnes du monde des affaires, des représentants syndicaux, des représentants de groupes environnementaux et sociaux-communautaires.

Par conséquent, il traduit un travail de :

- connaissance du territoire;
- concertation;
- expertise technique et économique;
- recherche de solutions à tous les problèmes concrets qui touchent les déchets.

La MRC de Lotbinière inscrit dans ses orientations l'élaboration et la diffusion du plan de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire. (**Référence : PLAN D'ACTION no. 9**)

1.3.5.3 Protéger les sites fragiles et diminuer les nuisances affectant le milieu

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (voir carte no. 20)

Les rives comme le littoral sont essentiels à la survie des cours d'eau. La volonté du Gouvernement du Québec de leur accorder une protection adéquate et minimale a été consacrée par la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. L'intégration au schéma d'aménagement de la « *politique* » a été réalisée tel que demandé par le gouvernement. (Référence : [Document complémentaire](#)).

Nuisances affectant le milieu

Depuis quelques années, de nombreuses législations et réglementations en matière de protection de l'environnement ont vu le jour. L'application de certaines d'entre elles a été confiée à la municipalité locale. Le caractère ponctuel et local de la problématique environnementale amène le Conseil de la MRC à **favoriser une diminution des nuisances** ³² **affectant le milieu**. Cette orientation traduit la préoccupation du Conseil à vouloir améliorer la qualité de l'environnement. Le Conseil de la MRC entend soutenir en informations et données suffisantes les municipalités locales pour que chacune puisse mener à bien la recherche de solutions (identification de normes minimales de protection, etc...). Dans certains cas le conseil souhaite une intervention uniforme sur l'ensemble du territoire afin de protéger tous les contribuables (ex.: ajout au document complémentaire de dispositions relatives aux éléments de fortification et de protection d'une construction).

L'implantation de haies brise-vent

Toujours dans le but de diminuer les nuisances affectant le milieu et protéger l'environnement, le conseil de la MRC entend favoriser l'implantation de haies brise-vent dans la région. Il est maintenant démontré que les haies brise-vent peuvent diminuer les odeurs des activités agricoles. Elles peuvent également être utilisées pour protéger les sols, les routes, les animaux, les cultures, les serres, les habitations, etc... Ces haies contribuent également à diminuer les coûts de chauffage et à limiter les bris aux bâtiments; tout en diminuant le bruit et les poussières. Finalement, des haies de végétaux bien aménagées peuvent contribuer à embellir le paysage. Voici quelques principes d'aménagement à retenir pour leur implantation:

- laisser au moins 30 mètres entre la haie et les infrastructures;
- mélanger les espèces, introduire plus d'une variété (ex.: peuplier hybride, épinette, sapin, cèdre, arbustes, etc...)
- hauteur recherché: environ de 15 à 25 mètres;
- prévoir une porosité (% de vides apparents) d'environ 30 à 40 %;
- utiliser de préférence le paillis de plastique pour faciliter l'entretien.

³² « *Le conseil municipal peut réglementer pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la supprimer, ainsi que pour prescrire des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister ces nuisances. Le règlement municipal doit viser une nuisance en soi ou l'utilisation excessive ou abusive. Des terrains laissés dans un état de malpropreté et à l'abandon seraient du premier type, alors que le bruit serait du second. Une municipalité ne peut donc créer de toute pièce une nuisance. Il serait ainsi parfaitement illégal que le règlement municipal considère comme une nuisance le port de la casquette ou des cheveux longs* » Extrait d'un article rédigé par Me Claude Jean intitulé : Les règlements municipaux sur les nuisances, TCN page 45, semaine du 19 au 25 avril 2001.

Le conseil de la MRC invite donc les municipalités et les propriétaires fonciers à implanter les haies brise-vent dans la région et principalement autour des périmètres urbains pour diminuer les odeurs; ainsi que le long des routes pour limiter les rafales de neige.

1.3.5.4 Protection et mise en valeur du fleuve et des rives du Saint-Laurent (voir carte no. 21)

La concentration de nombreux sites d'intérêt en bordure du fleuve Saint-Laurent amène le Conseil de la MRC à **valoriser le corridor fluvial** et demande aux municipalités riveraines d'apporter une attention particulière lors de l'élaboration de leurs plans d'urbanisme à la mise en valeur de ce corridor fluvial.

Au cours de l'année 2000 la MRC de Lotbinière a été approchée, par la FAPAQ (Société de la **Faune** et des **Parcs du Québec**) et le ministère de l'Environnement, pour prendre connaissance de la problématique de la circulation des véhicules motorisés dans les habitats fauniques du fleuve Saint-Laurent. Cette situation est complexe compte tenu de la réglementation en vigueur, tant au niveau provincial que fédéral. (voir carte no. 22 sur les Habitats fauniques)

Selon la Loi sur la qualité de l'environnement et de son règlement (Q-2, a.31) sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles, la circulation de véhicules motorisés, autres que les motoneiges, est interdite sur les plages, sur les cordons littoraux, dans les habitats fauniques, dans les marais et dans les marécages. Tout le littoral du fleuve Saint-Laurent sur tout le territoire de la MRC de Lotbinière constitue un habitat faunique décrété par le ministère de l'Environnement.

Cependant, le règlement n'empêche pas l'exercice d'activités reliées à la chasse, à la pêche, ni la circulation de véhicules motorisés dans des sentiers identifiés à cette fin et aménagés conformément à la loi, ni l'utilisation de tels véhicules pour permettre l'accès à une propriété privée. La loi n'empêche pas également l'utilisation d'un véhicule motorisé dans l'exécution d'un travail.

En 1999, des riverains ont été avisés par le personnel de la direction de la protection de la faune qu'il ne devait plus circuler sur les battures du fleuve pour mettre leur chaloupe ou bateau à l'eau en face de leur propriété. Cela a amené le dépôt d'une pétition de la part de nombreux villégiateurs pour permettre aux gens d'avoir accès au fleuve en face de leur propriété ou à proximité.

La FAPAQ a rencontré les élus municipaux dans le but de: ³³

La FAPAQ veut s'asseoir avec les municipalités pour connaître les attentes et vérifier s'il est possible d'établir un minimum de couloirs et d'accès au fleuve pour répondre au besoin essentiel des citoyens tout en minimisant les impacts sur la faune et ses habitats

³³ Extrait du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2000 au bureau de la MRC de Lotbinière

Les représentants municipaux se sont engagés à identifier sur une carte les sites d'accès ([voir carte à l'annexe cartographique](#)) et l'ensemble des gens ont convenus qu'il était nécessaire d'informer la population. Au cours de l'année 2001 des rencontres ont eu lieu avec les propriétaires riverains et les responsables de la FAPAQ, du MEF et des municipalités riveraines et la MRC. La FAPAQ a conclu que « l'application réglementaire concernant la circulation des véhicules motorisés sur la partie supérieure du littoral, plus précisément le haut de la plage où il y a uniquement que du sable, gravier et galet, soit à la discrétion et au jugement des agents de la Protection de la faune »

34

1.3.5.5 Améliorer la beauté du territoire

Aménager le territoire c'est prévoir et planifier l'organisation de l'espace, mais c'est aussi se faire une beauté ! Le début du chapitre 2 du rapport sur le développement «Un Québec solidaire»³⁵ est très éloquent à ce propos:

" La première chose à faire, quand on parle de développement c'est de repeindre les maisons. Comme s'il fallait changer de peau, changer d'air et se faire beau. ... Au tournant des années 1970, Cyril Simard avait provoqué une petite révolution culturelle dans son village natal de Baie-Saint-Paul lorsqu'il avait proposé d'embellir ou de restaurer la cour arrière des maisons du village. Tout d'abord parce que c'est un lieu de vie. Ensuite, parce que la cour arrière est visible de la rue voisine et enfin, parce que si on restaure, on a beaucoup de chance de s'occuper aussi de la façade, dira Cyril Simard. Baie-Saint-Paul est aujourd'hui un des joyaux de Charlevoix, grâce, avant tout, à son cachet culturel. "

Plusieurs de nos villages, de nos rues, de nos rangs auraient besoin d'un bon coup de pinceau. La relance du développement dans les paroisses en perte de vitesse nécessitera une restauration du paysage. D'ailleurs on peut remarquer que la décroissance démographique entraîne une décroissance économique, une dégradation du domaine bâti, et un laisser aller dans le contrôle des nuisances.

Lorsque tout va mal, les gens ont d'autres préoccupations que la beauté du paysage:

*"Ainsi, lorsqu'une communauté est frappée massivement par le chômage et le sous-emploi, l'effet négatif sur la collectivité est considérable "*³⁶

L'ensemble des partenaires du développement régional devra développer une préoccupation constante face à ce malaise. Pour vaincre cette vulnérabilité, les conseils locaux devront user d'ingéniosité et de savoir faire:

³⁴ Extrait d'une lettre du 10 septembre 2001 de la Société de la Faune et des parcs du Québec (FAPAQ) signée par le directeur de l'aménagement de la faune M. Guy Boucher et par le directeur de la Protection de la faune M. Jean-Pierre Caron.

³⁵ Conseil des Affaires sociales du Québec, «Un Québec solidaire, rapport sur le développement», 1992, 182 pages.

³⁶ Idem 13

" Sans le crier sur les toits, des intervenants, des gens d'affaires, des élus municipaux, des fonctionnaires locaux réussissent à transformer leur milieu, à raviver l'espoir et à rendre le goût de vivre aux communautés du deuxième Québec."³⁷

Il passe à chaque année des milliers de personnes dans la région dans le corridor de l'autoroute 20. Ce corridor visuel est donc pour plusieurs, la seule image de la région qu'ils connaissent. Actuellement nous déplorons qu'à plusieurs endroits dans ce corridor l'apparence qui est laissée à l'abandon³⁸. La MRC demande aux municipalités situées en bordure de l'autoroute 20, de confectionner un PIA (Plan d'intégration architectural) pour contrôler l'apparence générale de ce milieu et l'affichage.³⁹

La MRC encourage également toutes les municipalités à participer au concours Fleurir le Québec⁴⁰ par :

- l'aménagement d'un site public (par cet/ou place publique ou édifice public);
- l'aménagement de l'entrée de la municipalité;
- mettre en valeur la façade d'une entreprise commerciale;
- l'aménagement des propriétés privées;
- le travail d'un groupe de bénévoles en horticulture ornementale;
- etc....

Le conseil de la MRC encourage les municipalités à adopter des mesures incitatives au lieu de coercitives pour inciter les propriétaires à améliorer l'apparence générale des leurs bâtisses. La MRC demande également au MTQ de reprendre le programme de plantation d'arbres en bordure de la 20.

1.3.5.6 S'assurer que l'on dispose d'eau potable de qualité et de quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population

L'eau potable (voir cartes no. 23 et 24 sur la profondeur et la vulnérabilité de la nappe)

Dans la M.R.C. de Lotbinière, les puits sont largement utilisés comme source d'approvisionnement en eau potable il est donc important de les protéger de toutes sources de contamination d'origine bactérienne, chimique ou organique. La M.R.C. de Lotbinière reconnaît qu'il est essentiel d'assurer aux prises d'eau potable toute la protection nécessaire. Le Conseil de la

³⁷ Idem 13

³⁸ Revêtement extérieur des bâtisses, entreposage, propreté des bâtiments, apparence générale, etc...

³⁹ Pour la sécurité et l'esthétique.

⁴⁰ <http://www.agr.gouv.qc.ca/fleurirlequebec/>

MRC entend **protéger les sites fragiles** et préconise l'établissement d'un périmètre de protection intégrale d'un rayon de trente (30) mètres autour des puits et des prises d'eau au point de captage communautaire. Nous retrouvons une carte à [l'annexe cartographique](#) localisant les puits municipaux sujets à cette protection.

Mentionnons également la collaboration de l'UPA avec son projet lancé en janvier 2003 intitulé « *Identification volontaire des puits d'eau potable* ». Ce projet vise l'installation de panneaux permanents d'identification de puits, mais aussi de sensibilisation auprès des agriculteurs et des entreprises d'épandage de lisier. Ce projet vise trois principaux objectifs :

1. Protéger la qualité de l'eau potable provenant des puits individuels;
2. Favoriser la cohabitation du monde agricole et des communautés rurales;
3. Sensibiliser la population à l'importance d'une bonne gestion des puits.

Les municipalités locales sont appelées à contribuer au projet de plusieurs façons telles que : appui à la stratégie de distribution des affiches, participation aux activités médiatiques; appui technique et financier à la diffusion de l'information et à l'achat des panneaux permanents.

Le gouvernement du Québec étendra le contrôle de l'eau aux propriétaires de puits privés et imposera la filtration et la chloration à tous les réseaux publics et privés desservant plus de 20 personnes. Un règlement sera adopté sous peu par le gouvernement pour imposer l'obligation de procéder à des tests à chaque année dans tous les puits de résidence permanente ou secondaire. Afin de faciliter cette nouvelle opération le conseil de la MRC invite les municipalités à se regrouper pour permettre aux propriétaires visés de bénéficier d'économie d'échelle.

Politique Nationale de l'eau

En novembre 2002, le gouvernement du Québec a adopté la politique nationale de l'eau. Cette politique identifie trois enjeux principaux :

1. reconnaître l'eau comme patrimoine collectif des Québécois;
2. assurer la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques;
3. gérer l'eau de façon intégrée dans une perspective de développement durable.

Le gouvernement a également identifié cinq (5) orientations de base :

- mettre en place la gestion intégrée par bassin versant, afin de réformer la gouvernance de l'eau;
- implanter cette forme de gestion au Saint-Laurent en reconnaissant par ailleurs un statut particulier à ce cours d'eau d'importance;
- protéger la qualité de l'eau ainsi que les écosystèmes aquatiques;
- poursuivre l'assainissement de l'eau et améliorer la gestion des services d'eau;
- favoriser les activités récréotouristiques liées à l'eau.

Les municipalités locales devront investir dans la formation de leur personnel (les opérateurs, le processus de compagnonnage, etc...) afin de répondre aux nouvelles exigences du gouvernement

dans la gestion de l'eau potable. Le règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) entrée en vigueur le 28 juin 2001 a établi de nouvelles normes et des contrôles plus rigoureux.

Problématique des eaux souterraines⁴¹

La contamination des eaux souterraines est un sujet de plus en plus préoccupant et fréquent. Au cours de l'année 2002, le service de la géomatique a développé en collaboration avec la Direction du Patrimoine Écologique et du développement durable une cartographie de la vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution. Une carte globale du territoire a été produite avec la méthode **DRASTIC**⁴². Cette carte est la première version réalisée avec cette nouvelle méthode de travail. Il y aura lieu au cours des prochaines années de bonifier les données de base pour obtenir un outil plus précis. Cette carte ne donne pas une valeur absolue de vulnérabilité, mais permet de comparer les zones les unes avec les autres, ainsi il est possible de déterminer qu'une zone est plus ou moins vulnérable qu'une autre.

Pour s'assurer d'avoir de l'eau en qualité et en quantité suffisante pour le futur il nous faudra également entreprendre des travaux d'analyse de la situation des eaux souterraines. Il est bien évident que la MRC ne peut à elle seule entreprendre ce type d'études et d'analyses, elle devra compter sur la collaboration des gouvernements.

Le nouveau contexte réglementaire au Québec, à la suite de l'adoption, le 15 juin 2002, du Règlement sur le captage des eaux souterraines vient changer les obligations des municipalités. Par ce règlement, la détermination de l'aire de l'alimentation et l'aire de protection bactériologique et virologique de tout ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine est obligatoire, ainsi que la détermination de la vulnérabilité des eaux souterraines captées par l'ouvrage. L'exercice devra être terminé, pour l'ensemble des ouvrages visés, le 15 juin 2006.

1.3.6 CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, COMMUNAUTAIRE, CULTUREL ET TOURISTIQUE DE LA MRC

1.3.6.1 Supporter le développement local et favoriser la création d'emplois

Il est apparu évident au cours des dix dernières années que les MRC au Québec devaient faire plus que simplement planifier l'organisation de l'espace. Les MRC ont été appelées à jouer un rôle prépondérant dans l'avenir de leur territoire et sont intervenues de différentes façons dans le

⁴¹ Information tirée d'un texte produit par M. Jean-Pierre Ducruc pour la municipalité de Sainte-Croix en avril 2003 intitulé : Vulnérabilité des nappes aquifères à la pollution., 8 pages.

⁴² DRASTIC : L'indice Drastic est obtenu à partir des cotes respectives des paramètres qui interviennent dans le processus de transport et d'atténuation des contaminants. Au total sept paramètres sont considérés dans la méthode : 1. La profondeur de l'eau; 2. la recharge efficace; 3. le milieu aquifère; 4. le type de sol; 5. l'impact de la zone vadose; 6. la pente du terrain; 7 la conductivité hydraulique.

développement social, culturel, économique et touristique. Les MRC sont interpellées à chaque jour pour participer au développement de projets socio-économiques sur leur territoire.⁴³

Pour la MRC de Lotbinière, il apparaît évident qu'il y a lieu de supporter techniquement et financièrement des organismes ayant des missions spécifiques pour contribuer au développement de la communauté; et des promoteurs ayant reçu l'appui du conseil municipal local. Dans le passé, la MRC a aidé financièrement des organismes à démarrer, à se développer et d'autres dans leur fonctionnement annuel.

Afin d'encadrer cette forme d'aide, le conseil de la MRC entend supporter les organismes de développement aux conditions suivantes :

- l'organisme ou le projet a un rayonnement (+ 50 % de la population de la MRC) sur une grande partie ou l'ensemble du territoire de la MRC de Lotbinière;
- l'organisme ou le projet génère des emplois dans la MRC de Lotbinière;
- l'organisme ou le promoteur a pour mission principale de travailler au développement social, culturel, économique ou touristique du territoire de la MRC de Lotbinière.

La MRC reconnaît le CLD comme l'organisme responsable du développement local pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Le CLD est localisé à Sainte-Croix, dans la bâtisse de la MRC, suite à la décision et la volonté du conseil de conserver ce service à Sainte-Croix.

1.3.6.2 Informer la population en utilisant les nouvelles technologies de l'information

Le monde des communications évolue avec une rapidité fulgurante, à chaque jour on entend parler des récents développements en matière d'informatique et d'internet. La MRC de Lotbinière a pris au cours de l'année 2000 le virage informatique relié à l'internet et à la géomatique afin d'offrir aux municipalités de sa région et à la population de nouveaux services.

Les utilisateurs branchés peuvent obtenir une foule d'information produite à la MRC, telle que: les services dispensés, des textes sur l'histoire, la géographie, le tourisme, les publications et bulletins d'information, les cartes disponibles, l'horaire des séances de la cour municipale, la localisation et les tarifs du site d'enfouissement, le schéma d'aménagement et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur, l'inscription aux programmes de rénovation des immeubles, la localisation et les activités du parc linéaire, les données du rôle d'évaluation et bientôt les matrices graphiques, etc.....

Depuis le début de l'année 2000, le service de cartographie de la MRC de Lotbinière est opérationnel en matière de géomatique. Tout est maintenant en place pour produire diverses cartes numériques. Les premiers pas de cette nouvelle technologie implantée à la MRC de

⁴³ Au cours des 5 dernières années la MRC de Lotbinière a versé 1 million \$ pour supporter le développement économique.

Lotbinière se sont faits lors de l'élaboration du schéma d'aménagement, puisque ce dernier nécessite la mise à jour de plusieurs cartes du territoire.

À titre informatif, la géomatique pourrait se qualifier comme étant une discipline ayant pour objet l'association d'une base de données à un élément cartographique. Les outils de géomatique permettent alors d'élaborer différents types de cartes auxquels un thème peut être associé. Pour créer ces cartes thématiques, les fonctions de requêtes doivent être utilisées car elles permettent de sélectionner les éléments de la base de données afin de les représenter graphiquement. La carte devient alors un document visuel représentant la thématique.

L'objectif du conseil de la MRC est de mettre à la disponibilité des municipalités cette technologie moderne; pour la production des cartes, mais également pour favoriser une meilleure connaissance du territoire, faciliter le développement local et particulièrement offrir une meilleure gestion du territoire.

1.3.6.3 Favoriser une augmentation de la scolarisation de la population

Lors de l'élaboration de la planification stratégique de développement de 1993 ⁴⁴une analyse de la situation de la scolarisation dans Lotbinière a permis de démontrer:

« L'analyse du tableau ci-bas nous montre que la population qui a moins de 9 ans de scolarité dépasse la moyenne québécoise de 9.1 points de pourcentage et que, pour la scolarité universitaire, Lotbinière n'atteint par la moitié de la moyenne québécoise. *Disons les choses sous une autre forme: en moyenne dans Lotbinière, 54,92 % des personnes n'ont pas de certificat d'études secondaires; presque la moitié des municipalités ont 60 % et plus de leur population qui n'ont pas ce certificat. En 1986, le taux de scolarité post-secondaire dans la population active s'établissait à 39 % dans Lotbinière comparativement à 60.8 % dans la communauté urbaine de Québec. Nous avons beaucoup de rattrapage à faire* » ⁴⁵

Tableau 23. Scolarité

Groupes	MRC	Région 012	Québec
Moins de 9 ans	33,10%	30,00%	24,00%
9-13 ans de scolarité	36,90%	34,00%	35,00%
École de métiers	23,00%	26,00%	25,00%
Niveau universitaire	4,10%	6,00%	9,00%

⁴⁴ Concertation Lotbinière, Orientations de développement dans Lotbinière, 8 septembre 1993, 23 pages.

Rappel des priorités: 1. Développement du tourisme, loisirs et culture. 2. Soutenir l'entrepreneuriat. 3. Développer le partenariat école-entreprise. 4. Augmenter la scolarité de la population. 5. Mise en valeur des terres disponibles à la production.

⁴⁵ Planification stratégique de développement, page 9.

Autre phénomène majeur, le décrochage scolaire; qui affecte les régions périphériques. Les décrocheurs scolaires deviennent souvent des chômeurs chroniques mal préparés pour le marché du travail et des " récidivistes " de l'assurance-emploi.

Face à cette situation, le conseil de la MRC identifie un objectif favorisant une augmentation de la scolarisation dans la région. La scolarité d'une population devient de plus en plus un facteur incontournable du développement régional.

1.3.6.4 Reconnaître l'expertise des groupes communautaires et soutenir leurs actions

« Pour plusieurs, l'implication des organismes communautaires et une nouveauté dans la dynamique régionale. Par rapport à une conception traditionnelle du développement axée presque exclusivement sur la croissance de la productivité et la création d'emplois, le volet communautaire apporte une dimension sociale qui ne peut être ignorée dans un concept de développement intégral.

Rappelons les principales clientèles touchées par les organismes de la région: les femmes, les personnes handicapées, les sans-emploi, les familles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies mentales et leur entourage, les personnes en situation de maladie prolongée. D'autres besoins sont également touchés: garderies, toxicomanie, etc... .

Les organismes communautaires répondent à des besoins spécifiques et de façon originale et alternative par rapport au réseau institutionnel puisque ce sont les personnes concernées qui en sont membres, dirigent et orientent les activités. Pris dans son ensemble, leur dimension économique, même si leur situation est souvent précaire à cet égard, n'est pas à négliger même en terme de création d'emplois. D'autant plus qu'avec la réforme de la santé et des services sociaux, les organismes communautaires sont appelés à prendre une place de plus en plus grande dans les services aux personnes. »⁴⁶

Le conseil de la MRC reconnaît l'expertise des groupes communautaires et se donne comme objectif de soutenir leurs actions afin de briser l'isolement des gens et diminuer la pauvreté⁴⁷.

⁴⁶ Concertation Lotbinière, Orientations de développement dans Lotbinière, septembre 1993, pages 22 et 23.

⁴⁷ **Définition de la pauvreté** : être pauvre c'est avoir un niveau de vie en deçà de certaines normes sociales. « être pauvre signifie une insuffisance d'accès à des biens et à des services de base ainsi qu'à des possibilités qui sont communément offertes aux groupes plus favorisés de la population. La pauvreté se traduit par le peu de représentation auprès des pouvoirs publics et souvent par la marginalisation, l'exclusion, la discrimination, la désapprobation et la honte. » MSSS. 1992. Tiré des actes du colloque de mars 1998 sur le développement social et la lutte à la pauvreté dans Chaudière-Appalaches.

CHAPITRE 2. LES GRANDES AFFECTATIONS

Le schéma d'aménagement doit comprendre les grandes affectations de l'ensemble du territoire de la M.R.C. de Lotbinière. Afin de permettre une compréhension claire des objectifs et des intentions de la MRC et une concrétisation de ces affectations par les municipalités locales, le schéma d'aménagement détermine l'affectation de chaque partie du territoire. Par l'identification et la localisation de ces grandes affectations, la MRC attribue une vocation aux différentes parties du territoire.

L'approche retenue par le Conseil de la MRC face à la détermination des affectations consiste à déterminer les activités générales et prédominantes. Le Conseil de la MRC précise les activités principales permises dans chaque affectation afin de permettre une meilleure application de la conformité entre le schéma d'aménagement et les plans et règlements d'urbanisme.

La MRC considère que la détermination des usages spécifiques à l'intérieur d'une affectation est de juridiction des municipalités locales, sauf pour les affectations parc régional, parc industriel, agricole et aussi pour un secteur d'affectation récréo-touristique situé dans la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly.⁴⁸ Les affectations divisent le territoire en grandes fonctions :

- l'affectation agricole dynamique;
- l'affectation agricole viable;
- l'affectation agro-forestière;
- l'affectation agricole déstructurée;
- l'affectation urbaine;
- l'affectation zone d'aménagement prioritaire;
- l'affectation zone de réserve;
- l'affectation zone de réserve hors PU;
- l'affectation villégiature;
- l'affectation récréo-touristique;
- l'affectation parc régional linéaire;
- l'affectation parc industriel;
- l'affectation agricole du parc industriel;
- l'affectation industrielle
- l'affectation industrielle hors périmètre urbain.⁴⁹

Les grandes affectations sont cartographiées sur une **carte au 1: 50 000** que l'on retrouve à [l'annexe cartographique](#) du schéma. ([carte no. 25](#))

Modifié par 211-2009, a. 9.1; 233-2012, a. 11.3 et 16.2

⁴⁸ 101-2000, a. 3

⁴⁹ 99-1999, a. 3

2.1 L’AFFECTATION AGRICOLE

Dans le cadre de l’élaboration du Projet de schéma d’aménagement révisé (PSAR 2), le Gouvernement du Québec sollicite la MRC de Lotbinière afin d’élaborer une caractérisation du dynamisme agricole afin d’assurer une pérennité de ce secteur économique. Cette caractérisation doit se baser sur une discrimination selon trois types de secteur soient; les secteurs dynamiques, viables et déstructurés.

Pour la détermination de ces affectations la MRC a réalisé en collaboration avec le MENV⁵⁰ une vaste étude de caractérisation et d’identification du dynamisme des différents secteurs agricoles présents sur le territoire de Lotbinière.

Les données utilisées sont alors :

- ❑ Le Potentiel agricole, ITC
- ❑ La pédologie, IRDA
- ❑ L’image satellitaire de la région, LANDSAT, Août 1996 (MAPAQ)
- ❑ L’image satellitaire de la région, LANDSAT, Août 1999 (MAPAQ)
- ❑ La localisation des exploitations agricoles en 2000 (MAPAQ)
- ❑ La valeur foncière des exploitations agricoles enregistrées (rôle d’évaluation)
- ❑ La valeur foncière globale (rôle d’évaluation)
- ❑ Le potentiel forestier, ITC
- ❑ La pédologie, IRDA
- ❑ Le cadastre (1 : 20 000)
- ❑ La base de données topographiques du Québec (BDTQ) du MRN
- ❑ La base de données topographiques et administratives (BDTA) du MRN
- ❑ La carte éco-forestière, MRN

Méthodologie :

Suite à divers exercices de découpage du territoire pour les fins de l’étude, le cadre d’analyse retenu fut celui du rang. Ce type de découpage propre au Québec et à l’Ontario se définit comme étant *un type de peuplement rural dispersé comprenant un alignement d’exploitations agricoles s’étendant sur la longueur en bandes parallèles perpendiculaire à un cours d’eau*⁵¹. Le découpage en rang⁵² demeure contemporain dans la réalité de l’organisation spatiale de Lotbinière afin d’élaborer une caractérisation du territoire agricole.

⁵⁰ Étude réalisée par Mme Adline Bazoge étudiante universitaire de France-Comté dans le cadre d’un stage au ministère de l’Environnement du Québec, à la direction du patrimoine écologique et du développement durable; sous la supervision de M. Jean-Pierre Ducruc chef du Service d’aide à la gestion écosystémique. Portrait du territoire agricole de la MRC de Lotbinière en vue de la révision du schéma d’aménagement, septembre 2002, 70 pages.

⁵¹ Dictionnaire Le Petit Robert.

⁵² Le travail de caractérisation du territoire agricole, intégrant les facteurs de dynamisme, a été réalisé par **rang**. Le découpage du territoire par rang remonte à l’époque seigneuriale, mais caractérise encore le paysage rural Lotbiniérois. À cette époque, les lots de

La typologie du territoire s'est alors organisé sur :

- un découpage de la MRC par rang, réalisé par le service cartographique de la MRC ;
- des images Landsat de 1996 et 1999 de la MRC, pour évaluer l'évolution temporelle des surfaces agricoles ;
- les données issues du rôle d'évaluation foncière de la MRC, pour obtenir le comptage et les valeurs foncières des terres, des bâtiments d'exploitation et des habitations ;
- la localisation et la densité de la villégiature ;
- la localisation des érablières déclarées au MAPAQ et leur importance économique

Les indicateurs d'occupation du sol, de valeur foncière et de pression urbaine sont ensuite utilisés en analyse multivariée. Au total huit (8) variables furent utilisées pour la détermination du dynamisme agricole :

V1: Superficie agricole / superficie totale (grâce aux images satellites)

V2: Densité d'exploitation (Nbre d'exploitation agricole (excluant acériculture)/ superficie totale du rang

V3: Valeur foncière agricole / superficie agricole (rôle d'évaluation foncière)

V4: Valeur foncière agricole / valeur foncière totale (rôle d'évaluation foncière)

V5: Nombre d'usage non-agricole / superficie totale du rang (rôle d'évaluation foncière)

V6: Nombre d'exploitation acéricole / superficie totale du rang (données du MAPAQ)

V7: Valeur foncière acéricole / superficie boisée (rôle d'évaluation foncière)

V8: Potentiel agricole (pondération de la pédologie)

Suite à l'élaboration des différentes variables, la caractérisation du territoire agricole fut effectuée grâce à un outil d'analyse de données (logiciel ADDAD) permettant de classifier et de répartir l'ensemble des données. De plus, cet outil offre divers programmes d'aide à l'interprétation.

Avec cette étude et les résultats obtenus, la MRC peut maintenant compter sur la base d'unités délimitées objectivement, à partir d'indicateurs tangibles, plutôt que d'aborder le découpage des affectations agricoles de façon plutôt subjective ou intuitive. La classification réalisée a permis de différencier clairement les rangs dynamiques.

terres concédés étaient étroits, rectangulaires et perpendiculaires au fleuve. Lorsque tous les lots du premier rang (les plus proches du fleuve) étaient occupés, on traçait une route vers l'intérieur des terres pour concéder d'autres lots qui formaient le rang suivant. Les rangs pouvaient posséder leur propre église, leur propre école, reflet d'un sentiment d'appartenance et d'un découpage territorial tangible. Même si ces dernières ont progressivement disparues, le rang reste l'unité spatiale la plus à même de permettre une étude de caractérisation du dynamisme agricole, en tant que découpage territorial rural en unités vécues. Au total nous retrouvons un découpage de **100 rangs** dans le territoire de la MRC de Lotbinière.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

2.1.1 L'affectation agricole dynamique

L'affectation agricole dynamique représente la plus grande vocation du territoire et vient ainsi confirmer la prédominance de l'activité agricole dans la région. Tel que mentionné au chapitre des orientations, la MRC vise une mise en valeur optimale des ressources de cette zone en tenant compte des contraintes et des potentiels du milieu. Pour cette affectation, les activités principales sont l'élevage et la culture sous toutes ses formes. Le dynamisme se concrétise par une forte couverture agricole, des rangs à très forte valeur foncière et une forte densité d'exploitations. Dans ces zones l'agriculture est largement prépondérante sur les autres usages et la pression de déboisement est relativement faible. Cette affectation est caractérisée par des rangs à très forte valeur foncière et forte densité d'exploitations. L'agriculture est largement prépondérante sur les autres usages et la pression de déboisement est relativement faible.

2.1.2 L'affectation agricole viable

L'affectation agricole viable est pratiquement semblable à la précédente, sauf au niveau de quelques usages supplémentaires qui sont permis. Cette affectation présente un dynamisme moindre qu'en zone agricole dynamique. Les secteurs viables peuvent être caractérisés par des valeurs foncières ou des superficies moindres; également des rangs plutôt forestier où la valeur foncière est faible. Ces secteurs offrent tout de même un potentiel et des conditions qui permettent à l'agriculture de se développer. La MRC de Lotbinière a comme objectif à l'égard de ces secteurs de garantir la pérennité du territoire agricole, d'accorder la priorité aux activités et aux exploitations agricoles, à leur développement et à la mise en valeur des ressources du milieu. La MRC souhaite amener ces secteurs à un plus grand dynamisme par l'élaboration du plan de développement de l'agriculture (**Référence : plan d'action**).

2.1.2.1 L'affectation agro-forestière

L'affectation agricole agro-forestière a été identifiée dans le cadre de la démarche de négociation de l'article 59 de la LPTAAQ en 2008. Dans le cadre du volet 2 de la négociation, la MRC devait identifier des secteurs où la construction résidentielle pouvait se réaliser sans affecter l'agriculture. Les secteurs boisés ont été ciblés pour permettre ces constructions. À partir des données géo-référencées des milieux boisés (superficie boisée minimale de 80 % de la propriété), la MRC a identifié les rangs ayant une forte concentration de forêt.

Le consensus établi a permis d'identifier à l'intérieur des affectations viables ou agro-forestières, trois types de secteur présentant des caractéristiques similaires sur le territoire de la MRC de Lotbinière. Par la suite, il fut convenu de permettre l'implantation de résidences sur des propriétés vacantes, selon une superficie déterminée, en respectant les trois types de secteur suivants :

- l'affectation viable ou agro-forestière de type 1, où l'on permettrait l'ajout d'une résidence sur des propriétés vacantes d'une superficie minimale de 15 hectares;
- l'affectation viable agro-forestière de type 2, où l'on permettrait l'ajout d'une résidence sur des propriétés vacantes d'une superficie minimale de 30 hectares.

- l'affectation viable agro-forestière de type 3, où l'on permettrait l'ajout d'une résidence sur des propriétés vacantes d'une superficie minimale de 90 hectares.

L'entente intervenue permettrait l'ajout d'environ 449 résidences en lien avec des propriétés vacantes.

Voici le résultat en détail par municipalité.

Municipalité	Agricole viable	Agro-forestier	TOTAL
Dosquet		35	35
Leclercville	2		2
Lotbinière	4		4
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	0	17	17
Saint-Agapit		0	0
Saint-Antoine-de-Tilly	8	8	16
Saint-Apollinaire	3	86	89
Sainte-Agathe-de-Lotbinière		38	38
Sainte-Croix	7		7
Saint-Édouard-de-Lotbinière	0	9	9
Saint-Flavien		3	3
Saint-Gilles		38	38
Saint-Janvier-de-Joly		44	44
Saint-Narcisse-de-Beaurivage		0	0
Saint-Patrice-de-Beaurivage		0	0
Saint-Sylvestre		72	72
Val-Alain		75	75
TOTAL	24	425	449

Dans ces affectations, on pourrait de plus y construire des résidences en vertu des articles 40 (résidences de ferme) et 31.1 (propriété vacante d'un seul bloc de 100 hectares ou plus) et sur les emplacements qui bénéficient déjà d'autorisation de la CPTAQ.

L'affectation agricole agro-forestière représente une superficie de 453 k², soit 27 % du territoire de la MRC de Lotbinière.

MRC DE LOTBINIÈRE		
RÉSULTATS DE LA NÉGOCIATION DE L'ARTICLE 59		
	SUPERFICIE	%
AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE	968	58%
AFFECTATION AGROFORESTIERE	452,7	27%
AFFECTATION AGRICOLE VIABLE	33,4	2%
AFFECTATION AGRICOLE DÉSTRUCTURÉE	18,3	1%
PÉRIMÈTRE URBAIN	27,4	2%
AUTRES (cours d'eau, fleuve, seigneurie forêt publique, etc...)	168,8	10%
TOTAL:	1669	100%

La cartographie détaillée de l'affectation agricole agro-forestière est présentée à la carte de base du SADR (Livre 4, carte 25).

Ajouté par 211-2009, a. 9.2

2.1.3 L'affectation agricole déstructurée

L'affectation agricole déstructurée a fait l'objet d'une démarche de négociation dans le cadre de l'article 59 de la LPTAAQ au cours des années 2007 et 2008. La MRC a déposé une demande à portée collective en juin 2007 (référence : résolution du 13 juin 2007 no. 156-07-2007) pour l'ensemble de son territoire. La demande portait sur deux volets :

1. sur une centaine d'îlots déstructurés;
2. sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole.

Lors de la première rencontre, tenue le 5 septembre 2007 et qui réunissait les représentants de la MRC, de la Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic ainsi que de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la MRC a exposé sa demande. Dès lors, les participants ont reçu la demande en ce qui concerne les îlots déstructurés. Toutefois, la Commission a demandé à la MRC de revoir sa demande en ce qui concerne l'implantation de résidence dans les affectations agricoles dynamiques, en préparation de rencontres ultérieures. Lors de la deuxième rencontre tenue le 25 octobre 2007, les participants ont entrepris des discussions relativement aux îlots déstructurés. La troisième rencontre, tenue le 12 décembre 2007, a permis de poursuivre ces discussions, d'analyser la situation des résidences en lien avec des propriétés dont la superficie est suffisante pour pratiquer l'agriculture, après que la MRC eut proposé un nouveau découpage pour ses affectations et de nouvelles conditions d'implantation pour chacune des affectations. La quatrième rencontre, tenue le 20 février 2008, a permis de poursuivre les pourparlers sur les îlots déstructurés et d'entreprendre la discussion relativement aux résidences en lien avec des unités de superficies déterminées. La cinquième rencontre, tenue le 18 mars 2008, a conduit à la finalisation des discussions relativement aux îlots déstructurés et aux résidences en lien avec des propriétés de superficie déterminées. Toute la partie normative de

l'implantation résidentielle a été étudiée. Cela a permis de conclure un accord sur tous les objets discutés entre les parties.

L'étude de la demande a donc donné lieu à cinq rencontres tenues aux bureaux de la MRC, aussi, des visites de terrain furent réalisées par chacune des organisations, principalement avant la tenue des deuxième et troisième rencontres, afin de bien cerner les réalités des milieux en cause. L'étude des grandes affectations nous a également amené à identifier une affectation agro-forestière.

La CPTAQ a livré une orientation préliminaire le 8 avril 2008 qui a donné lieu à une dernière rencontre de concertation le 16 juin 2008. Le 4 juillet 2008 la CPTAQ a livré un avis de modification de l'orientation préliminaire. La CPTAQ a rendu une décision favorable le 18 septembre 2008 (référence dossier 353 228).

Le conseil des maires adopte le 8 octobre 2008 le règlement de contrôle intérimaire (RCI) no. 205-2008 afin de permettre l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux îlots déstructurés. Ce règlement ne reçoit pas l'approbation du MAMROT et le 11 décembre 2008, le sous-ministre, nous transmet l'avis gouvernemental à cet effet. Au début de l'année 2009 une rencontre avec les ministères impliqués permet la clarification des éléments jugés non-conformes. Puis le 11 février 2009, la MRC adopte un nouveau règlement, le 210-2009, afin d'amender le règlement initial. Le RCI 210-2009 reçoit l'approbation gouvernementale le 10 mars 2009.

VOLET 1

Un îlot déstructuré peut être défini comme suit :

« ...entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture ».

Le consensus établit la présence de 4 types d'îlots déstructurés sur le territoire de la MRC. Les îlots de type 1, avec morcellement, où seules les normes relatives au zonage municipal s'appliqueront. Les îlots de type 2, sans morcellement, où le propriétaire d'une unité foncière pourra y construire une résidence. Et les îlots de types 3 et 4, où l'on prévoit un morcellement en respectant certaines exigences convenues entre les parties, à savoir d'avoir front sur la route 132 pour le type 3 et sur le fleuve pour le type 4 mais avec un frontage minimal de 50 mètres. Ces deux derniers types d'îlots ont été retenus pour éviter une densification à outrance des secteurs en cause, de manière à limiter les effets des implantations résidentielles sur les lots avoisinants.

Le résultat des discussions permettrait l'implantation d'environ 762 nouvelles résidences dans les îlots déstructurés alors qu'il en existe actuellement 2221.

Le résultat est illustré dans le tableau suivant :

Municipalité	Nombre d'îlots	Maisons existantes	Potentiel de nouvelles maisons
Dosquet	2	31	23
Laurier-Station	3	2	7
Leclercville	2	14	7
Lotbinière	6	219	65
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	2	75	53
Saint-Agapit	5	44	26
Saint-Antoine-de-Tilly	7	133	85
Saint-Apollinaire	19	794	198
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	7	36	16
Sainte-Croix	7	217	65
Saint-Édouard-de-Lotbinière	4	44	2
Saint-Flavien	6	102	8
Saint-Gilles	14	289	86
Saint-Janvier-de-Joly	2	30	22
Saint-Patrice-de-Beaurivage	5	44	9
Saint-Sylvestre	4	61	70
Val-Alain	5	86	20
TOTAL	100	2221	762

Aucune résidence additionnelle dans un îlot ne viendra nuire davantage aux activités agricoles environnantes puisque la demande vise à combler des espaces libres entre les résidences existantes. De plus, il est convenu que la reconnaissance d'un îlot déstructuré et l'implantation de nouvelles résidences en vertu de la présente décision n'ajouteront pas de nouvelles contraintes pour l'agriculture sur les lots avoisinants. (référence : résidence transparente)

Diverses dispositions normatives sont ajoutées au document complémentaire afin de respecter l'esprit de la décision rendue et des négociations intervenues entre les parties (marges de recul, distances séparatrices, superficie minimale permise pour des fins résidentielles, etc...).

L'affectation agricole déstructurée représente une superficie de 18,3 k², soit 1 % du territoire de la MRC de Lotbinière.

MRC DE LOTBINIÈRE		
RÉSULTATS DE LA NÉGOCIATION DE L'ARTICLE 59		
	SUPERFICIE	%
AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE	968	58%
AFFECTATION AGROFORESTIERE	452,7	27%
AFFECTATION AGRICOLE VIABLE	33,4	2%
AFFECTATION AGRICOLE DÉSTRUCTURÉE	18,3	1%
PÉRIMÈTRE URBAIN	27,4	2%
AUTRES (cours d'eau, fleuve, seigneurie forêt publique, etc...)	168,8	10%
TOTAL:	1669	100%

La cartographie détaillée de chacun des secteurs déstructurés est présentée à l'annexe cartographique (cartes numéros 97 à 194). Pour ce qui est des îlots déstructurés illustrés sur la carte 25 (Les grandes affectations du territoire), leur tracé n'est qu'à titre indicatif seulement.

Modifié par 211-2009, a. 9.3; 233-2012, a. 14.1 et 14.2

2.2 L'AFFECTATION URBAINE

Afin de consolider le tissu urbain de chaque village du territoire de la MRC de Lotbinière nous identifions des « zones d'aménagement prioritaire » et des « zones de réserve » à l'intérieur des limites des périmètres urbains; ainsi que l'espace occupé qui est une affectation urbaine.

2.2.1 L'affectation urbaine

Les usages préconisés dans l'affectation urbaine sont toutes les activités venant contribuer au développement rationnel de l'aire d'urbanisation. L'affectation urbaine regroupe les usages industriels, commerciaux et de services; ainsi que les usages résidentiels et institutionnels (voir la grille des usages). La confection et/ou la révision des plans et règlements d'urbanisme permettront à chaque municipalité de planifier et de contrôler l'organisation leur affectation urbaine. ⁵³

2.2.2 L'affectation zone d'aménagement prioritaire

La zone d'aménagement prioritaire représente une affectation urbaine et l'espace qui sera développé au cours des prochaines années (horizon 0 – 15 ans). Il y est possible d'ouvrir de nouvelles rues pour y accueillir les nouvelles résidences et activités que l'on retrouve habituellement dans l'affectation urbaine. Selon le zonage municipal, ces zones d'aménagement prioritaire peuvent être réservées à l'usage industriel. Le chapitre suivant présente le résultat

⁵³ 99-1999, a. 4

d'une étude effectuée en vue de consolider le tissu urbain et afin d'éviter l'ouverture de nouvelles rues en discontinuité de la trame urbaine existante.

2.2.3 L'affectation zone de réserve

La zone de réserve représente une affectation urbaine qui sera utilisée lorsque 60 % des zones d'aménagement prioritaire seront utilisées.

2.2.4 L'affectation zone de réserve hors périmètre urbain

L'affectation zone de réserve hors périmètre urbain (PU) est constituée d'espaces dont il n'est pas nécessaire d'amorcer le développement à court terme, compte tenu des besoins de la municipalité. Cela permet ainsi de moduler le développement urbain en phases distinctes. Un secteur ayant cette affectation ne pourra être ouvert au développement que lorsque les zones résidentielles des affectations urbaine et zone d'aménagement prioritaire (ZAP) seront construites à 70%.

Ajouté par 233-2012, a. 16.3

2.3 L'AFFECTATION VILLÉGIATURE

L'affectation villégiature identifie les secteurs de chalets existants de la région. Cette cartographie a été réalisée à partir des unités de voisinage de villégiature du rôle d'évaluation. La MRC désire ainsi s'assurer que les municipalités concernées, lors de l'élaboration de leur plan d'urbanisme, reconnaîtront l'importance de ces zones et les implications de ce type d'activités sur leur territoire. L'activité principale de cette affectation est destinée à des fins de **villégiature saisonnière**.

On dénombre 66 zones de villégiatures qui totalisent 763 hectares et près de 850 habitations. Ce sont les municipalités de Saint-Apollinaire (secteur des lacs); Saint-Gilles (rivière Beurivage); Lotbinière (bord du fleuve Saint-Laurent) et Sainte-Agathe-de-Lotbinière (rivières et lacs) qui concentrent ces zones. Dans certains secteurs, les résidences secondaires se transforment progressivement en résidences permanentes. Cela entraîne des problèmes au niveau des municipalités : transport scolaire, déneigement, collecte des déchets et des ressources, capacité des infrastructures et desserte des services, etc... Pour d'autres municipalités cela amène des revenus additionnels.

Les municipalités locales devront prévoir à leur plan d'urbanisme le type et le niveau de service qui sera permis dans les zones vouées expressément à la villégiature. La grille des usages du présent schéma interdit les usages industriels, commerciaux et de services; à l'exception des petits commerces (ex. : dépanneur, casse-croûte, etc...) ou de services de voisinage (ex. : salon de coiffure).

2.4 L'AFFECTION RÉCRÉO-TOURISTIQUE

Cette affectation découle de la troisième grande orientation du SADR, *Développer les potentiels touristiques du milieu*, dont un des objectifs est de *Favoriser le développement du tourisme rural, de l'agrotourisme et du récréo-tourisme*. Les affectations récréo-touristiques permettent la réalisation de loisirs extérieurs. Les affectations récréo-touristiques présentent sur le territoire de la MRC sont les suivantes :

- Un terrain de golf à Saint-Janvier-de-Joly;
- Une colonie de vacances à Saint-Janvier-de-Joly;
- Un terrain de golf à Saint-Gilles;
- Un centre équestre à Dosquet;
- Un camp scout à Saint-Agapit dont toute construction ou activité réalisée dans le milieu humide en place devra faire l'objet d'une attention particulière quant à sa conformité légale et réglementaire.
- Un centre de plein air à Saint-Sylvestre (Domaine du radar)
- Un centre de détente et de plein-air, avec hébergement à Val-Alain.

Modifié par 216-2010, a. 8.4; 277-2017, a. 4.2; 283-2018, a. 7.2; 340-2023, a. 5;

2.5 L'AFFECTION PARC RÉGIONAL

L'affectation parc régional épouse l'emprise de la voie ferrée démantelée par le Canadien National qui traversait les municipalités de Dosquet, Saint-Agapit. Le ministère des Transports du Québec (M.T.Q.) s'est porté acquéreur de l'emprise afin, notamment, d'élargir la route 116. Le ministère a offert de louer à la M.R.C. toute la largeur de l'emprise, de la limite Ouest de la M.R.C. jusqu'à la limite Est, sauf dans le tronçon d'élargissement de la route 116, où l'offre de location du M.T.Q. porte sur la largeur résiduelle de l'emprise suite à l'élargissement.

L'affectation parc régional ne permet que l'implantation d'une piste cyclable avec tous les bâtiments accessoires, équipements et infrastructures qu'une piste cyclable nécessite. Durant la saison hivernale, dès que la piste cyclable est impraticable parce qu'enneigée, deux corridors parallèles sont aussi autorisés. L'un pour les motoneiges et l'autre pour les véhicules tout-terrain (VTT). De plus, étant donné que le Parc Régional est entièrement en zone agricole en vertu de la loi sur la protection du territoire agricole, l'usage agricole devra continuer d'être permis.»⁵⁴

2.6 L'AFFECTION PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL (PIR)

L'affectation parc industriel chevauche les municipalités de Laurier-Station et de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation commun. Cette affectation

⁵⁴ 77-1997, a. 3

visé à créer un pôle d'attraction au centre de la M.R.C. qui aura pour effet de développer le sentiment d'appartenance à la M.R.C.. Le Conseil de la M.R.C. veut localiser le parc industriel régional au centre du territoire pour permettre une meilleure diffusion des retombées sur l'ensemble du territoire. La municipalité de Laurier-Station est plus centrale géographiquement, se situant au carrefour de l'autoroute 20 et de la route 271. L'axe de l'autoroute Jean-Lesage constitue l'axe de développement industriel au Sud du Saint-Laurent entre Québec et Montréal, tandis que la route 271, qui relie Sainte-Croix et Sainte-Agathe-de-Lotbinière, est l'artère Nord-sud la plus achalandée de la M.R.C.. Seules les activités de type industriel sont permises dans cette affectation, ainsi que les activités commerciales ou de services grandes consommatrices d'espace.»⁵⁵

2. 6. 1 L'AFFECTION INDUSTRIELLE

L'affectation industrielle ne se retrouve pour le moment qu'à l'intérieur du périmètre urbain (PU) de Sainte-Agathe-de-Lotbinière. Le PU de cette municipalité a été agrandi en 2012, ce qui permet une réaffectation industrielle de secteurs anciennement affectés à des fins résidentielles. Ceci permettra à la municipalité d'avoir tout l'espace nécessaire à l'implantation d'éventuelles industries, tout en orientant le développement résidentiel dans le nouveau secteur du PU agrandi.

Ajouté par 233-2012, a. 11.4

2. 6. 2 L'AFFECTION INDUSTRIELLE HORS PÉRIMÈTRE URBAIN

L'affectation industrielle hors périmètre urbain (PU) ne se retrouve actuellement que dans la municipalité de Saint-Gilles. Il s'agit d'un secteur qui bénéficie d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour utilisations à des fins autres que l'agriculture. Toutes les classes d'usages du groupe Commerces et Industries sont permises dans cette affectation, à l'exception de la classe Commerce ou service en affectation agricole et répondant aux critères formulés à l'article 2.5 du Livre 2. Sont aussi permis les réseaux de transport (routier, énergie, télécommunications) et les infrastructures publiques municipales. ».

Ajouté par 318-2021, a. 4.2

2. 7 L'AFFECTION AGRICOLE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

L'affectation agricole se situe immédiatement à l'Ouest de l'affectation parc industriel. Compte tenu de cette proximité et d'un envisageable agrandissement vers l'Ouest de l'affectation parc industriel à plus long terme, la M.R.C. désire limiter les activités à l'intérieur de l'affectation agricole. Dans cette affectation est permise l'agriculture sans élevage, sans érection de bâtiment

⁵⁵ 99-1999, a. 5

additionnel et sans agrandissement de bâtiments existants. Les infrastructures à des fins d'utilités publiques sont également permises.»⁵⁶

2.8 LA GRILLE DES USAGES

La MRC de Lotbinière ajoute une grille des usages à cette version du schéma afin d'identifier plus clairement les usages autorisés dans chaque affectation du territoire et de faciliter la compréhension pour les municipalités et pour l'ensemble des intervenants en aménagement.

La grille ici présentée est intégrée au schéma d'aménagement et servira, lorsque ce dernier sera en vigueur, de balise à l'élaboration des grilles d'usages des règlements de zonage de chaque municipalité locale de la MRC de Lotbinière. La grille d'usage d'un schéma d'aménagement se situant à un autre niveau, il ne faut pas s'attendre à y retrouver les mêmes éléments et le même niveau de détails que la grille d'un règlement de zonage. Elle départage plutôt les grandes classes d'usages, afin de veiller à ce qu'elles aient une distribution organisée dans l'espace. Le détail des usages spécifiques permis dans ces grandes classes d'usages est laissé à la discrétion des municipalités dans leur règlement de zonage local. Cependant, exception est faite pour les usages résidentiels en zone agricole qui, en raison de droits et privilèges spécifiques accordés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seront ciblés avec plus de précision.

Il s'agit de la première grille d'usages à être incluse dans un schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière. Jusqu'à présent, non seulement les usages spécifiques permis dans les classes d'usages étaient laissés à la discrétion des règlements de zonage locaux, mais de plus, seul un groupe d'usages dominant par affectation était identifié au schéma, faisant en sorte que les classes d'usages devenaient, au sens du schéma, des usages secondaires laissés à la discrétion des règlements locaux. Maintenant, avec l'instauration de la nouvelle grille, la MRC n'entend pas passer d'un extrême à l'autre et imposer une grille qui identifierait de façon très précise où peuvent être implantés tels ou tels usages. Les municipalités auront donc encore une marge de manœuvre, notamment à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation. Cependant, compte tenu des orientations gouvernementales en matière d'agriculture, des balises plus serrées doivent être imposées en zone agricole.

La marge de manœuvre en question se traduit, dans la grille, par divers degrés de permissivité pouvant varier d'une classe d'usage à une autre et d'une affectation à une autre. C'est-à-dire que lorsqu'une classe d'usages est pointée dans la grille, cela ne signifie pas nécessairement que le règlement de zonage local, qui devra être conforme à cette grille, doit permettre cet usage partout dans l'affectation. L'absence de ces divers degrés de permissivité aurait impliqué la nécessité d'une subdivision des affectations et il est de l'intention de la MRC de laisser aux municipalités, seulement pour certaines classes d'usages, le soin d'effectuer cette subdivision. Ainsi par exemple, les municipalités ne seront pas obligées, en affectation agricole déstructurée, de permettre les commerces et industries associés aux activités agricoles, mais si elles le désirent,

⁵⁶ 99-1999, a. 5

elles pourront le permettre et aussi déterminer où, à l'intérieur de l'affectation, elles désirent le permettre.

USAGES AUTORISÉS PAR AFFECTATION

Groupes d'usages	Classes d'usages	AFFECTATIONS														
		Agricole				Villégiature	Parc industriel régional	Industrielle hors PU	Industrielle	Urbaine	ZAP	Zone de réserve (note 9)	Zone de réserve hors PU	Récéo-touristique	Parc Linéaire	Agricole (parc ind.rég.)
		Dynamique	Viable	Agroforestière	Déstructurée											
	Exploitation agricole et forestière	notes 5-15	notes 5-15	notes 5-15	notes 5-15	note 15							note 2			note 2
Résidentiel	Résidence pour fins agricoles (art. 40, LPTAA)															
	Résidence sur une propriété de 100 ha et plus (art. 31.1, LPTAA)															
	Résidence conforme à une autorisation ou une exclusion émise en vertu de la LPTAA avant l'entrée en vigueur du SADR															
	Résidence sur une superficie d'au moins 15 ha selon les modalités de la section 9 du Livre 2															
	Résidence non visée par les autres classes du groupe résidentiel	note 12	note 12	note 12		note 12										
Commerce et industrie	Commerce ou service associé aux activités agricoles ou forestières						note 3									
	Commerce ou service en affectation agricole et répondant aux critères formulés à l'article 2.5 du livre 2															
	Commerce ou service non visé par les classes précédentes du groupe commerce et industrie	notes 6-11-12-16	notes 6-11-12	notes 6-11-12	notes 6-10-12	notes 6-10-12	note 3							note 17		
	Industrie associée aux activités agricoles ou forestières															
	Industrie non visée par les autres classes du groupe commerce et industrie	note 16														
Infrastructure	Réseaux de transport routier, de transport d'énergie et de télécommunications (note 8)															
	Infrastructure publique municipale															
	Autre infrastructure publique															
	Carrière et sablière (notes 7 et 14)								note 13							

Note 1 : Abrogée (r. 216-2010)

Note 2 : Strictement les usages agricoles sans construction de bâtiment et d'installation permanente.

Note 3 : Seules les activités commerciales ou de services grandes consommatrices d'espace.

Note 4 : Abrogée (r. 211-2009)

Note 5 : Sauf sur les tourbières identifiées pour la conservation sur la carte 25.

Note 6 : Les usages agro-touristiques, gîtes touristiques, maisons de tourisme et services de restauration champêtre sont permis à l'intérieur des résidences

Note 7 : Les interdictions ou restrictions relatives à cette classe ne visent que l'extraction des substances minérales situées en terres privées aliénées par l'État avant le 1er janvier 1966 où, en vertu de l'article 5 de la Loi sur les mines, le droit à ces substances est abandonné au propriétaire du sol.

Note 8 : Les équipements d'Hydro-Québec, de même que les tours de télécommunications ne sont pas visés par la présente grille.

Note 9 : Aucune nouvelle rue publique ou privée n'est permise dans une zone de réserve.

Note 10 : Sont permis les commerces de voisinage tels que les dépanneurs.

Note 11 : Les services de pension et de toilettage d'animaux sont permis en zone agricole.

Note 12 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ.

Note 13 : Permet uniquement les sablières à l'intérieur de l'affectation industrielle de la municipalité de Saint-Apollinaire.

Note 14 : Revalorisation de béton, béton armé et béton bitumineux permise dans les carrières en activité seulement.

Note 15 : L'usage chemin pourra être prohibé partiellement dans cette affectation.

Note 16 : Seulement sur le lot 4 449 839, situé en la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, sont aussi autorisés spécifiquement les usages "Hébergement informatique", "Fabrication de toile (géomembrane) de fosses à lisier" et "Valorisation de biomasse d'origine agricole".

Note 17 : Dans l'aire d'affectation récréo-touristique de Val-Alain, seuls les usages récréatifs, agrotouristiques, d'hébergement de faible densité et de centre de santé et bien-être sont autorisés. De plus, l'implantation d'unités d'hébergement de faible densité ne pourra être autorisée au-delà d'une distance de 700 mètres mesurée à partir de l'emprise du 5e rang.

: Cet usage devra être permis sur l'ensemble de l'affectation

: Cet usage devra être permis quelque part OU sur l'ensemble de l'affectation

: Cet usage pourra être permis

: Les usages non marqués sont interdits

Modifié par : 197-2007, a. 19; 211-2009, a. 10; 216-2010, a. 5; 233-2012, a. 4 et 16; 258-2015, a. 4; 268-2016, a. 4; 287-2018, a. 4; 293-2019, a. 5; 318-2021, a. 4.3; 327-2022, a. 4.1 et 4.2; 340-2023, a.6;

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

CHAPITRE 3. LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Afin de répondre aux exigences de l'article 5.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la M.R.C. de Lotbinière a délimité des périmètres d'urbanisation. Ces périmètres constituent une limite prévue pour l'extension des noyaux urbains et répondent aux besoins des municipalités en espace pour le développement du village. Le périmètre urbain est la limite où l'on entend favoriser le développement urbain. Nous utilisons ce vocable, même si en milieu rural la notion de " *développement urbain* " n'a pas du tout la même connotation qu'en ville.

Comme nous l'avons déjà mentionné au chapitre des grandes orientations, l'activité agricole occupe une place très importante dans notre région. Cependant, il ne faut pas négliger les autres usages dont un milieu doit profiter et développer pour l'essor de la communauté. C'est dans un esprit d'harmonisation que le Conseil de la MRC a défini et délimité les limites précises du milieu bâti.

La démarche retenue afin de fixer les limites des périmètres avait comme prémisses l'identification des besoins réels de chaque municipalité pour la croissance et la localisation des terrains propices au développement. La présence des services, l'espace construit et le potentiel de croissance sont des facteurs déterminants pour l'établissement des périmètres urbains. Ces périmètres ont également été définis lors de la négociation avec la CPTAQ en 1989 et en vertu de l'article 69.4 de la LPTAA. Chaque périmètre d'urbanisation défini tient compte de la situation particulière des municipalités (évolution démographique, prolongation des services d'aqueduc et d'égout, présence d'une planification des secteurs de développement, etc...).

La MRC entend concentrer le développement dans les périmètres urbains et la grille des usages et le **document complémentaire** (par le maintien de normes minimales relatives au lotissement) traduisent cette intention. Ces normes minimales contribuent au développement durable en assurant la salubrité publique, en préservant les ressources en eau. Ces normes sont en complément du *règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Les périmètres urbains tel que définis répondent aux besoins en espace pour des fins de développement pour la durée du schéma d'aménagement et de développement (15 ans). Il est très important de rappeler que la MRC de Lotbinière est constituée de 18 municipalités rurales et que la dimension urbaine de ses agglomérations est à l'échelle de villages. Les périmètres urbains du schéma d'aménagement révisé ont pour la grande majorité déjà reçu l'approbation gouvernementale lors de la première génération des schémas d'aménagement. Cette révision a permis l'actualisation des données en fonction des quelques ajustements survenus depuis l'entrée en vigueur du schéma en 1988.

Les périmètres urbains sont cartographiés à l'échelle 1 : 20 000 et se retrouvent à l'annexe cartographique (cartes no. 26 à 43). Pour ce qui est des périmètres urbains illustrés sur la carte 25 (Les grandes affectations du territoire), leur tracé n'est qu'à titre indicatif seulement.

Modifié par 233-2012, a. 13

3.1 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

Le document sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement est très explicite sur les éléments à prendre en considération lors de l'étude des périmètres urbains :

La gestion de l'urbanisation constitue une préoccupation importante du gouvernement fondée sur le constat que, en dépit des efforts déjà consentis, la forme actuelle de l'urbanisation continue de générer des coûts sociaux, environnementaux, administratifs et financiers lourds à supporter pour les collectivités et l'ensemble de la société. Cette préoccupation globale a trait à la répartition des personnes et des activités sur le territoire et à la planification des équipements et des infrastructures qui la sous-tendent, à la protection du milieu naturel et des ressources ainsi qu'à la qualité et à la vitalité des milieux bâtis.

Le gouvernement a énoncé une orientation visant à privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et à donner priorité à la revitalisation des centres-villes et des quartiers anciens plutôt que d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones de développement. Avant d'envisager l'extension des secteurs construits, il est donc important d'occuper les espaces vacants à l'intérieur du tissu urbain où des investissements ont déjà été faits pour donner aux résidents les services requis.⁵⁷

Le ministère de l'Environnement ⁵⁸ a également souligné que :

Le ministère de l'Environnement tient à souligner que lorsqu'une municipalité prévoit étendre sa zone urbaine dans un secteur non desservi par des services d'aqueduc et d'égout communautaires, il est essentiel que celle-ci s'assure que l'alimentation en eau potable et le traitement autonome des eaux usées sont réalisables sur chacun des terrains à développer avant même d'effectuer le lotissement. Pour ce qui est de l'alimentation en eau potable, il est important qu'elle s'assure que la quantité disponible et la qualité de celle-ci pourront permettre la viabilité à long terme du secteur visé. En ce qui a trait au traitement des eaux usées, la vérification préalable est nécessaire quelle que soit la superficie des terrains à lotir afin d'éviter les problèmes futurs d'hygiène du milieu et d'environnement. La vérification à effectuer nécessite la réalisation de

⁵⁷ Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour la MRC de Lotbinière, juillet 2001, pages 5 et 6.

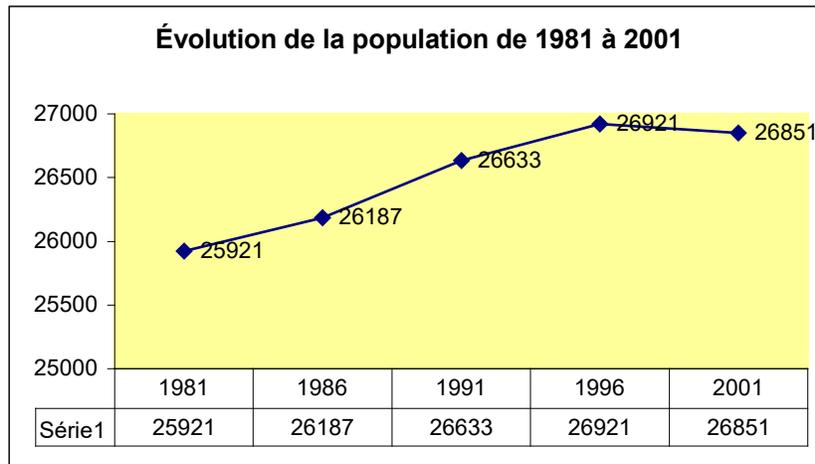
⁵⁸ idem page 7

sondages et de mesures au moins à tous les 3 ou 4 terrains résidentiels à construire ; dans le cas des terrains industriels, la fréquence doit être ajustée selon la superficie des terrains. Ces investigations permettent d'évaluer le niveau de la nappe phréatique et du roc, la topographie du terrain ainsi que le taux de percolation ou la conductivité hydraulique du sol.

3.2 ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Le nombre d'habitants sur le territoire de la MRC de Lotbinière est relativement constant depuis les dernières années. Depuis les vingt dernières années la population globale de la MRC a augmenté de 3,5 %. Depuis les derniers recensements on observe une légère baisse de la population de 0,2 %.

Tableau 26. Évolution de la population de 1981 à 2001



Certaines municipalités peu nombreuses, démontrent une légère hausse plus importante que les autres (Saint-Apollinaire et Laurier-Station). La moyenne de la variation de la population se traduit par une hausse d'environ 12 habitants par municipalité pour la période 1991-2001.

Les municipalités de Laurier-Station et de Saint-Apollinaire ont connu les hausses les plus significative tandis que les municipalités de Sainte-Croix, Saint-Agapit et de Lotbinière sont les plus touchés par une baisse de la population.

Tableau 27. Variation de population

Municipalités	1981	1986	1991	1996	2001	Variation de 1981 à 2001(en 20 ans)	Variation de 1991 à 2001(en 10 ans)
Dosquet	979	968	911	908	889	-90	-22
Laurier-Station	1657	1912	2174	2399	2376	719	202
Leclercville	719	691	643	617	587	-132	-56
Lotbinière	1123	1080	975	1008	898	-225	-77
N.-D.-du-S.-C.-d'Issoudun	687	734	744	759	776	89	32
Saint-Agapit	2954	2943	2980	2913	2906	-48	-74
Saint-Antoine-de-Tilly	1313	1290	1364	1381	1417	104	53
Saint-Apollinaire	2796	3090	3608	3716	3930	1134	322
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	1347	1279	1249	1236	1191	-156	-58
Sainte-Croix	2721	2620	2485	2443	2382	-339	-103
Saint-Édouard-de-Lotbinière	1398	1367	1306	1278	1278	-120	-28
Saint-Flavien	1448	1424	1399	1453	1492	44	93
Saint-Gilles	1692	1750	1799	1806	1803	111	4
Saint-Janvier-de-Joly	1025	1010	948	936	906	-119	-42
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	1024	1048	1064	1080	1028	4	-36
Saint-Patrice-de-Beaurivage	1100	1119	1135	1125	1105	5	-30
Saint-Sylvestre	1012	928	960	968	935	-77	-25
Val-Alain	926	934	889	895	952	26	63
Total:	25 921	26 187	26 633	26 921	26 851	930	218
Source: Statistiques Canada							

Projection démographique

Comme le présente le tableau suivant, la tendance démographique est à la hausse à environ 82 ménages par année pour les 12 prochaines années; soit une augmentation d'environ 1000 ménages d'ici 2016.

Tableau 28. Évolution des ménages de 2004 à 2016

	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016
	10736	10933	11095	11276	11442	11579	11729
Source : Bureau de la Statistique du Québec							

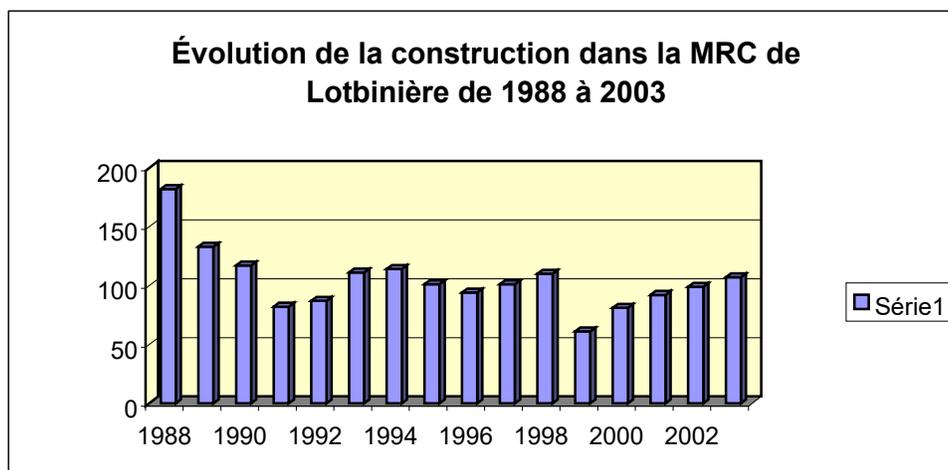
Les villages de la MRC occupent une superficie peu importante sur le territoire. Une évaluation sommaire du phénomène de l'urbanisation a permis de constater que le rythme et l'importance de

la croissance urbaine sont relativement faibles (voir tableau sur l'évolution de la construction). Dans certains villages, on ne construit que deux ou trois maisons par année, tandis que dans d'autres, moins nombreux, on dépasse légèrement une vingtaine de construction par année. Seule exception, la municipalité de Saint-Apollinaire, a connu depuis les trois dernières années une croissance plus soutenue avec une pointe de 80 nouveaux logements en 2004 ⁵⁹.

Tableau 29. Évolution de la construction de 1988 à 2003

Somme Nombre Municipalité	Construc origine																Total
	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	
Dosquet	3	2	5	1	2	2	1	2	3	6	2	3	1	3	1	37	
Laurier-Station	28	12	11	9	9	12	16	14	14	15	14	6	10	5	14	209	
Leclercville	2	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	2	3	2	1	16	
Lotbinière	3	5	4	5	3	5	5	2	3	1	2	3	2	4	2	51	
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	1	3	2	2	8	2	4	5	1	3	3	4	2	5	3	48	
Saint-Agapit	12	4	7	4	8	4	7	10	8	7	9	3	10	10	9	122	
Saint-Antoine-de-Tilly	6	10	6	7	2	5	4	1	7	7	4	4	6	9	10	92	
Saint-Apollinaire	54	37	40	12	12	22	16	27	25	17	27	18	12	16	16	384	
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	3	4	5	3	8	7	4	3	1	3	2	2	5	2	2	54	
Sainte-Croix	9	11	6	1	10	8	15	9	4	8	11	2	6	8	6	123	
Saint-Édouard-de-Lotbinière	9	5	5	1	4	5	1	5	5	2	4	1	2	3	6	61	
Saint-Flavien	10	4	5	5	3	10	10	2	6	4	4	6	2	4	4	79	
Saint-Gilles	11	11	9	10	2	5	6	7	2	7	3	5	3	1	8	92	
Saint-Janvier-de-Joly	10	7	4	2	3	11	1	6	7	2	4	3	4	4	4	68	
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	9	4	2	3	1	4	5	6	1	5	3	2	2	1	1	49	
Saint-Patrice-de-Beaurivage	8	2	1	5	2	3	4	3	2	5	2	3	1	5	6	53	
Saint-Sylvestre	2	3	3	5	5	4	3	2	6	4	8	5	2	4	3	63	
Val-Alain	4	7	5	4	6	8	3	3	5	4	1	1	8	6	6	71	
Total	182	133	117	82	87	111	114	101	94	101	110	61	81	92	99	107	1672

construction_1988_2003_role_11_2004_mun.xls



⁵⁹ Référence : Bulletin municipal de Saint-Apollinaire « L'Apollinais » volume 11 numéro 4 , décembre 2004, page12, bilan de la construction résidentielle pour les 36 derniers mois.

En observant les données du tableau ci-haut, on constate qu'en moyenne, il y a eu au cours des quinze dernières années (1988 à 2003), près de 112 constructions neuves par année. Près de 50 % de ces nouvelles constructions se sont implantées dans quatre municipalités : Saint-Apollinaire avec 384 constructions, Laurier-Station avec 209 constructions, Sainte-Croix avec 123 et Saint-Agapit avec 122. Au total, 59 % de ces 1672 constructions nouvelles ont été implantées en zone blanche et le reste, 41 % en zone verte. La grande majorité des constructions en zone verte sont des constructions reliées à l'activité agricole.

**Tableau 30. Répartition des constructions de 1988 à 2003
entre la zone blanche et la zone verte**

Municipalité	Zone blanche	Zone verte	Total
Dosquet	19	18	37
Laurier-Station	206	3	209
Leclercville	6	10	16
Lotbinière	8	43	51
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	4	44	48
Saint-Agapit	109	13	122
Saint-Antoine-de-Tilly	64	28	92
Saint-Apollinaire	210	174	384
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	32	22	54
Sainte-Croix	73	50	123
Saint-Édouard-de-Lotbinière	32	29	61
Saint-Flavien	57	22	79
Saint-Gilles	37	55	92
Saint-Janvier-de-Joly	23	45	68
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	37	12	49
Saint-Patrice-de-Beaurivage	26	27	53
Saint-Sylvestre	19	44	63
Val-Alain	29	42	71
Total	991	681	1672

3.3 LES PÉRIMÈTRES URBAINS

Dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement du territoire, le MAMSL demande à la MRC de Lotbinière de procéder à l'analyse exhaustive de chacun des périmètres d'urbanisation du territoire.

Pour ce faire, une photo-interprétation de l'ensemble des périmètres d'urbanisation a été effectuée. La photo-interprétation est un procédé d'analyse de photographie aérienne permettant à l'interprète d'observer, de qualifier et de commenter différents aspects relatifs à l'utilisation du sol à un moment et un lieu donné. La photo-interprétation a été effectuée par le service de la géomatique de la MRC de Lotbinière en utilisant la base des orthophotographies numériques de 2000 à l'échelle du 1 : 40 000 et la BDTQ (plani-topo-cadastre) au 1 : 20 000. À ces données, se sont ajoutés la localisation des centroïdes des unités d'évaluation et le découpage des unités d'évaluation pour les municipalités dont les données sont disponibles (Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Apollinaire, Saint-Gilles et Sainte-Agathe-de-Lotbinière). Afin de mieux figurer l'utilisation du sol, une représentation thématique des centroïdes a été effectuée afin de figurer les codes d'usage. Ainsi, les terrains vacants furent bien identifiés.

Suite au processus de photo-interprétation, les différents représentants municipaux ont été interpellés relativement à la production d'une cartographie plus réaliste de l'utilisation du sol en tenant compte de diverses réalités terrain. De plus une visite de chaque village a été effectuée (décembre 2004 et janvier 2005) pour mettre à jour le fichier de base de données des périmètres urbains. Cela a permis d'ajouter les nouvelles rues, les espaces verts et autres occupations de la trame urbaine. Cette mise à jour a beaucoup changé le portrait de la situation des milieux bâtis versus les espaces inoccupés; soit une augmentation d'environ 40 % de la trame urbaine.

L'utilisation du sol a été caractérisé selon trois thèmes majeurs, soit : urbaine, zone d'aménagement prioritaire et zone de réserve.

Les zones urbaines : Ces secteurs sont caractérisés par une utilisation du sol intense. Ces secteurs correspondent aux secteurs bâtis, aux terrains des loisirs et parcs municipaux, aux centres industriels, etc.

Les zones d'aménagement prioritaire (ZAP) : Ces secteurs sont caractérisés par l'absence de bâtiments. Ces espaces sont fréquemment codifiés en tant que terrain vacant au rôle d'évaluation. Ces terrains peuvent aussi être en culture. Ces secteurs sont de façon générale directement contigu au tissu urbain existant et dans la prolongation des rues existantes. D'ailleurs, plusieurs municipalités présentent des plans d'aménagement d'ensemble dans ces secteurs.

Les zones de réserve : Ces secteurs sont caractérisés par l'absence de bâtiments et se localisent habituellement à l'arrière des zones d'aménagement prioritaire.

L'étude des périmètres urbains réalisée au début de l'année 2005 a permis de réduire d'environ 50 % les espaces excédentaires des périmètres urbains avec la création des ZAP ; faisant passer cette superficie de 1244,2 ha à 634,3 ha. Chaque zone d'aménagement prioritaire a été localisée à l'intérieur des limites des périmètres urbains, en continuité de la trame urbaine et dans la prolongation des rues existantes.

Tableau 31. Les superficies des périmètres urbains

CLASSEMENT SELON L'IMPORTANCE DES PU					
Municipalité	PIR	Réserve	Urbaine	ZAP	Total
Saint-Apollinaire			296,1	259,3	555,4
Laurier-Station	38,5	26,4	234,4	52,1	351,5
Saint-Agapit		38,2	185,7	45,7	269,6
Sainte-Croix		10,6	190,4	55,1	256,1
Val-Alain		97,4	113,4	37,2	248,0
Saint-Antoine-de-Tilly		3,3	130,9	12,9	147,1
Saint-Janvier-de-Joly		27,6	83,4	15,3	126,2
Dosquet		34,0	66,3	8,3	108,5
Saint-Gilles			80,5	21,8	102,3
Saint-Flavien			68,1	33,5	101,6
Sainte-Agathe-de-Lotbinière		3,4	82,5	14,6	100,5
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	65,0		15,7	4,1	84,8
Saint-Sylvestre		7,3	47,6	20,9	75,8
Saint-Édouard-de-Lotbinière		5,7	60,9	8,6	75,2
Leclercville			57,3	13,7	71,0
Saint-Narcisse-de-Beaurivage			50,6	13,3	63,8
Saint-Patrice-de-Beaurivage			44,3	11,0	55,4
Lotbinière			41,5	6,8	48,2
Total	103,5	253,9	1849,5	634,3	2841,1
%	3,6%	8,9%	65,1%	22,3%	100,0%
Source: le service de géoamtique de la MRC de Lotbinière					
PIR: Affectation parc industriel régional					
Réserve: Affectation zone de réserve					
Urbaine: Espace bâti ou occupée					
ZAP: Zone d'aménagement prioritaire					

le 1 février 2005 superficies des pu.xls

D'une façon générale les périmètres urbains sont occupés à **65 %** par la trame urbaine, les ZAP occupent **22 %** des PU et les zones de réserves **9 %**.

Ce sont les municipalités du secteur nord-est du territoire de la MRC, à proximité de la région de Québec qui ont les plus grands périmètres urbains : Saint-Apollinaire 555,4 hectares; Laurier-Station 351,5 hectares; Saint-Agapit 269,6 hectares et Sainte-Croix avec 256,1 hectares. La présence de l'autoroute Jean-Lesage à proximité est un facteur de localisation indéniable.

Ce sont également ces mêmes municipalités qui ont les plus grandes superficies ZAP. Pour les municipalités ayant de trop grandes superficies excédentaires, des zones de réserve ont été identifiées et localisées; à Val-Alain, Dosquet, Joly et Saint-Agapit. Tel que prévu à la grille des usages, les zones de réserve pourront devenir des ZAP, suite à une modification du schéma d'aménagement et de développement et seulement lorsque 60 % des superficies ZAP seront bâties ou utilisées.

La municipalité de Saint-Apollinaire a demandé lors de la consultation publique sur le PSAR 2 d'agrandir son périmètre urbain pour agrandir le parc industriel, suite à l'adoption d'une vision de développement par le conseil municipal. La municipalité de Saint-Apollinaire entend déposer une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ pour obtenir une nouvelle superficie vouée au développement industriel. Cette démarche s'inscrit dans la volonté du conseil de la MRC de Lotbinière de favoriser le développement industriel en conformité avec le concept de développement en bordure de l'autoroute Jean Lesage. La municipalité de Saint-Apollinaire bénéficiera de l'appui technique de la MRC.

3.4 LE CONTRÔLE DE L'URBANISATION À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES URBAINS

Le conseil de la MRC de Lotbinière tient également à contrôler l'urbanisation en dehors des périmètres urbains afin de rationaliser le développement urbain et d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'espace urbain et l'espace agricole. Déjà la Loi sur la protection du territoire agricole vient contrôler en grande partie de développement. L'adoption de mesures dans la grille des usages (interdiction de construction d'une résidence non rattachée à l'agriculture en zone verte) devrait permettre de limiter l'étalement et contribuer à la rentabilisation des infrastructures et équipements publics déjà en place.

3.5 FICHES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Toute l'information pertinente à la bonne compréhension de la problématique de chaque périmètre d'urbanisation (carte du PU, localisation des ZAP, statistiques de construction, etc...) a été synthétisée à l'intérieur de fiches techniques. À noter que les cartes de limites de PU incluses dans ces fiches, se retrouvent aussi à plus grande échelle dans l'annexe cartographique (livre IV).

PÉRIMÈTRE URBAIN DE DOSQUET

Carte du périmètre urbain



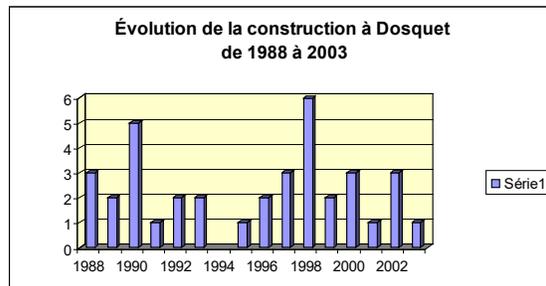
Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)

Superficies des affectations du périmètre urbain

Municipalité de Dosquet		
Affectations	Superficies (ha)	%
Urbaine (rose)	66,3	61,1%
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	8,29	7,6%
Zone de réserve (mauve)	33,97	31,3%
Total du PU :	108,56	100,0%

Source : [Calcul des besoins.xls](#)

Évolution de la construction



Source : les rôles d'évaluation foncière [construction 1988 2003 role 11 2004 mun.xls](#)

Statistiques du rôle d'évaluation foncière Pour le périmètre urbain en 2004

Dosquet		
Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%
Agricole	2	0,7%
Commerce et service	14	5,2%
Culture et loisir	1	0,4%
Industriel	1	0,4%
Vacant	37	13,8%
Résidentiel	207	77,2%
Service public	6	2,2%
Total	268	100,0%

Source : le service de géomatique [Analyse utilisation et milieu bâti du pu 2.xls](#)

PÉRIMÈTRE URBAIN DE DOSQUET (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Le village de Dosquet est situé au centre du territoire de la MRC. Le périmètre urbain occupe une superficie de **108 ha.** au croisement de la route 271 et de la route 116. L'espace industriel est localisé en deux principaux secteurs : à l'ouest pour une superficie de 9,11 hectares et à l'est pour une superficie de 5,73 ha ce qui représente près de 14 % du PU. La fonction industrielle regroupe cinq entreprises et procurent 50 emplois dans la municipalité.

Au cours des quinze dernières années, il s'est ajouté 37 nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Dosquet, soit 2,21 % des constructions dans la MRC. Le périmètre urbain est suffisamment grand pour accueillir les nouveaux ménages et les entreprises au cours des quinze prochaines années. La trame urbaine existante occupe **61 %** du périmètre urbain et a une superficie de 66 ha.

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain de la municipalité demeurent inchangées; cependant des secteurs sont affectés « zone d'aménagement prioritaire » afin de consolider la trame urbaine et d'autres « zone de réserve » pour les besoins futurs de la municipalité.

Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

La principale zone prioritaire d'aménagement d'une superficie de 5,45 hectares est localisée au sud-ouest du périmètre urbain à proximité de la rue Paquet, le long de la route 271. Les autres secteurs de ZAP constituent de petites parcelles vacantes le long de rues existantes qui seront occupées au cours des prochaines années. Les ZAP représentent à peine **7,6 %** de la superficie du périmètre urbain.

Zone de réserve (Mauve)

Une grande zone de réserve (17,35 ha) est localisée au sud de la principale ZAP jusqu'à la limite du périmètre urbain située le long de la rivière Henri. Les autres zones de réserve (5) sont situées en périphérie de chaque extrémité du village et totalisent 16,62 ha. Au total les zones de réserve occupent **31 %** du périmètre urbain pour un total de 33,9 ha. Un peu plus de 8 hectares est destiné à l'agrandissement des espaces industriels existants.

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LAURIER-STATION

Carte du périmètre urbain



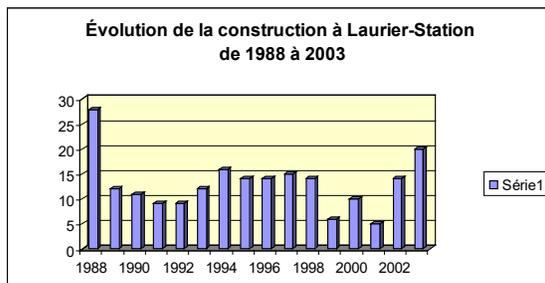
Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)

Superficies des affectations du périmètre urbain

Municipalité de Laurier-Station		
Affectations	Superficies (ha)	%
Urbaine (rose)	234,4	66,7%
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	52,1	14,8%
Zone de réserve (mauve)	26,4	7,5%
Parc industriel régional	38,5	10,9%
Total du PU :	351,5	100,0%

Source : [Calcul des besoins.xls](#)

Évolution de la construction



Source : les rôles d'évaluation foncière [construction 1988 2003_role 11 2004_mun.xls](#)

Statistiques du rôle d'évaluation foncière Pour le périmètre urbain en 2004

Laurier-Station		
Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%
Agricole	5	0,5%
Commerce et service	63	6,5%
Culture et loisir	2	0,2%
Industriel	12	1,2%
Vacant	97	10,0%
Résidentiel	774	80,1%
Service public	13	1,3%
Total	966	100,0%

Source : le service de géomatique [Analyse utilisation et milieu bati du pu 2.xls](#)

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LAURIER-STATION (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Le village de Laurier-Station est situé au centre du territoire de la MRC. Le périmètre urbain occupe une superficie de **351,5 ha**. à la croisée des routes 271 et de l'autoroute Jean-Lesage (20). Le village est coupé en deux parties par la présence de l'autoroute Jean-Lesage (20) et de la voie ferrée.

L'espace industriel occupe une place importante au cœur du village avec une superficie de près de 14 ha et regroupe des industries importantes telles que : Les Industries A.P. inc. avec 330 emplois, Miroirs Laurier Ltée avec 84 emplois et Meubles Laurier Ltée avec 160 emplois. Plus à l'est du village et au sud de l'autoroute 20, un autre secteur industriel de 12 ha accueille deux industries importantes : Cuisines Laurier inc. avec 196 emplois et Béton Laurier inc. avec une vingtaine d'emplois.

Au cours des quinze dernières années, il s'est ajouté **209** nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Laurier-Station, soit en moyenne, près de 14 constructions nouvelles par année; soit 12,5 % des constructions dans la MRC. Le périmètre urbain est suffisamment grand pour accueillir les nouveaux ménages et les entreprises au cours des quinze prochaines années. La trame urbaine existante occupe **66,7 %** du périmètre urbain pour une superficie de 234,4 ha.

Notons également la présence au nord de l'autoroute 20 d'un **parc industriel régional** de grande surface qui est sous la responsabilité d'une régie intermunicipale. Cette portion du territoire est affectée au développement industriel et a fait l'objet d'un règlement de modification du schéma en 1999 (no. 99-1999) et a été accepté par le gouvernement le 12 janvier 2000. Ce parc industriel régional comporte trois phases de développement dont la première se situe principalement sur le territoire de la municipalité de Laurier-Station (38,5 ha ou **10,9 %** du PU). La phase deux se réalisera dans le territoire de la municipalité voisine au nord, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun. Enfin la troisième phase est prévue dans les limites de Laurier-Station, mais elle est affectée agricole en attendant le développement des deux autres phases.

Ajustement et correction au PU

Afin de régulariser la situation du périmètre urbain dans le secteur de l'autoroute 20, nous avons apporté un correctif à la forme du périmètre afin d'englober la portion de l'autoroute qui avait été oubliée par le passé. Cette correction ajoute une superficie supplémentaire de 2,51 ha au PU, le faisant passer de 348,8 ha à 351,5 ha..

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain de la municipalité demeurent inchangées (à l'exception de la correction ci-haut) ; cependant des secteurs sont affectés « zone d'aménagement prioritaire » afin de consolider la trame urbaine et d'autres « zone de réserve » pour les besoins futurs de la municipalité.

Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

Le développement urbain prendra place dans quatre (4) secteurs dans le PU et le secteur le plus important (20,93 ha) est situé au sud de l'autoroute 20, près de la rue des Érables. C'est le secteur qui porte le moins

de contraintes dues à la présence de cours d'eau ou de branches de cours d'eau. Autrefois, une grande partie de la municipalité de Laurier-Station était cultivée et de nombreuses branches de drainage sillonnent le périmètre urbain et occasionnent des casse-tête aux gestionnaires municipaux.

Un autre secteur toujours au sud de l'autoroute 20 est situé à l'ouest du village et au sud de la rue du Vallon; l'ouverture d'une nouvelle rue permettra la mise en valeur de 7,14 ha pour les constructions résidentielles.

Toujours au sud de l'autoroute un autre secteur est prévu (19,49 ha) à l'est de la rue Des Plaines. Enfin, le dernier secteur est situé au nord de l'autoroute 20 dans la prolongation de la rue St-Pierre (4,58 ha). Au total, c'est 52,1 ha ou **14,8 %** du périmètre urbain qui sont affectées ZAP.

Zone de réserve (Mauve)

Trois zones de réserve sont identifiées dans le périmètre urbain de Laurier-Station. Une grande zone de 18,67 ha est située au sud-est du village. Au sud du village près de la limite municipale et de la frontière avec la municipalité de Saint-Flavien, une zone de réserve est identifiée entre le parc de maisons mobiles et la rue du Parc (3,74 ha). Finalement on retrouve au nord la dernière zone de réserve qui est enclavée entre la rue Jacques et la rue Desjardins d'une superficie de 4,02 ha.

Au total, c'est 26,4 ha ou **7,5 %** du périmètre urbain qui sont affectées zone de réserve du PU.

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LECLERCVILLE

Carte du périmètre urbain



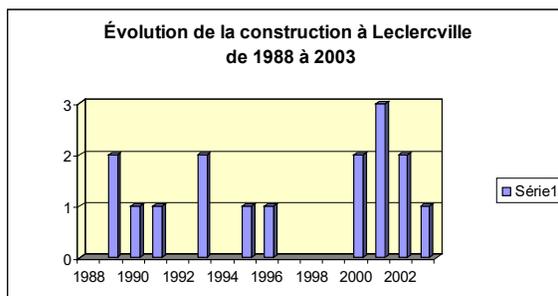
Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)

Superficies des affectations du périmètre urbain

Municipalité de Leclercville		
Affectations	Superficies (ha)	%
Urbaine (rose)	57,29	80,7%
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	13,68	19,3%
Zone de réserve (mauve)	N/A	N/A
Total du PU :	70,97	100,0%

Source : [Calcul des besoins.xls](#)

Évolution de la construction



Source : les rôles d'évaluation foncière [construction 1988 2003 role 11 2004 mun.xls](#)

Statistiques du rôle d'évaluation foncière Pour le périmètre urbain en 2004

Leclercville		
Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%
Agricole		0,0%
Commerce et service	12	7,5%
Culture et loisir	2	1,2%
Industriel		0,0%
Vacant	6	3,7%
Résidentiel	139	86,3%
Service public	2	1,2%
Total	161	100,0%

Source : le service de géomatique [Analyse utilisation et milieu bati du pu 2.xls](#)

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LECLERCVILLE (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Localisé en bordure du Saint-Laurent, le village de la municipalité de Leclercville se retrouve aussi à l'embouchure de la rivière Du Chêne, dans le secteur nord-ouest de la MRC. Son périmètre urbain (PU) occupe une superficie totale de **70,97 ha**. L'espace industriel est localisé au sud-est pour une superficie de 4,19 hectares, ce qui représente 5,9 % du PU.

Au cours des quinze dernières années, il s'est ajouté 16 nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Leclercville, soit 1% des constructions dans la MRC. Le périmètre urbain est suffisamment grand pour accueillir les nouveaux ménages et les entreprises au cours des quinze prochaines années. La trame urbaine existante occupe 80,7% du périmètre urbain, soit une superficie de 57,29 ha.

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain de la municipalité demeurent inchangées. Les secteurs disponibles pour développement sont tous affectés « zone d'aménagement prioritaire »

Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

La principale zone d'aménagement prioritaire est localisée au centre du périmètre urbain, pour une superficie de 7,21 hectares. Les deux autres secteurs de ZAP sont un peu plus petits (2,28 et 4,19 ha). Celui se trouvant au sud-est du PU est prévu pour des usages industriels. Les ZAP représentent 19,3 % de la superficie du périmètre urbain.

Zone de réserve (Mauve)

Compte tenu de la superficie disponible dans le PU pour fin de développement (13,68 ha), les ZAP occupent tout cet espace. Aucune « zone de réserve » n'a donc été conservée dans la municipalité de Leclercville.

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LOTBINIÈRE

Carte du périmètre urbain



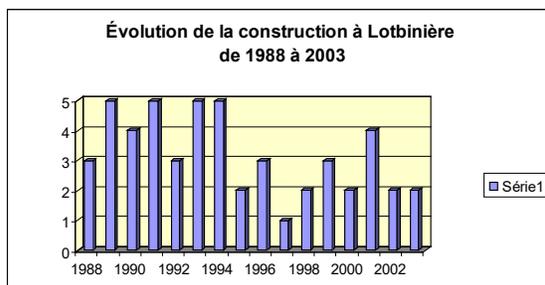
Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)

Superficies des affectations du périmètre urbain

Municipalité de Lotbinière		
Affectations	Superficies (ha)	%
Urbaine (rose)	41,45	85,9%
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	6,79	14,1%
Zone de réserve (mauve)	N/A	N/A
Total du PU :	48,24	100,0%

Source : [Calcul des besoins.xls](#)

Évolution de la construction



Source : les rôles d'évaluation foncière [construction 1988 2003 role 11 2004 mun.xls](#)

Statistiques du rôle d'évaluation foncière Pour le périmètre urbain en 2004

Lotbinière		
Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%
Agricole	1	0,7%
Commerce et service	7	5,2%
Culture et loisir	4	3,0%
Industriel	1	0,7%
Vacant	10	7,4%
Résidentiel	110	81,5%
Service public	2	1,5%
Total	135	100,0%

Source : le service de géomatique [Analyse utilisation et milieu bâti du pu 2.xls](#)

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LOTBINIÈRE (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Le village de la municipalité de Lotbinière est localisé en bordure du Saint-Laurent dans le secteur nord-ouest de la MRC. Le périmètre urbain (PU) occupe une superficie totale de **48,2 ha** et se localise le long de deux artères principales : la route 132 et la route Commerciale.

Au cours des quinze dernières années, il s'est ajouté 51 nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Lotbinière, soit 3% des constructions dans la MRC. Le périmètre urbain est suffisamment grand pour accueillir les nouveaux ménages et les entreprises au cours des quinze prochaines années. La trame urbaine existante occupe 85,9% du périmètre urbain d'une superficie de 41,45 ha.

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain de la municipalité demeurent inchangées. Cependant un secteur est affecté « zone d'aménagement prioritaire » (ZAP).

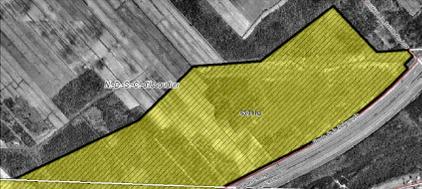
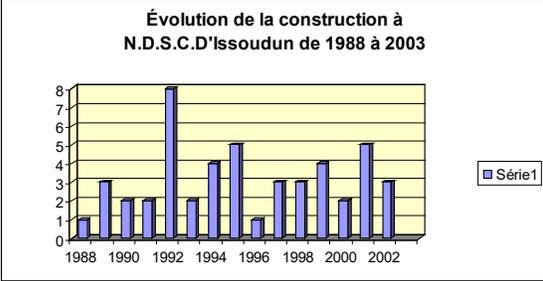
Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

Le secteur affecté au développement prioritaire (14,1% du PU) est localisé au sud du PU, dans le prolongement de la rue de Villers (superficie de 6,79 ha).

Zone de réserve (Mauve)

Compte tenu de la superficie restreinte disponible dans le PU pour fin de développement (6,79 ha), les ZAP occupent tout cet espace. Aucune « zone de réserve » n'a donc été conservée dans la municipalité de Lotbinière.

PÉRIMÈTRE URBAIN DE N.-D.-S.-C.-D'ISSOUDUN

Carte du périmètre urbain	Superficies des affectations du périmètre urbain																														
<p>Secteur du village</p>  <p>Secteur du parc industriel régional</p>  <p>Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)</p>	<p>Municipalité de N.D.S.C.D'Issoudun</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Affectations</th> <th>Superficies (ha)</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Urbaine (rose)</td> <td>15,69</td> <td>18,5%</td> </tr> <tr> <td>Zone d'aménagement prioritaire (rouge)</td> <td>4,05</td> <td>4,8%</td> </tr> <tr> <td>Parc industriel régional (jaune)</td> <td>65,01</td> <td>76,7%</td> </tr> <tr> <td>Zone de réserve (mauve)</td> <td>N/A</td> <td>N/A</td> </tr> <tr> <td>Total du PU :</td> <td>84,75</td> <td>100,0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : Calcul des besoins.xls</p>	Affectations	Superficies (ha)	%	Urbaine (rose)	15,69	18,5%	Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	4,05	4,8%	Parc industriel régional (jaune)	65,01	76,7%	Zone de réserve (mauve)	N/A	N/A	Total du PU :	84,75	100,0%												
Affectations	Superficies (ha)	%																													
Urbaine (rose)	15,69	18,5%																													
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	4,05	4,8%																													
Parc industriel régional (jaune)	65,01	76,7%																													
Zone de réserve (mauve)	N/A	N/A																													
Total du PU :	84,75	100,0%																													
<p>Évolution de la construction</p>  <p>Source : les rôles d'évaluation foncière construction_1988_2003_role_11_2004_mun.xls</p>	<p>Statistiques du rôle d'évaluation foncière Pour le périmètre urbain en 2004</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">N.D.S.C.D'Issoudun</th> </tr> <tr> <th>Liste des usages</th> <th>Nbre d'unités d'évaluation</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agricole</td> <td></td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Commerce et service</td> <td>1</td> <td>2,2%</td> </tr> <tr> <td>Culture et loisir</td> <td>2</td> <td>4,4%</td> </tr> <tr> <td>Industriel</td> <td>1</td> <td>2,2%</td> </tr> <tr> <td>Vacant</td> <td>5</td> <td>11,1%</td> </tr> <tr> <td>Résidentiel</td> <td>34</td> <td>75,6%</td> </tr> <tr> <td>Service public</td> <td>2</td> <td>4,4%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>45</td> <td>100,0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : le service de géomatique Analyse utilisation et milieu bâti du pu 2.xls</p>	N.D.S.C.D'Issoudun			Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%	Agricole		0,0%	Commerce et service	1	2,2%	Culture et loisir	2	4,4%	Industriel	1	2,2%	Vacant	5	11,1%	Résidentiel	34	75,6%	Service public	2	4,4%	Total	45	100,0%
N.D.S.C.D'Issoudun																															
Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%																													
Agricole		0,0%																													
Commerce et service	1	2,2%																													
Culture et loisir	2	4,4%																													
Industriel	1	2,2%																													
Vacant	5	11,1%																													
Résidentiel	34	75,6%																													
Service public	2	4,4%																													
Total	45	100,0%																													

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

PÉRIMÈTRE URBAIN DE N.D.S.C.D'ISSOUDUN (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Le village de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun est localisé près du centre de la MRC, à quelques kilomètres de l'autoroute 20, dans le secteur nord-est. Son périmètre urbain (PU) est constitué de deux secteurs; le village et le parc industriel régional (PIR). Le « secteur village » du PU occupe une superficie totale de 19,74 ha, alors que le secteur du PIR occupe 65,01 ha.

Au cours des quinze dernières années, il s'est ajouté 48 nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, soit 2,9% des constructions dans la MRC. Le périmètre urbain est suffisamment grand pour accueillir les nouveaux ménages et les entreprises au cours des quinze prochaines années. La trame urbaine existante occupe 79,5% du « secteur village » (18,5% du PU total), soit une superficie de 15,69 ha. Le secteur du PIR, quant à lui, est pour le moment inoccupé, vu sa formation récente.

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain de la municipalité demeurent inchangées. Cependant une portion du « secteur village » est affecté « zone d'aménagement prioritaire » (ZAP). Le secteur du PIR est également affecté ZAP.

Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

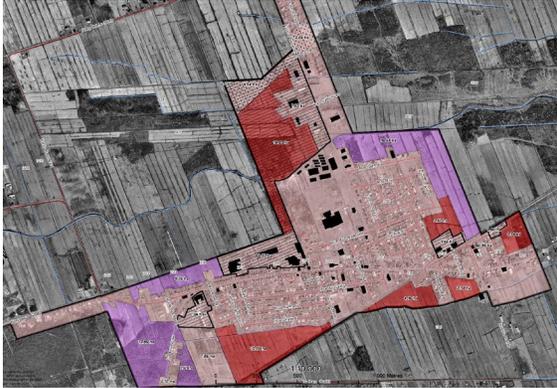
Le secteur affecté au développement prioritaire est localisé au sud-est du secteur village et occupe 20,5% de celui-ci. Il se trouve plus précisément au nord-est du secteur occupé qui longe la route de l'Église (superficie de 4,05 ha). L'autre ZAP est constitué du secteur du PIR et occupe 65,01 ha.

Zone de réserve (Mauve)

Compte tenu de la superficie restreinte disponible dans le secteur village pour fin de développement (4,05 ha), la ZAP occupe tout cet espace. Aucune « zone de réserve » n'a donc été conservée dans ce secteur du PU de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun. Il en va de même pour la ZAP du secteur du PIR.

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-AGAPIT

Carte du périmètre urbain



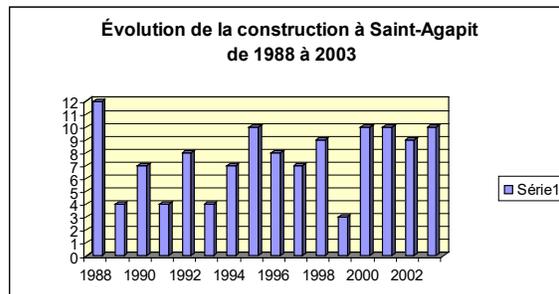
Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)

Superficies des affectations du périmètre urbain

Municipalité de Saint-Agait		
Affectations	Superficies (ha)	%
Urbaine (rose)	185,7	68,9%
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	45,7	17,0%
Zone de réserve (mauve)	38,2	14,2%
Total du PU :	269,6	100,0%

Source : [Calcul des besoins.xls](#)

Évolution de la construction



Source : les rôles d'évaluation foncière [construction 1988 2003 role 11 2004 mun.xls](#)

Statistiques du rôle d'évaluation foncière Pour le périmètre urbain en 2004

Saint-Agait		
Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%
Agricole	3	0,4%
Commerce et service	49	5,8%
Culture et loisir	6	0,7%
Industriel	11	1,3%
Vacant	68	8,0%
Résidentiel	710	83,3%
Service public	5	0,6%
Total	852	100,0%

Source : le service de géomatique [Analyse utilisation et milieu bâti du pu 2.xls](#)

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-AGAPIT (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Le village de Saint-Agapit est situé au centre-est du territoire de la MRC. Le périmètre urbain occupe une superficie de **269,6 ha**. à la croisée des routes 273 et 116 au sud de l'autoroute Jean-Lesage.

L'espace industriel occupe une place importante au cœur du village avec une superficie de près de 38 ha et regroupe des industries importantes telles que : Les produits de Bois St-Agapit avec 97 emplois; Soudure J.M. Chantal avec 35 emplois et Abattoir Agri-Bio avec 23 emplois. Au total le secteur secondaire procure 235 emplois dans 15 entreprises.

Au cours des quinze dernières années, il s'est ajouté **122** nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Saint-Agapit, soit en moyenne, près de 8 constructions nouvelles par année; soit 7,3 % des constructions dans la MRC. Le périmètre urbain est suffisamment grand pour accueillir les nouveaux ménages et les entreprises au cours des quinze prochaines années. La trame urbaine existante occupe **68,9 %** du périmètre urbain pour une superficie de 185,7 ha.

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain de la municipalité demeurent inchangées; cependant des secteurs sont affectés « zone d'aménagement prioritaire » afin de consolider la trame urbaine et d'autres « zone de réserve » pour les besoins futurs de la municipalité.

Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

Le développement urbain prendra place dans cinq (5) secteurs dans le PU et le secteur le plus important (13,19 ha) est situé au sud du village dans la prolongation des rues Vermette et Flammand. Les autres secteurs de superficie plus faible se concentrent à l'est du village dans la prolongation des rues du Centenaire et de l'avenue Carrier.

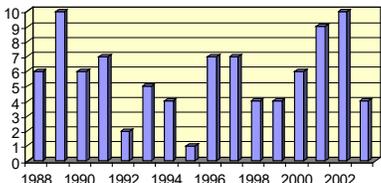
Le parc industriel situé au nord du village est une zone prioritaire d'aménagement avec une superficie de 19,63 ha. Au total, c'est 45,7 ha (17 % du périmètre urbain) qui sont affectées ZAP.

Zone de réserve (Mauve)

Trois zones de réserve sont identifiées dans le périmètre urbain de Saint-Agapit. Une grande zone de 16,54 ha située au nord-est du village; et deux autres au sud-ouest d'une vingtaine d'hectares.

Au total, c'est **14,2 %** du périmètre urbain qui est affecté « zone de réserve » du PU.

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

<p align="center">Carte du périmètre urbain</p> <p>Secteur village</p>  <p>Secteur Les Fonds</p>  <p>Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)</p>	<p align="center">Superficies des affectations du périmètre urbain</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly</th> </tr> <tr> <th>Affectations</th> <th>Superficies (ha)</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Urbaine (rose)</td> <td>130,92</td> <td>89,0%</td> </tr> <tr> <td>Zone d'aménagement prioritaire (rouge)</td> <td>12,89</td> <td>8,8%</td> </tr> <tr> <td>Zone de réserve (mauve)</td> <td>3,31</td> <td>2,2%</td> </tr> <tr> <td>Total du PU :</td> <td>147,12</td> <td>100,0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : Calcul des besoins.xls</p>	Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly			Affectations	Superficies (ha)	%	Urbaine (rose)	130,92	89,0%	Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	12,89	8,8%	Zone de réserve (mauve)	3,31	2,2%	Total du PU :	147,12	100,0%												
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly																															
Affectations	Superficies (ha)	%																													
Urbaine (rose)	130,92	89,0%																													
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	12,89	8,8%																													
Zone de réserve (mauve)	3,31	2,2%																													
Total du PU :	147,12	100,0%																													
<p align="center">Évolution de la construction</p> <div data-bbox="240 1003 787 1291"> <p align="center">Évolution de la construction à Saint-Antoine-de-Tilly de 1988 à 2003</p>  </div> <p>Source : les rôles d'évaluation foncière construction_1988_2003_role_11_2004_mun.xls</p>	<p align="center">Statistiques du rôle d'évaluation foncière Pour le périmètre urbain en 2004</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Saint-Antoine-de-Tilly</th> </tr> <tr> <th>Liste des usages</th> <th>Nbre d'unités d'évaluation</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agricole</td> <td>1</td> <td>0,2%</td> </tr> <tr> <td>Commerce et service</td> <td>20</td> <td>4,3%</td> </tr> <tr> <td>Culture et loisir</td> <td>2</td> <td>0,4%</td> </tr> <tr> <td>Industriel</td> <td></td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Vacant</td> <td>77</td> <td>16,6%</td> </tr> <tr> <td>Résidentiel</td> <td>358</td> <td>77,3%</td> </tr> <tr> <td>Service public</td> <td>5</td> <td>1,1%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>463</td> <td>100,0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : le service de géomatique Analyse utilisation et milieu bâti du pu 2.xls</p>	Saint-Antoine-de-Tilly			Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%	Agricole	1	0,2%	Commerce et service	20	4,3%	Culture et loisir	2	0,4%	Industriel		0,0%	Vacant	77	16,6%	Résidentiel	358	77,3%	Service public	5	1,1%	Total	463	100,0%
Saint-Antoine-de-Tilly																															
Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%																													
Agricole	1	0,2%																													
Commerce et service	20	4,3%																													
Culture et loisir	2	0,4%																													
Industriel		0,0%																													
Vacant	77	16,6%																													
Résidentiel	358	77,3%																													
Service public	5	1,1%																													
Total	463	100,0%																													

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Le village de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est localisé en bordure du Saint-Laurent dans le secteur nord-est de la MRC. Le périmètre urbain (PU) occupe une superficie totale de **147,1 ha** et se localise le long de la route 132, vers l'ouest, à partir de l'intersection de la route 273. Il se caractérise du fait qu'il est constitué de deux noyaux distincts; l'un étant le village et l'autre communément appelé « Les Fonds ».

Au cours des quinze dernières années, il s'est ajouté 92 nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, soit 5,5% des constructions dans la MRC. Le périmètre urbain est suffisamment grand pour accueillir les nouveaux ménages et les entreprises au cours des quinze prochaines années. La trame urbaine existante occupe 89% du périmètre urbain, soit une superficie de 130,92 ha.

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain de la municipalité demeurent inchangées. Cependant des secteurs sont affectés « zone d'aménagement prioritaire » afin de consolider la trame urbaine et d'autres « zone de réserve » pour les besoins futurs de la municipalité.

Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

La principale zone d'aménagement prioritaire a une superficie de 5,9 ha et est localisée au centre-sud du « secteur du village ». Deux autres ZAP ont des superficies de 3,22 et 2,86 ha et sont localisées respectivement à l'est du périmètre urbain dans le quartier « Place du Fleuve » et à l'ouest du PU. Une dernière ZAP se trouve au nord-est de l'intersection de la route 132 et de la rue de l'Église. Les ZAP représentent 8,8% du périmètre urbain, pour une superficie de 12,89 ha.

Zone de réserve (Mauve)

Le PU de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly comporte trois zones de réserve. Deux se trouvent le long du côté nord de la route 132, à l'ouest de la rue de l'Église (2,02 ha) et une autre se trouve plus au centre du PU, à l'est de la rue des Phares (1,29 ha). Au total les zones de réserve occupent 2,2% du périmètre urbain pour un total de 3,31 ha.

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-APOLLINAIRE

Carte du périmètre urbain



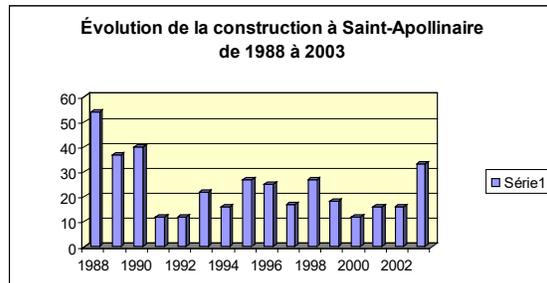
Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)

Superficies des affectations du périmètre urbain

Municipalité de Saint-Apollinaire		
Affectations	Superficies (ha)	%
Urbaine (rose)	296,1	53,3%
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	259,3	46,7%
Zone de réserve (mauve)	N/A	N/A
Total du PU :	555,4	100,0%

Source : [Calcul des besoins.xls](#)

Évolution de la construction



Source : les rôles d'évaluation foncière
[construction 1988 2003 role 11 2004 mun.xls](#)

Statistiques du rôle d'évaluation foncière Pour le périmètre urbain en 2004

Saint-Apollinaire		
Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%
Agricole	10	1,1%
Commerce et service	42	4,8%
Culture et loisir	4	0,5%
Industriel	16	1,8%
Vacant	108	12,3%
Résidentiel	687	78,0%
Service public	14	1,6%
Total	881	100,0%

note : À l'intérieur du périmètre urbain

Source : le service de géomatique
[Analyse utilisation et milieu bâti du pu 2.xls](#)

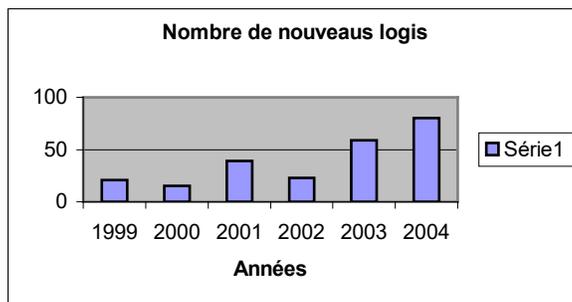
PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-APOLLINAIRE (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Le village de Saint-Apollinaire est situé à l'est du territoire de la MRC en bordure de l'autoroute Jean-Lesage et fait frontière avec la ville de Lévis. Le périmètre urbain occupe une superficie de **555,4 ha.** à la croisée des routes 273 et de l'autoroute 20.

L'espace industriel occupe une place importante au cœur du village avec une superficie de près de 198,2 ha et regroupe des industries importantes telles que : Donat Flammand inc./Jeld-Wen avec 400 emplois; Laflamme Portes & Fenêtres avec 350 emplois; P.M.P. inc. avec 115 emplois; Industries Cover inc. avec 67 emplois. La municipalité de Saint-Apollinaire se classe première dans la MRC de Lotbinière pour le nombre d'emplois dans le secteur secondaire avec 1281 emplois dans 33 entreprises localisées en grande partie dans le parc industriel en bordure de l'autoroute 20.

Au cours des quinze dernières années, il s'est ajouté **384** nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Saint-Apollinaire, soit en moyenne, près de 26 constructions nouvelles par année; soit 23 % des constructions dans la MRC. Au cours des trois dernières années la construction de nouvelles résidences familiales et multifamiliales a considérablement progressée (source : bulletin municipal vol. 11 no. 4 décembre 2004); 80 nouveaux logis en 2004. Selon le nombre de permis de construction demandés pour 2005, la municipalité poursuivra une progression importante au cours des prochaines années. La municipalité s'est dotée d'une planification stratégique qui prévoit la construction de tous les secteurs urbains en succession rapide par l'ouverture de nouvelles rues pour répondre au fur et à mesure de la demande.



Le périmètre urbain est suffisamment grand pour accueillir les nouveaux ménages et les entreprises au cours des quinze prochaines années. La trame urbaine existante occupe 53,3 % du périmètre urbain pour une superficie de 296,1 ha.

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain de la municipalité demeurent inchangées; cependant des secteurs sont affectés « zone d'aménagement prioritaire » afin de consolider la trame urbaine et d'autres « zone de réserve » pour les besoins futurs de la municipalité.

Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

Le développement urbain prendra place principalement au sud-ouest du village avec une ZAP d'une superficie de 141,22 ha. située dans la prolongation des rues Chainé, Terry-Fox et Demers. La municipalité a complété un plan d'implantation pour ce secteur et effectué des travaux aux infrastructures pour desservir tout le secteur. Un autre secteur d'environ 10 ha. situé à l'est de la route 273 complètera le développement de la rue Rousseau. Le dernier secteur, toujours au sud de l'autoroute 20, se développera dans la continuité des rues Sévigny, Croteau et des Merles pour environ 15 ha.

Les secteurs industriels non construits ont tous été affectés ZAP compte tenu de l'activité économique importante et en pleine effervescence à Saint-Apollinaire. Ces secteurs industriels représentent 92,8 ha dans les limites du périmètre urbain.

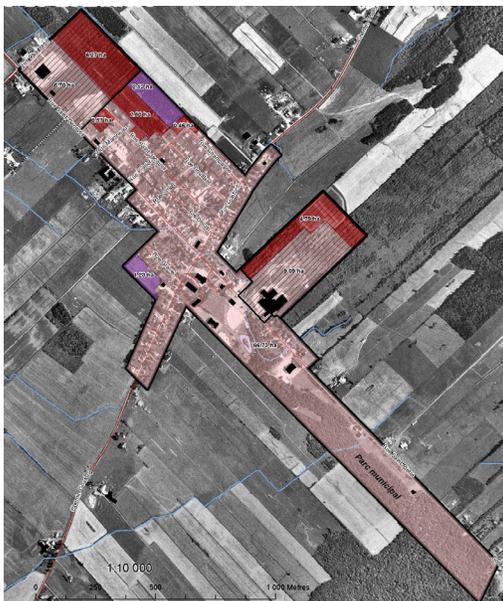
Au total c'est près de 47 % du périmètre urbain qui est affecté ZAP.

Zone de réserve (Mauve)

Compte tenu de la superficie disponible dans le PU pour fin de développement, les ZAP occupent tout cet espace; aucune « zone de réserve » n'a donc été conservée dans la municipalité de Saint-Apollinaire.

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINTE-AGATHE-DE-LOTBINIÈRE

Carte du périmètre urbain



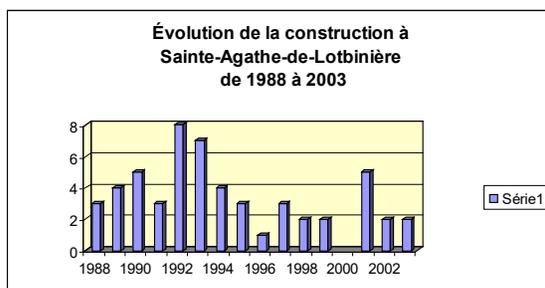
Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)

**Superficies des affectations
du périmètre urbain**

Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière		
Affectations	Superficies (ha)	%
Urbaine (rose)	82,5	82,1%
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	14,6	14,5%
Zone de réserve (mauve)	3,4	3,3%
Total du PU :	100,5	100,0%

Source : [Calcul des besoins.xls](#)

Évolution de la construction



Source : les rôles d'évaluation foncière
[construction_1988_2003_role_11_2004_mun.xls](#)

**Statistiques du rôle d'évaluation foncière
Pour le périmètre urbain en 2004**

Sainte-Agathe-de-Lotbinière		
Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%
Agricole		0,0%
Commerce et service	22	8,0%
Culture et loisir	3	1,1%
Industriel	3	1,1%
Vacant	20	7,2%
Résidentiel	226	81,9%
Service public	2	0,7%
Total	276	100,0%

Source : le service de géomatique
[Analyse utilisation et milieu bâti du pu 2.xls](#)

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINTE-AGATHE-DE-LOTBINIÈRE (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Le village de Sainte-Agathe-de-Lotbinière est situé au sud du territoire et à la limite de la MRC. Le périmètre urbain occupe une superficie de 100 ha. ayant une forme longitudinale le long de la route 271. L'espace industriel est localisé en deux principaux secteurs : au nord du périmètre et dans la partie centrale à l'est; ils représentent environ 27 % du périmètre urbain. La fonction industrielle regroupe six entreprises et procurent 129 emplois dans la municipalité; la très grande majorité de ces entreprises sont situées à l'intérieur des espaces industriels du périmètre urbain. Au sud du village une très grande superficie est réservée aux fonctions municipales de loisirs et d'utilité publique (2 réservoirs d'eau); des terrains servent lors du festival d'automne.

Au cours des quinze dernières années, il s'est ajouté 54 nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, soit 3,23 % des constructions dans la MRC. Le périmètre urbain est suffisamment grand pour accueillir les nouveaux ménages et les entreprises au cours des quinze prochaines années. La trame urbaine existante occupe 82 % du périmètre urbain d'une superficie de 82,5 ha.

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain de la municipalité demeurent inchangées ; cependant des secteurs sont affectés « zone d'aménagement prioritaire » afin de consolider la trame urbaine et d'autres « zone de réserve » pour les besoins futurs de la municipalité.

Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

C'est au nord du village que prendra place le développement urbain dans la prolongation des rues Martineau, Turcotte, Rouillard et Campbell. Près de 10 hectares sont affectés au développement urbain (3,53 ha) et industriel (6,27 ha) dans cette portion du périmètre urbain. Un autre secteur à proximité du cœur du village est affecté ZAP pour des fins industrielles (4,79 ha).

Zone de réserve (Mauve)

Une zone boisée est affectée « zone de réserve » au nord du périmètre et deviendra éventuellement la prolongation de la rue Champagne. L'autre zone de réserve de faible superficie (1,23 ha) est localisée dans le secteur de la rue Gravel, cependant, cette zone comporte des contraintes pour son développement (problème d'accès).

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINTE-CROIX

Carte du périmètre urbain



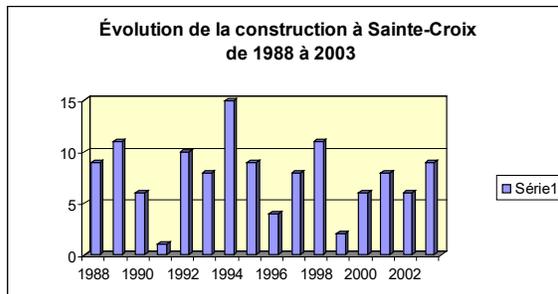
Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)

Superficies des affectations du périmètre urbain

Municipalité de Sainte-Croix		
Affectations	Superficies (ha)	%
Urbaine (rose)	190,37	74,3%
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	55,1	21,5%
Zone de réserve (mauve)	10,6	4,1%
Total du PU :	256,1	100,0%

Source : [Calcul des besoins.xls](#)

Évolution de la construction



Source : les rôles d'évaluation foncière [construction_1988_2003_role_11_2004_mun.xls](#)

Statistiques du rôle d'évaluation foncière Pour le périmètre urbain en 2004

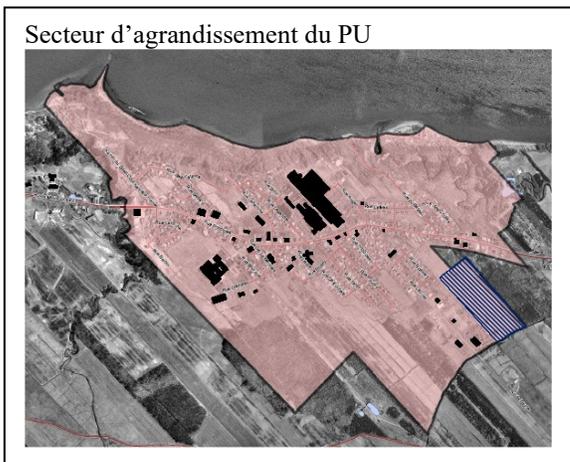
Sainte-Croix		
Liste des usages	Nbre unité d'évaluation	%
Agricole	1	0,2%
Commerce et service	42	6,5%
Culture et loisir	3	0,5%
Industriel	6	0,9%
Vacant	79	12,2%
Résidentiel	507	78,4%
Service public	9	1,4%
Total	647	100,0%

Source : le service de géomatique [Analyse utilisation et milieu bâti du pu 2.xls](#)

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINTE-CROIX (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Le village de Sainte-Croix est situé au croisement de deux routes importantes, la 132 et la route 271 reliant l'autoroute 20. Il est borné au nord par le fleuve Saint-Laurent et une haute falaise couvrant une superficie d'environ 28 hectares limite son extension. Le périmètre urbain (PU) occupe une superficie totale de **256,1 hectares**. Le village de Sainte-Croix regroupe une dizaine d'entreprises manufacturières et près de 1155



emplois industriels qui occupent une superficie importante (près de 16 % du périmètre urbain). On y retrouve entre autres, la Fonderie Bibby Ste-Croix inc. et Les Industries de la Rive-sud comme principaux employeurs. Notons également la présence d'une polyvalente et d'un aréna. Près de 25 rues desservies sillonnent le village de part et d'autre de la route 132. Quelques secteurs de villégiature situés au pied de la falaise comptent plusieurs chalets. Un grand boisé situé au sud-ouest du village et à proximité des terrains des loisirs occupe une très grande superficie et sert de sentiers piétonniers et de ski de fond en hiver.

La Fonderie Bibby Ste-Croix inc. qui possède des terrains au sud-est du village avait besoin d'espace pour l'expansion de ses activités. Le PU a donc été agrandi à cet effet (voir illustration).

Intervention et planification

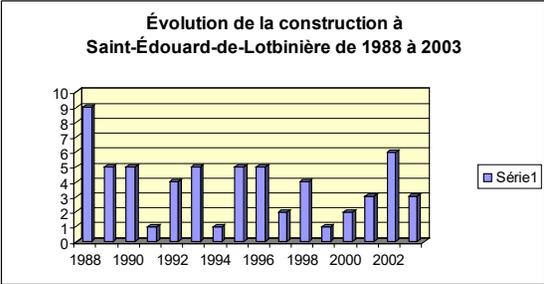
Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

C'est principalement au sud du village que le développement urbain et industriel s'oriente. Le développement industriel est localisé de part et d'autre de la route 271 (8,93 à l'est et 7,54 ha à l'ouest); tandis que le développement urbain se localise dans la prolongation des rues Desrochers, Tardif et Pouliot (18,89 ha); ainsi qu'au bout de la rue Barbin (2,78 ha). Au total les ZAP couvrent une superficie de 38,14 ha. Avant l'exercice de planification la superficie inoccupée était de 70,5 ha.

Zone de réserve (Mauve)

Une zone de réserve d'une superficie de 9,10 est localisée au sud de la principale zone de développement urbain et sera utilisée plus tard lorsque la zone d'aménagement prioritaire sera bien avancée (à 60 %). Une autre zone de réserve se localise près de la rue principale et n'est pas encore desservie. Finalement c'est au bord du fleuve que l'on retrouve la plus grande zone de réserve (pour la villégiature) d'une superficie de 16,99 ha. (Cette zone est cependant située en zone inondable et devra faire l'objet d'une étude plus approfondie avant son développement.).

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE

<p style="text-align: center;">Carte du périmètre urbain</p>  <p>Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)</p>	<p style="text-align: center;">Superficies des affectations du périmètre urbain</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="background-color: #e0f0ff;">Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #e0f0ff;">Affectations</th> <th style="background-color: #e0f0ff;">Superficies (ha)</th> <th style="background-color: #e0f0ff;">%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #e0f0ff;">Urbaine (rose)</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">60,9</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">81,0%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0f0ff;">Zone d'aménagement prioritaire (rouge)</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">8,59</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">11,4%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0f0ff;">Zone de réserve (mauve)</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">5,73</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">7,6%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0f0ff;">Total du PU :</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">75,22</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">100,0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : Calcul des besoins.xls</p>	Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière			Affectations	Superficies (ha)	%	Urbaine (rose)	60,9	81,0%	Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	8,59	11,4%	Zone de réserve (mauve)	5,73	7,6%	Total du PU :	75,22	100,0%												
Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière																															
Affectations	Superficies (ha)	%																													
Urbaine (rose)	60,9	81,0%																													
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	8,59	11,4%																													
Zone de réserve (mauve)	5,73	7,6%																													
Total du PU :	75,22	100,0%																													
<p style="text-align: center;">Évolution de la construction</p>  <p>Source : les rôles d'évaluation foncière construction 1988 2003 role 11 2004 mun.xls</p>	<p style="text-align: center;">Statistiques du rôle d'évaluation foncière Pour le périmètre urbain en 2004</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="background-color: #e0f0ff;">Saint-Édouard-de-Lotbinière</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #e0f0ff;">Liste des usages</th> <th style="background-color: #e0f0ff;">Nbre d'unités d'évaluation</th> <th style="background-color: #e0f0ff;">%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #e0f0ff;">Agricole</td> <td style="background-color: #e0f0ff;"></td> <td style="background-color: #e0f0ff;">0,0%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0f0ff;">Commerce et service</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">14</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">6,5%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0f0ff;">Culture et loisir</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">2</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">0,9%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0f0ff;">Industriel</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">5</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">2,3%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0f0ff;">Vacant</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">12</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">5,6%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0f0ff;">Résidentiel</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">178</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">82,8%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0f0ff;">Service public</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">4</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">1,9%</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0f0ff;">Total</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">215</td> <td style="background-color: #e0f0ff;">100,0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : le service de géomatique Analyse utilisation et milieu bâti du pu 2.xls</p>	Saint-Édouard-de-Lotbinière			Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%	Agricole		0,0%	Commerce et service	14	6,5%	Culture et loisir	2	0,9%	Industriel	5	2,3%	Vacant	12	5,6%	Résidentiel	178	82,8%	Service public	4	1,9%	Total	215	100,0%
Saint-Édouard-de-Lotbinière																															
Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%																													
Agricole		0,0%																													
Commerce et service	14	6,5%																													
Culture et loisir	2	0,9%																													
Industriel	5	2,3%																													
Vacant	12	5,6%																													
Résidentiel	178	82,8%																													
Service public	4	1,9%																													
Total	215	100,0%																													

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Le village de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est localisé le long de la route 226 dans le secteur nord-ouest de la MRC. Le périmètre urbain occupe une superficie totale de **75,22 ha** et se localise le long de deux artères : la route Leclerc et son prolongement la route Soucy, toutes deux dans un axe nord-sud et la rue Principale d'est en ouest.

Au cours des quinze dernières années il s'est ajouté 61 nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, soit 3,6 % des constructions dans la MRC. Le périmètre urbain (PU) n'était pas suffisamment grand pour accueillir les nouveaux ménages et les entreprises au cours des quinze prochaines années. Vu l'urgence d'agir, ce PU fut donc agrandi en 2004, par une modification du schéma d'aménagement du territoire (r. 156-2004). Ainsi, cinq (5) nouveaux secteurs furent ajoutés avec l'établissement, pour chacun, d'un niveau de priorité quant au développement. Cependant, cette modification était ponctuelle et ne s'inscrivait pas dans une planification régionale, telle que le fait le présent SADR. Il y a donc lieu, dans le cadre de la présente révision, d'intégrer la modification de 2004, tout en l'harmonisant avec la démarche actuelle du SADR.

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière demeurent donc inchangées par rapport au règlement 156-2004 approuvé par le gouvernement, cependant, les trois secteurs qui étaient en phase 1 sont maintenant affectés « zone d'aménagement prioritaire » et les deux autres qui étaient en phase 2 et 3 sont maintenant des « zone de réserve ».

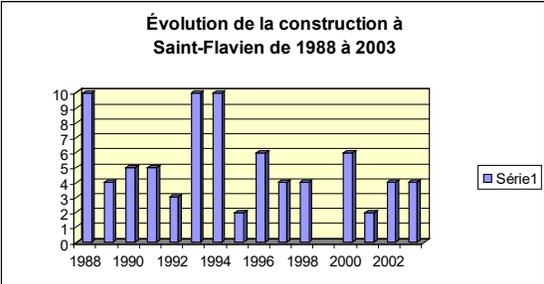
Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

Deux secteurs sont affectés au développement prioritaire pour la fonction résidentielle. Celui localisé à l'extrémité ouest du périmètre (superficie de 2,6 ha) et celui du lot situé au sud-ouest de la rue Beudet (superficie de 4,97 ha). De plus, un espace industriel est affecté ZAP au nord de la rivière Bois-Clair à l'est du PU (1,02 ha) pour permettre l'agrandissement de Bois de Plancher P.G. Tout ces secteurs représentent 11,4 % du périmètre urbain.

Zone de réserve (Mauve)

Deux secteurs sont affectés à la réserve du périmètre urbain. Un au sud-est du PU, dans le secteur de la rue St-Onge (3,95 ha) et un autre dans le centre-sud, dans le prolongement de la rue Hamel (1,78 ha). Ces zones représentent près de 7,5 % du périmètre et seront utilisées lorsque les ZAP seront complétées à 60 %.

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-FLAVIEN

<p align="center">Carte du périmètre urbain</p> <p>Secteur du village</p>  <p>Secteur nord</p>  <p>Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)</p>	<p align="center">Superficies des affectations du périmètre urbain</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Municipalité de Saint-Flavien</th> </tr> <tr> <th>Affectations</th> <th>Superficies (ha)</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Urbaine (rose)</td> <td>68,1</td> <td>67,0%</td> </tr> <tr> <td>Zone d'aménagement prioritaire (rouge)</td> <td>33,48</td> <td>33,0%</td> </tr> <tr> <td>Zone de réserve (mauve)</td> <td>N/A</td> <td>N/A</td> </tr> <tr> <td>Total du PU :</td> <td>101,58</td> <td>100,0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : Calcul des besoins.xls</p>	Municipalité de Saint-Flavien			Affectations	Superficies (ha)	%	Urbaine (rose)	68,1	67,0%	Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	33,48	33,0%	Zone de réserve (mauve)	N/A	N/A	Total du PU :	101,58	100,0%												
Municipalité de Saint-Flavien																															
Affectations	Superficies (ha)	%																													
Urbaine (rose)	68,1	67,0%																													
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	33,48	33,0%																													
Zone de réserve (mauve)	N/A	N/A																													
Total du PU :	101,58	100,0%																													
<p align="center">Évolution de la construction</p>  <p>Source : les rôles d'évaluation foncière construction 1988 2003 role 11 2004 mun.xls</p>	<p align="center">Statistiques du rôle d'évaluation foncière Pour le périmètre urbain en 2004</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Saint-Flavien</th> </tr> <tr> <th>Liste des usages</th> <th>Nbre d'unités d'évaluation</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agricole</td> <td></td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Commerce et service</td> <td>20</td> <td>6,8%</td> </tr> <tr> <td>Culture et loisir</td> <td>3</td> <td>1,0%</td> </tr> <tr> <td>Industriel</td> <td>3</td> <td>1,0%</td> </tr> <tr> <td>Vacant</td> <td>29</td> <td>9,8%</td> </tr> <tr> <td>Résidentiel</td> <td>237</td> <td>80,1%</td> </tr> <tr> <td>Service public</td> <td>4</td> <td>1,4%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>296</td> <td>100,0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : le service de géomatique Analyse utilisation et milieu bâti du pu 2.xls</p>	Saint-Flavien			Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%	Agricole		0,0%	Commerce et service	20	6,8%	Culture et loisir	3	1,0%	Industriel	3	1,0%	Vacant	29	9,8%	Résidentiel	237	80,1%	Service public	4	1,4%	Total	296	100,0%
Saint-Flavien																															
Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%																													
Agricole		0,0%																													
Commerce et service	20	6,8%																													
Culture et loisir	3	1,0%																													
Industriel	3	1,0%																													
Vacant	29	9,8%																													
Résidentiel	237	80,1%																													
Service public	4	1,4%																													
Total	296	100,0%																													

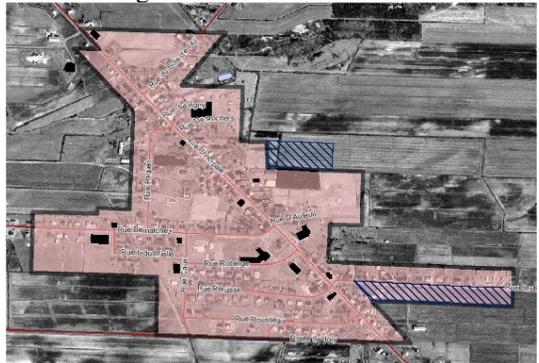
Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-FLAVIEN (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Le village de la municipalité de Saint-Flavien est situé près de l'autoroute 20, dans le secteur centre de la MRC. Son périmètre urbain (PU) occupe une superficie totale de **101,58 ha**. Tout comme celui de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, ce PU se caractérise du fait qu'il est constitué de deux noyaux distincts; l'un (69,31 ha) étant le village et l'autre (32,27 ha), appelé « secteur nord », étant contigu au PU de la municipalité de Laurier-Station.

Secteurs d'agrandissement et de réduction du PU



Pour le secteur village, les espaces industriels sont disséminés dans cinq secteurs de superficies relativement restreintes et totalisant 6,34 ha. En fait, le plus important espace industriel de ce PU se trouve dans le « secteur nord » et occupe 13,67 ha, soit plus des deux tiers (68,3%) de tous les espaces industriels du PU. Ces espaces industriels représentent 19,7 % du PU. Au cours des quinze dernières années, il s'est ajouté 79 nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Saint-Flavien, soit 4,7% des

constructions dans la MRC. Le périmètre urbain est suffisamment grand pour accueillir les nouveaux ménages et les entreprises au cours des quinze prochaines années. Cependant, ses limites ont été modifiées pour répondre à deux situations particulières (voir illustration). D'abord un secteur au centre-est du village qui était à l'intérieur du PU en a été soustrait, en raison de son caractère strictement agricole, Ferme O.P. Turgeon cultivant ce secteur de façon intensive. Ensuite, un secteur au sud-est a pour sa part été inclus dans le PU, pour permettre l'agrandissement d'une entreprise spécialisée dans le transport de meubles. La trame urbaine existante occupe donc 67% du périmètre urbain, soit une superficie de 68,1 ha.

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain de la municipalité demeurent inchangées. Les secteurs disponibles pour développement sont tous affectés « zone d'aménagement prioritaire »

Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

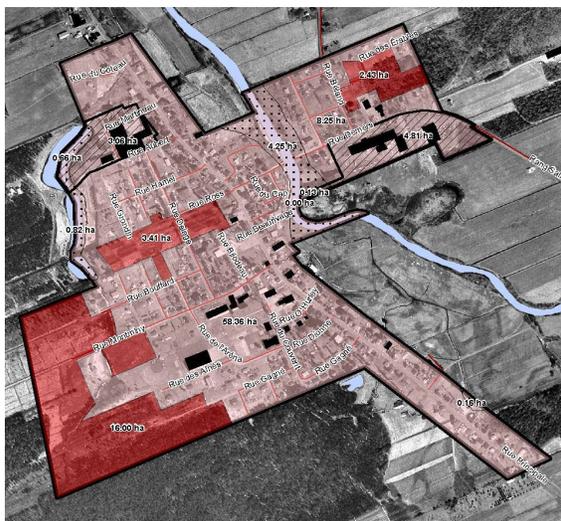
Pour le secteur du village, les deux principales zones d'aménagement prioritaire (non industrielles) sont localisées au nord et au sud-est du périmètre urbain, pour des superficies respectives de 2,26 et 2,32 hectares. Les huit autres ZAP du secteur village constituent de plus petites parcelles disséminées et qui seront occupées à plus ou moins long terme. Les ZAP du secteur village représentent 21,5 % de la superficie de ce secteur. Les ZAP du secteur nord sont nettement plus importantes. L'une occupe 8,51 ha à l'ouest du secteur pour fins industrielles et l'autre occupe 10,10 ha. Au total des deux secteurs (village et nord), les ZAP occupent 33% du PU.

Zone de réserve (Mauve)

Compte tenu de la superficie disponible dans le PU pour fin de développement (33,48 ha), les ZAP occupent tout cet espace. Aucune « zone de réserve » n'a été conservée dans la municipalité de Saint-Flavien.

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-GILLES

Carte du périmètre urbain



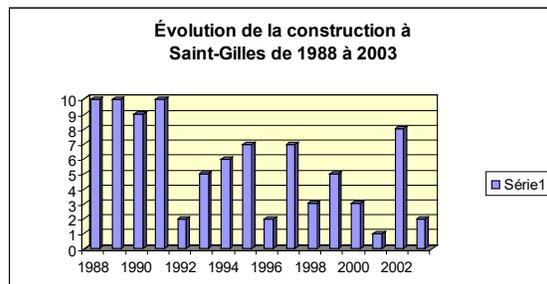
Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)

Superficies des affectations du périmètre urbain

Municipalité de Saint-Gilles		
Affectations	Superficies (ha)	%
Urbaine (rose)	80,5	78,7%
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	21,84	21,3%
Zone de réserve (mauve)	N/A	N/A
Total du PU :	102,34	100,0%

Source : [Calcul des besoins.xls](#)

Évolution de la construction



Source : les rôles d'évaluation foncière [construction_1988_2003_role_11_2004_mun.xls](#)

Statistiques du rôle d'évaluation foncière Pour le périmètre urbain en 2004

Saint-Gilles		
Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%
Agricole		0,0%
Commerce et service	17	4,3%
Culture et loisir	2	0,5%
Industriel	4	1,0%
Vacant	41	10,5%
Résidentiel	322	82,4%
Service public	5	1,3%
Total	391	100,0%

Source : le service de géomatique [Analyse utilisation et milieu bâti du pu 2.xls](#)

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-GILLES (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Le village de la municipalité de Saint-Gilles est localisé en bordure de la Beaurivage dans le secteur centre-est de la MRC. Le périmètre urbain (PU) occupe une superficie totale de **102,34 ha**. L'espace industriel est localisé en deux principaux secteurs : au nord-ouest pour une superficie de 3,06 hectares et à l'est pour une superficie de 4,81 ha, ce qui représente 7,7 % du PU.

Au cours des quinze dernières années, il s'est ajouté 92 nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Saint-Gilles, soit 5,5% des constructions dans la MRC. Le périmètre urbain est suffisamment grand pour accueillir les nouveaux ménages et les entreprises au cours des quinze prochaines années. La trame urbaine existante occupe 78,7% du périmètre urbain, soit une superficie de 80,5 ha.

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain de la municipalité demeurent inchangées. Cependant trois secteurs sont affectés « zone d'aménagement prioritaire » (ZAP).

Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

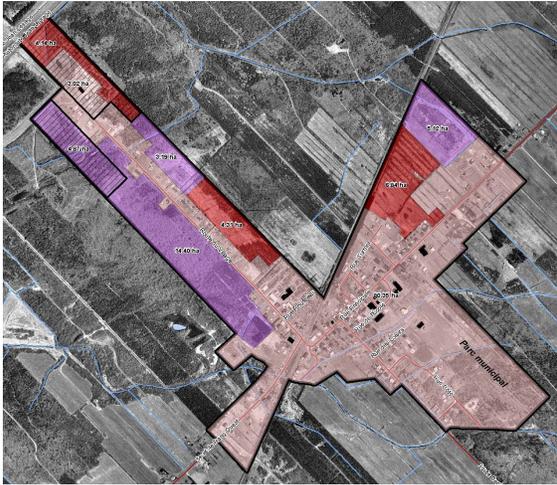
Les deux principales zones d'aménagement prioritaires ont des superficies de 16,00 et 3,41 ha et sont localisées respectivement au sud-ouest et au centre du PU. L'autre ZAP se trouve au nord-est du PU. Les ZAP représentent à peine 21,3% du périmètre urbain, pour une superficie de 21,84 ha.

Zone de réserve (Mauve)

Compte tenu de la superficie restreinte disponible dans le PU pour fin de développement (21,84 ha), les ZAP occupent tout cet espace. Aucune « zone de réserve » n'a donc été conservée dans la municipalité de Saint-Gilles.

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-JANVIER-DE-JOLY

Carte du périmètre urbain



Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)

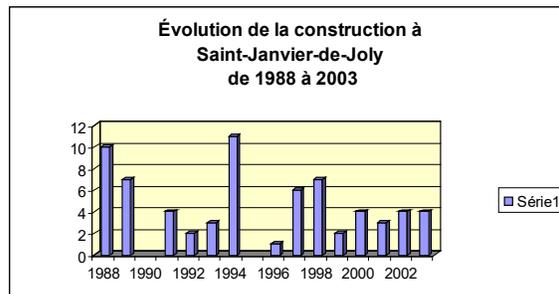
Superficies des affectations du périmètre urbain

Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly

Affectations	Superficies (ha)	%
Urbaine	83,4	66,0%
Zone d'aménagement prioritaire	15,3	12,1%
Zone de réserve	27,6	21,8%
Total du PU :	126,2	100,0%

Source : [Calcul des besoins.xls](#)

Évolution de la construction



Source : les rôles d'évaluation foncière [construction_1988_2003_role_11_2004_mun.xls](#)

Statistiques du rôle d'évaluation foncière Pour le périmètre urbain en 2004

Saint-Janvier-de-Joly		
Liste des usages	Nbre unité d'évaluation	%
Agricole	1	0,5%
Commerce et service	13	6,7%
Culture et loisir	1	0,5%
Industriel	3	1,5%
Vacant	31	16,0%
Résidentiel	144	74,2%
Service public	1	0,5%
Total	194	100,0%

Source : le service de géomatique [Analyse utilisation et milieu bâti du pu 2.xls](#)

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-JANVIER-DE-JOLY (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Le village de la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly est localisé en bordure de l'autoroute Jean-Lesage dans le secteur centre-ouest de la MRC. Le périmètre urbain occupe une superficie totale de **126,2 ha** et se localise le long de trois artères principales : route du Village, route Centrale et la rue Principale. L'espace industriel localisé à proximité de l'autoroute 20 occupe une superficie relativement faible, environ 10 % du périmètre urbain. La fonction industrielle regroupe 5 entreprises manufacturières pour l'ensemble de la municipalité et procurent une trentaine d'emplois. Au sud-est du village, une grande portion du périmètre est occupée par les terrains de la municipalité qui sont utilisés et réservés pour les loisirs et lors du festival Rétro de Joly qui a lieu en période estivale et qui réunit près de 11 000 personnes.

Au cours des quinze dernières années, il s'est ajouté 68 nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly, soit 4,07 % des constructions dans la MRC. Le périmètre urbain est suffisamment grand pour accueillir les nouveaux ménages et les entreprises au cours des quinze prochaines années. La trame urbaine existante occupe 66 % du périmètre urbain d'une superficie de 83,4 ha.

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain de la municipalité demeurent inchangées ; cependant des secteurs sont affectés « zone d'aménagement prioritaire » afin de consolider la trame urbaine et d'autres « zone de réserve » pour les besoins futurs de la municipalité.

Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

Deux secteurs sont affectés au développement prioritaire pour la fonction résidentielle (12 % du périmètre urbain); celui localisé dans la prolongation de la rue Turmel au nord-est du périmètre (superficie de 6,84 ha) et celui du lot 388-146 (superficie de 4,31 ha) où une rue est projetée.

Une portion de l'espace industriel est affectée ZAP à proximité de l'autoroute (4,14 ha); ces terrains appartiennent à la municipalité.

Zone de réserve (Mauve)

Le lot 388-145 est affecté à la réserve du périmètre urbain; ainsi qu'une partie du lot 388-147 de part et d'autre de la route du Village (pour une superficie totale de 22,46 ha). L'autre zone de réserve est localisée dans la prolongation de la rue Turmel au nord-est du périmètre urbain (5,12 ha). Ces zones représentent près de 22 % du périmètre et seront utilisées lorsque les ZAP seront complétées à 60 %.

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE

Carte du périmètre urbain



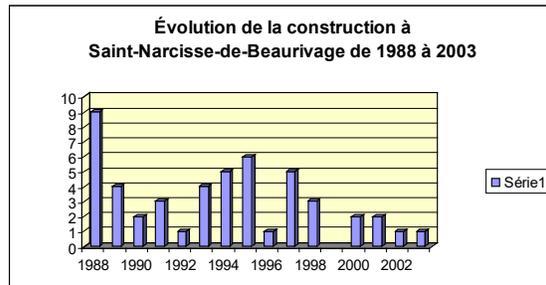
Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)

**Superficies des affectations
du périmètre urbain**

Municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage		
Affectations	Superficies (ha)	%
Urbaine (rose)	50,55	79,2%
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	13,29	20,8%
Zone de réserve (mauve)	N/A	N/A
Total du PU :	63,84	100,0%

Source : [Calcul des besoins.xls](#)

Évolution de la construction



Source : les rôles d'évaluation foncière
[construction 1988 2003 role 11 2004 mun.xls](#)

**Statistiques du rôle d'évaluation foncière
Pour le périmètre urbain en 2004**

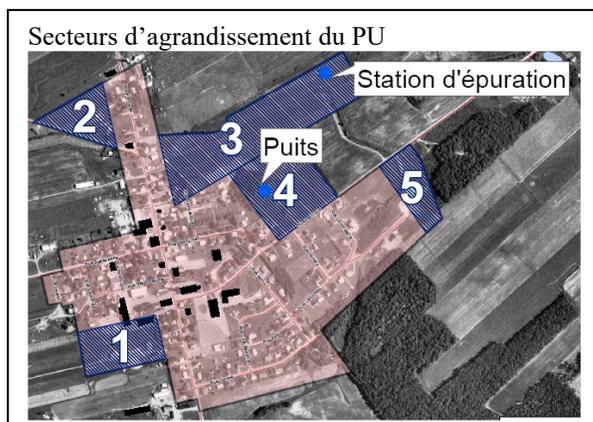
Saint-Narcisse-de-Beaurivage		
Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%
Agricole		0,0%
Commerce et service	12	5,3%
Culture et loisir	4	1,8%
Industriel	3	1,3%
Vacant	48	21,2%
Résidentiel	155	68,6%
Service public	4	1,8%
Total	226	100,0%

Source : le service de géomatique
[Analyse utilisation et milieu bâti du pu 2.xls](#)

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Le village de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage est localisé dans le secteur centre-est de la MRC. Son périmètre urbain (PU) occupe une superficie totale de 63,84 ha. L'espace industriel est localisé au sud-ouest pour une superficie de 4,08 ha, ce qui représente 6,4 % du PU.



Au cours des quinze dernières années, il s'est ajouté 49 nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, soit 2,9% des constructions dans la MRC. Le périmètre urbain n'était pas suffisamment grand pour accueillir les projets municipaux, les expansions d'entreprises et les nouveaux ménages pour les quinze prochaines années. Ainsi, le PU a été agrandi pour incorporer les besoins d'agrandissement de la Coopérative agricole au sud-ouest (secteur 1 sur illustration ci-contre) et de deux industries dans la pointe nord-ouest (secteur 2). Ces agrandissements font maintenant déjà parties

de la trame urbaine, car le règlement de zonage de la municipalité permet ces usages, dans les zones agricoles contiguës au PU, en conformité avec le schéma d'aménagement précédent. La modification du PU a aussi permis d'englober les projets d'utilité publique d'usine d'épuration des eaux usées (secteur 3) et le nouveau puits municipal (secteur 4). Enfin, à l'extrémité est de la rue Larochelle, un agrandissement s'est aussi ajouté au PU (secteur 5) permettant à la zone d'aménagement prioritaire (ZAP) de ce secteur d'avoir une superficie suffisante (4,96 ha) pour les besoins futurs de la municipalité en espace résidentiel. La trame urbaine existante occupe donc 79,2% du périmètre urbain, soit une superficie de 50,55 ha.

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain ont donc été modifiées, mais, tel que mentionné, essentiellement pour des projets non résidentiels en partie déjà assimilés à la trame urbaine. Ainsi, deux seuls secteurs sont affectés « zone d'aménagement prioritaire » (ZAP).

Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

La principale zone d'aménagement prioritaire (8,33 ha) est localisée au nord-est du PU. Elle englobe la majeure partie des superficies prévues pour les deux projets d'utilité publique d'usine d'épuration des eaux usées et du nouveau puits municipal, car ces projets récents ne sont pas encore complétés. Une autre ZAP se trouve également à l'est du PU (4,96 ha). Les ZAP représentent 20,8% du périmètre urbain, pour une superficie de 13,29 ha.

Zone de réserve (Mauve)

Compte tenu de la superficie restreinte disponible dans le PU pour fin de développement (13,29 ha), les ZAP occupent tout cet espace. Aucune « zone de réserve » n'a donc été conservée dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage.

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Carte du périmètre urbain



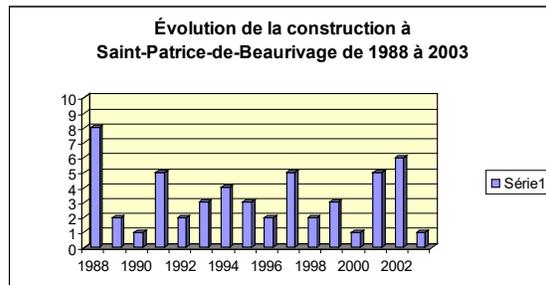
Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)

Superficies des affectations du périmètre urbain

Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage		
Affectations	Superficies (ha)	%
Urbaine (rose)	44,34	80,1%
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	11,04	19,9%
Zone de réserve (mauve)	N/A	N/A
Total du PU :	55,38	100,0%

Source : [Calcul des besoins.xls](#)

Évolution de la construction



Source : les rôles d'évaluation foncière
[construction 1988 2003_role 11 2004_mun.xls](#)

Statistiques du rôle d'évaluation foncière Pour le périmètre urbain en 2004

Saint-Patrice-de-Beaurivage		
Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%
Agricole	1	0,5%
Commerce et service	17	8,1%
Culture et loisir	1	0,5%
Industriel	6	2,9%
Vacant	20	9,5%
Résidentiel	160	76,2%
Service public	5	2,4%
Total	210	100,0%

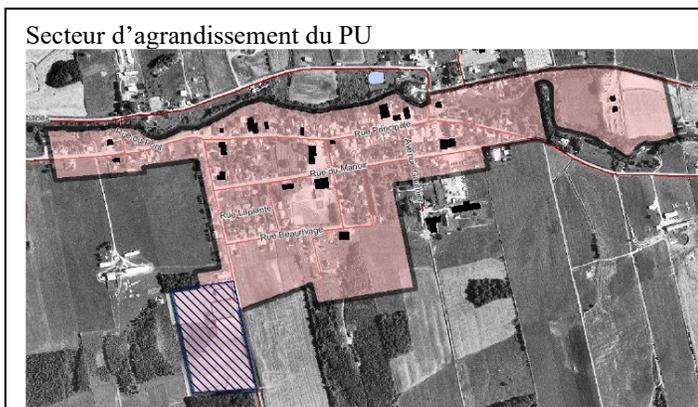
Source : le service de géomatique
[Analyse utilisation et milieu bati du pu 2.xls](#)

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Localisé dans les Appalaches, le village de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est situé en bordure de la rivière Beaurivage, dans le secteur sud de la MRC. Son périmètre urbain (PU) occupe une superficie totale de **55,38 ha**. L'espace industriel est localisé au sud-ouest pour une superficie de 2,85 hectares, ce qui représente près de 5,1 % du PU.

Au cours des quinze dernières années, il s'est ajouté 53 nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, soit 3,2% des constructions dans la MRC.



Le périmètre urbain n'était pas suffisamment grand pour accueillir les nouveaux ménages et les entreprises au cours des quinze prochaines années. Il a donc été agrandi au sud-ouest, principalement pour des fins industrielles et commerciales (voir illustration ci-contre). Une partie de cet agrandissement fait maintenant déjà partie de la

trame urbaine, car le règlement de zonage de la municipalité permet ces usages, dans les zones agricoles contiguës au PU, en conformité avec le schéma d'aménagement précédent.

La trame urbaine existante occupe 80,1% du périmètre urbain, soit une superficie de 44,34 ha.

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain de la municipalité ont donc été modifiées. Les secteurs disponibles pour développement sont tous affectés « zone d'aménagement prioritaire »

Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

La principale zone d'aménagement prioritaire est localisée au sud-est du périmètre urbain, pour une superficie de 3,53 hectares. Les trois autres secteurs de ZAP sont un peu plus petits (de 2,06 à 2,57 ha). Deux sont situées dans le secteur sud et l'autre à l'ouest du PU. Les ZAP représentent 19,9 % de la superficie du périmètre urbain.

Zone de réserve (Mauve)

Compte tenu de la superficie restreinte disponible dans le PU pour fin de développement (11,04 ha), les ZAP occupent tout cet espace. Aucune « zone de réserve » n'a donc été conservée dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-SYLVESTRE

Carte du périmètre urbain



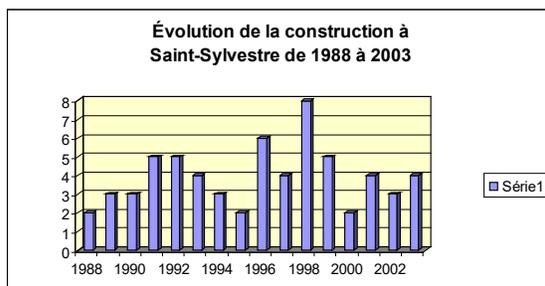
Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)

Superficies des affectations du périmètre urbain

Municipalité de Saint-Sylvestre		
Affectations	Superficies (ha)	%
Urbaine (rose)	47,56	62,7%
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	20,94	27,6%
Zone de réserve (mauve)	7,31	9,6%
Total du PU :	75,81	100,0%

Source : [Calcul des besoins.xls](#)

Évolution de la construction



Source : les rôles d'évaluation foncière
[construction_1988_2003_role_11_2004_mun.xls](#)

Statistiques du rôle d'évaluation foncière Pour le périmètre urbain en 2004

Saint-Sylvestre		
Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%
Agricole		0,0%
Commerce et service	15	8,2%
Culture et loisir	2	1,1%
Industriel		0,0%
Vacant	22	12,1%
Résidentiel	141	77,5%
Service public	2	1,1%
Total	182	100,0%

Source : le service de géomatique
[Analyse utilisation et milieu bâti du pu 2.xls](#)

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-SYLVESTRE (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Le village de la municipalité de Saint-Sylvestre est celui se trouvant le plus au sud de la MRC. Localisé dans les Appalaches, son périmètre urbain (PU) occupe une superficie totale de **75,81 ha**. L'espace industriel est localisé en deux principaux secteurs : au nord pour une superficie de 9,79 hectares et à l'est pour une superficie de 2,87 ha, ce qui représente près de 17 % du PU.

Au cours des quinze dernières années, il s'est ajouté 63 nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Saint-Sylvestre, soit 3,8% des constructions dans la MRC. Le périmètre urbain est suffisamment grand pour accueillir les nouveaux ménages et les entreprises au cours des quinze prochaines années. La trame urbaine existante occupe 62,7% du périmètre urbain, soit une superficie de 47,56 ha.

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain de la municipalité demeurent inchangées; cependant des secteurs sont affectés « zone d'aménagement prioritaire » afin de consolider la trame urbaine et d'autres « zone de réserve » pour les besoins futurs de la municipalité.

Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

La principale zone d'aménagement prioritaire (non industrielle) est localisée au centre-nord du périmètre urbain, pour une superficie de 3,07 hectares. Les autres secteurs de ZAP constituent de plus petites parcelles vacantes disséminées à l'intérieur du PU et qui seront occupées au cours des prochaines années. Les ZAP représentent 26,5 % de la superficie du périmètre urbain.

Zone de réserve (Mauve)

Une zone de réserve est localisée au sud-est du PU, pour une superficie de 5,02 ha. L'autre zone de réserve, qui elle est prévue pour des usages industriels, est située au nord-est du PU et occupe 3,15 ha. Au total les zones de réserve occupent 10,8% du périmètre urbain pour un total de 8,17 ha.

PÉRIMÈTRE URBAIN DE VAL-ALAIN

Carte du périmètre urbain



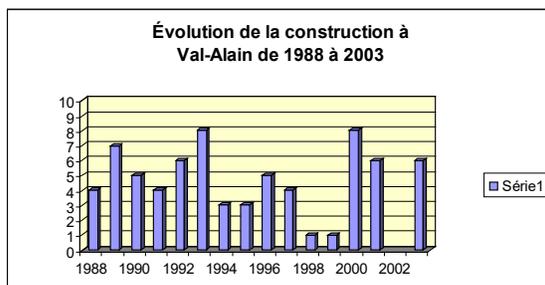
Voir agrandissement à l'annexe cartographique du SADR (livre IV)

Superficies des affectations du périmètre urbain

Municipalité de Val-Alain		
Affectations	Superficies (ha)	%
Urbaine (rose)	113,4	45,7%
Zone d'aménagement prioritaire (rouge)	37,24	15,0%
Zone de réserve (mauve)	97,39	39,3%
Total du PU :	248,03	100,0%

Source : [Calcul des besoins.xls](#)

Évolution de la construction



Source : les rôles d'évaluation foncière [construction 1988 2003 role 11 2004 mun.xls](#)

Statistiques du rôle d'évaluation foncière Pour le périmètre urbain en 2004

Val-Alain		
Liste des usages	Nbre d'unités d'évaluation	%
Agricole		0,0%
Commerce et service	12	5,8%
Culture et loisir	2	1,0%
Industriel	5	2,4%
Vacant	45	21,8%
Résidentiel	141	68,4%
Service public	1	0,5%
Total	206	100,0%

Source : le service de géomatique [Analyse utilisation et milieu bâti du pu 2.xls](#)

PÉRIMÈTRE URBAIN DE VAL-ALAIN (suite)

Caractéristiques du périmètre urbain (superficie occupée) : Rose

Le village de la municipalité de Val-Alain est localisé dans l'axe de l'autoroute 20, dans le secteur ouest de la MRC. Son périmètre urbain (PU) occupe une superficie totale de **248,07 ha**. Les espaces industriels sont localisés à trois endroits autour du noyau villageois pour des superficies de 1,30, 3,65 et 2,54 hectares, représentant 3% du PU.

Au cours des quinze dernières années, il s'est ajouté 71 nouvelles constructions dans l'ensemble de la municipalité de Val-Alain, soit 4,2% des constructions dans la MRC. Le périmètre urbain est suffisamment grand pour accueillir les nouveaux ménages et les entreprises au cours des quinze prochaines années. La trame urbaine existante occupe **45,7%** du périmètre urbain, soit une superficie de 113,4 ha.

Intervention et planification

Les limites du périmètre urbain de la municipalité demeurent inchangées; cependant des secteurs sont affectés « zone d'aménagement prioritaire » afin de consolider la trame urbaine et d'autres « zone de réserve » pour les besoins futurs de la municipalité.

Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) (Rouge)

La principale zone d'aménagement prioritaire est située le long de la rue Principale et a une superficie d'environ 30 ha.. Afin d'éviter de créer des problèmes d'accès à la route, des rues seront ouvertes perpendiculairement (ex. : rue des Érables ou rue Turcotte) à la rue Principale (ou route collectrice du village). Deux autres ZAP de moindres importances se trouvent plus au sud, à l'est et à l'ouest du village (1,46 et 5,03 ha). Celles-ci devraient être occupées au cours des prochaines années. Les ZAP représentent à peine **15 %** de la superficie du périmètre urbain.

Zone de réserve (Mauve)

Les zones de réserve, quant à elles, totalisent 97,39 ha, pour **39,3 %** du PU. Les superficies substantielles accordées à ces zones de réserve visent, sans équivoque, à éviter le développement aléatoire et, tel que mentionné précédemment, à consolider la trame urbaine en orientant le développement vers les ZAP. Ces zones de réserve se retrouvent presque exclusivement dans l'axe « village-autoroute ».

CHAPITRE 4. LES ZONES DE CONTRAINTES

L'article 5.4 de la LAU stipule que le schéma d'aménagement et de développement doit déterminer à l'égard de son territoire toutes zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables. Ce chapitre présente les zones de contraintes du territoire de la MRC de Lotbinière.

Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir, dans la mesure du possible, les sinistres provoqués par des catastrophes naturelles ou des accidents technologiques, d'en atténuer les impacts et d'assurer ainsi la santé et la sécurité des personnes et des biens de même que la protection de l'environnement. Par ailleurs, une approche globale de planification de certains usages, dont l'intégration au milieu est délicate à cause des risques qu'ils présentent ou de leur plus ou moins grande compatibilité avec d'autres usages, est de nature à apporter une meilleure protection aux ressources humaines et naturelles et à protéger le cadre de vie. À cette fin, le gouvernement préconise la prise en compte par les MRC des risques d'origine naturelle et anthropique et l'harmonisation des usages.

Le gouvernement du Québec envisage également de confier aux MRC la gestion d'une planification régionale de la sécurité civile; il souhaite faire appel aux autorités municipales régionales et locales de façon à favoriser la concertation et l'optimisation de l'utilisation des ressources présentes sur le territoire. Lors de l'élaboration du plan de gestion, la MRC sera appelée à faire un inventaire exhaustif de la problématique en sécurité civile sur son territoire (activités industrielles, déchets dangereux, terrains contaminés, voies de circulation majeures, axes ferroviaires, transport de matières dangereuses, carrières et sablières, etc...). Toutes les contraintes de nature anthropiques seront alors identifiées et il sera possible de déterminer le besoin de contrôle.

Nous identifions deux grands types de contraintes, les contraintes naturelles et les contraintes anthropiques. Pour les fins de conformité au schéma d'aménagement, les municipalités devront identifier ces contraintes à l'intérieur de leur réglementation d'urbanisme et appliquer à leur égard les prescriptions édictées au **document complémentaire**.

4.1 LES CONTRAINTES NATURELLES

4.1.1 Inondations et mouvements de terrain (voir carte no. 20)

Actuellement, il n'existe aucune cartographie officielle des zones inondables et des mouvements de terrain pour notre territoire. Le Conseil de la MRC réitère sa demande au Ministère de

l'environnement de procéder à la cartographie officielle des zones inondables de son territoire dans le cadre du programme prévu à cet effet.

Dans la version précédente du schéma d'aménagement, la MRC a identifié de façon approximative une zone inondable sur le territoire. Cependant, sur le plan juridique, les limites des zones d'inondation et de mouvements de terrains doivent être détaillées. Pour des raisons de sécurité publique, le législateur veut assurer l'identification des limites dangereuses au schéma afin que les règlements d'urbanisme puissent en tenir compte. Afin de répondre à la demande du Ministère de l'environnement et grâce à la collaboration des municipalités concernées, la MRC a identifié les limites des zones dangereuses. [La cartographie des zones inondables et de mouvements de terrain est présentée sur une carte au 1:20 000 et se retrouve à l'annexe cartographique.](#)

4.1.1.1 Zone de mouvement de terrain (voir carte no. 44)

La MRC a identifié, une zone de mouvement de sol dans la **municipalité de Leclercville** qui est associée à l'érosion de la berge du fleuve Saint-Laurent. Cependant, compte tenu des nombreux plans et cours d'eau, du drainage agricole et de la nature des sols sur son territoire, la MRC incite les municipalités à exercer un contrôle étroit de l'utilisation du sol dans les bandes riveraines, notamment celles en sol meuble (sable et argile) et qui présentent des talus dénudés ou à forte pente. De plus, les mouvements de sol sont des phénomènes qui peuvent être évolutifs et dont le risque d'occurrence peut augmenter au fil des années, particulièrement si des changements sont apportés à l'utilisation du sol. La MRC invite donc les municipalités à être vigilante par rapport à tout nouveau mouvement de sol qui pourrait se produire et à les identifier.

4.1.1.2 Zone inondable

Le ministère de l'Environnement a retenu la **rivière Beurivage** dans le cadre du *Programme de détermination des cotes de crues* (PDCC), dans les limites de la Municipalité de Saint-Gilles. En attendant que les cotes de crues soient déterminées, le gouvernement demande d'intégrer et de localiser le(s) tronçon(s) à risques visé(s) par le PDCC, soit le tronçon de 16 km localisé sur la rivière Beurivage situé entre la limite nord de la Municipalité de Saint-Gilles et le chemin de Rageot au sud.

La MRC s'engage à intégrer les cotes déterminées dans le cadre du programme, au schéma, dès qu'elles seront rendues disponibles par l'entremise du bureau régional du ministère de l'Environnement. Le cadre normatif prévu dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* pour les zones 0-20 ans et 20-100 ans devra s'appliquer à cette zone inondable.

Le gouvernement a également transmis à la MRC les cotes de crues de récurrence 20 ans et 100 ans pour la portion du **fleuve Saint-Laurent** située sur son territoire. Afin de se conformer aux attentes du gouvernement, la MRC intègre au schéma révisé les cotes de crues dont elle dispose.

Le cadre normatif prévu à la Politique s'applique à cette zone. (**voir carte no. 94**). Le législateur oblige aussi la MRC à intégrer à l'intérieur de son **document complémentaire** des normes minimales pour régir ou prohiber la construction ainsi que les opérations cadastrales à l'intérieur des zones de contraintes identifiées dans le schéma d'aménagement.

Afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation a demandé à la MRC de préciser que les utilisations agricoles, les constructions agricoles ainsi que les puits pour des fins agricoles devront être permis en zones inondables; ceci, dans la mesure, où le règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme construction agricole n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

Le Conseil de la MRC identifie une zone inondable dans les municipalités de Saint-Gilles, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Sainte-Agathe-de-Lotbinière; ainsi qu'une zone de mouvements de terrain dans la municipalité de Leclercville. **La cartographie détaillée de ces secteurs présente chacune de leurs limites (carte no. 20)**. Le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec d'ajouter la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage au programme de détermination des cotes de crues (PDCC).

De plus, afin de s'assurer que les dérogations en zone inondable ne soient accordées qu'en des cas exceptionnels, sans risque pour la sécurité des personnes et des biens et la conservation de la faune et de la flore, le gouvernement a adopté des modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au mois de juin 1998. Ainsi, l'utilisation des dérogations mineures par les municipalités locales n'est plus permise à l'intérieur des zones soumises à des contraintes particulières dont les zones d'inondation.

4.1.1.3 Inondation par embâcle

En plus des secteurs où il y a des risques d'inondation en eau libre, il y a des endroits sur le territoire de la MRC où il y a des risques connus d'inondation par embâcle. Ces inondations sont celles qui en général causent le plus de dommages et qui menacent le plus la sécurité des personnes et de leurs biens. Sur le territoire de la MRC, ces zones se situent dans :

- le secteur de la rivière du Chêne compris entre le fleuve Saint-Laurent et la route 132 ;
- le secteur du ruisseau Bourret, compris entre le fleuve Saint-Laurent et la route 132, dans la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

La MRC identifie les tronçons de cours d'eau énumérés et **inscrit à son plan d'action (no. 11)** de déterminer, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, les zones d'embâcles de ces tronçons en incluant les limites du maximum de crue observée et en distinguant si possible les zones à risques élevés et celles à risques modérés.

Le conseil de la MRC de Lotbinière souhaite des améliorations au Code Municipal du Québec afin de faciliter le travail sur le terrain et de moderniser tout le fonctionnement relié aux cours d'eau municipaux.

4.2 LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

4.2.1 Le site d'enfouissement et les dépotoirs fermés

À la demande du Ministère de l'environnement, la MRC identifie les dépotoirs fermés et désaffectés afin d'éviter tout usage incompatible. Le Conseil de la MRC tient à rappeler, qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, ces terrains peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanation de gaz et de tassement. L'interdiction de construire sur ces sites prévue en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* ne fixe pas de limite de temps et cette interdiction s'applique à tout lieu d'élimination de matières résiduelles désaffectées tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas levée par une permission écrite du ministre. (**Localisation des dépotoirs fermés sur la carte des grandes affectations, no. 25**).

Depuis la fermeture des dépotoirs locaux, notre région dispose d'un site d'enfouissement technique situé dans le rang Pointe-du-Jour à Saint-Flavien (**voir carte de localisation no. 45**). Les opérations d'enfouissement s'organisent de façon à ne pas créer d'impact négatif sur l'environnement et diminuent les nuisances affectant le milieu. Afin d'assurer la sécurité de la population, le conseil identifie une zone de protection autour du site d'enfouissement et prévoit au **document complémentaire** des normes d'aménagement (**voir carte no. 46**). Seul le site d'enfouissement de Saint-Flavien est autorisé dans le territoire de la MRC de Lotbinière; aucun DMS n'est autorisé dans le territoire.

Le Conseil de la M.R.C. de Lotbinière s'associe aux municipalités locales qui ont depuis le 1er janvier 2000 la responsabilité de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire. Les opérations de recyclage permettront à plus ou moins long terme de prolonger la vie utile du site d'enfouissement sanitaire desservant la MRC.

La MRC de Lotbinière complète également un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) tel que demandé par le gouvernement du Québec pour réduire la quantité de déchets.

4.2.2 Les matières dangereuses

Le ministère de l'Environnement rappelle à la MRC ⁶⁰ la présence sur son territoire d'un lieu d'élimination de déchets dangereux (ancien site GERLED) adjacent à la fonderie de Sainte-Croix et situé sur les lots 98-p, 99-p, 100-S-p et 100-6-p du Rang 1 dans le village de Sainte-Croix. Le

⁶⁰ Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, Municipalité régionale de comté de Lotbinière, avis gouvernemental en vertu de l'article 56.4 de la LAU, juillet 2001, page 21

ministère demande à la MRC d'identifier et de localiser ce lieu dans le schéma. Une carte officielle présente la localisation de ce site ([voir annexe cartographique, carte no. 47](#)).

4.2.3 Les terrains contaminés

Les terrains contaminés constituent des sources de contraintes majeures susceptibles d'interférer avec la santé, la sécurité et le bien-être des personnes. Autrefois considérés comme des zones interdites inutilisables, ces derniers étant souvent situés en milieu urbanisé peuvent dorénavant être réutilisés tout en protégeant les futurs usagers. Afin de rencontrer ses objectifs de protection de l'environnement et de consolidation du milieu urbain, le gouvernement rappelle qu'il s'est doté, d'une part, de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* et, d'autre part, du *Programme de réhabilitation de terrains contaminés en milieu urbain ou REVI-SOLS*.

Le ministère de l'environnement produit un répertoire des terrains contaminés sur internet ⁶¹. Pour le territoire de la MRC de Lotbinière nous avons retracé 17 terrains contaminés; nous retrouvons cette information au **LIVRE 5 FICHES TECHNIQUES ET TABLEAUX SYNTHÈSES**.

En mars 2003 le gouvernement du Québec a modifié la Loi sur la Qualité de l'environnement et le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.⁶² Les municipalités locales ont maintenant une nouvelle responsabilité en la matière.

⁶¹ Description du Répertoire des terrains contaminés

Le Répertoire des terrains contaminés permet au ministère de l'Environnement de compiler des renseignements généraux et techniques portant sur les dossiers de terrains contaminés par des activités industrielles et commerciales, ou par des déversements accidentels. Il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif, mais d'une compilation des cas portés à l'attention du Ministère. D'autres sources, comme les municipalités, peuvent également détenir d'autres renseignements dans ce domaine. De façon générale, les terrains inventoriés doivent avoir démontré, lors de leur caractérisation, une contamination des sols supérieure à un critère B de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Ces données sont utilisées particulièrement à des fins d'élaboration d'orientations et de diffusion d'information (bilans, statistiques, listes). À moins d'y avoir été inscrit sur une base erronée, **aucun enregistrement ne sera retiré du Répertoire, même après la réhabilitation du terrain**.

Les renseignements habituellement recherchés par les intervenants du milieu des terrains contaminés sont rendus disponibles sur le site Internet du Ministère afin de permettre à cette clientèle la recherche d'un terrain dans la banque de données et la production personnalisée de listes de dossiers de terrains contaminés correspondant à leurs besoins. Il importe de prendre note que cette diffusion ne comprend pas de dépôts de résidus industriels. La date de la mise à jour précède l'affichage des tableaux de données.

Le Répertoire des terrains contaminés est coordonné par le Service des lieux contaminés du ministère de l'Environnement, mais l'inscription des renseignements est sous la responsabilité des directions régionales du Ministère. Toute demande visant à obtenir des renseignements spécifiques à une région particulière ou sur un dossier précis doit être adressée directement à la direction régionale concernée. Le ministère de l'Environnement a aussi produit des documents qui présentent des informations sur les terrains contaminés. Ils font partie de la collection Terrains contaminés vendue par les Publications du Québec

⁶² L.Q. 2002, C. 11 et le décret 216-2003 du 26 février 2003. On prévoit une nouvelle méthode d'évaluation des terrains et des avis à enregistrer au Bureau de la Publicité des droits, ainsi qu'un avis à la municipalité locale. Les municipalités doivent maintenant constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur leur territoire (art. 31.68 L.Q.E.) et elles ne pourront délivrer aucun permis de construction ou de lotissement relativement à un terrain inscrit sur cette liste si la demande de permis n'est pas accompagnée d'une attestation d'un expert établissant que l'opération projetée ou la nouvelle activité est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation concernant ce terrain (art. 120 et 121 de la LAU).

4.2.4 Les carrières et sablières

La présence de carrières et sablières à proximité d'autres usages peut engendrer des situations conflictuelles. Le ministère de l'Environnement régit l'implantation et l'exploitation des carrières et sablières par le biais du Règlement sur les carrières et sablières en vigueur au Québec depuis 1977. Nous retrouvons dans la région plusieurs carrières et sablières susceptibles de constituer des contraintes pour le milieu environnant. Tel que prévu par la Loi nous identifions ces sites par la cartographie officielle du schéma. **(voir annexe cartographique, carte no. 25).**

4.2.5 Les sites de traitement des eaux usées municipales

La carte de base du schéma d'aménagement localise également les sites de traitement des eaux usées municipales. Ces sites peuvent également constituer des sources potentielles de contraintes pour leur environnement immédiat. **(voir annexe cartographique, carte no. 25).**

4.2.6 Le dépôt de pneus

Le dépôt de pneus de Saint-Gilles

Le *Règlement sur l'entreposage des pneus* prévoit, qu'au plus tard le 31 décembre 2008, toute personne ou municipalité qui entrepose des pneus hors d'usage doit avoir vidé le lieu d'entreposage et remis ce lieu dans l'état dans lequel il était avant son affectation à l'entreposage de pneus. En attendant, le ministère de l'Environnement est d'avis que le dépôt de pneus de la Municipalité de Saint-Gilles représente une contrainte majeure et qu'il doit être identifié comme tel au schéma révisé, étant donné les délais importants de vidage et de remise en état du site. **(voir annexe cartographique carte no. 48).**

4.2.7 Traitement des boues de fosses septiques

Pour l'instant il n'y a aucune organisation locale ou régionale de collecte des boues de fosses septiques. Il y aura lieu au cours de l'application de ce schéma d'étudier la possibilité de réaliser un projet régional sur le territoire de la MRC de Lotbinière. Déjà quelques MRC au Québec ont réalisé des expériences concluantes à ce sujet. Il est évident qu'un site de traitement des boues de fosses septiques entraînera une source potentielle de contrainte avec le voisinage. Il y aura lieu de planifier adéquatement la localisation de ce site. **(référence : Plan d'action no. 12).**

4.2.8 Le réseau électrique et les postes de transformation d'électricité **(voir carte no. 49)**

La Société Hydro-Québec a également des préoccupations en matière d'occupation du sol à proximité de ses équipements. Elle invite la MRC à identifier les postes de transformation d'électricité, comme zones de contraintes anthropiques, de manière à restreindre les usages et à définir des zones de protection adéquates à proximité de ces installations. En effet, dans certains cas le bruit ou encore la lumière et l'apparence des installations peuvent constituer des contraintes pour certains développements (résidentiel, institutionnel, etc.).

Les équipements de nature gouvernementale, dont ceux d'Hydro-Québec, seront traités selon la procédure prévue aux articles 2, 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)*

Tableau 32. Infrastructures Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de Lotbinière

Identification	Kv	Descriptif et/ou localisation- trajet
Poste de Lotbinière	450	Poste de manoeuvres situé dans la municipalité de Lotbinière.
Poste de Saint-Agapit	69 - 25	Poste de distribution situé dans la municipalité de Saint-Agapit.
Poste de Sainte-Croix	69- 25	Poste de distribution situé dans la municipalité de Sainte-Croix.
Poste de Dosquet	69- 25	Poste de distribution situé dans la municipalité de Dosquet.
Poste de Beaurivage	69- 25	Poste de distribution situé dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage.
Lignes 7005 et 7035	735	Reliant le poste de Lévis à Saint-Jean-Chrysostome au poste Nicolet.
Lignes 7097	735	Reliant le poste de Lévis à Saint-Jean-Chrysostome au poste des Appalaches à Saint-Adrien d'Irlande.
Lignes 4007 et 4008	450 à CC	reliant le poste de Lotbinière au poste de Nicolet
Ligne 785	69	du poste Chaudière à Saint-Rédempteur au poste de Saint-Agapit
Ligne 787	69	du poste Chaudière à Saint-Rédempteur au poste de Saint-Agapit, Beaurivage et Scott.
Ligne 788	69	du poste de Saint-Agapit au poste de Sainte-Croix
Ligne 789	69	du poste de Saint-Agapit au poste de Dosquet
Tour de télécommunication radio-mobile		Mont Sainte-Marguerite dans la municipalité de Saint-Sylvestre.
Source : Hydro-Québec		

4.2.9 Les barrages (voir carte no. 50)

Le ministère de l'Environnement a produit une liste complète des barrages présents sur le territoire de la MRC de Lotbinière. Nous présentons l'ensemble des fiches d'identification des barrages au **LIVRE 5 FICHES TECHNIQUES**.

CHAPITRE 5. LES VOIES DE CIRCULATION CRÉANT DES CONTRAINTES

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a. 5, alinéa 1, par. 5°) oblige la MRC à « *déterminer les voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général* », notamment en raison du bruit routier.

La *Politique sur le bruit routier* (mars 1998) du ministère des Transports du Québec préconise un niveau de bruit extérieur de 55 dBA $L_{eq, 24 h}$ ⁶³, comme seuil acceptable pour les zones sensibles au bruit (aires résidentielles, institutionnelles et récréatives). Une zone sensible offrant un potentiel important de développement et se trouvant à l'intérieur d'un isophone⁶⁴ 55 dBA $L_{eq, 24 h}$, devra donc faire l'objet de mesures d'atténuation spécifiques. La Politique ne préconise une possibilité de mesures d'atténuation que pour les routes ayant un débit journalier moyen d'été (DJME) de plus de 5000 véhicules. Pour les fins de la présente section, les DJME de l'année 2002 ont été utilisés.

Dans la MRC de Lotbinière, trois routes ont un DJME de plus de 5000 véhicules, soit l'autoroute Jean-Lesage (A-20), la route 273, entre les limites des périmètres urbains (PU) des municipalités de Saint-Apollinaire et de Saint-Agapit, ainsi que la route 269, entre la limite nord du PU de la municipalité de Saint-Gilles et l'intersection avec la route 273.

Les DJME des différents tronçons de l'A-20 se trouvant à l'ouest de la route 273 ne dépassent pas 30 000 véhicules, ce qui implique que l'isophone 55 dBA $L_{eq, 24 h}$, selon les abaques du guide⁶⁵, se trouve à une distance de 250 mètres du centre de l'autoroute. Pour ce qui est des tronçons se trouvant à l'est de la route 273, les DJME ne dépassent pas 40 000 véhicules. L'isophone 55 dBA $L_{eq, 24 h}$, se trouve donc pour ces tronçons à 300 mètres du centre de l'autoroute.

Pour ce qui est de la route 273, entre les périmètres urbains (PU) des municipalités de Saint-Apollinaire et de Saint-Agapit, le DJME est de 5800. L'isophone 55 dBA $L_{eq, 24 h}$, se trouve donc

⁶³ dBA (décibel A) : unité utilisée pour exprimer le niveau sonore mesuré en utilisant un dispositif qui accentue les constituants de fréquence moyenne, imitant ainsi la réaction de l'oreille humaine.

$L_{eq, 24 h}$ (niveau équivalent) : niveau d'un son constant transmettant la même énergie, dans un temps donné (24 heures), que le son en fluctuation.

⁶⁴ Isophone : courbe unissant des points de même niveau de bruit.

⁶⁵ Abaque : sert à déterminer la position d'un isophone, mesurée à partir du centre de la route, en tenant compte du débit de la route et de sa limite de vitesse permise. (Source : Guide à l'intention des MRC - Planification des transports et révision des schémas d'aménagements - Annexe D, ministère des Transports du Québec, 1994)

à 85 mètres du centre de la route. Mentionnons qu'à l'intérieur de ces PU, compte tenu que la limite de vitesse y est inférieure à 70 km/hre, il n'y a pas à y déterminer d'isophone, même si les DJME sont supérieurs à 5000.

Enfin, pour ce qui est de la route 269, entre la limite nord du PU de la municipalité de Saint-Gilles et l'intersection avec la route 273, le DJME est de 6500. L'isophone 55 dBA $L_{eq, 24 h}$, se trouve donc à 95 mètres du centre de la route.

Description des secteurs englobés par l'isophone 55 dBA $L_{eq, 24 h}$

La plupart des tronçons de l'autoroute 20 traversent des secteurs à affectation agricole qui, compte tenu de la grille d'usages permis par affectation, n'offre aucune possibilité de développement et ne nécessitent donc pas l'application de mesures d'atténuation. Il en va de même pour la route 273, entre les limites des PU des municipalités de Saint-Apollinaire et de Saint-Agapit, ainsi que la route 269, entre la limite nord du PU de la municipalité de Saint-Gilles et l'intersection avec la route 273.

Les autres tronçons de l'autoroute 20, quant à eux, se trouvent à l'intérieur ou en bordure de PU. Les PU étant traversés ou touchés par un tronçon de l'autoroute 20 sont ceux des municipalités de Saint-Apollinaire, Laurier-Station, Saint-Janvier-de-Joly et Val-Alain. En ce qui concerne ces deux dernières, l'autoroute 20 touche leur PU à leur extrémité nord, là où, à court ou moyen terme, il n'y a aucune possibilité de développement de zone sensible au bruit, car les espaces vacants sont, soit affectés « zone de réserve » (v. tableau plus loin pour description) ou soit zonés « commercial et industriel ».

Pour ce qui est du PU de la municipalité de Saint-Apollinaire, tous les secteurs vacants du côté nord de l'A-20 sont zonés « commercial et industriel ». Donc, aucune possibilité de développement de zone sensible de ce côté. Pour ce qui est du côté sud de l'autoroute, les espaces vacants à l'extrémité est du PU sont aussi zonés « commercial et industriel ». Cependant, deux zones d'aménagement prioritaire (ZAP) non industrielles situées plus près du centre du village, ainsi qu'une autre située à l'extrémité ouest du PU répondent aux critères de zones sensibles. Des mesures d'atténuation devront y être prévues dans le document complémentaire.

Finalement, pour ce qui est du PU de la municipalité de Laurier-Station, seules deux zones d'aménagement prioritaire (ZAP) non industrielles ou commerciales répondent aux critères de zones sensibles. Toutes deux se trouvent au sud de l'autoroute à chacune des deux extrémités est et ouest du PU. Tous les autres secteurs du PU de Laurier-Station englobés par l'isophone 55 dBA $L_{eq, 24 h}$ sont soit des secteurs déjà occupés, soit des zones de réserve où aucun développement à court ou moyen terme n'est possible, soit le parc industriel régional (PIR) ou soit une ZAP commerciale (celle immédiatement à l'ouest du PIR).

Ainsi donc, sur toute la longueur de l'autoroute 20 traversant la MRC de Lotbinière, ainsi que le long des tronçons ci-haut mentionnés des routes 273 et 269, les superficies englobées par l'isophone 55 dBA $L_{eq, 24 h}$ peuvent être regroupées en cinq types de secteurs.

Tableau 33. Mesures d'atténuation pour le bruit

	Type de secteur	Description	Mesures d'atténuation
1	Affectation agricole	Compte tenu de la grille d'usages permis par affectation, n'offre aucune possibilité de développement.	Non
2	Zone de réserve	Aucun développement important à court ou moyen terme n'est possible dans une « zone de réserve ». Réaffectation en zone d'aménagement prioritaire (ZAP) nécessaire (modification du SADR requise).	Non
3	Industriel	Ces secteurs peuvent être à affectation urbaine (occupée) ou ZAP (inoccupée). Ils font l'objet d'un zonage municipal commercial et/ou industriel et ne sont pas considérés comme des zones sensibles.	Non
4	Urbain	Ces secteurs sont à affectation urbaine et sont entièrement développés.	Non
5	Zone d'aménagement prioritaire (ZAP) non industrielle	Ces secteurs sont vacants et ne sont pas prévus à des fins industrielles ou commerciales. Ils devraient donc accueillir des usages résidentiels, institutionnels ou récréatifs, ce qui en fait des zones sensibles au bruit routier.	Oui

À plus long terme, seuls les secteurs se trouvant dans les affectations « zones de réserve » sont éventuellement susceptibles de devenir de nouvelles zones sensibles au bruit routier. Toutefois, ces secteurs ne pourront être développés de façon intensive, avant d'avoir été réaffectés en zone d'aménagement prioritaire (ZAP). Pour le moment donc, il n'est pas nécessaire d'assujettir ces secteurs à des mesures d'atténuation.

CHAPITRE 6. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT D'ORDRE HISTORIQUE, CULTUREL, ESTHÉTIQUE, ÉCOLOGIQUE ET RÉCRÉATIF

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art.5, par 1), chaque MRC doit préciser dans son schéma les grandes orientations de l'aménagement du territoire. On y précise au point 6 que l'on doit « *déterminer toute partie du territoire présentant pour la municipalité régionale de comté un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique* ⁶⁶ ». Ces dernières auront une influence sur la nature et la qualité du patrimoine existant et sur l'héritage territorial qui sera fait aux générations futures. Les recommandations peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur le contenu patrimonial et culturel. La MRC peut également décider d'intervenir indirectement sur ces biens lorsqu'elle établit des affectations de sol, des périmètres ou des corridors à ne pas franchir.

Les sites d'intérêt constituent des pièces maîtresses en matière d'aménagement du territoire car ce sont eux qui le caractérisent et en témoignent la richesse. Partie intégrante du cadre de vie des résidents de la MRC, leur présence est souvent banalisée par leur proximité et leur quotidienneté. Ce sont trop souvent les visiteurs de la région qui nous rappellent la beauté de notre cadre de vie. Le processus d'identification des sites et des territoires d'intérêt, que nous impose la révision du schéma d'aménagement, nous permet de poser un regard sur notre environnement, et d'identifier les éléments majeurs qui témoignent de l'histoire de la municipalité et de son développement. Toutefois, cette reconnaissance ne sera pleinement utile qu'associée à des objectifs de protection et de mise en valeur partagés par les élus et la population locale.

Le conseil de la MRC répertorie les territoires et les sites d'importance pour la préservation du patrimoine, pour la protection des ensembles naturels, ainsi que pour certaines activités récréatives. Le conseil de la MRC demande aux municipalités d'adopter les normes nécessaires dans leur réglementation d'urbanisme afin d'assurer la protection de ces sites. Le conseil invite également les municipalités à utiliser la Loi sur les biens culturels lorsque la valeur patrimoniale d'un site ou d'un immeuble le justifie.

Le conseil incite également les municipalités à protéger et mettre en valeur (ex.: circuits, panneaux d'interprétation, programmes de restauration des immeubles dans le respect des caractéristiques patrimoniales, etc...), les noyaux de village ou certaines rues qui constituent un témoignage de l'histoire de la région.

⁶⁶ Loi du Québec, A-19.1, article 5.6.

6.1 LES SITES D'INTÉRÊT RÉGIONAL

À CARACTÈRE PATRIMONIAL

6.1.1 Le Domaine Joly-De-Lotbinière

Situé dans la municipalité de Sainte-Croix, à mi-chemin entre le village de Lotbinière et le village de Sainte-Croix, le domaine seigneurial avec son manoir, ses dépendances, ses espaces arbustifs et floraux représente l'un des sites exceptionnels de la rive-sud du Saint-Laurent. Le domaine du Manoir représente un intérêt tant du point de vue historique, culturel, esthétique, écologique, récréatif et touristique.



Depuis l'achat du domaine en 1967, le Gouvernement du Québec y a investi des sommes importantes pour la consolidation de l'infrastructure d'accueil et l'aménagement du site. Au cours des années 90, des travaux ont été réalisés pour la restauration des lieux et la MRC de Lotbinière a contribué financièrement à cette mise en valeur.⁶⁷

On retrouve également à proximité du Domaine la réserve écologique de Pointe-Platon. Cette réserve vise à conserver des communautés naturelles représentatives des milieux humides du fleuve de la région de Québec. En effet, les trois quarts du site sont occupés par un vaste marais à scirpe américain. Les groupements forestiers dominent la portion restante à l'arrière du marais, sur deux terrasses séparées par un talus abrupt. Se trouve également une forêt rare composée de Chênes rouges, de Hêtres à grandes feuilles, de Tilleuls d'Amérique et d'Érables à sucre. On observe rarement une telle densité de Chênes rouges matures au sein d'un même peuplement, étant donné l'exploitation intensive de cette essence par le passé.

Le Domaine Joly-de-Lotbinière est reconnu comme l'un des plus beaux jardins anciens d'envergure nationale; il est doté d'un ensemble architectural date du XIX^e siècle, d'aménagements paysagers historiques et d'une forêt domaniale exceptionnelle. En 1998, le site est acquis par la Fondation du Domaine-Joly-de-Lotbinière. Le 22 juin 1999, classement du site et de la maison comme bien culturel du Québec.

Récemment, le 2 septembre 2003, la ministre du Patrimoine canadien a annoncé onze nouvelles désignations d'importance historique nationale. Le Domaine Joly de Lotbinière a été nommé lieu historique national du Canada.

⁶⁷ La MRC de Lotbinière a accordé une aide financière de 120 000 \$ répartie sur plusieurs années pour contribuer au développement du Domaine Joly de Lotbinière.

6.1.2 Le Moulin du Portage

Ce moulin à farine construit en 1816 est situé sur les rives d'un méandre au milieu d'un amphithéâtre naturel. La reconnaissance du Moulin du Portage comme bâtiment historique par le Ministère des Affaires culturelles eut lieu en 1964. Situé en bordure de la rivière du Chêne dans la municipalité de Lotbinière, ce site a connu, depuis la formation de la Société des Amis du Moulin du Portage, un essor important.

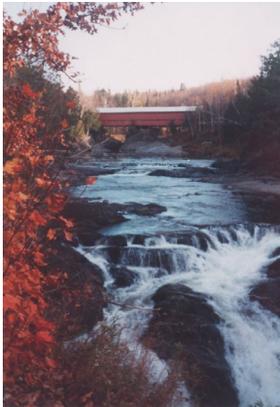


Grâce à la participation financière du gouvernement et la volonté des gens du milieu, une restauration a permis de réaliser un café-restaurant ainsi qu'une grande salle de spectacles. Le site et le Moulin du Portage représentent un intérêt d'ordre historique, récréatif et culturel pour le territoire de la M.R.C. de Lotbinière. Classé monument historique, le moulin constitue l'un des ensembles immobiliers à conserver.

À CARACTÈRE RÉCRÉATIF

6.1.3 Parc de la chute de Sainte-Agathe-de-Lotbinière (rivière Palmer)

Depuis nombre d'années, le site de la rivière Palmer est recherché pour des activités de baignade, plongée sous-marine, camping, randonnée pédestre, pêche, etc... Situé dans la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, au Sud de la MRC, ce site regroupe un pont couvert, une rivière à l'état naturel des sentiers aménagés, une passerelle, des chutes et présente un intérêt d'ordre esthétique, écologique, récréatif et touristique.



En 1984, à la demande du conseil municipal, la MRC créait, dans le cadre de l'application de son règlement de contrôle intérimaire, une aire de protection en bordure de la rivière Palmer. L'établissement de ce corridor de protection visait à empêcher une dégradation du milieu, en attendant que soient définies la véritable vocation et les affectations à donner au site. Depuis 1980, le site de la rivière Palmer fait l'objet d'études. Un concept d'aménagement a été réalisé afin de planifier la mise en valeur de ce territoire. Nous y retrouvons également un chemin d'accès, un vaste stationnement, une aire de camping, une aire de pique-nique et un restaurant.

6.1.4. La piste de course de Sainte-Croix

En mars 1985, un groupe d'hommes d'affaires se sont portés acquéreurs de la piste de course de Sainte-Croix qui avait été délaissée pendant quelques années. Le circuit est connu sous le nom de "*Circuit Sainte-Croix Inc.*". La piste de forme ovale et longue de 0.8 kilomètre est située le long de la route 132 à trois (3) kilomètres à l'Ouest du village de Sainte-Croix en bordure du fleuve Saint-Laurent. Cette piste rejoint des compétiteurs provenant du Québec, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et des États-Unis.

À CARACTÈRE ÉCOLOGIQUE

6.1.5 Les rives du fleuve Saint-Laurent

Les rives du fleuve Saint-Laurent représentent un intérêt d'ordre écologique important dans la MRC. Le ministère de la Faune a identifié des habitats fauniques sur tout le littoral du fleuve de Saint-Antoine-de-Tilly à Leclercville (**voir cartographie des habitats fauniques, carte no. 22**). Le ministère de l'Environnement a pour sa part identifié quelques plantes menacées ou vulnérables en bordure du fleuve. Nous retrouvons également en bordure du fleuve une réserve écologique « *La réserve écologique de Pointe-Platon* ». (**voir LIVRE 5 FICHES TECHNIQUES**).

Mentionnons également l'intervention du groupe «*Les Amis du marais de Saint-Antoine-de-Tilly*» qui organisent et mettent en place diverses actions pour la protection, la sauvegarde et la mise en valeur de cet écosystème (nettoyage des berges, aménagement de sentiers, aménagement d'une halte routière dans les Fonds, etc...). Le site du marais de Saint-Antoine-de-Tilly représente un intérêt d'ordre historique, écologique et récréatif pour le territoire de la M.R.C. de Lotbinière.

6.2 LES SITES D'INTÉRÊT LOCAL

6.2.1. La notion des sites d'intérêt locaux dans la version précédente du schéma

De fait, la première version du schéma d'aménagement avait permis d'identifier quelques éléments dans chacune des dix-huit municipalités mais puisque aucune recommandation particulière n'avait été formulée, la mise en valeur et la protection de ces sites d'intérêt ont peu évolué depuis 1988. Le PSAR 1 a, quant à lui, identifié les éléments majeurs présentant un intérêt régional mais n'a pas poussé plus loin la réflexion quant à l'ensemble du potentiel local.

Dans la présente version du schéma, nous désirons aller plus loin en suscitant la réflexion quant à notre héritage collectif et en proposant des pistes de solution pour favoriser la sauvegarde et la mise en valeur des sites et territoires d'intérêt de notre région.

Les éléments identifiés dans la présente version du schéma d'aménagement représentent des éléments caractéristiques de l'évolution du territoire et de l'histoire de la MRC et des municipalités de la région. Ce sont des entités précaires et fragiles qu'il faut préserver et valoriser.

Les éléments proposés dans le schéma d'aménagement tentent de tracer un survol le plus exhaustif possible du potentiel de la région. Cependant, chaque municipalité devra valider ces choix en bonifiant ou retranchant cette liste qui se veut un point de départ quant à la réflexion en ce qui concerne le développement durable de la ressource culturelle et patrimoniale. Les critères suivants ont été à la base de leur sélection :

- La valeur historique ou culturelle
- La valeur esthétique
- La rareté ou l'unicité
- La valeur écologique
- La représentativité par rapport à l'ensemble du territoire
- La symbolique par rapport aux communautés ou à l'ensemble du territoire

On peut d'emblée se questionner sur ce qui confère un intérêt patrimonial à un ensemble ou un site. Trop souvent, on tend à restreindre le patrimoine aux seuls éléments exceptionnels, mais il faut tenir compte de plusieurs autres facteurs qui évoquent l'établissement sur le territoire à savoir:

- Le mode d'implantation : ex : parallèle à la route, en biais, décalé;
- L'emplacement : magasin général à la croisée des chemins, école de rang, la géographie des lieux; les clôtures;
- Les surprises visuelles : courbes, les côtes, les accidents géographiques reliés à la proximité de la rivière : caractère pittoresque;
- La petite histoire, soit l'évocation de personnages, de fonctions relatant la vie de nos ancêtres.

C'est l'harmonie de cette structure qu'il faut veiller à conserver. En effet, une intervention architecturale mal à propos peut dénaturer un bâtiment, voire une portion du quartier concerné.

Les sites d'intérêt mentionnés ([tableau au Livre 5](#)) identifient « quelques éléments de notre environnement qui contribuent à la définition de notre identité régionale et qui, de ce fait, constituent des témoignages dont la survie est susceptible d'assurer une continuité dans le développement et l'aménagement de notre territoire⁶⁸ ».

En matière de patrimoine et de développement culturel une municipalité peut :

- protéger ses paysages traditionnels les plus caractéristiques;
- préserver ses bâtiments anciens qui présentent un intérêt d'ensemble;
- réhabiliter ceux d'entre eux devenus vétustes;
- réutiliser les espaces désaffectés;
- restaurer et interpréter certains édifices d'intérêt exceptionnel;
- tenir compte des sites archéologiques
- etc.

⁶⁸ Ministère de la culture et des Communications, *Renseignements sur le patrimoine culturel destinés aux municipalités régionales de comté*, mai 1984, p.2

Afin d'aider les municipalités à identifier et documenter le potentiel de leur territoire, le service de cartographie de la MRC de Lotbinière a développé, de concert avec le service de la Culture et du patrimoine, des cartes qui permettront d'avoir un portrait spatialisé des sites d'intérêt locaux, qu'ils soient de nature historique, esthétique, culturelle ou naturelle.

Dans un **document complémentaire**, la MRC pourra formuler des normes générales en matière d'urbanisme qui devront tenir compte également des réglementations locales et/ou les influencer puisque les plans d'urbanisme des municipalités devront se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

6.2.2 Les biens classés par le ministère de la Culture et des Communications

L'ensemble du territoire de la MRC de Lotbinière dispose de ONZE (11) biens classés par le ministère de la culture et des Communications comme étant d'intérêt national. Sept d'entre eux sont situés à Lotbinière, trois à Sainte-Croix, un à Saint-Antoine-de-Tilly et un à Saint-Sylvestre. Nous avons conçu une **fiche technique** (voir LIVRE 5) sur chacun de ces sites afin de présenter une brève description du bien et sa localisation.

Tableau 34. Liste des biens culturels classés par le ministère de la Culture et des Communications

nbre	Bien culturel classé	Municipalité
1	Moulin du Domaine	Lotbinière
2	Moulin du Portage	Lotbinière
3	Chapelle de procession	Lotbinière
4	Église Saint-Louis-de-Lotbinière	Lotbinière
5	Maison Pagé	Lotbinière
6	Maison Chavigny-de-la-Chevrotière	Lotbinière
7	Maison Bélanger	Lotbinière
8	Maison Boisvert	Sainte-Croix
9	Domaine Joly-De Lotbinière	Sainte-Croix
10	Église Saint-Antoine-de-Tilly	Saint-Antoine-de-Tilly
11	Cimetière anglican	Saint-Sylvestre

6.2.3 La citation municipale de biens culturels

Il est à noter que le ministère de la Culture et des Communications ne procède plus qu'exceptionnellement au classement de nouveaux biens culturels. Cependant, depuis 1986, la loi sur les biens culturels permet aux municipalités de participer directement à la sauvegarde et la mise en valeur de leur patrimoine architectural et paysager. De fait, la section III de la Loi sur les biens culturels⁶⁹ a pour objet la protection des biens culturels par les municipalités et prévoit qu'une municipalité peut citer un monument historique situé dans son territoire et dont la

⁶⁹ Loi sur les biens culturels, L.R.Q., chapitre B-4, dernière modification datant du 22 octobre 1999.

conservation présente un intérêt public. Cette procédure permet d'accorder une protection supplémentaire à un immeuble faisant l'objet de préoccupations locales particulières quant à sa sauvegarde et sa mise en valeur. Ainsi, nul ne peut démolir en tout ou en partie un monument historique cité, sans l'autorisation du conseil.

Par monument historique, on entend un immeuble qui présente un intérêt historique par son utilisation ou son architecture. La citation d'un monument historique se concrétise par l'adoption d'un règlement au conseil municipal, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme déjà institué ou créé par la municipalité à cette fin.

De la même façon, une municipalité peut constituer en site du patrimoine une portion de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique. Le site du patrimoine doit alors être compris dans une zone identifiée au plan d'urbanisme de la municipalité comme zone à protéger.

Finalement, la municipalité peut, par règlement de son conseil, après avoir pris l'avis du comité consultatif, accorder, aux conditions qu'elle détermine, toute forme d'aide financière ou technique pour la conservation, l'entretien, la restauration ou la mise en valeur d'un monument historique cité situé dans son territoire ainsi que tout immeuble situé dans un site du patrimoine situé dans son territoire.

Sur le territoire de la MRC de Lotbinière, la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly s'est prévalu de cette mesure de protection pour son presbytère et le calvaire, et Dosquet également pour son presbytère, reconnaissant ainsi officiellement leur valeur historique pour la communauté.

6.2.4 Les zones de concentration d'architecture ancienne

Nous avons fait l'exercice de cartographier les données du rôle d'évaluation afin d'identifier les zones de concentration d'architecture ancienne sur l'ensemble du territoire de la MRC de Lotbinière. Nous avons retenu les bâtiments dont l'année de construction était égale ou plus ancienne que 1900, selon l'âge probable du bâtiment mentionné par le propriétaire. Précisons que plusieurs entrées au registre ne disposent pas de cette information. Nous avons alors dû présumer, pour certaines, de leur ancienneté mais ne l'avons pas daté.

Ce relevé nous a révélé que plus de 25% des bâtiments résidentiels de la MRC de Lotbinière seraient plus que centenaire, ce qui témoigne bien de l'ancienneté du peuplement de notre territoire et de son authenticité. Nous ne pouvons toutefois présumer de l'état de conservation et de l'apparence actuelle de ces résidences. La protection des éléments significatifs du patrimoine de la MRC de Lotbinière nécessite une meilleure connaissance du territoire. Seul un inventaire architectural complet pourrait pousser plus loin l'analyse du potentiel architectural de la région. Les municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly et Saint-Apollinaire, pour leur part, disposent d'un tel inventaire mais il faudrait étendre la connaissance du potentiel architectural pour l'ensemble du territoire.

Devant l'intérêt de cet exercice, nous fournissons en **annexe cartographique** une **carte no. 51** pour l'ensemble de la région, qui permet d'identifier les zones de concentration d'architecture ancienne afin d'aider les élus et les comités d'urbanisme désirant intervenir afin d'assurer la pérennité de leur patrimoine local et régional.⁷⁰ De plus, nous suggérons la mise en place de mesures incitatives municipales visant la protection des caractères originaux des édifices anciens inclus à l'intérieur des zones de concentration d'architecture ancienne;

Nous invitons également les élus à formuler des règlements municipaux d'urbanisme afin de permettre une intégration respectueuse de l'environnement lors de construction de bâtiments contemporains.

Afin d'avoir un portrait plus précis du potentiel architectural des bâtiments anciens, il importerait que chaque municipalité dispose d'un inventaire architectural complet.

La MRC de Lotbinière devrait produire également au cours des prochaines années, un guide de restauration facilitant les choix des citoyens.

6.2.5 Les zones d'intérêt historique

La présence humaine a su modeler le territoire. Notre région est caractérisée par le mode de vie agricole et artisanal, du moins jusqu'à l'avènement de la période industrielle. Le paysage humanisé demeure jalonné de témoins intéressants de ce mode de vie, encore très actuel dans le cas de l'agriculture. Certains secteurs comportent des concentrations d'événements qui les rendent particulièrement représentatifs de l'évolution historique de notre région. En ce sens, une attention particulière devrait être portée pour tout projet de développement de ces zones, par exemple dans le cas de la réfection des routes, l'aménagement des trottoirs ou de l'émission de permis de construction. L'identification de deux des *plus beaux villages* du Québec sur notre territoire, à savoir Lotbinière et Saint-Antoine-de-Tilly, témoigne bien du potentiel de la région.

D'ores et déjà, nous désirons inviter les municipalités à définir une aire de protection de leur îlot villageois, qui engloberait les éléments les plus représentatifs de l'évolution de leur communauté à savoir les éléments institutionnels, commerciaux et résidentiels les plus probants de leur histoire. Dans bien des cas il s'agit des bâtiments les plus anciens et les plus imposants des cœurs de village soit les églises, les presbytères, le couvent, la chapelle de procession, le magasin général, la maison du notable et ils témoignent ainsi de l'histoire du peuplement de la municipalité. Toute intervention majeure sur des éléments la composant devrait être étudiée par un comité consultatif composé d'élus, de citoyens sélectionnés pour leur impartialité et d'un expert conseil en matière de patrimoine lorsqu'il s'agit d'un bâtiment de plus de cent ans ou très représentatif de la vie locale.

Ce cœur du village jumelé aux zones d'architecture ancienne, identifie un périmètre riche d'histoire et d'identité locale. Comme nous l'avons mentionné ci-haut, chaque municipalité dispose de la possibilité de protéger certaines aires de son territoire en citant, par règlement

⁷⁰ Le service de la géomatique pourrait à la demande de la municipalité fournir une carte à plus grande échelle.

municipal et consultation publique, des biens ou des ensembles qu'elle juge d'importance et désire assurer un développement soucieux de son potentiel.

À ce jour seule les municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly et de Dosquet se sont prévaluées de ce droit afin d'assurer la protection de leur presbytère et du calvaire situé sur la route 132. Nous encourageons fortement les municipalités à user de ce droit afin d'éviter des rénovations non judicieuses ou, pis encore, la démolition d'éléments architecturaux témoin de son évolution.

Pour ce faire,

Il importe d'identifier des paysages humanisés et de les considérer en tant que secteur à protéger et à mettre en valeur.

Les municipalités devraient élaborer des mesures de protection des paysages humanisés.

Intégrer les paysages humanisés remarquables dans un circuit touristique régional, entre autre dans le réseau secondaire des pistes cyclables.

6.2.6 Les sites archéologiques

Les sites archéologiques sont des unités spatiales dont la présence de vestiges et d'artefacts relate une occupation du territoire, ou plusieurs occupations successives. La MRC de Lotbinière a peu fait l'objet de fouilles archéologiques intensives. Sept sites ont été identifiés par le ministère de la Culture et des Communications, soit suite à des surveillances de chantiers ou tout à fait fortuitement. Les sites connus et documentés sont essentiellement situés le long de la rive du Saint-Laurent.

Tableau 35. Sites archéologiques identifiés sur le territoire de la MRC de Lotbinière

Municipalité	Site archéologique
Lotbinière	Le site Hamel (CdEx-2) ⁷¹ , est le site archéologique le mieux préservé et présentant un grand potentiel dans la région. Il est situé à 5km à l'est de Lotbinière, sur les lots 224 à 229. Il n'a jamais fait l'objet de fouilles exhaustives bien qu'il se situe à proximité du Moulin du Domaine à la Pointe-Platon, berceau de l'histoire de notre région. Des sondages stratigraphiques relatent la présence de vestiges de différentes époques d'occupation, de l'historique (au début de la Nouvelle-France) allant jusqu'à l'Archaïque (soit 6 000 à 3 000 ans avant aujourd'hui). Cette baie devait fournir un site intéressant pour l'établissement de campements temporaires, voire permanents ⁷² .
Sainte-Croix	Pointe-au-Platon (CeEx-4), du côté Est de la Pointe, des artefacts témoignent de la présence amérindienne préhistorique.
Lotbinière	Le Moulin du Portage (CdEx-8), fouilles archéologiques réalisées dans le cadre des travaux de restauration du Moulin en 1982, afin de documenter les détails de construction du moulin, des dépendances et le profil du chemin d'amenée de l'eau.
Leclercville	Le site Tousignant (CdEx-1) constitue une aire archéologique d'environ 150 mètres de long sur 35 mètres de largeur qui se situe sur la rive droite, à l'embouchure de la rivière du Chêne. Ce sont des travaux de labours et de bélier mécanique effectués en 1955 qui ont révélé des artefacts qui permettent d'identifier ce qui fut, jadis, une station où campèrent des aborigènes de culture archaïque. Cette ancienne terrasse de la rivière du Chêne offrait un bon abris contre les vents et une orientation favorable au soleil.
Saint-Antoine-de-Tilly	Les fonds (CdEv-1) de Saint-Antoine-de-Tilly, où l'on a retrouvé la présence d'un caveau à légumes ou glacière dans la falaise sur le terrain d'un particulier.
Saint-Gilles	Rivière Beurivage (CdEu-1) (située sur la rive sud de la rivière à environ 25 mètres à l'est de l'embouchure du ruisseau Bras Henri), ce petit site archéologique préhistorique témoigne avec la découverte d'artefacts épars de la présence amérindienne.
Sainte-Croix	Sainte-Croix (CdEw-1), à l'angle de la route Laurier et de la rue Dumoulin, la surveillance archéologique des travaux d'aménagement de la route Laurier a permis d'identifier des vestiges d'un moulin à scie, datant de la première moitié du XXe siècle.

Quelques sites sont également d'intérêt car on y reconnaît la présence humaine. Il s'agit de :

- Le Bois des Hurons (CdEx-a), à Lotbinière.

⁷¹ Code Borden utilisé pour classifier et repérer les sites archéologiques.

⁷² On a retrouvé sur ce site des artefacts et une structure d'habitation qui permettent de savoir que ce site était fréquenté durant la période de contact par des autochtones, apparentés à la famille algonquaine, peut-être des Montagnais. On y retrouve également les ruines de la première église de Lotbinière datant de 1728. Ce riche site archéologique a toutefois subi des dommages irréparables suite à l'occupation humaine.

- L'îlet Richelieu (CdEx-b), une petite île au large de Lotbinière où Champlain aurait fait construire un poste de traite à l'été 1634. L'Île fut ainsi nommée en l'honneur de Richelieu et le vieux phare n'est plus en opération.
- La briqueterie de Sainte-Émmelie (CdEx-d), maintenant Leclercville (Lots 103-104-105-106-107-108).
- La fonderie Parrot et Himblot (CdEx-e), à Leclercville, située à l'entrée Est de la rivière du Chêne et construite vers 1861.
- La fonderie Henri Bernier au Sault-à-la-Biche à Lotbinière (CdEx-F-1) construite vers 1854
- La fonderie Méthot et Vidal à Lotbinière (CdEx-F-2), construite vers 1852.
- La poterie Alexis Richard à Lotbinière (CdEx-6), en 1831.

Il est dommage de constater que tous ces sites identifiés ont connu des bouleversements reliés à l'activité humaine. Encore davantage de réaliser qu'il en existe fort probablement d'autres sur notre territoire qui ne seront jamais identifiés, faute de fouilles archéologiques systématiques dans les régions au Québec. À tout le moins, assurons-nous que tout chantier entrepris dans les zones identifiées comme étant à potentiel archéologique soit supervisé par la présence d'un archéologue. Loin d'être une contrainte au développement, cette mesure pourrait assurer de mieux connaître l'histoire de notre région et d'en conserver quelques traces. Pour sûr, il reste suffisamment de vestiges pour investiguer davantage sur l'histoire du peuplement et de l'occupation de notre région.

Puisque l'inventaire des sites n'est pas réalisé de façon systématique, le schéma d'aménagement pourra tenir compte de zones sensibles susceptibles d'offrir un potentiel archéologique à savoir :

- Les embouchures de rivières (ex : les rives de la Rivière du Chêne)
- Les replats des anciennes terrasses marines bordant le Saint-Laurent
- Les rivages d'un lac
- Les premiers noyaux d'établissement, de colonisation

Deux avenues s'offrent alors aux élus, soit demander la présence d'un archéologue lors de chantiers majeurs dans les zones mentionnées ou la planification de sondages de terrains afin de clairement identifier les secteurs de la région qui révèlent une partie de l'histoire de notre région et ce, bien avant les phases de peuplement français puis irlandais qui ont caractérisées notre milieu.

6.2.7 Les éléments du patrimoine ethnologique

Certains éléments de notre patrimoine réfèrent à l'activité humaine, aux us et coutumes de nos ancêtres ainsi qu'à l'héritage culturel qu'ils nous ont transmis. Nous retrouvons encore sur notre territoire quelques manifestations de la période artisanale (ex : forge de monsieur Pressé à Leclercville) ainsi que des témoins tangibles de l'appartenance religieuse des communautés qui ont fondé notre région (ex : calvaires, croix de chemin).

Ces éléments qui nous environnent témoignent de l'appartenance et du mode de vie de nos ancêtres, c'est pourquoi il importe d'en conserver la trace et de mettre en valeur le potentiel d'interprétation qu'il comporte. Pour ce faire, il faudrait en un premier temps les bien identifier, puis éventuellement citer par décision municipale, les biens en question.

6.2.8 La vie artisanale et culturelle

Jusqu'à récemment, le mode de vie artisanal était encore très présent sur l'ensemble du territoire de la MRC de Lotbinière. On retrouvait la présence de cordonniers, de forgerons, de fabricants de bardeaux de cèdre. L'industrialisation et le manque de relève ont cependant provoqué la fermeture progressive de plusieurs boutiques d'artisans. Parallèlement à ce courant émerge cependant un autre type de pratique artisanale, axée sur la production artistique ou la transformation agroalimentaire et orientée vers le tourisme. Certains villages, conscients de l'intérêt que peuvent susciter ces ateliers et ces boutiques auprès des concitoyens et des visiteurs de leur localité, désirent attirer ces artisans sur leur territoire.

On constate toutefois que plusieurs contraintes s'interposent toutefois entre le désir d'ouvrir une boutique ou un atelier de production dans une municipalité afin d'animer la vitalité culturelle villageoise et la réalité législative du mode d'occupation du territoire (taux de taxation, zonage, réglementation d'affichage, etc.). Prenant conscience de cet état de fait, une réflexion pourrait être menée dans la région et être acheminée au provincial qui régit les lois en matière de zonage.

6.2.9 Les avenues de développement pour la mise en valeur des éléments d'intérêt historique et culturel

Nous avons identifié des éléments de notre territoire qui témoignent de l'héritage culturel laissé par nos ancêtres et qui, de ce fait, contribuent à forger l'identité régionale. Leur survie est susceptible d'assurer une continuité dans l'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière et d'ainsi laisser des traces de l'évolution du territoire.

Ces éléments ont été retenus en fonction de leur symbolique sociale et historique dans le cadre où ils s'intègrent. Parfois monumentaux, parfois modestes, ils ont tous une brève histoire à nous raconter. Il importe donc aux élus municipaux de prendre conscience de leur importance et d'en planifier la survie et le développement durable puisqu'il s'agit d'une ressource non renouvelable qu'il importe de préserver pour assurer son utilisation par les générations actuelles et futures.

De manière générale, nous invitons les dix-huit municipalités à se doter d'un plan d'intervention et d'intégration architectural (PIIA) et de nommer un comité d'urbanisme composé de résidents représentant les divers intérêts en présence (ex : monde agricole, sauvegarde du patrimoine, industries et commerces) qui veillerait à appliquer les lignes directrices du plan et à agir en tant que comité avisé.

Nous les incitons également à se prévaloir de leur droit de citation de biens ou de périmètres sur leur territoire afin d'en assurer le développement en respect de leur nature et de leur fonction communautaire au sein de la municipalité. Pour ce faire, la mise en place d'un comité consultatif d'urbanisme s'avère fort important puisqu'il veille à appliquer la réglementation locale.

Afin de structurer le concept de développement et de mise en valeur, nous encourageons les municipalités à envisager la mise en place d'un programme *Rues principales* dont l'expertise permet d'identifier des pistes d'intervention pour revitaliser les milieux tout en intégrant adéquatement l'héritage architectural et paysagé. Compte tenu de l'étendue du territoire et de ses différentes réalités, cette avenue pourrait être particulièrement intéressante en jumelant quelques paroisses, afin de défrayer les coûts de consultation du projet et de créer des axes et des pôles complémentaires (ex : artisanal, commercial, touristique, récréo-touristique). Dans ce cas, il faudrait s'arrimer aux grands axes naturels présents sur notre territoire, par exemple:

- l'axe de la 132, jumelant Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Lotbinière et Leclercville;
- l'axe de la route 271, jumelant Laurier-Station, N.D.S.C.D'Issoudun, Saint-Flavien, Dosquet et Sainte-Agathe-de-Lotbinière;
- l'axe de la 269, jumelant Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre;

ou toute autre polarité établie en fonction des affinités et des attentes des municipalités concernées.

Nous souhaitons également la création d'organismes autonomes, s'intéressant aux questions d'ordre historique, qui veilleraient à préserver le patrimoine bâti, les archives régionales, les données généalogiques de la région. Nous encourageons la réalisation d'études sur des facettes spécifiques du patrimoine de la région, par exemple un inventaire du patrimoine bâti, une étude sur le patrimoine religieux ou le patrimoine agricole de la région ou sur la présence irlandaise.

Nous évaluerons la possibilité de mettre en place un centre d'assistance des particuliers pour la rénovation et la restauration des bâtiments anciens, en important le concept du *Service d'aide à la restauration patrimoniale*⁷³ (SARP). Ce service régional pourrait assister le travail des urbanistes, des comités consultatifs et des citoyens en offrant l'expertise en matière d'intervention sur les bâtiments anciens.

⁷³ Le service d'aide à la rénovation patrimoniale a été mis sur pied en 1996 par la Société d'histoire du Lac Saint-Jean. Il constitue un réseau régional offrant aux citoyens un véritable réseau intégré de services permettant de répondre à leurs besoins en terme de rénovation des résidences dans le respect du patrimoine, ex : choix des matériaux, styles, ajouts. Il vise à éduquer et à sensibiliser l'ensemble des intervenants de la construction à la préservation de l'héritage bâti (ex : quincailleries, contracteurs, ouvriers de la construction, propriétaires de maisons anciennes).

Par l'intermédiaire de l'agente de développement culturel, il faudra développer différents mécanismes afin que la population puisse découvrir le potentiel historique et patrimonial de son milieu de vie.

6.3 LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES (VOIR CARTE NO. 52)

Le principal objectif par la constitution des réserves écologiques est la conservation intégrale et permanente d'échantillons de milieux terrestres et de milieux humides représentant la diversité de la richesse écologique et génétique du patrimoine naturel.

Trois réserves écologiques se localisent sur le territoire de la MRC soit celle de **Rivière-du-Moulin** dans la Municipalité de Lotbinière, de **Lionel-Cinq-Mars** dans la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière et de **Pointe-Platon** dans la Municipalité de Sainte-Croix. Ces réserves sont localisées sur la carte des grandes affectations comme sites d'intérêt ; nous présentons également des fiches techniques sur chacune au LIVRE V accompagnant le schéma d'aménagement.

Nous ne prévoyons pas de règles particulières pour protéger les réserves écologiques car, le ministère de l'Environnement est responsable d'appliquer la « *Loi sur les réserves écologiques* ». Cependant la MRC invite les municipalités locales à prévoir des mesures dans leurs outils de planification pour protéger ces sites écologiques.⁷⁴ Dans les réserves écologiques, seuls sont permis les usages conformes à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

6.4 LES RIVIERES IMPORTANTES

Nous retrouvons dans le territoire de la MRC de Lotbinière deux (2) rivières plus importantes que les autres : la rivière Du Chêne et la rivière Beurivage.

6.4.1 La rivière Du Chêne (voir carte no. 25)

Une rivière sinueuse qui traverse la partie ouest du comté de Sainte-Agathe-de-Lotbinière à l'embouchure du fleuve à Leclercville sur une distance de 92 km., en passant par une vaste forêt domaniale. Elle a conservé sur une importante longueur son aspect sauvage et naturel. Elle possède un fort potentiel récréatif présentement de rayonnement local avec la pratique du canot, du ski hors-piste, de la raquette et de la pêche. L'achigan à petite bouche et le brochet sont des espèces particulièrement appréciées dans ce secteur; des frayères d'achigan ont déjà été répertoriées par le ministère de l'Environnement.

⁷⁴ Le territoire d'intérêt écologique présente une valeur environnementale méritant d'être reconnue en raison de sa fragilité, de son unicité ou de sa représentativité; Caron A. Belgue D. 1995.

Neuf municipalités ont élu domicile dans ce bassin versant qui totalisent 800 km² et draine tout l'ouest du territoire de la MRC. Les usages récréatifs reliés à cette rivière se concentrent surtout sur la rive Est en aval de l'autoroute Jean-Lesage. On retrouve quelques petites zones de villégiature dont les plus importantes sont situées en aval de l'île à Soucy et du pont de la route 226 à Saint-Édouard-de-Lotbinière.

En amont de l'autoroute Jean-Lesage, les activités récréatives sont surtout reliées à la pêche. Déjà, le ministère a ensemencé de la truite mouchetée en tête de bassin, dans la rivière et dans les principaux tributaires. Il y a également du canotage au printemps dans le secteur de Val-Alain et en aval de Dosquet sur la rivière Henri.

Le rapport produit par la Direction des Écosystèmes Aquatiques du MEF fait état de la problématique de la dégradation de l'eau de la Du Chêne au fur et à mesure que des affluents se jettent dedans (rivières Henri, Huron, aux Chevreuils, Bois-Clair). Autrefois, plusieurs municipalités déversaient les eaux usées sans traitement dans la rivière. Aujourd'hui la plupart des municipalités de ce bassin traitent leurs eaux usées municipales. Il est important de poursuivre l'assainissement de la rivière pour préserver la vie aquatique et ses habitats pour protéger l'activité de pêche sportive; ainsi que pour préserver et consolider la vocation récréative sur le cours d'eau principal et sur ses tributaires.

Notons également la présence de la réserve écologique Lionel-Cinq-Mars dans le bassin de la rivière Du Chêne à l'embouchure de la rivière Huron sur une superficie de 440 hectares (Voir livre 5 – fiches techniques).

La municipalité de Val-Alain a souligné lors de la consultation publique, la problématique de l'état du barrage situé dans le village. Ce barrage a une hauteur de près de cinq mètres et une longueur de vingt-trois mètres. Elle souhaite la collaboration des ministères et des gouvernements pour solutionner cette problématique compte tenu de l'importance de ce barrage au cœur du village.

6.4.2 La rivière Beaurivage (voir carte no. 20)

Rivière sinueuse canotable sur laquelle se déroule des courses de Saint-Patrice-de-Beaurivage à Saint-Gilles, après la débâcle. Elle a gardé son caractère naturel et aujourd'hui un groupe de citoyens du secteur de la Beaurivage s'intéresse à la protection et la mise en valeur de cette grande rivière.⁷⁵

Sept municipalités ont élu domicile dans ce bassin versant qui totalisent 717 km² et draine tout l'est du territoire de la MRC. L'élevage porcin est très concentré dans ce bassin versant et constitue la principale activité agricole.

La rivière Beaurivage se jette dans le grand bassin versant de la rivière Chaudière. Cette dernière a acquis au fil des ans une réputation peu enviable au point de vue de la qualité de l'eau.

⁷⁵ Les Amis de la rivière Beaurivage

Autrefois très utilisée à des fins récréatives (baignade, canotage, pêche), la Chaudière a, peu à peu, atteint un niveau de pollution suffisamment élevé pour entraîner la disparition de plusieurs usages et limiter la pratique de certains autres. Malgré tout, le potentiel récréo-touristique de ce secteur est très élevé. Dans la rivière Filkars, on pratique surtout la pêche et on retrouve à son embouchure un secteur accessible pour les usagers de canot-kayak quand les conditions d'écoulement sont favorables. Plusieurs zones de villégiature sont réparties le long de la rivière Beaurivage, où on pratique également la pêche.

Les interventions récentes d'assainissement des eaux usées (municipalités de Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Saint-Narcisse-de-Beaurivage en 2004) contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau dans la rivière Beaurivage.

Les rives de la Beaurivage connaissent cependant une problématique d'érosion qui contribue à la dégradation du milieu. Le conseil de la MRC sollicite la collaboration du gouvernement pour la réalisation d'une étude pour solutionner les problèmes d'érosion le long de son parcours.

Le conseil de la MRC de Lotbinière identifie ces deux rivières pour leur intérêt d'ordre historique, esthétique, écologique et récréatif.

6.5 LA SEIGNEURIE DE JOLY (VOIR CARTE NO. 13)

Depuis plusieurs années, la MRC de Lotbinière et les représentants du milieu ont démontré de l'intérêt pour l'aménagement intégré des ressources du territoire. Ces intervenants se sont regroupés afin de créer un comité de travail pour la mise en valeur de la Seigneurie de Joly, secteur important de la MRC (160 km²). Ce comité s'est engagé en 1998 dans la démarche de mise en valeur de la Seigneurie de Joly par la production d'un plan directeur ⁷⁶.

6.5.1 L'exploitation forestière

La Seigneurie offre un potentiel indéniable en ce qui a trait à l'exploitation forestière. La ressource du bois ne revêt cependant pas la même importance comme source d'approvisionnement pour tous les bénéficiaires (CAAF). Le volume de bois produit lors de l'exploitation forestière permet de récolter des revenus importants. Ces revenus sont perçus par le Gouvernement du Québec sous forme de redevances. La somme versée annuellement au gouvernement se chiffre à environ 380 000 \$. En terme de retombées économiques, ces activités réalisées dans l'ensemble de la Seigneurie représentent chaque année près de 1,5 millions de dollars. Il y aurait lieu de voir auprès des organismes de développement les possibilités de transformation de la matière première sur le territoire de la MRC de Lotbinière; ainsi que les gestionnaires de CAAF fassent davantage appel à la main-d'œuvre locale.

⁷⁶ Une subvention a été octroyée par le Ministre des Ressources naturelles pour la confection d'un plan directeur pour la Seigneurie de Joly dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, en 1998. La firme Le groupe-conseil Enviram (1986) inc. a réalisé le plan directeur.

L'exploitation acéricole dans la Seigneurie, représente également un grand intérêt pour la région. Avec près d'une cinquantaine d'exploitations acéricoles dispersées à la grandeur de ce territoire, les retombées économiques sont également à prendre en considération.

6.5.2 Le milieu faunique

Les potentiels de pêche sur les rivières Du Chêne, Henri, Huron et sur le ruisseau l'Espérance sont certains. La rivière Du Chêne se caractérise principalement par la présence d'achigan. Les autres rivières s'avèrent peu ou pas accessibles. C'est cependant la chasse qui présente le plus fort potentiel dans la Seigneurie. Plus particulièrement, la chasse à l'orignal reçoit le plus d'adeptes compte tenu du fort potentiel de cette ressource. S'additionne à cela la chasse au cerf de Virginie, l'ours noir ainsi que le petit gibier. Enfin, en raison de sa richesse et de sa diversité, l'observation de la faune sur la Seigneurie représente également un potentiel.

6.5.3 La pratique récréo-touristique

La Seigneurie présente plusieurs potentiels d'aménagements pour la pratique d'activités comme la motoneige, le quadiste (VTT), le ski de fond, la randonnée en traîneau à chiens et le canot sur la rivière Du Chêne.

Pour toutes ces raisons, la Seigneurie de Joly présente un intérêt d'ordre écologique et récréatif pour la MRC de Lotbinière.

6.6 LES TOURBIÈRES (VOIR LOCALISATION CARTE NO. 25)

Les milieux humides sont des sites très riches associés à une grande biodiversité. Ils constituent des habitats très importants pour plusieurs espèces végétales et animales qui ne pourraient se reproduire, se nourrir, se réfugier ou survivre ailleurs. Les tourbières de la MRC de Lotbinière agissent comme des filtres et purifient l'eau. Les plantes qui y vivent captent et retiennent les particules en suspension dans l'eau. Certaines peuvent même absorber et emmagasiner les polluants, débarrassant ainsi l'eau de ces substances indésirables. Ces tourbières comptent parmi les écosystèmes les plus productifs au monde. Elles jouent également un rôle d'éponges régularisant les niveaux des eaux et permettant de contrôler les inondations. Enfin, elles sont le site de diverses activités de loisirs (ex. : observation de la nature et des oiseaux, chasse, pêche, etc...).

Dans une région rurale où l'activité agricole est très développée, la conservation des milieux humides devient tout un défi. De nombreux articles parus dans les journaux depuis des dizaines d'années font état de la disparition de ces milieux et de la gravité pour le développement durable. Il est important de localiser ces tourbières et de faire connaître aux utilisateurs leur importance. ⁷⁷

⁷⁷ Environnement Canada, l'Agence spatiale Canadienne, Canards illimités et Habitat faunique Canada ont collaboré depuis 1999 à l'élaboration d'un Atlas de conservation des terres humides de la vallée du Saint-Laurent (www.qc.ec.gc.ca). L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière a également développé un programme pour la conservation des milieux humides forestiers (Mme Andréanne Désy biologiste) (www.arfpc.ca)

Une étude réalisée en octobre 2002 ⁷⁸ démontre l'importance des tourbières dans notre MRC :

« ...les régions de Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec représentent deux régions de grand intérêt pour la conservation des tourbières. En effet, d'imposantes superficies de tourbières y sont toujours intactes et une partie de ces deux régions formant la plaine de Lotbinière a récemment été identifiée comme étant une zone prioritaire dans le plan d'établissement des aires protégées du sud du Québec. En fait, selon l'analyse de carence effectuée par Lacasse (1999), la plaine de Lotbinière est l'ensemble physiographique possédant le plus de tourbières naturelles de toutes les Basses-Terres du Saint-Laurent...»

Selon l'étude près d'une dizaine de tourbières importantes se retrouvent dans le territoire de la MRC de Lotbinière. Nous identifions sur la carte du schéma les tourbières importantes et demandons aux municipalités de désigner ces zones à protéger et de s'assurer de la compatibilité des usages à proximité de ces sites. Il existe également des programmes pour la conservation volontaire des milieux fragiles. Le **document complémentaire** contient également des dispositions normatives pour la protection des milieux humides. La MRC entend poursuivre sa réflexion pour déterminer les modalités de protection et de conservation de ces milieux. **(Référence : Plan d'action no. 15)**

6.6 LES ESPÈCES FLORISTIQUES MENACÉES OU VULNÉRABLES⁷⁹ **(CARTE 25)**

Le ministère de l'Environnement a identifié et localisé sommairement les espèces floristiques menacées ou vulnérables sur le territoire de la MRC de Lotbinière. Nous présentons ces sites sur la carte des affectations du territoire, ainsi qu'une série de **fiches techniques**.

⁷⁸ Développement d'une méthode d'évaluation de la diversité végétale des tourbières à des fins de conservation. La cartographie des habitats de tourbières à l'aide de l'imagerie par satellite, rapport final présenté à la Direction de la coordination des programmes d'aide du ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre du PARDE (programme d'aide à la recherche et au développement en Environnement) par Monique Poulin et Line Rochefort, 5 octobre 2002, 49 pages.

⁷⁹ Une espèce est dite menacée lorsqu'on appréhende sa disparition et vulnérable lorsque sa survie est jugée précaire.

CHAPITRE 7. LA PLANIFICATION DES TRANSPORTS

L'article 5.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le schéma d'aménagement doit: décrire et planifier l'organisation du transport terrestre et, à cette fin:

a) indiquer la nature des infrastructures et des équipements de **transport terrestre** importants qui existent, ainsi que l'endroit où ils sont situés;

b) compte tenu du caractère adéquat ou non des infrastructures et des équipements visés au sous-paragraphe a, de la demande prévisible en matière de transport et de la part anticipée du transport devant être assurée par les divers modes, indiquer **les principales améliorations** devant être apportées aux infrastructures et aux équipements visés au sous-paragraphe a et indiquer la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements de transport terrestre importants dont la mise en place est projetée, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés.

7.1 CARACTÉRISATION DU TRANSPORT

De tout temps, les réseaux de transport ont façonné le développement du territoire et contribué à l'essor des régions. La présence d'infrastructures de transport constitue un facteur important dans le choix de localisation des résidences, des industries et des commerces.

La modification apportée à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme en mars 1993 ⁸⁰ a amené quelques éléments nouveaux dans le contenu du schéma d'aménagement, entre autres, la planification du transport. Ces modifications amèneront les MRC à avoir leur propre vision globale des transports sur leur territoire. Même si elle ne dispose pas des pouvoirs liés à l'implantation et à la gestion des diverses infrastructures et des équipements de transport, la MRC peut favoriser **la concertation** des intervenants en transport à l'échelle régionale.

7.1.1 Principaux axes

Le territoire de la MRC de Lotbinière est desservi par un réseau routier comprenant sept (7) grands axes Est-Ouest (la 132, la 226, la 20, la 116, la 269, la 218 et la 216) et deux (2) axes Nord-Sud (la 271 et la 273). Les routes 132 et 269 constituent également un corridor touristique important pour la région. Chaque noyau villageois est rejoint par un des ces axes ou par une route collectrice.

⁸⁰ Le 16 mars 1993, loi 56 modifiant la LAU, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2003 comprend en matière de transport, des modifications en ce qui a trait aux éléments obligatoires et facultatifs des schémas d'aménagement.

7.1.2 La classification fonctionnelle

Nous présentons à **l'annexe cartographique, carte no. 17**, la classification fonctionnelle du réseau routier tel que définie par le ministère des Transports du Québec. Cette carte présente le réseau routier supérieur, les routes nationales, régionales et collectrices à la charge du MTQ. La gestion des ponts et ouvrages complexes relève également du MTQ. Le réseau routier local (voirie tertiaire) est quant à lui sous la responsabilité des municipalités locales.

Depuis le transfert de la voirie tertiaire au début des années 1990, les municipalités locales ont réalisé de nombreux travaux de réaménagement et de réfection. Lorsque les municipalités composantes de la MRC seront prêtes à se regrouper pour la mise en place d'une planification à l'échelle régionale ou autre, le conseil de la MRC de Lotbinière sera disposé à regarder et analyser la possibilité d'une coordination régionale.

7.1.3 Le transport ferroviaire

Une ligne de chemin de fer parcourt le territoire de la MRC d'Est en Ouest dans sa partie centrale (**voir cartographie de base no. 1**). Cette ligne, qui appartient à la subdivision ferroviaire de Drummondville, fait partie de l'axe ferroviaire transcontinental du Canadien National (CN) ainsi que du corridor Halifax-Montréal-Toronto-Chicago. Il s'agit de la principale voie du CN sur son réseau ferroviaire de l'Est. En plus d'assurer l'acheminement d'un important trafic de marchandises en transit sur le territoire de la MRC, la subdivision Drummondville du CN assure plusieurs liaisons de transport de voyageurs de VIA Rail. VIA y exploite ses liaisons du corridor entre Québec et Montréal, ainsi que ses services transcontinentaux de l'Est dispensés par les trains l'Océan (liaison Montréal-Halifax) et le Chaleur (liaison Montréal-Gaspé).

7.1.4 Le transport collectif

À partir d'une rencontre exploratoire concernant la problématique du transport des personnes impliquant 17 organismes communautaires et institutions publiques, un comité de travail de huit personnes fut mandaté pour donner les suites à cette rencontre et explorer les moyens afin de mettre à la disposition des gens de Lotbinière des moyens de transport adapté à leurs besoins. Le comité de travail s'est rencontré régulièrement au cours de l'année 2000, pour en venir à proposer le 20 avril 2000, à la Table de concertation et de développement de Lotbinière, le modèle de fonctionnement retenu de la mise en commun des services de transport des personnes.

Dans ce projet, pour du transport accessible, il n'y a pas de règle d'exclusion. Toute personne y aurait droit. Toutefois, le comité de travail n'a pas perdu de vue la cible : offrir un service de transport aux personnes qui n'ont pas de moyens de se déplacer. Nous entendons ici les gens âgés, les familles ou personnes sous le seuil de faible revenu et les jeunes.

Le terme « seuil de faible revenu » provient de Statistiques Canada et permet de déterminer si une personne gagne suffisamment de revenu pour couvrir ses frais de subsistance de base (nourriture, logement, vêtements). Pour notre région, 14,2% des résidants vivent sous ce seuil, c'est-à-dire en état de précarité économique.

Nous retrouvons des personnes vivant sous ce seuil dans tous les groupes d'âge de la population. Ce manque de moyens financiers provoque de l'isolement chez les gens et une stagnation culturelle et économique au niveau du milieu. Les adolescents ont difficilement accès à des activités de loisirs faute de moyens de transport et ces activités n'existent pas, faute d'achalandage. Une forme adéquate de transport ici permettrait une revitalisation du milieu, sachant que c'est la participation qui fait le succès ou non de toutes activités.

Du côté des personnes âgées, ce sont les femmes qui subissent le plus les effets négatifs de vivre dans un milieu rural où il n'existe aucun transport en commun. Chez cette génération, par tradition, ce sont les hommes qui possèdent le permis de conduire. Comme les femmes survivent habituellement et parfois plus de 10 ans, elles se retrouvent isolées du fait qu'elles perdent l'auto en même temps que le « chauffeur ». Si l'on ajoute à cela que dans Chaudière-Appalaches, 51,5% des femmes âgées seules subsistent avec un revenu inférieur au seuil de faible revenu, l'on peut comprendre que la solution du taxi pour les déplacements est hors de question en raison de ses coûts à 1,10 \$/km.

Le coût d'une auto et son entretien rend inaccessible pour les familles ou adultes ayant un faible revenu, ce symbole d'autonomie et de liberté. Ici, c'est l'accès aux services, aux commerces permettant des achats plus économiques et même à de l'emploi dont sont privés les gens. Posséder son auto demeure toutefois un objectif majeur. D'ailleurs, 53 % de la population de plus de 16 ans en possède une.

Les organismes communautaires s'impliquent pour trouver des solutions aux problèmes de transport des personnes, puisqu'ils sont aux prises quotidiennement avec les conditions difficiles de déplacement dont font face leurs membres ou leurs clientèles spécifiques. Des institutions constatent également l'obstacle du transport pour des gens qui requièrent des services. L'éducation des adultes signale que des étudiants se retirent de leur formation pour des raisons de transport. Le CLSC, pour sa part, voit ses intervenants confronter quotidiennement aux problèmes de transport de sa clientèle. Les personnes âgées ont souvent de la difficulté à se trouver du transport pour se rendre tôt le matin au service de prélèvement sanguin; et la travailleuse sociale au service d'accueil-évaluation-orientation reçoit régulièrement des demandes de transport de personnes devant se rendre à des rendez-vous médicaux à Québec et qui n'ont pas la marge financière pour défrayer les coûts du déplacement.

Un portrait de la situation fut tracé dès le début du mandat du comité de travail. Du côté du **transport adapté**, le budget de 127,600 \$ en 1993 est passé à 220 000 \$ en 1999. Depuis 3 ans, le transport adapté donne accès à ses places disponibles à des gens non-handicapés, ce qui est déjà une forme de partage des services. **Le transport par autobus** a vu s'ajouter une ligne Thetford-Mines – Québec qui circule le matin vers Québec et retour à Thetford-Mines en fin de journée. Ce circuit emprunte la route 269 à l'extrême Est du comté. **Chez les taxis**, nous comptons actuellement sur trois services de taxi qui couvrent 100 % de la région. Notre moyenne de véhicule-taxi par habitant se retrouve à 1 véhicule par 3 400 habitants. Ce type de transport demeure sous-utilisé par les familles et personnes à faible revenu et les personnes âgées.

L'inventaire des budgets octroyés au transport dans la MRC de Lotbinière a également été compilé pour dresser l'état de situation.

Tableau 36. Inventaire des budgets de transport collectif dans la MRC

ORGANISMES	TYPE	RESPONSABLE	BUDGET
Centre de jour du CLSC	Chauffeurs bénévoles à 0,29 ¢/km	Comité du 3 ^{ème} âge	16 500 \$
Programme de transport Hébergement du CLSC	Pour personnes handicapées par familles et bénévoles	CLSC	23 800 \$
Prélèvements Lévis 5jrs/semaine	Taxi Comeau + courriers dans les 4 foyers +CLSC, matin	CLSC	25 000 \$
Urgences sociales	Taxi	CLSC	200 \$
CHSLD, déplacements	Familles, taxis, transport adapté	CHSLD	11 300 \$
Hôpitaux	Ambulance	CHSLD	13 000 \$
CHSLD	Autobus	CHSLD	3 000 \$
pour un total d'environ 300 000 km/an			92 800 \$

Autres organismes

ORGANISMES	TYPE	RESPONSABLE	BUDGET
Lotbicar ⁸¹	Taxis, autobus pour environ 23 000 déplacements, 122 personnes admises, dont 50 régulières.	Michel Lemay	220 000 \$
Comité du 3 ^{ème} âge		Francine Rochette	environ 4 500 \$
Estran			non-diponible
Oasis		Oasis	3000 \$ à 5000 \$
Scolaire	Contrat de 5 ans (dont 1½ de fait) sous régie du MEQ	Claude Ménard de la Commission scolaire des Navigateurs	9 M \$ budget total de la Comm. scolaire
CLE			non-diponible

Total global: environ 320 000 \$

La brève historique suivante illustre le développement du projet de transport collectif dans la MRC :

- 1999 : un comité de travail soutenu par la Table de concertation et de développement communautaire de Lotbinière (TCDCL) a entrepris des démarches en 1999 qui ont permis de créer Éco-voiturage Lotbinière

⁸¹ Lotbicar est l'organisme responsable du transport adapté dans le territoire de la MRC de Lotbinière et couvre les 18 municipalités.

- 16 mars 2000 : première rencontre du comité de travail. Première étude pour la mise en place 10 500 \$
- avril 2000 demande de subvention de 20 000 \$ au MTQ pour lancer les opérations de la centrale de coordination des appels pour le service Éco-voiturage.
- 31 octobre 2000 conférence de presse pour annoncer la subvention du MTQ de 20 000\$
- 13 juin 2001 conférence de presse pour le lancement officiel et annoncer la subvention de 58 000 \$ octroyée récemment par le ministre fédéral de la Santé.
- 2002 opération de la centrale
- 1^{er} janvier 2003 nouveau programme du MTQ

La MRC de Lotbinière poursuivra sa réflexion et l'analyse de la situation face au transport collectif, en fonction du programme gouvernemental afin de favoriser le maintien du service Éco-Voiturage⁸² et de favoriser l'intégration des différents modes de transport pour une plus grande ouverture. (**Référence PLAN D'ACTION no. 14**).

7.1.5 La route verte (parc linéaire) et le réseau cyclable

7.1.5.1 Route verte (voir cartes no. 14 et 15)

Le parc linéaire de la MRC de Lotbinière est situé sur le territoire des municipalités de Dosquet, Saint-Agapit et Saint-Apollinaire, sur l'ancienne voie ferrée désaffectée du Canadien National (CN). Depuis décembre 1997, la MRC a signé un bail avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) et le ministère des affaires Municipales du Québec pour la gestion de 13,5 kilomètres de l'emprise. Le MTQ est à compléter des travaux de réfection de la route 116 entre Dosquet et Saint-Agapit et lorsque ces travaux seront complétés, il y aura un ajout au bail de 11,5 kilomètres pour transférer la gestion de cette autre portion de l'emprise à la MRC. C'est donc 25 kilomètres au total qui seront aménagés en piste cyclable dans ce parc linéaire.

La construction de la piste cyclable a été réalisée à l'été 1998 au coût de 177 000 \$. Cet investissement a été rendu possible par la contribution des subventions de plusieurs organismes dont, le CRCDC Chaudière-Appalaches, les municipalités de Dosquet et Saint-Agapit et l'ensemble des municipalités de la MRC par le biais de la mise de fond de la MRC. . En août 1998 la piste cyclable de la MRC de Lotbinière est reconnue par Vélo-Québec Route verte. Notre sentier est ajouté à la plus longue piste cyclable du Québec.

⁸² <http://www.eco-voiturage.org/>

La MRC de Lotbinière a déclaré cette zone **parc régional linéaire** afin d'être en mesure d'y prescrire certaines règles de fonctionnement (règlement 79-1997). En octobre 1999, le parc linéaire de la MRC de Lotbinière est homologué et balisé " *Sentier Transcanadien* " par le Conseil québécois du Sentier transcanadien.

En période hivernale, les VTT et les motoneiges sont autorisés par une entente avec la MRC et l'autorisation des municipalités locales, à circuler sur une portion de l'emprise. En janvier 2000, la MRC a renouvelé cette entente pour une période de 5 ans avec tous les groupes de VTT et de motoneiges impliqués

En mars 2000, le conseil de la MRC adopte le règlement 103-2000 afin de prescrire des règles concernant la circulation, le stationnement, le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique dans les limites du Parc régional linéaire de la MRC de Lotbinière. Au printemps 2000, la MRC élabore un projet de protocole d'entente afin de confier la gestion de l'entretien de la piste cyclable aux municipalités traversées, soient Dosquet et Saint-Agapit.

Le conseil de la MRC de Lotbinière entend poursuivre le développement de cet axe de transport en collaboration avec les partenaires du milieu.⁸³ Il y aura lieu également de négocier des ententes avec les territoires voisins pour la mise en place d'une mise en valeur en commun.

7.1.5.2 Le réseau cyclable régional (rappel carte no. 16)

1. Connexion à la route verte

Compte tenu que la région est desservie par la Route Verte no. 1, il y a lieu d'identifier un réseau cyclable régional pour " *se connecter* " au grand réseau provincial. À partir de la Route verte, il sera possible d'avoir accès aux services dispensés dans la MRC (hébergement, restauration, réparation, etc...) et aux sites d'intérêts touristiques (Domaine Joly, Chute de Sainte-Agathe, Moulin du Portage, Chemin Craig, etc...). Ce réseau régional permettra également à la population de Lotbinière de rejoindre la Route verte.

⁸³ Advenant le développement du projet de mise en valeur de l'ancienne gare il y aurait lieu de tenir compte de la recommandation du Ministère de l'Environnement : « *Le ministère de l'environnement rappelle que la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) stipule que la réutilisation à d'autres fins de terrains potentiellement contaminés ne peut être envisagée sans que l'état réel du terrain visé ne soit connu. Certaines études de caractérisation réalisées sur d'anciennes emprises ferroviaires ayant démontré une contamination au-delà des critères génériques d'usage pour l'aménagement de parc linéaire (critère C), le ministère recommande d'effectuer une étude de caractérisation (incluant un historique ainsi qu'un échantillonnage si nécessaire) afin d'être en mesure de statuer sur la compatibilité du projet envisagé avec l'état du terrain. Une telle étude de caractérisation doit être réalisée, soit par le promoteur ou le propriétaire du terrain, dans les secteurs que la MRC prévoit de mettre en valeur, notamment l'ancienne gare, et ce avant de parachever les immobilisations. Pour les travaux déjà réalisés, un historique de l'utilisation de ces secteurs pourrait permettre de déterminer s'il y a lieu de pousser plus loin les études de caractérisation, afin d'être en mesure de statuer sur la compatibilité du terrain au regard du projet réalisé et de prévoir des mesures correctrices si elles s'avéraient nécessaires.* » Avis du gouvernement, juillet 2001, page 27.

2. Établissement de grands axes

Pour qu'un réseau soit bien structuré, il doit y avoir des axes principaux ou majeurs qui charpentent la structure. Des axes sont identifiés pour couvrir l'ensemble du territoire de la MRC. Étant donné que l'axe de la route verte est Est/Ouest, les **axes régionaux** de la MRC sont Nord/Sud. Des **sous-axes régionaux** sont identifiés pour permettre une ramification du réseau afin de rejoindre chaque village. Enfin il reviendra aux municipalités d'identifier leur **réseau local**.

3. Des aménagements adéquats

La planification et l'organisation d'un réseau cyclable régional nécessite la mise en place d'aménagements tels que: signalisation, haltes, équipements, etc... . Ces aménagements doivent correspondre au standard développé au Québec. Les municipalités sont invitées à utiliser le cahier normatif préparé à cet effet par le gouvernement du Québec.⁸⁴

4. La sécurité avant tout !

Pour la planification du réseau cyclable régional nous devons avoir à l'esprit la sécurité des usagers. Lorsqu'il est possible de rejoindre deux points de différentes façons, nous privilégions le parcours le plus sécuritaire. Pour être sécuritaire, le réseau cyclable régional doit se développer sur des routes pavées. Compte tenu que plusieurs de nos routes sont non-pavées, certains parcours ne peuvent donc être utilisés.

La hiérarchie routière, les débits de circulation, la présence de camions, la vitesse des véhicules et les caractéristiques géométriques des routes utilisées, devront être pris en considération lors de la planification du réseau.

5. Connexion aux réseaux voisins

Le dernier élément retenu pour la définition du concept d'aménagement est la connexion aux réseaux voisins existants ou à venir. Nous devons profiter de leurs présences pour développer notre structure.

⁸⁴ Signalisation des voies cyclables, Ministère des Transports du Québec, 1990, 93 pages.

Signalisation de la Route Verte, chapitre 6 du Guide de réalisation de la Route Verte, Vélo Québec, 1997.

7.1.6 Les VTT et motoneiges

Puisque les sentiers de motoneige sont considérés comme des voies de circulation, conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC a identifié les sentiers qui traversent la région. De plus nous devons porter une attention particulière aux sentiers de VTT qui connaissent une progression importante. (voir annexe cartographique, cartes no. 53 et 54)

La MRC est également favorable à collaborer pour le développement du tourisme d'hiver avec les organismes de gestion de VTT et motoneige.

La MRC de Lotbinière rappelle qu'en vertu de l'article 3 du « *Règlement sur la circulation des véhicules motorisés dans certains milieux fragiles* », la circulation de véhicules motorisés autres que les motoneiges est interdite dans les tourbières du domaine public situées au sud du fleuve Saint-Laurent.

7.2 ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE DES TRANSPORTS

Les routes municipales et provinciales constituent le « squelette » de la région et permettent les échanges entre les municipalités. Ces artères sont indispensables pour le développement et l'organisation de la MRC. Elles ont un impact direct sur la qualité de vie des utilisateurs.

Nous avons l'opportunité de disposer d'un Plan de transport très jeune pour le territoire de Chaudière-Appalaches, soit 2003. Le plan du MTQ a été élaboré au début des années 2000 et c'est en 2003 que le plan final est déposé; le diagnostic quant à lui a été réalisé en 2002. La MRC s'est grandement inspirée de plusieurs éléments de ce plan pour présenter la problématique reliée au domaine du transport.

Le schéma d'aménagement et de développement doit prendre en considération la problématique du transport et dans une vision globale, doit l'intégrer dans sa planification afin de susciter la cohésion des intervenants qui gèrent toutes ces routes.

7.2.1 L'organisation des routes et le débit routier

Une seule autoroute traverse le territoire de la MRC d'est en ouest, l'autoroute Jean-Lesage (20). La route 132 est une route nationale qui dessert principalement les villages du bord de l'eau. Cette route est très fréquentée en période estivale par les touristes et les nombreux cyclistes en transition. Nous retrouvons ensuite sept (7) routes régionales : 116, 216, 218, 226, 269, 271 et la 273. Ces routes régionales traversent la MRC du nord vers le sud (la 271 et la 273) ou d'est en ouest pour les autres et elles relient la MRC aux territoires adjacents :

Routes	Territoires adjacents
226	MRC de Bécancour
116	MRC de l'Érable
269	MRC de L'Amiante, ville de Lévis
226	MRC La Nouvelle-Beauce

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005



Le débit routier est un élément important de la problématique du transport (voir carte des débits). De façon générale les débits les plus élevés se trouvent sur l'autoroute (ex. : 27 000⁸⁵ à Saint-Apollinaire). Sur la route nationale, la 132, le débit varie de 920 à 3 400 selon la saison.

Quelques routes régionales ont un débit relativement élevé, exemple, entre Saint-Agapit et Saint-Apollinaire on atteint 4 900. Par contre les routes régionales présentent un débit fort variable en fonction de leur localisation.

Finalement les routes collectrices connaissent un débit fort variable également variant de 220 (au sud de Sainte-Agathe-de-Lotbinière) à 4 000 (au sud de Laurier-Station).

7.2.2 Portrait détaillé des routes sous la responsabilité du MTQ et des municipalités

Le tableau suivant nous donne l'ensemble du réseau routier sous la responsabilité du gouvernement du Québec et de son ministère des Transports. Au total c'est 368 km qui sont sous la responsabilité du MTQ.

Tableau 37. Routes du réseau routier supérieur du MTQ

Type de routes	20	132	116	216	218	226	269	271	273	Autres	Total
Autoroute Jean Lesage	80,3									13,8	94,1
Routes nationales		51,9									51,9
Routes régionales			26,3				32,2	12,7	14,8		86,1
Routes collectrices				8,2	11,9	26,1		32,2	6,7	50,8	135,9
Total	80,3	51,9	26,3	8,2	11,9	26,1	32,2	44,9	21,5	64,6	368,0

Source: Données du MTQ fichier informatique transmis en janvier 2005
 Compilation: Service de la géomatique de la MRC de Lotbinière

⁸⁵ DJMA 2000

Le tableau suivant nous dresse le portrait du réseau routier supérieur dans chaque municipalité.

Tableau 38. Réseau routier supérieur du MTQ

Municipalité	Autoroute	Bretelle	Routes collectrices	Routes régionales	Routes nationales	Total
Dosquet			6,0	11,9		18,0
Laurier-Station	6,7	2,6	3,0	1,3		13,6
Leclercville			11,7		3,9	15,6
Lotbinière					17,1	17,1
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	8,0	0,8	9,5	3,9		22,1
Saint-Agapit				18,9		18,9
Saint-Antoine-de-Tilly			3,3		13,0	16,2
Saint-Apollinaire	25,5	4,4	4,0	6,1		39,9
Sainte-Agathe-de-Lotbinière			23,0			23,0
Sainte-Croix			4,3	7,5	18,0	29,8
Saint-Édouard-de-Lotbinière			11,2			11,2
Saint-Flavien	3,6		7,7			11,3
Saint-Gilles			7,8	22,2		30,0
Saint-Janvier-de-Joly	18,1	2,4	2,3			22,7
Saint-Narcisse-de-Beaurivage			19,0			19,0
Saint-Patrice-de-Beaurivage			7,3	8,0		15,3
Saint-Sylvestre			11,9	6,3		18,2
Val-Alain	18,5	3,6	4,0			26,0
Total	80,3	13,8	135,9	86,1	51,9	368,0
Source: données du MTQ et du MRN						

Le tableau suivant nous donne l'ensemble du réseau routier sous la responsabilité des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière.

Tableau 39. Réseau routier municipal

MUNICIPALITÉ	Route locale non pavée	Route locale pavée	Rue non pavée	Rue pavée	Total
Dosquet	3,9	6,4	1,3	4,2	15,8
Laurier-Station	2,3	6,5		11,7	20,4
Leclercville	18,0	17,2		1,5	36,7
Lotbinière	15,3	27,9	0,5	1,1	44,7
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	20,1	25,9	1,1	0,4	47,5
Saint-Agapit	12,0	16,4	0,4	12,2	40,9
Saint-Antoine-de-Tilly	15,4	19,9	0,2	5,4	40,8
Saint-Apollinaire	28,1	68,3	6,2	10,5	113,0
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	26,0	37,4	0,9	2,3	66,6
Sainte-Croix	15,4	24,4	0,1	9,3	49,3
Saint-Édouard-de-Lotbinière	20,8	26,1	0,9	3,6	51,4
Saint-Flavien	7,7	34,6	2,1	4,9	49,2
Saint-Gilles	8,0	23,2	2,0	9,8	43,0
Saint-Janvier-de-Joly		39,4	0,6	1,8	41,7
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	10,3	10,3	0,2	2,9	23,6
Saint-Patrice-de-Beaurivage	21,0	23,9	0,2	2,4	47,5
Saint-Sylvestre	57,0	21,8	0,1	1,4	80,2
Val-Alain		50,2	0,4	3,2	53,9
Total	281,2	479,6	17,1	88,6	866,4
Source: Données du MRN (1999) et du MTQ					
Compilation: Service de géomatique de la MRC de Lotbinière					

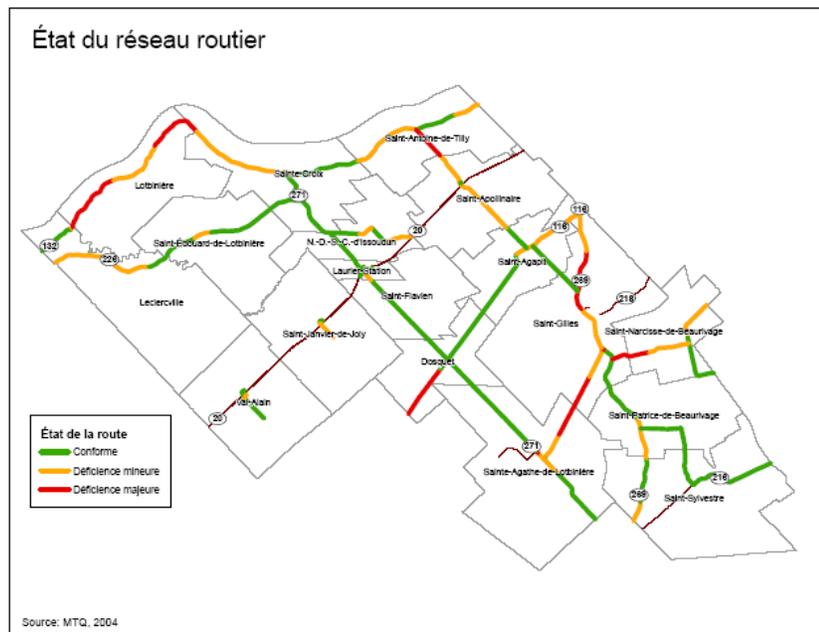
Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

Depuis les années 1990, les municipalités locales se sont vues confier la responsabilité de plusieurs centaines de kilomètres de routes qui autrefois étaient toutes entretenues par le ministère des Transports du Québec (MTQ). Il subsiste encore 37 % des routes locales non pavées.

7.2.3 L'état du réseau routier

Le MTQ a dressé un portrait de l'état des routes à partir de quelques paramètres (qualité du roulement, l'orniérage, indice de rugosité, etc...). De façon générale le portrait de la région Chaudière-Appalaches (selon l'indice de rugosité internationale IRI) est de 59 % du réseau conforme et 41 % du réseau est déficient⁸⁶. On y constate également une accélération du processus de dégradation.

Nous disposons de données plus récentes pour le territoire de la MRC de Lotbinière; un inventaire a été réalisé à l'été 2004 par le MTQ. Cela a permis de réaliser la carte suivante et selon cet inventaire on constate que 56 % du réseau routier supérieur est conforme et 44 % est déficient. Environ 11 % des déficiences sont considérées majeures et 33 % des déficiences sont mineures.

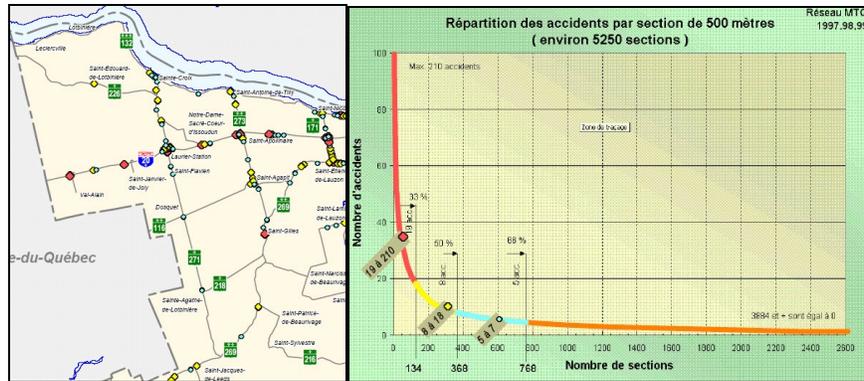


Nous ne disposons pas d'inventaire ou d'études sur l'état du réseau routier municipal. Nous pouvons cependant faire l'hypothèse que l'état du réseau routier municipal est semblable au réseau routier supérieur.

⁸⁶ Transports Québec. *Plan de transport de la Chaudière-Appalaches, diagnostic*, carte 11 état du réseau IRI relevé été 2000.

7.2.4 Les accidents de la route

L'analyse des accidents survenus sur le territoire de la MRC de Lotbinière démontre que les routes 271 et 273 ainsi que la 20 sont les principales zones d'accidents.



Les deux tableaux suivants nous donnent les statistiques du nombre d'accidents ⁸⁷ par code de gravité de 1 à 5 ⁸⁸ sur le réseau municipal et sur le réseau provincial.

Tableau 40. Les accidents sur le réseau routier municipal

Réseau Municipal							
Nombre de Code gravité accident	Code gravité accident						
Nom	1	2	3	4	5	Total	
DOSQUET	1		1	7	1	10	
LAURIER-STATION		1	10	37	31	79	
LECLERCVILLE			1	5	1	7	
LOTBINIERE		2	6	6	4	18	
N.D.S.C.D'ISSOUDUN	1		6	10	8	25	
SAINT-AGAPIT			10	19	13	42	
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY		1	2	10		13	
SAINT-APOLLINAIRE	1	5	39	90	50	185	
SAINTE-AGATHE-DE-LOTBINIERE	1	2	12	26	6	47	
SAINTE-CROIX	1	1	7	15	14	38	
SAINT-EDOUARD-DE-LOTBINIERE	1	2	8	11	8	30	
SAINT-FLAVIEN			17	20	9	46	
SAINT-GILLES	1	1	4	16	11	33	
SAINT-JANVIER-DE-JOLY	1	1	7	19	8	36	
SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE		1	4	9	3	17	
SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE			4	15	4	23	
SAINT-SYLVESTRE	1	2	7	16	8	34	
VAL-ALAIN		3	5	19	13	40	
Total	9	22	150	350	192	723	
	%	1,2%	3,0%	20,7%	48,4%	26,6%	100,0%

⁸⁷ Pour les années 2001, 2002 et 2003

⁸⁸ Code de gravité du MTQ : 1 mortel; 2 grave; 3 léger; 4 matériel > 500 \$; 5 matériel <= 500 \$

Tableau 41. Les accidents sur le réseau routier supérieur

Réseau MTO							
Nombre de Code gravité accident	Code gravité accident						
Nom	1	2	3	4	5	Total	
DOSQUET		3	4	24	8	39	
LAURIER-STATION		6	32	151	52	241	
LECLERCVILLE		1	9	11	3	24	
LOTBINIERE		1	5	23	6	35	
N.D.S.C.-DISSOUDUN		4	23	62	18	107	
SAINT-AGAPIT		6	26	58	34	124	
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY		5	20	19	7	51	
SAINT-APOLLINAIRE	4	7	41	156	39	247	
SAINTE-AGATHE-DE-LOTBINIERE	1	1	7	27	7	43	
SAINTE-CROIX		12	33	63	28	136	
SAINT-EDOUARD-DE-LOTBINIERE	1	1	3	22	8	35	
SAINT-FLAVIEN		2	6	21	11	40	
SAINT-GILLES	2	11	46	85	19	163	
SAINT-JANVIER-DE-JOLY		2	7	37	12	58	
SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE	2	2	11	18	3	36	
SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE		2	15	26	10	53	
SAINT-SYLVESTRE		1	14	30	8	53	
VAL-ALAIN	2	7	18	39	19	85	
Total	12	74	320	872	292	1570	
	%	0,8%	4,7%	20,4%	55,5%	18,6%	100,0%

La combinaison des deux derniers tableaux nous permet de constater que :

Tableau 42. Les accidents sur les routes dans la MRC de Lotbinière

Nombre d'accidents en fonction des code de gravité (en %)					
CODE	ROUTES		TOTAL	%	
	MUNICIPALES	PROVINCIALES			
1	9	12	21	0,9%	
2	22	74	96	4,2%	
3	150	320	470	20,5%	
4	350	872	1222	53,3%	
5	192	292	484	21,1%	
TOTAL	723	1570	2293	100,0%	

Un peu plus des 2/3 des accidents se produisent sur les routes provinciales et que la majorité des accidents (près de 75 %) sont de type ⁸⁹ « matériel ».

⁸⁹⁸⁹ Code de gravité : 1 mortel; 2 grave; 3 léger; 4 matériel + 500 \$; 5 matériel -/= 500 \$.

7.2.5 Les accidents avec la grande faune



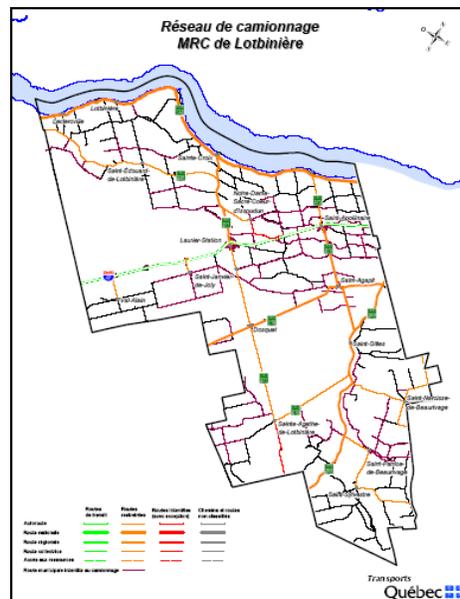
Certains habitats fauniques se juxtaposent aux infrastructures de transport, par exemple les ravages de cervidés. Le MTQ a identifié des secteurs problématiques au regard des collisions routières. On retrouve quatre principaux secteurs problématiques, dont trois situés en bordure de la 20 (Val-Alain, Saint-Janvier-de-Joly et Issoudun) et un en bordure de la route 132 à l'est du village de Saint-Antoine-de-Tilly.

7.2.6 Les zones de poudrerie



Le MTQ identifie quelques zones de poudrerie, surtout concentrées au nord de la 20 le long des routes ayant un axe nord-sud (route 271 et route 273) et une grande zone en bordure de la 20 à l'est de Laurier-Station. Des travaux spécifiques ont été entrepris par le MTQ pour contrer ces zones.

7.2.7 Le réseau de camionnage



Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

Cette carte nous indique les principales routes de transit, les routes restreintes et les routes interdites (avec exception). La section sud de la route 271 au sud de Sainte-Agathe-de-Lotbinière et la Route de l'Église et le chemin Bois-Franc-Pierriche Est sont interdites au camionnage. La plupart des routes régionales sont des routes restreintes, tandis que l'autoroute est accessible aux camions (route de transit). Le réseau des routes collectrices est en grande partie classé restreint.

Les municipalités locales ont le pouvoir d'interdire la circulation des véhicules lourds sur leurs routes qui sont sous leur juridiction. Elles doivent cependant obtenir l'approbation du MTQ pour chaque cas.

7.3 LES AMÉLIORATIONS SOUHAITÉES PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET LES INTERVENTIONS PRÉVUES DU MTQ

La MRC de Lotbinière a investi beaucoup d'effort et d'énergie pour le développement du parc linéaire et d'un réseau cyclable sur l'ensemble du territoire. Pour des raisons de sécurité et pour respecter le plan de développement, la MRC demande au gouvernement du Québec de prévoir le **pavage des accotements** lors des travaux sur le réseau routier supérieur. La carte no. 16 présente le plan de développement du réseau cyclable régional pour le territoire de la MRC.

La MRC avait présenté une liste de travaux souhaités au MTQ lors du dépôt du SADR et ce dernier a communiqué ses commentaires ⁹⁰. En novembre 2004, le MTQ présente également les interventions prévues dans les limites de la MRC de Lotbinière ⁹¹. Ces travaux demandés représentent encore des attentes des municipalités.

En ce qui a trait aux équipements importants, les améliorations à prévoir selon le MTQ ⁹² sont les suivantes :

Route	Localisation	Municipalité	Longueur	Interventions
273	Intersection rue Laurier	Saint-Apollinaire	0,4 km	Réaménagement géométrique d'intersection
132	De la limite de Saint-Nicolas à la route 273	Saint-Antoine-de-Tilly	6,4 km	Renforcement au béton bitumineux Pavage des accotements
132	De la route 273 à la limite de Sainte-Croix	Saint-Antoine-de-Tilly	6,6 km	Renforcement au béton bitumineux Pavage des accotements
132	Limite de Sainte-Croix vers l'ouest	Lotbinière	5,4 km	Couche d'usure Pavage des accotements

⁹⁰ Voir l'annexe intitulée « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière, les demandes du gouvernement, pages 8 et 9.

⁹¹ Idem page 10.

⁹² Interventions prévues par le ministère des Transports sur le territoire de la MRC de Lotbinière, en date du 16 juillet 2004

132	Est du village	Lotbinière	5,4 km	Couche d'usure Pavage des accotements
132	De la limite de Leclercville au village	Lotbinière	7,1 km	Renforcement au béton bitumineux Pavage des accotements
273	Entre les routes 20 et 132	Saint-Apollinaire Saint-Antoine-de-Tilly	6,8 km	Couche d'usure Pavage des accotements
132	Ruisseau Gaspard	Sainte-Croix	47 mètres	Réfection des éléments de tablier du pont
Chemin Rageot	Rivière Beurivage	Saint-Gilles	36 mètres	Reconstruction d'un pont non fonctionnel
271	Entre la route 132 et la rue Boisvert	Sainte-Croix	0,3 km	Élargissement de la route et construction d'un trottoir

Création d'un service d'ingénierie

Afin de permettre aux municipalités de mettre en commun certaines ressources, la MRC a créé en 2004 un service d'ingénierie. Une équipe de professionnels oeuvrent au sein des municipalités pour la réalisation de plans et devis pour des travaux de voirie « mineurs ⁹³».

Modifié par 216-2010, a. 6

7.4 LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le territoire de la MRC de Lotbinière est desservi par 3 commissions scolaires pour le transport des élèves : Des Navigateurs à Lévis; de la Beauce-Etchemin à Saint-Georges et Des Bois-Francis à Victoriaville. Le tableau suivant présente la répartition des municipalités de la MRC de Lotbinière entre les 3 commissions scolaires.

Tableau 43. Organisation du transport scolaire dans la MRC de Lotbinière

Commission scolaire	Municipalités desservies
Des Navigateurs à Lévis	Dosquet, N.D.S.C.D'Issoudun, Saint-Janvier-de-Joly, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles
Des Bois-Francis à Victoriaville	Val-Alain
Beauce-Etchemin à Saint-Georges	Saint-Narcisse-de-Beurivage. Saint-Patrice-de-

⁹³ Plans et devis, relevé, demande de certificat d'autorisation et surveillance de travaux d'égouts et aqueduc. Plans et devis, relevé et surveillance de travaux de voirie. Gestion de projets et surveillance de travaux de réfection de ponts (MTQ). Gestion des bornes d'incendie (pressions et débit). Assistance aux usines de traitement des eaux. Devis et comité de sélection pour l'adjudication de contrats de services professionnels.

	Beaurivage et Saint-Sylvestre

Au niveau de la Commission scolaire des Navigateurs, qui dessert la grande majorité des municipalités de la MRC de Lotbinière, c'est un budget annuel de 2 823 488 \$ qui est nécessaire pour le coût du transport scolaire (tant au niveau primaire que secondaire). Elle transporte au cours de l'année 2004/2005 près de 3 000 élèves et couvre une distance de 8 557 kilomètres avec les 67 véhicules (dont 41 autobus et 12 minibus).

Pour la commission scolaire Beauce-Etchemin c'est un budget annuel de 465 975 \$ qui est consacré au transport scolaire pour couvrir 1 186 kilomètres et desservir 493 élèves. Enfin la commission scolaire des Bois-Francs qui dessert la municipalité de Val-Alain s'occupe du transport des 157 élèves et couvre une distance de 457 kilomètres.

La commission scolaire des Navigateurs participe également à l'effort d'éco-voiturage pour le transport collectif dans la MRC. Elle met à la disposition de la population des places dans les autobus scolaires.

D'une façon générale le transport scolaire s'effectue à la grande satisfaction de la population et la MRC demande aux commissions scolaires et au gouvernement du Québec, le maintien de ce service dans les conditions actuelles.

Tableau 44. L'organisation du transport scolaire par municipalité

– Nombre d'élèves et transporteurs

Transport scolaire	Transport des élèves					Transporteur	Budget annuel		
	Municipalités	Primaire	Secondaire	Adulte	Total			Kilométrage	
Dosquet	71	52	2	125	8557,8	Autobus M. Auger inc	2 823 489 \$		
Laurier-Station	140	164	3	307		Autobus M. Auger inc			
Leclercville	63	37	0	100		Tranport A.A. Lemav inc.			
Lotbinière	76	64	1	141		Tranport A.A. Lemav inc.			
N.D.S.C.D'Issoudun	83	66	1	150		Transport Lotbinière inc.Transport Tilly inc.			
Saint-Agapit	153	91	3	247		Tranport Beaurivage inc.			
Saint-Antoine-de-Tilly	61	54	2	117		Tranport Charest inc.			
Saint-Apollinaire	280	253	5	538		Transport Lotbinière inc.Transport Tilly inc.			
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	98	82	1	181		Autobus M. Auger inc			
Sainte-Croix	150	80	1	231		Tranport Charest inc.			
Saint-Edouard-de-Lotbinière	82	100	2	184		Transport scolaire Émilius Lemav inc			
Saint-Flavien	121	117	5	243		Autobus M. Auger inc			
Saint-Gilles	142	100	0	242		Autobus M. Auger inc			
Saint-Janvier-de-Joly	90	52	1	143		Autobus M. Auger inc			
Sous-total:	1610	1312	27	2949		8557,8			2 823 489 \$
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	86	79		165		348,1		Autobus Caux inc.	465 975 \$
Saint-Patrice-de-Beaurivage	88	85		173		358,9		Autobus Michel Nadeau	
Saint-Sylvestre	71	84		155	479,8	Bilodeau & Lehoux Enr.			
Sous-total:	245	248	0	493	1186,8		465 975 \$		
Val-Alain	87	70		157	457,1	Autobus M. Ouellet & Fils; Autobus B.S.O.	non-disponible		
Sous-total:	87	70	0	157	457,1				
Grand Total:	3797	3190	54	7041	10285	10 transporteurs	3 289 464 \$		
%	53,9%	45,3%	0,8%	100,0%					

CHAPITRE 8. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS

L'article 5.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le schéma d'aménagement doit:

a) indiquer la nature des infrastructures et des équipements importants qui existent, autres que ceux visés au paragraphe 7°, ainsi que l'endroit où ils sont situés;

b) indiquer la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements importants, autres que ceux visés au paragraphe 7°, dont la mise en place est projetée, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés.

Ce chapitre identifie les équipements et infrastructures de la région. La MRC de Lotbinière favorise une consolidation de ces équipements et des ces infrastructures afin de s'assurer une armature régionale fonctionnelle.

8.1 ÉQUIPEMENT RÉGIONAUX

8.1.1 Site d'enfouissement (rappel carte no. 45)

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière
SADR2 - Février 2005

La MRC de Lotbinière est responsable de la gestion du site d'enfouissement situé à Saint-Flavien dans le rang de la Pointe-du-Jour et les municipalités participantes financent par leur quote-part les opérations. La MRC a renouvelé l'entente sur la gestion des matières résiduelles en janvier 2001. Cette nouvelle entente était devenue nécessaire depuis que le gouvernement avait aboli une disposition du Code municipal du Québec (article 549 ⁹⁴). La MRC a privilégié l'approche par déclaration de compétence (article 678.0.1 du Code municipal) pour renouveler le mandat de gestion du site d'enfouissement.

La MRC a également signé une autre entente intermunicipale avec les municipalités du secteur Ouest ⁹⁵ le 29 novembre 2002 pour leur permettre l'accès au site d'enfouissement.

Le site d'enfouissement de Saint-Flavien (site A) a été en opération pendant 18 ans de 1980 à 1998, le site fonctionnait par atténuation. C'est à dire que les déchets étaient enfouis sur le sol naturel (sable) suivi d'un recouvrement journalier. De plus, le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement prévoyait une géométrie très précise du lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.).

En 1994, le ministère de l'Environnement met sur pied le Plan d'Action pour l'Évaluation et la Réhabilitation des Lieux d'Enfouissement Sanitaire. (PAERLES). Suite à ce plan d'action, la MRC reçoit son certificat de conformité, en 1996, dans lequel certaines modifications doivent être apportées. Par exemple, la pente des déchets sur le dessus du site passe de 2% à 5%, ce qui permet au site d'enfouissement de prolonger sa durée de vie jusqu'en 1998. L'autre modification majeure consiste à re-profiler le site d'enfouissement selon la géométrie initiale et recouvrir ce dernier d'une couche imperméable d'argile.

Voyant son L.E.S. atteindre sa pleine capacité, la MRC enclenchait le processus d'agrandissement du site d'enfouissement auprès du ministère de l'Environnement en 1994. Après avoir réalisé une étude d'impact sur l'environnement en 1995, après avoir passé par le Bureau d'Audience Publique sur l'Environnement (B.A.P.E.) en 1997 et après avoir obtenu le décret gouvernemental ainsi que le certificat de conformité en 1998, la MRC a débuté les travaux d'agrandissement du site d'enfouissement à l'été 1998. Le nouveau site d'enfouissement que l'on appelle site B, est un site de nouvelle génération. C'est à dire qu'il existe deux niveaux de membrane synthétique qui protègent le fond des cellules d'enfouissement. En conséquence, les eaux, qui sont captées, sont envoyées dans des bassins de traitement construits à cet effet.

Depuis le 1^{er} décembre 1998, le site B est en opération et ce, pour une période estimée à 35 ans de durée de vie. De plus, une balance à camion a été installée à l'entrée du site pour connaître avec exactitude le tonnage des déchets qui y sont enfouis.

⁹⁴ L'article 549 parlant du droit de retrait d'une municipalité a été aboli en 1996 (L.Q. 1996, c.2 a.296). Au moment de l'entente de 1980 il s'agissait de l'article 404c du Code municipal qui a été modifié par 549 puis abrogé.

⁹⁵ Municipalités du secteur Ouest : Deschailons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville, Sainte-Françoise et Villeroy. Entente en vertu de l'article 569 du Code municipal.

En juin 2003, la MRC ouvre une déchetterie au site d'enfouissement afin de détourner de l'enfouissement diverses matières récupérables ou valorisables : le fer, le bois, les bardeaux d'asphalte, carton et plastique, pneus, huiles usées, peinture et propane. En cinq mois d'opération (juin à octobre) la déchetterie permet de détourner 208,8 tonnes de matières de l'enfouissement.

8.1.2. Cour municipale

La MRC a instauré en 1998 une cour municipale régionale pour le bénéfice des municipalités de sa région. Actuellement les 18 municipalités participent à l'entente intermunicipale intervenue le 10 décembre 1997. Le siège social de la cour municipale est situé à Laurier-Station (centre communautaire).

8.2 ÉQUIPEMENTS GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

8.2.1 Réseau électrique (rappel carte no. 49)

Hydro-Québec a avisé⁹⁶ qu'il n'y a pas de projets " *structurants* " pour les 5 prochaines années sur le territoire de la MRC. La carte de base du schéma d'aménagement localise chaque poste de transformation, ainsi que les lignes électriques présentes sur le territoire. La MRC de Lotbinière favorise une consolidation de ces équipements et des ces infrastructures afin de s'assurer une armature régionale fonctionnelle. Les équipements de nature gouvernementale, dont ceux d'Hydro-Québec, seront traités selon la procédure prévue aux articles 2, 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)*

La **carte de base no. 1** du schéma d'aménagement localise chaque équipement et infrastructure du réseau électrique d'Hydro-Québec.

La municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly s'est prévalué du programme gouvernemental pour l'enfouissement des réseaux câblés de distribution dans le but d'améliorer l'intégrité des sites patrimoniaux, culturels et touristiques du cœur du village en 2002/2003. Ces travaux ont permis de rehausser la qualité visuelle du paysage, de mettre en valeur les sites d'intérêt et de confirmer le caractère patrimonial et culturel du village.

Le conseil de la MRC invite Hydro-Québec et les ministères visés à prévoir la remise en culture des terres sous les lignes électriques ou les terrains vacants en zone agricole.

8.2.2 Gazoducs (voir également carte no. 18)

La **carte de base no. 1** du schéma d'aménagement localise le gazoduc implanté à ce jour sur le territoire. La MRC de Lotbinière favorise une consolidation de cette infrastructure afin de s'assurer une armature régionale fonctionnelle.

8.2.3 Réseaux de télécommunication et de câblodistribution

De nombreux équipements et infrastructures en matière de communication sont implantés dans la région. Le conseil de la MRC souhaite également l'implantation de la « *Haute vitesse* » pour l'accès internet pour les résidences, commerces, industries et institutions de la région. La MRC poursuit ses démarches auprès des entreprises spécialisées et les organismes publics pour bénéficier des mêmes avantages qu'en milieu urbain pour ces équipements.

⁹⁶ Lettre du 21 février 2001 de Mme Danielle Gauvin de la Direction régionale Montmorency. Bien qu'aucun projet majeur ne soit prévu dans la MRC de Lotbinière, Hydro-Québec a tout de même informé la MRC qu'une intervention aura lieu à l'été 2006 sur la ligne 7097 reliant le poste Lévis au poste Appalaches pour renforcer ce lien stratégique et diminuer les risques d'effondrement du réseau dans l'éventualité d'un verglas important. La direction régionale d'Hydro-Québec informera officiellement la MRC et les municipalités touchées par ce projet dans le courant de l'année (source : Mme Gauvin 24 janvier 2005)

Le conseil de la MRC entend également intervenir pour réduire la problématique des appels interrurbains.

8.2.4 Les équipements scolaires (voir carte no. 1)

Le schéma d'aménagement indique les écoles présentes dans son territoire et demande au gouvernement leur maintien. À l'instar du groupe de travail sur le maintien de l'école de village, la MRC fait sienne l'orientation visant :

« le maintien de l'école de village dans la mesure où c'est la volonté des parents, de la communauté, qu'il en va du bien-être de l'élève et que des services de qualité pourront être offerts à tous les élèves. »⁹⁷

Ces équipements⁹⁸ doivent de façon prioritaire se localiser dans les périmètres urbains identifiés au schéma. Le conseil de la MRC est disposé à étudier toutes les alternatives possibles pour le maintien des écoles dans les villages de son territoire.

Tableau 45. Les équipements scolaires

Municipalité	Ministère et Commission Scolaire	Équipement et/ou Service
Dosquet	Ministère de l'éducation/CS des Navigateurs	École de la Caravelle
Laurier-Station	Ministère de l'éducation/CS des Navigateurs	École La Source
Leclercville	Ministère de l'éducation/CS des Navigateurs	École de la Falaise
Lotbinière	Ministère de l'éducation/CS des Navigateurs	École la Berge
Saint-Agapit	Ministère de l'éducation/CS des Navigateurs	École de L'Épervière, Sainte-Thérèse et école secondaire Beurivage
Saint-Antoine-de-Tilly	Ministère de l'éducation/CS des Navigateurs	École de la Clé-D'Or
Saint-Apollinaire	Ministère de l'éducation/CS des Navigateurs	École Paul-VI
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	Ministère de l'éducation/CS des Navigateurs	École de l'Amitié
Sainte-Croix	Ministère de l'éducation/CS des Navigateurs	École La Mennais et Pamphile-Le May (secondaire)
Saint-Édouard-de-Lotbinière	Ministère de l'éducation/CS des Navigateurs	École du Chêne

⁹⁷ Mémoire du groupe de travail sur le maintien de l'école de village présenté au ministre de l'éducation M. Sylvain Simard et au ministre des Régions M. Rémy Trudel, le 22 janvier 2003. page2.

⁹⁸ Ces écoles apparaissent dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2003-2006 de la Commission scolaire des Navigateurs adopté le 28 janvier 2003 en vertu de la Loi sur l'Instruction publique.

Saint-Flavien	Ministère de l'éducation/CS des Navigateurs	École de la Caravelle
Saint-Gilles	Ministère de l'éducation/CS des Navigateurs	École Étienne-Chartier, Couvent Saint-Gilles, de l'Amitié
Saint-Janvier-de-Joly	Ministère de l'éducation/CS des Navigateurs	École de la Caravelle
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	Ministère de l'éducation/CS de la Beauce-Etchemin	École L'Arc-en-ciel
Saint-Patrice-de-Beaurivage	Ministère de l'éducation/CS de la Beauce-Etchemin	École La Source
Saint-Sylvestre	Ministère de l'éducation/CS de la Beauce-Etchemin	École L'Astrale
Val-Alain	Ministère de l'éducation/CS des Bois-Francis	École Sainte-Thérèse

8.2.5 Les équipements de santé et services sociaux (voir carte no. 1)

Le schéma d'aménagement indique les services de santé offerts dans son territoire et demande au gouvernement leur maintien. Ces équipements doivent de façon prioritaire se localiser dans les périmètres urbains identifiés au schéma.

Tableau 46. Les équipements et infrastructures du réseau de la santé

Municipalité	Ministère	Équipement et/ou Service
Laurier-Station	Ministère de la Santé	CLSC Arthur-Caux et Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) Chaudières-Appalaches; en location
Saint-Apollinaire	Ministère de la Santé	CHSLD (40 lits)
Sainte-Croix	Ministère de la Santé	CHSLD (47 lits)
Saint-Flavien	Ministère de la Santé	CHSLD (40 lits) et Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) Chaudières-Appalaches; Centre de Jour; en location
Saint-Sylvestre	Ministère de la Santé	CHSLD (31 lits)

Source : Compilation MRC

8.2.6 Les équipements et les services administratifs et autres (voir carte no. 1)

Le schéma d'aménagement indique les services offerts dans son territoire et demande au gouvernement leur maintien. Ces équipements doivent de façon prioritaire se localiser dans les périmètres urbains identifiés au schéma. Le conseil de la MRC de Lotbinière demande au gouvernement du Québec de prévoir une consultation advenant des changements au niveau de ces équipements et services. Le conseil tient également à être consulté lors de la disposition des bâtisses gouvernementales (ex. : garages du MTQ, poste de la SQ, etc....). La MRC demande

également au gouvernement un plan de gestion de leur parc immobilier pour le territoire de Lotbinière afin d'être informé des orientations à l'avance.

Tableau 47. Les équipements et infrastructures gouvernementaux

Municipalité	Ministère	Équipement et/ou Service
Laurier-Station	MRN - FAPAQ M Justice MTQ Famille et Enfance	Service de la Faune et entrepôt – Sûreté du Québec poste – Centre des Transports – Centre de la petite enfance l'Envol Bureau du Député – Société des Alcools
Saint-Apollinaire	SAAQ Famille et Enfance	Caisse populaire mandatée – Centre de la petite enfance Jolibois Société des Alcools
Sainte-Croix	MRN Ministère de l'emploi SAAQ Famille et Enfance	Bureau de la Publicité des Droits Société des Alcools Centre local d'emploi (CLD) Caisse populaire mandatée Centre de petite enfance Poussière d'étoile
Saint-Flavien	MAPAQ	Bureau des renseignements agricoles
Saint-Gilles	MTQ Famille et Enfance	Poste de voirie Centre de la petite enfance Jolibois
Source : compilation MRC		

8.2.7 Le découpage et le chevauchement des territoires (voir carte no. 55)

La réorganisation municipale de la ministre Harel en 2001/2002 a apporté son lot de modifications des limites administratives de nombreuses MRC et municipalités au Québec. Succédant aux conseils de comté, les MRC créées au début des années 80 ont donné naissance à de véritables régions d'appartenance. Les fusions municipales réalisées pour des motifs politiques ou de renforcement des villes-centres ont fait éclater certaines régions d'appartenance.

Dans la MRC de Lotbinière il subsiste encore plusieurs types de découpage. Au niveau fédéral et provincial nous avons deux divisions distinctes. Il en va de même au niveau du découpage scolaire. La MRC de Lotbinière touche au territoire de trois commissions scolaires : Commission scolaire des Navigateurs (ayant son siège social à Lévis) ; Commission scolaire Beauce-Etchemin (ayant son siège social à la ville de Saint-Georges, pour les municipalités de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre); Commission scolaire des Bois-Francs (ayant son siège social à Victoriaville) pour la municipalité de Val-Alain.

Lors de la réforme du territoire des commissions scolaires une grande réflexion a été faite sur le découpage des ces municipalités. Le gouvernement a décidé de maintenir ces municipalités dans des territoires distincts de commission scolaire. Les municipalités visées ont accepté cette

situation et vivent maintenant très à l'aise de cette situation et demandent le statu quo sur les limites géographiques au niveau municipal et scolaire.

Au cours des 20 dernières années plusieurs organismes ont ajusté leur territoire pour correspondre aux limites exactes de la MRC; c'est maintenant devenu une limite de référence pour la plupart des ministères et organismes au Québec. C'est le cas notamment du CLSC, du Carrefour Jeunesse Emploi et de la SADC, etc....

Le conseil de la MRC de Lotbinière demande donc au gouvernement du Québec de maintenir les limites territoriales de la MRC de Lotbinière tel qu'établies à l'heure actuelle pour permettre à la région de poursuivre son développement au niveau de l'appartenance.

FIN